

VERZE

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :

Sommaire

Préambule	4
<i>Les étapes de l'évaluation environnementale</i>	5
<i>L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes</i>	6
<i>Glossaire</i>	12
Première Partie : Analyse de l'état initial	13
Présentation de la commune	14
<i>Situation géographique</i>	14
<i>Situation administrative</i>	14
<i>Cadre juridique supra-communal du PLU</i>	16
Environnement	19
<i>Milieu physique</i>	19
<i>Occupation du sol</i>	27
<i>Paramètres sensibles</i>	56
<i>Hiérarchisation des valeurs écologiques</i>	63
<i>Environnement agricole</i>	66
<i>Enjeux environnementaux et agricole</i>	72
Environnement Paysager	73
<i>Unités paysagères</i>	73
<i>Perceptions paysagères</i>	78
<i>Enjeux paysagers</i>	84
Environnement urbain	85
<i>Morphologie urbaine</i>	85
<i>Les entrées de ville</i>	105
<i>Patrimoine</i>	115
<i>Archéologie</i>	116
<i>Enjeux urbains</i>	120
Environnement humain	121
<i>Démographie</i>	121
<i>Logement et habitat</i>	125
<i>Evolution des ménages</i>	128
<i>Population active</i>	129
<i>Evolution socio-économique</i>	130
<i>Activité économique</i>	131
<i>Tissu associatif</i>	131
<i>Réseaux</i>	132
<i>Equipements et services à la population</i>	135
<i>Enjeux sociaux</i>	136
Analyse de la consommation foncière des dix dernières années	137
Servitudes d'utilité publique	138

Deuxième partie : Choix retenus	139
<i>Introduction générale</i>	140
<i>Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques</i>	144
<i>Tableau des surfaces</i>	147
<i>Explication des choix retenus pour établir le PADD</i>	148
<i>Articulation du PLU face aux documents supra-communaux (plans et schémas)</i>	159
<i>Explications des choix retenus pour établir les OAP</i>	160
<i>Explications des choix retenus pour établir le zonage et le règlement</i>	162
<i>Bilan du POS</i>	195
<i>Les éléments remarquables du paysage</i>	197
<i>Le changement de destination autorisé</i>	209
<i>Les emplacements réservés</i>	210
Troisième partie : incidences sur l'environnement	211
<i>Les incidences du plan sur l'environnement</i>	212
<i>Impact sur les sites Natura 2000</i>	223
<i>Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	227
<i>Dispositif de suivi</i>	228
<i>Description de la démarche itérative menée</i>	230
<i>Résumé non technique</i>	231
Quatrième partie : la liste des modifications post enquête publique	234

Préambule

- La version approuvée du PLU de la commune de VERZE ne prend pas en compte la nouvelle codification du code de l'urbanisme rentrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Une table de concordance est annexée au document.

- Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

- Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les étapes d'une évaluation environnementale

Exigences réglementaires

L'objectif de l'évaluation environnementale est de permettre la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Cette évaluation dresse le bilan de l'état environnemental et prévient les atteintes aux objectifs de conservation déterminés par la directive Habitat.

Le contenu du rapport environnemental est précisé par l'article R. * 123-2-1 du code de l'urbanisme. Il :
« 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Cette présente étude est conforme à l'article R 122-20 du code de l'environnement et contient tous les éléments nécessaire à l'évaluation de l'impact du PLU de Verzé sur l'environnement.

Méthodologie

La présente étude a été réalisée en 2014.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée sur l'ensemble de la commune et des focus ont été effectués sur les zones ouvertes à l'urbanisation, lors de l'étude environnementale du PLU et de son zonage. Cette étude est basée sur l'analyse de la bibliographie existante, l'analyse de photographies aériennes et les expertises terrain menées sur les milieux naturels et la cartographie de l'occupation du sol.

L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021	Adopté le 21 décembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	S'adapter au changement climatique ; Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ; Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires ; Lutter contre l'imperméabilisation des sols ; Restaurer 300 km de cours d'eau ; Compenser la destruction des zones humides ; Préserver le littoral méditerranéen.	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L123-1 code de l'urbanisme)
Contrat de milieu du Maconnais	Approuvé le 9 juillet 2013	Décline les objectifs du SDAGE au niveau local : plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et un règlement	- Qualité des cours d'eau - Entretien et gestion de la ripisylve - Gestion des risques	Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre sur l'eau : les SCOT, les PLU et les cartes communales (CC) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le contrat de milieu

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de Saône et Loire	Approuvé le 25 mars 2010	Oriente et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévu par la loi.	- Réduire et recycler les déchets - Limiter les distances parcourues lors du ramassage - Supprimer la mise en décharge et n'enfouir que les déchets ultimes - Informer le public	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Maconnais-Val de Saône	Structure porteuse du syndicat mixte constituée, les premières réflexions n'ont pas encore commencé.	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	- Maintien de l'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels agricoles et forestiers - Restructuration des espaces urbanisés - Protection des paysages - Equilibre social (logement, transport)	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT

<p>Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de la région Bourgogne</p>	<p>Approuvées Le 18 novembre 2004</p>	<p>Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Limitation de la consommation d'espaces et de la fragmentation du territoire -Amélioration des habitats naturels de la plaine -Nécessité d'assurer partout l'équilibre agro-sylvo-cynégétique -Gestion spécifique des habitats des espèces à forte valeur patrimoniale -Maîtrise de la fréquentation des milieux les plus sensibles 	<p>Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public. Tout projeteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés.</p>
<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Bourgogne</p>	<p>Approuvé le 6 mai 2015</p>	<p>Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)</p>	<p>Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ; Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.</p>

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Bourgogne	Approuvé Le 26 juin 2012	<p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique -Développer les énergies renouvelables 	<p>Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.</p>
---	-----------------------------	--	---	--

4ème programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Saône et Loire)	Adopté en Juillet 2009	Obligation des exploitants à tenir un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage des fertilisants azotés d'origine organiques et minérales	- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle - Respects des périodes d'épandage -gestion adaptée des terres	Le PLU doit prendre en compte les objectifs de protections des eaux du programme mais n'est pas à même de constater les infractions selon l'article L216-3 du code de l'environnement
Schéma départemental de gestion cynégétique de Saône et Loire 2006-2012	Approuvé par arrêté préfectoral Le 21 mars 2006	Décline les objectifs de l'ORGFH au niveau départemental	-Amélioration des habitats du grand et petit gibier -Destructions des prédateurs et nuisibles	Le PLU est concerné implicitement par ce schéma en tant qu'acteur de la préservation des habitats. Toutes décisions du PLU peut interférer avec les mesures mises en place localement par les fédérations de chasse

Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois »	Approuvé – mise à jour le 01/08/2013	Création d'un réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune	Préserver les habitats et espèces désignées en associant fortement les activités humaines (exigences économiques, culturelles sociales et régionales)	L414-4 du code de l'environnement : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000": » les PLU sont concernés.
---	--------------------------------------	---	---	--

Glossaire

■ AOC

Appellation d'origine contrôlée.

■ Connexion ou corridor écologique

Milieu naturel permettant le déplacement d'espèces animales ou végétales, terrestres ou aquatiques, entre deux espaces séparés.

■ Dent creuse

En urbanisme, désigne un espace urbain non bâti entre deux zones bâties, à distance réduite.

■ Déplacements doux

Déplacements à émission de CO₂ nulle : vélo, roller, marche à pied...

■ Développement durable

Définie en 1987 par la commission mondiale sur l'environnement et le développement, cette notion exprime la nécessité de répondre aux besoins du présent en préservant les ressources pour les générations futures, et sans mettre en péril les systèmes écologiques et économiques. Il s'agit ainsi de concilier la protection de l'environnement, l'efficacité économique et l'équité sociale.

■ Faîte

Point le plus haut d'un toit.

■ IGP

Indications Géographiques Protégées.

■ Liaison douce

Voie ou chemin réservé aux déplacements doux.

■ Lotissement

Division d'un terrain en différents lots qui, une fois équipés, sont vendus ou loués en vue d'y construire.

■ Maison pavillonnaire

Maison particulière plus ou moins petite, isolée sur la parcelle.

■ Zone humide

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée.

■ Natura 2000

Réseau européen d'espaces d'intérêt écologique.

■ Paysage

Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

■ Renouvellement urbain

Construction sur des zones anciennement bâties : renouvellement du village sur lui-même.

■ Ripisylve

Forêt naturelle des rives. Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.

■ Trame verte et bleue

Zones continues d'espaces d'intérêt écologique (vert pour les zones naturelles sèches types pelouses, forêt et bleues pour les zones naturelles humides).

■ Trame viaire

Réseau des voies de circulation.

■ ZICO

Zone importante pour la conservation des oiseaux.

■ ZNIEFF

Secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Première partie

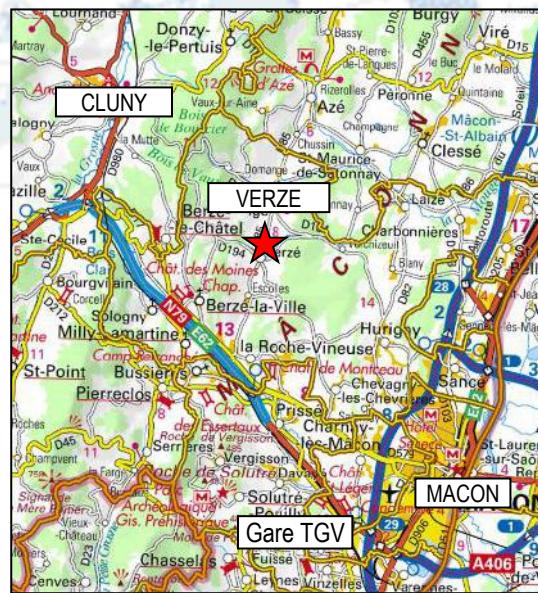
Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation géographique

- La commune de VERZE se situe au Sud du département de la SAONE ET LOIRE, en région BOURGOGNE.
- VERZE est situé à une quinzaine de kilomètres au Nord-ouest de Mâcon, chef lieu de canton et préfecture du département.
- Sa superficie est d'environ 1 984 ha. La commune est composée d'un Bourg et de onze hameaux, éparsillés sur le territoire.
- La RD 85 (Igé-La Roche Vineuse), la RD 194, la RD 434 et RD 134 parcourt le territoire. La commune est également traversée par un ouvrage de transport d'énergie (double ligne électrique haute tension) au Sud-Ouest.
- D'après le recensement de l'INSEE, la commune compte 722 habitants au 1^{er} janvier 2009.



Localisation de VERZE

Source Géoportail

- Le territoire est entouré par les communes de :

- IGE au Nord,
- CLUNY au Nord-Ouest,
- BERZE LE CHATEL à l'Ouest,
- BERZE LA VILLE au Sud-Ouest,
- LA ROCHE VINEUSE au Sud,
- LAIZE à l'Est,
- SAINT MAURICE DE SATONNAY au Nord-Est.

Situation administrative

- Les services administratifs sont représentés par la mairie.
- La scolarisation des enfants est effectuée sur la commune au sein d'une école maternelle (capacité de 30 élèves) et dans une école primaire (capacité 60 élèves).
- Le réseau d'eau potable est géré par le syndicat des eaux du Nord de MACON et le SDEI à CHARNAY LES MACON.

- Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Fil.
- Le réseau d'électricité est géré par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) à MACON et ERDF à CHALON SUR SAONE.
- La collecte des déchets est gérée par la Communauté d'Agglomération du Mâconnais - Val de Saône et par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères à MACON.

La communauté d'agglomération du Mâconnais – Val de Saône (CAMVAL)

Le périmètre de la CAMVAL va être modifié au 1^{er} janvier 2017. Le futur EPCI sera constitué des communes actuellement dans la CAMVAL et des communes de la communauté de communes Mâconnais Beaujolais.

- Actuellement la communauté d'agglomération exerce plusieurs compétences obligatoires et optionnelles que sont :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Politique de la Ville dans la Communauté ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire.

- La communauté d'agglomération exerce également actuellement des compétences facultatives supplémentaires avec notamment :

- Étude sur le devenir de la production, de la distribution et du traitement de l'eau potable ;
- Étude pour la réalisation d'un schéma communautaire d'équipements sportifs et de loisirs ;
- Soutien au développement de l'enseignement supérieur ;
- Soutien aux investissements favorisant le développement des technologies de l'information et de la communication et de la recherche ;
- Versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Participation au financement de la "scène nationale" du centre culturel de Mâcon.

©Carte Camval



Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône au 1^{er} décembre 2016

Source CAMVAL

- Les communes actuelles appartenant à la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône sont :

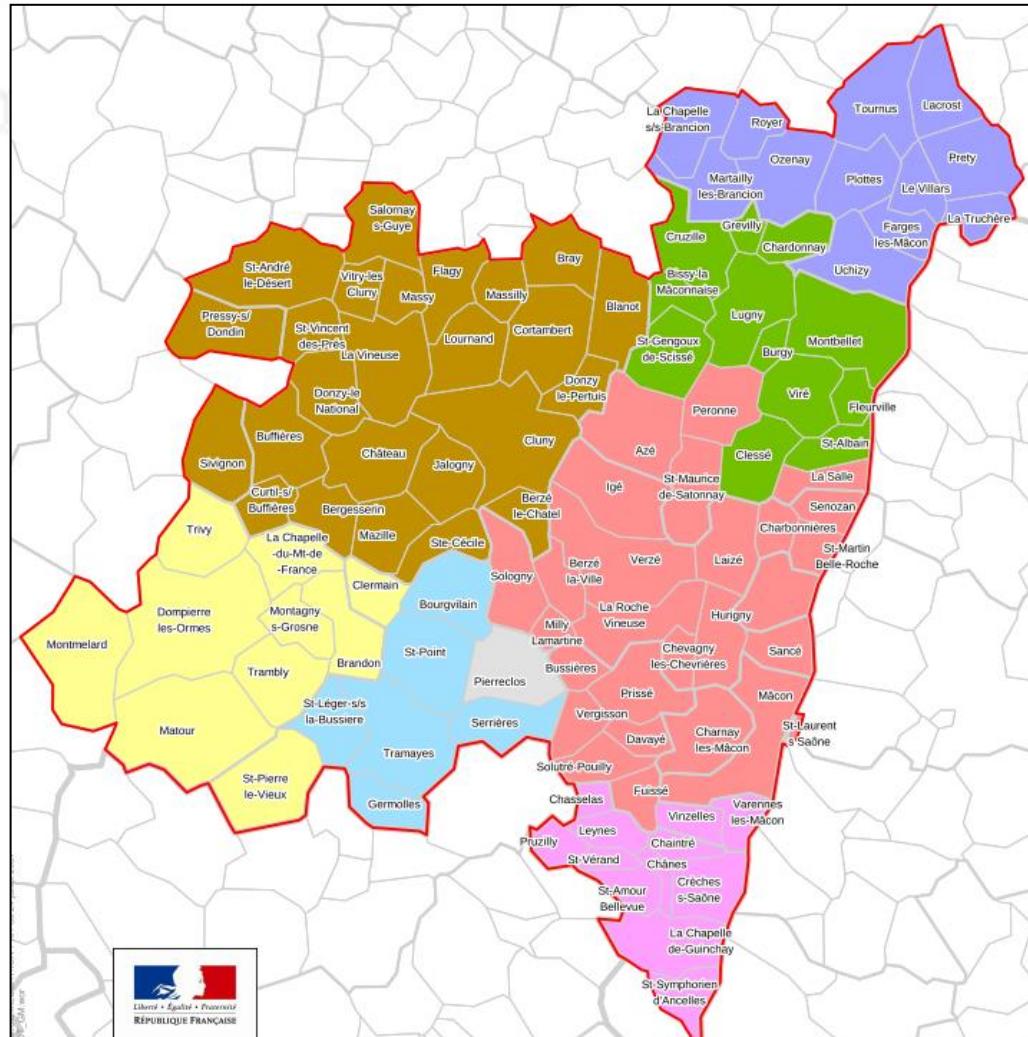
- AZE.
- BERZE LA VILLE.
- BUSSIERES.
- CHARBONNIERE.
- CHARNAY LES MACON.
- CHEVAGNY LES CHEVRIERES.
- DAVAYE.
- FUIFFE.
- HURIGNY.
- IGE.
- LA ROCHE VINEUSE.
- LA SALLE.
- LAIZE.
- MACON.
- MILLY LAMARTINE.
- PERONNE.
- PRISSE.
- SANCE.
- SENOZAN.
- SOLOGNY.
- SOLUTRE.
- St LAURENT SUR SAONE.
- St MARTIN BELLE ROCHE.
- St MAURICE DE SATONNAY.
- VERGISSON.
- VERZE.

Cadre juridique supra-communal du PLU

- La commune de VERZE appartient au canton de MACON-NORD et à l'arrondissement de MÂCON.
- VERZE est concernée par un Programme Local de l'Habitat (PLH) et fait partie du périmètre du Pays Sud Bourgogne.
- La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des sols (POS) approuvé le 02 juillet 1999.
- La commune est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du grand mâconnais délimité par arrêté préfectoral du 12 août 2014. Ce SCoT est actuellement à l'étude. La commune est concernée par la règle de constructibilité limitée (Article L122-2 du code de l'urbanisme).
- La commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Structures intercommunales :

CA DU MACONNAIS VAL DE SAONE (26)	CC DU MACONNAIS BEAUJOLAIS (12)
CC DE MATOUR ET SA REGION (10)	CC DU MACONNAIS CHAROLAIS (6)
CC DU MACONNAIS VAL DE SAONE (12)	CC DU TOURNUGEOS (12)
CC DU CLUNISOIS (25)	Commune n'appartenant pas à un EPCI (1)



Le périmètre du SCoT du Grand Mâconnais

Source Porter à Connaissance

Le projet communal

- La commune possède un POS qui ne correspond plus aux exigences de la commune.
- La situation actuelle du territoire ne répond plus aux contraintes liées au développement de la commune. Pour la commune, il semble nécessaire, tout en maintenant une croissance raisonnable, de mieux maîtriser son développement et de mieux définir le type de logement envisageable ainsi que leurs lieux de construction.
- La commune doit donc répondre de façon qualitative aux besoins de ses habitants et anticiper de façon mesurée son évolution.
- Par son relief, l'urbanisation sur la commune est très contrainte. L'étude du PLU et les réflexions urbaines qui en découlent devront veiller à l'insertion paysagère et tenir compte du relief dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

■ L'intérêt de l'étude du PLU a été défini dans la délibération du 13 janvier 2012. La commune souhaite définir un projet porté par les objectifs suivants :

- maîtriser l'urbanisation,
- trouver un équilibre entre le développement du Bourg et celui des hameaux,
- rechercher une utilisation optimale des réseaux (EDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie, etc.). Il est important de diminuer et de bien répartir le coût des réseaux,
- organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole principale et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité,
- renforcer l'identité du village par la préservation de son patrimoine et de la qualité des paysages,
- offrir des terrains disponibles à des activités artisanales ou commerciales.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

- Le Plan Local d'Urbanisme de VERZE doit prendre en compte également le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée Corse.
- Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin pour la période 2010-2015, est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.
- Le SDAGE définit des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.
- Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin :
 - S'adapter au changement climatique ;
 - Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
 - Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
 - Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;



Les agences de l'eau en France

Source agence de l'eau

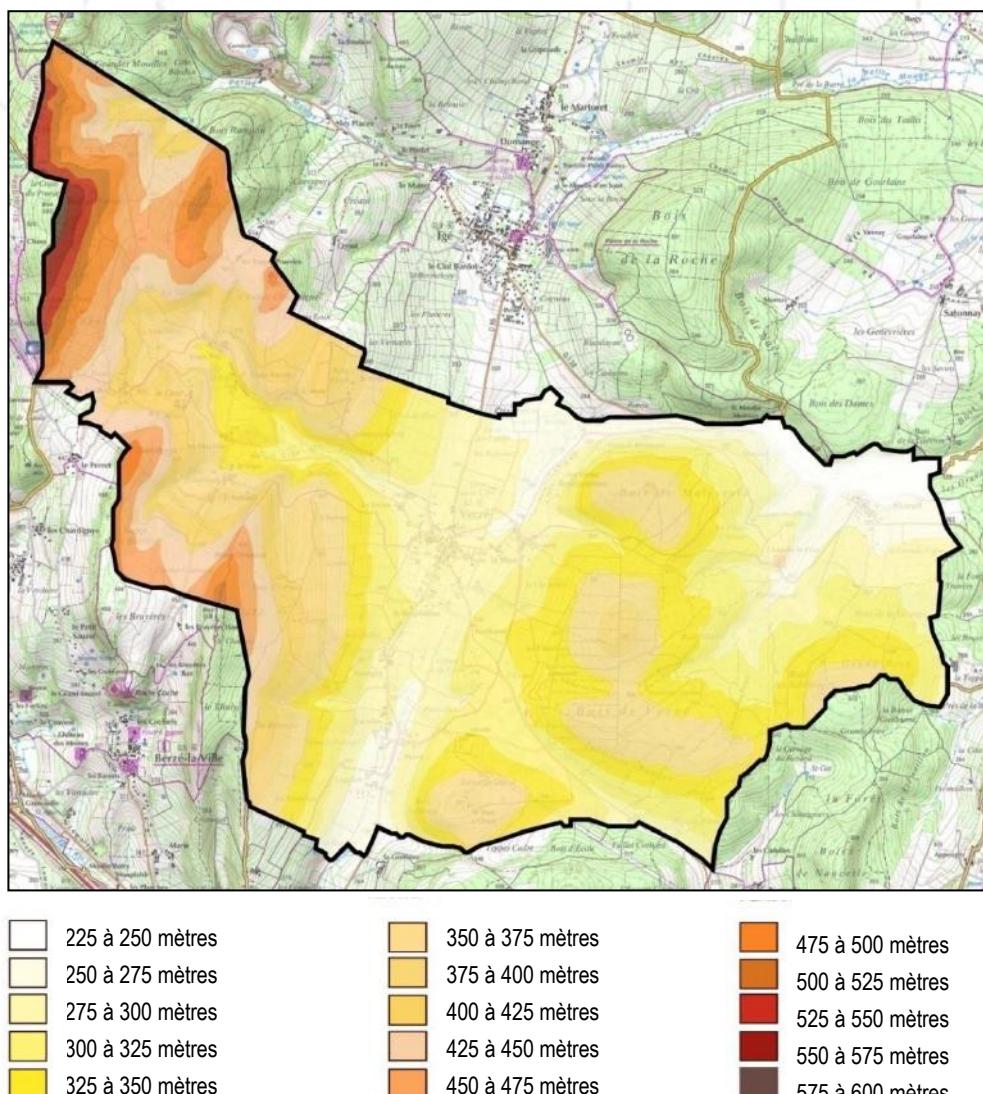
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- Préserver le littoral méditerranéen.

Environnement

Milieu physique

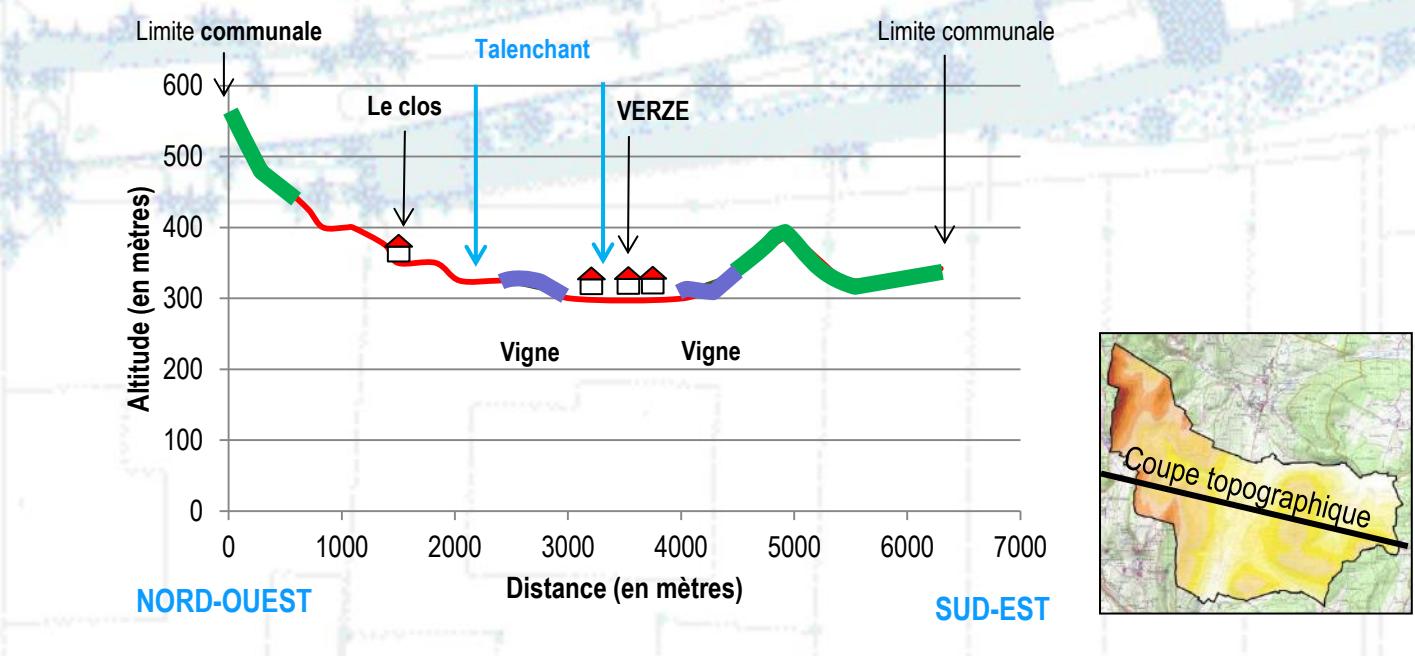
Topographie

- La commune de VERZE possède un relief d'orientation Nord-Est / Sud-Ouest, recoupés perpendiculairement par la vallée du Talenchant.
- La topographie varie entre 247 mètres au Nord-Nord-Est du territoire communal au Moulin Moiroux, jusqu'à 592 mètres, au niveau du Bois d'Amont à l'Ouest.
- Le Bourg est implanté à une altitude comprise entre 275 et 300 mètres. Les hameaux sont installés à des altitudes plus variées.
- L'Est de la commune présente des reliefs arrondis entaillés par les talwegs convergeant vers Verchizeuil, alors que la partie Ouest est beaucoup plus vallonnée.
- Les autres points hauts remarquables sont notamment : le Mont Perret (495m), le Grand Chassaigne (482m), Bois de Verzé (370m)...



Topographie du territoire de VERZE

Source TOPOS

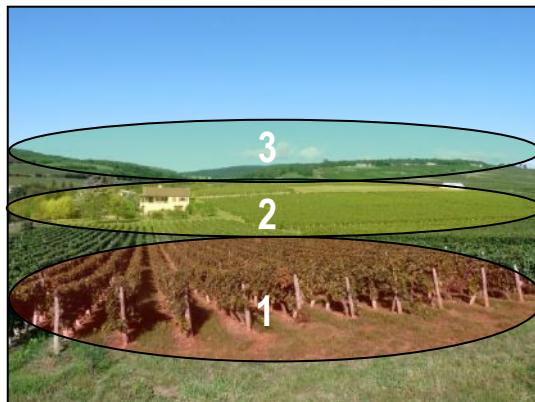


- Il apparaît très clairement qu'une partie du ban communal se trouve sur une surface relativement vallonnée avec des pentes importantes.

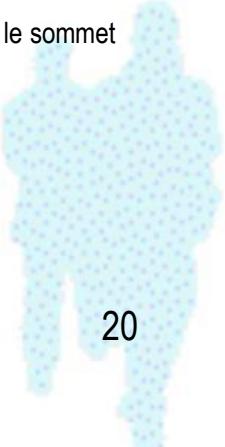
- Le Bourg et les hameaux se sont souvent installés en fond de vallée. Les espaces boisés et les vignobles recouvrent une grande partie du territoire.

Organisation du territoire

- Deux axes paysagers sont visibles :
 - La grande vallée centrale, d'axe Nord-Sud, dans laquelle le Bourg et certains hameaux du Sud se sont implantés : paysage très ouvert avec de longues perspectives, marqué par l'importance des surfaces en vignes et en cultures ;
 - L'axe perpendiculaire du Talençant dont le vallon est plus encaissé avec de nombreux petits hameaux groupés insérés dans les paysages naturels et agricoles : en amont les hameaux de Vaux-Pré, Vaux-Verzé, Le Clou, les Tardys en aval celui de Verchizeuil.



- Sur cette photographie, au premier plan, les espaces viticoles sont installés sur les pentes (1).
- Les espaces priaiaux se trouvent en seconde ligne. (2)
- Au dernier plan, l'espace boisé domine le sommet et souligne une pente forte (3).

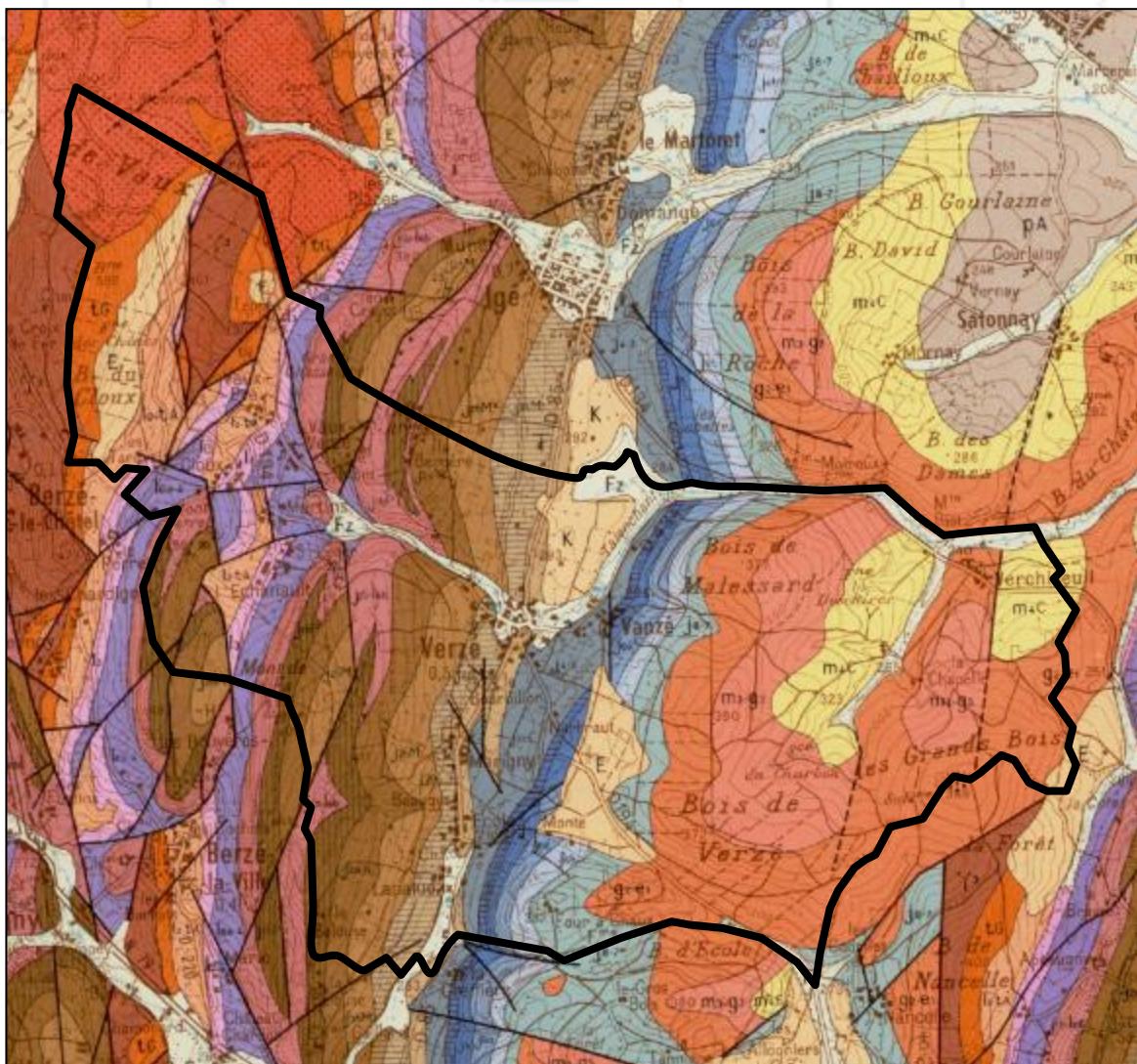


Géologie

- Le secteur Nord fait partie d'un plateau, revers de la Cuesta des calcaires jurassiques, qui plonge de 550m à 250m vers la Saône. Des cours d'eau l'entament transversalement sans jamais dominer le paysage, ni créer de véritables limites. Des crêtes boisées longitudinales individualisent des vallées plus marquées.
- Les secteurs Sud et Ouest sont très fracturés à cause du contact entre le revers de Cuesta du Jurassique et les massifs cristallins primaires, dans lequel l'érosion a façonné des reliefs impressionnantes de monts, d'escarpements et de falaises qui contrastent avec la faible inclinaison des revers.

Un site géologique remarquable

- La partie Ouest du territoire est concernée par une ancienne carrière (Rampton) réaménagée (sentier de découverte). Elle constitue un site pour la pédagogie géologique très intéressant et revêt une grande valeur paysagère. Les affleurements présents dans la carrière sont différents et beaucoup plus anciens que les roches calcaires environnantes. Ils font d'ailleurs la spécificité et l'intérêt du site.
- Exploitée entre 1973 et 2000 pour fournir des granulats aux chantiers routiers et de travaux publics, la carrière constitue aujourd'hui un site géologique remarquable.



Géologie de VERZE

Source : BRGM

Hydrologie

Situation communale

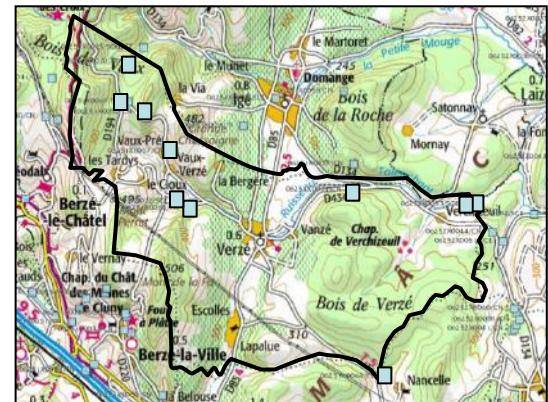
- Le réseau hydrographique de VERZE est important. Il se compose des cours d'eau du Talenchant et du Fil.
- Le ruisseau du Talenchant, qui prend sa source aux Verchères (370m), forme la limite Nord-Est du territoire communal et coule à proximité du Bourgavant de se diriger vers le hameau de Verchizeuil à l'est pour se jeter par la suite dans la Mouge.
- Le Sud de la commune est concerné par un autre bassin versant lié au ruisseau temporaire : Le Fil, affluent de la Petite Grosne.
- La commune se caractérise également par l'existence de quelques plans d'eau.



La rivière de Talenchant

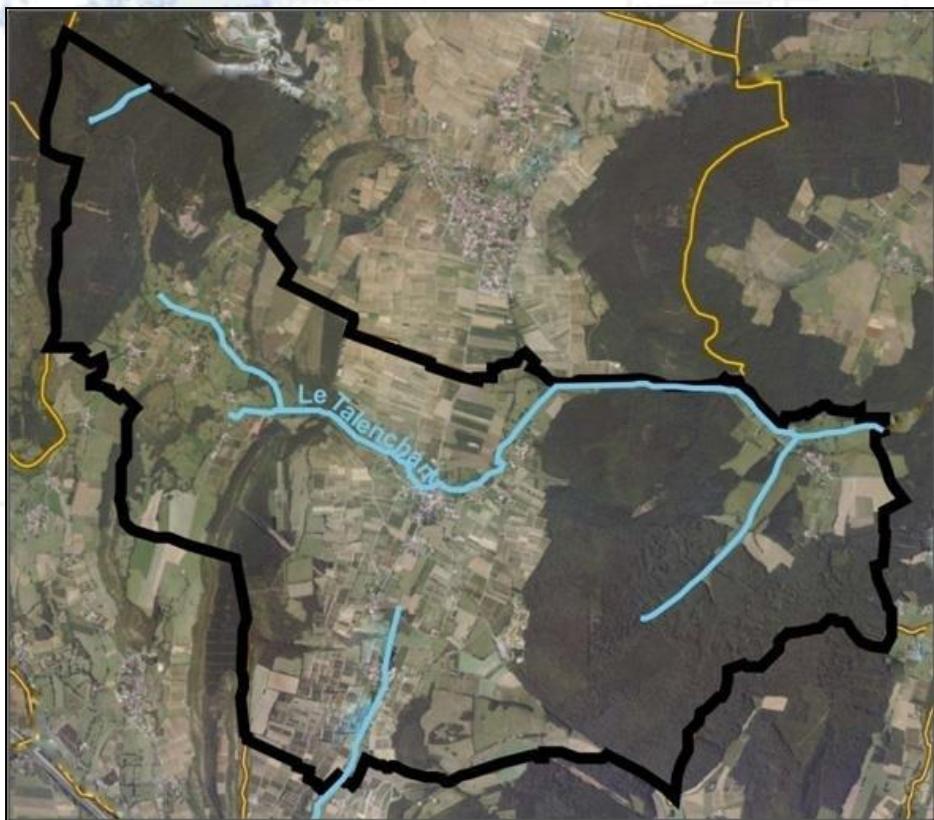
Source TOPOS

- La commune est concernée par les atlas des zones inondables de la Vallée Mouge et érosion cotes viticoles.
- Trois châteaux d'eau sont présents sur la commune.
- Les eaux souterraines sont aussi présentes sur le territoire de la commune. Elles peuvent être vulnérables et être perturbées par différents polluants (agriculture, industrie, domestique) notamment du fait de la proximité de la surface du sol et des échanges permanents avec les eaux de surface.
- Plusieurs forages d'eau sont présents sur la commune.
- Un contrat de rivière est en cours d'élaboration sur la commune.



Localisation des forages d'eau

Source TOPOS



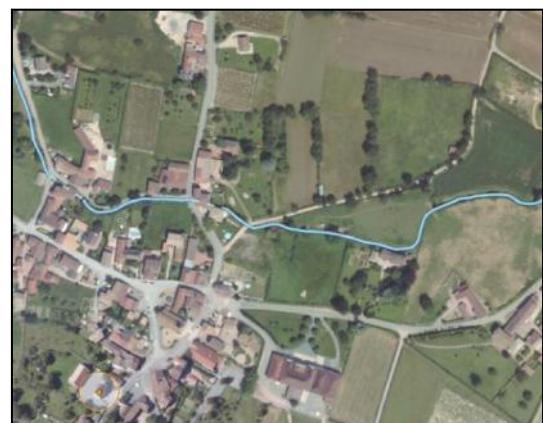
Réseau hydrographique

Source TOPOS



Plan d'eau à VERZE

Source Topos



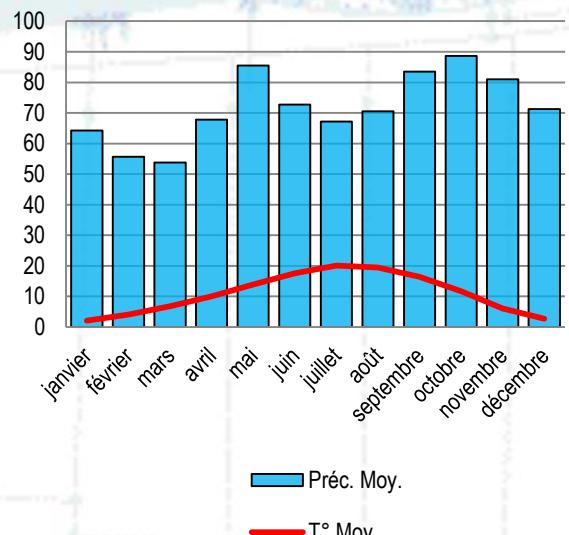
Cours d'eau à VERZE

Source Géoportail

Climatologie*

- A la fois sous influence océanique et méditerranéenne, mais à bonne distance des côtes, la Saône et Loire est sous l'effet d'un climat complexe, dit "semi-continental". Les hivers sont généralement peu rigoureux, excepté pour les zones situées en altitude, et les étés tempérés, avec une température moyenne proche de 20 degrés. Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année, mais avec des écarts selon l'altitude et l'orientation du relief.
- L'influence océanique est prépondérante sur les reliefs et sur l'Ouest du département, pluies abondantes en hiver et vent d'Ouest dominant.
- Les plaines et les vallées sont soumises à l'influence continentale avec des étés chauds et orageux, des pluies abondantes en fin de printemps et d'été.

Relevés météorologiques à MACON (1975-2004)

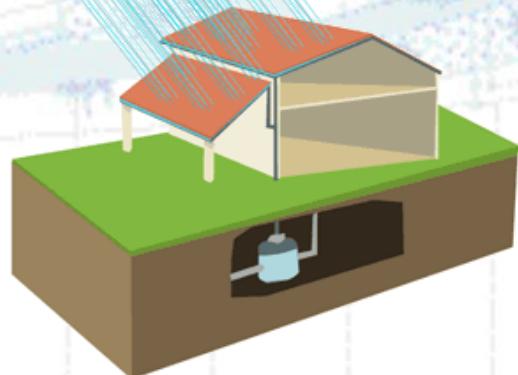


Ressources climatiques

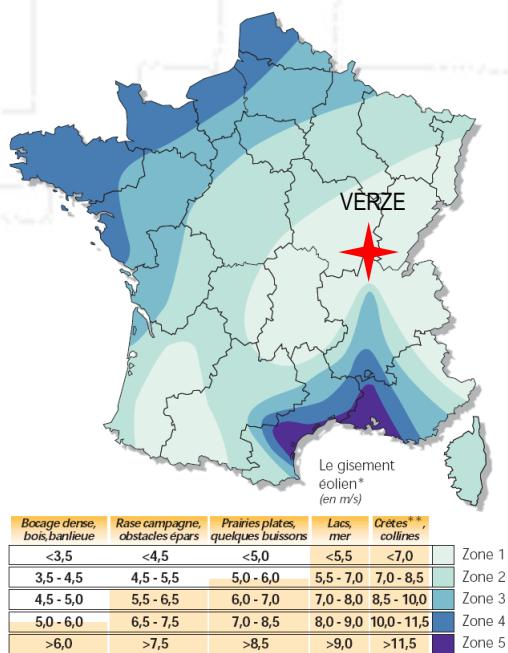
Pluviométrie

- La station météorologique d'*de MACON* dénombre 165 jours de pluie par an.
- Ces épisodes pluvieux représentent 830 mm par an.

Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m² permettant de récupérer près de 75 000 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).



Schématisation d'un système de récupération des eaux de pluie
Source inconnue



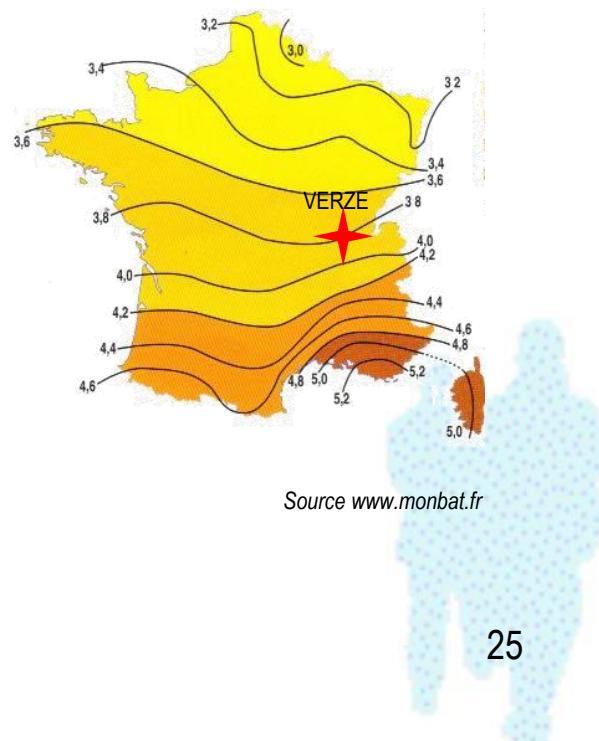
Le potentiel éolien à l'échelle nationale

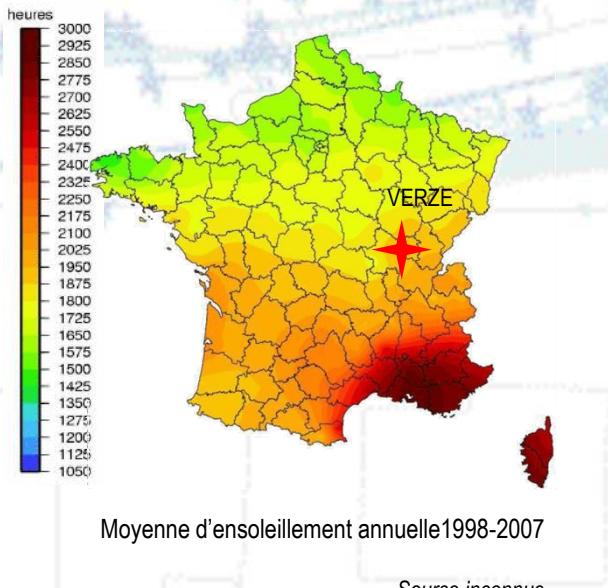
Source inconnue

L'ensoleillement

- A VERZE, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,6 et 4,2 kWh/m² par jour.

L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.





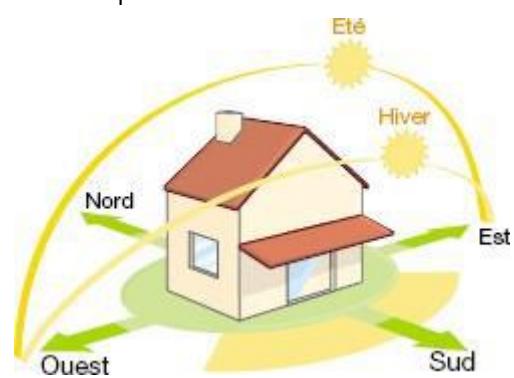
- VERZE bénéficie d'un ensoleillement d'environ 2 000 heures par an.

L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.

La meilleure configuration, que ce soit pour des constructions isolées ou groupées, est la forme allongée dans l'axe est-Ouest. Cet allongement est-Ouest et la réduction en profondeur Nord-Sud favorisent très efficacement l'éclairage naturel des pièces de vie durant la journée.

- Au Nord : la façade n'est jamais directement exposée aux rayons du soleil, et est donc très défavorable d'octobre à avril. Il vaut mieux l'éviter pour la façade principale. Sont installées les pièces de service, moins fréquentées (salle d'eau, buanderie, cellier, atelier, garage). Sur cette façade, les murs doivent être épais pour amortir les variations de températures extérieures.
- Au Sud : la façade bénéficie d'un grand ensoleillement toute la journée. Cette orientation est intéressante si des surfaces vitrées sont présentes, à condition de prévoir des systèmes de protection pour l'été. La véranda est donc orientée côté Sud afin d'accumuler la chaleur en hiver pour la redistribuer aux autres pièces. En hiver, les rayons du soleil, plus bas, pénètrent dans la maison et constituent un apport de chaleur intéressant. Cette façade, qui est la plus ensoleillée de la maison, accueillera les pièces de vie (cuisine, salle de séjour, bureau) afin de faire profiter les habitants d'un maximum d'éclairage et de chaleur naturels.

- À l'Est et à l'Ouest : il faut éviter les grandes ouvertures. Au lever ou au coucher du soleil, en été, les pièces ainsi orientées se transformeront en fournaise. Les chambres sont implantées à l'est pour le plaisir de se réveiller au rayon de soleil matinal, et l'Ouest est préféré pour la cuisine ou le garage, même si les chambres n'en sont pas totalement bannies surtout si elles sont munies de volets. En disposant face à face une ouverture à l'est et à l'Ouest, une ventilation naturelle pour rafraîchir les pièces est créée.



Croquis d'implantation d'une maison en fonction des points cardinaux.

Source inconnue

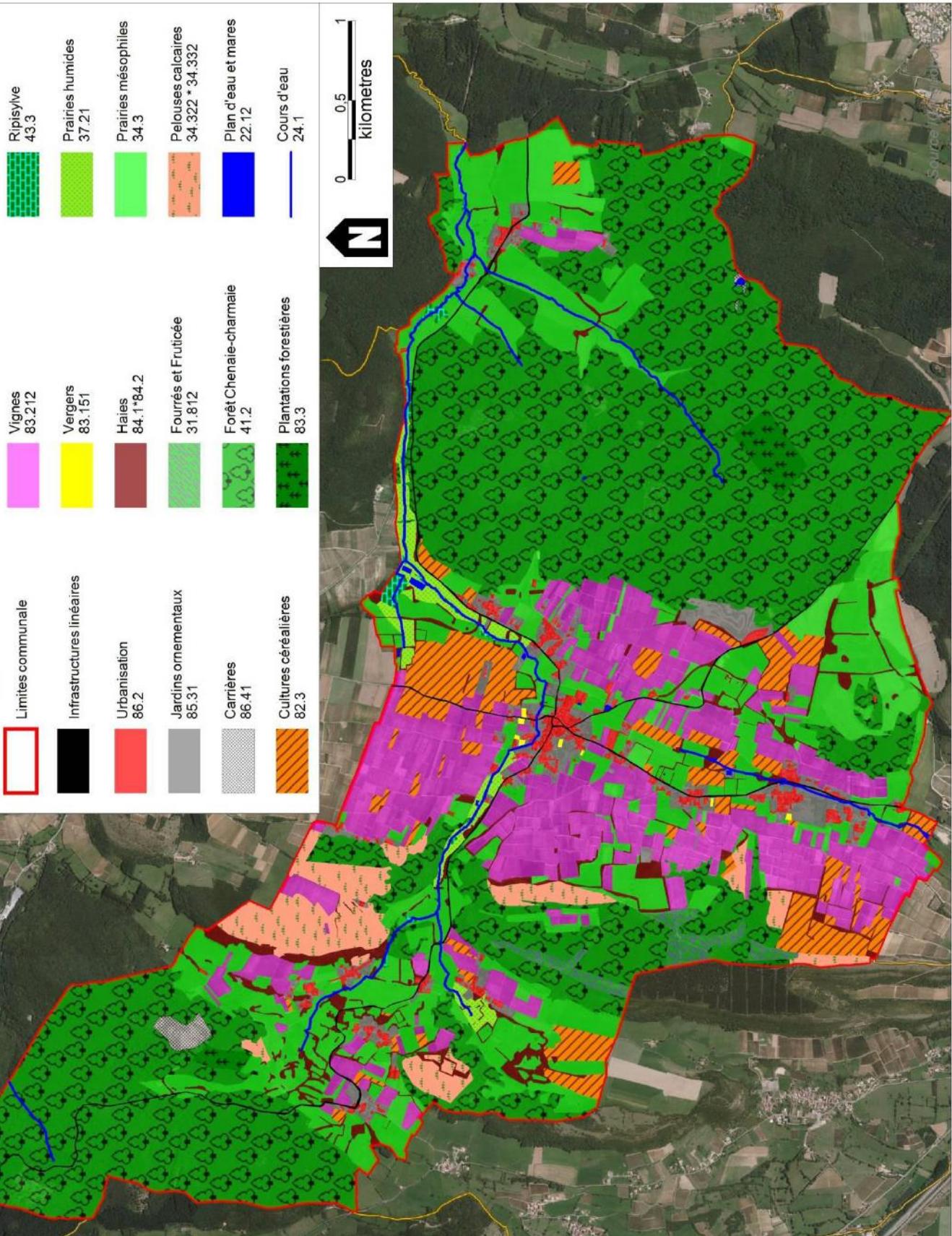
Occupation du sol

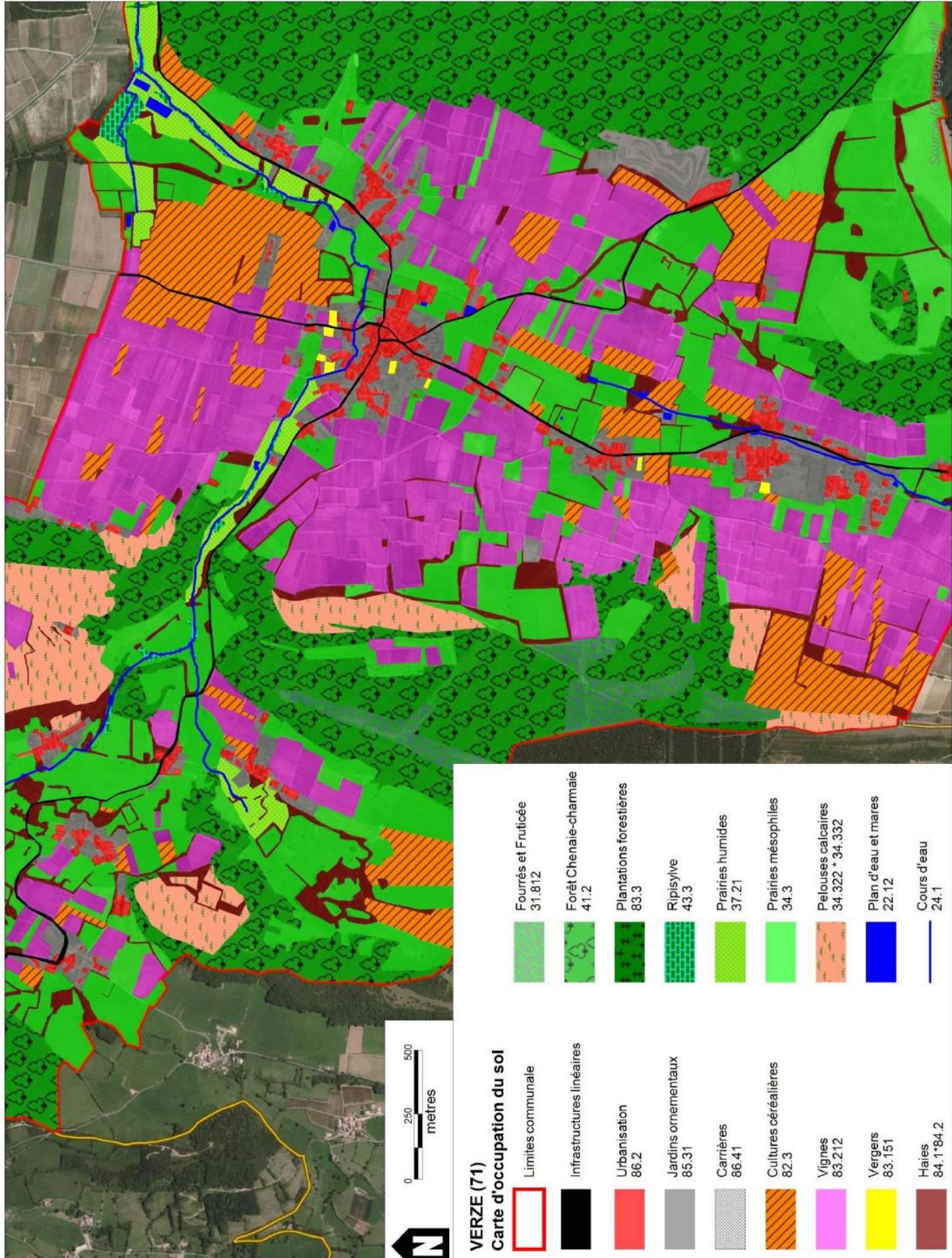
- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers et d'espaces agricoles.
- Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

- Il existe deux entités naturelles :

- les boisements à l'Ouest et à l'Est ainsi que des parcelles forestières dispersées autour des hameaux dans une moindre mesure,
- les espaces agricoles au centre et à l'extrême Est, mêlés au bâti et aux espaces forestiers.

VERZE (71)
Carte d'occupation du sol

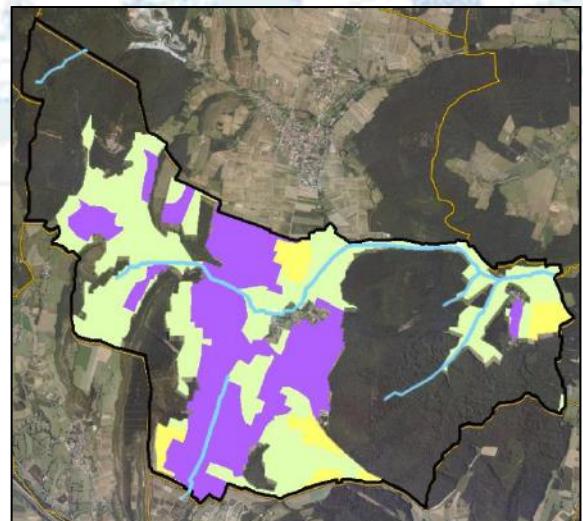




Espaces agricoles

- Comme pour l'ensemble des villages proches, le développement urbain de VERZE s'est fait par une insertion du bâti parmi le complexe agricole local.
- Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.
- Le territoire communal est concerné par des espaces de cultures et de pâtures. La viticulture est la culture privilégiée du territoire. Ces espaces sont localisés autour du bâti et sur l'ensemble des pentes de la vallée centrale et sur la partie Ouest du territoire.
- La grande vallée centrale, d'axe nord-sud et l'axe perpendiculaire du Talenchant sont marqués par l'importance des surfaces en vignes et en cultures.
- Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.
- De nombreuses haies sont présentes sur le territoire communal. Elles sont à préserver car :

- elles favorisent le rendement des cultures et fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémence,



Les espaces agricoles à VERZE

Source TOPOS

Légende	Agriculture
Cours d'eau	Vignes
Espace bâti	Cultures
	Prairies permanentes

- elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures...



Espace agricole l'Ouest

Source : Topos



Espace agricole à l'Est

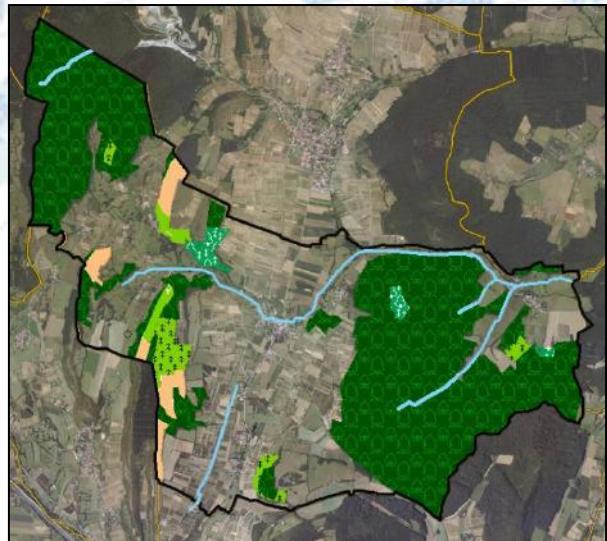
Source : Topos

Espaces forestiers

■ L'Ouest et l'Est du ban communal sont concernés par de nombreux boisements dont le Bois de VERZE, de Malessard, d'Amont et le Bois du Clous. D'autres espaces forestiers sont également présent, dans une moindre mesure, autour du village et sous forme de ripisylve.

■ Les espaces forestiers représentent environ 40 % du territoire communal. Tous ces boisements sont composés d'essences locales. Certains sont concernés par des inventaires ou des protections (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et NATURA 2000).

■ La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent, même à cette échelle. Les arbres permettent également un maintien des sols et leur renouvellement.



Boisements

Landes

Les boisements de VERZE

Source TOPOS

Forêts ouvertes

Forêt fermée de feuillus et conifères

Forêt fermée de feuillus

Forêt fermée de conifères



Peupleraie à l'Ouest du village

Source TOPOS



Massif forestier à l'Ouest

Source TOPOS

Les milieux humides

Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles* pendant au moins une partie de l'année ».

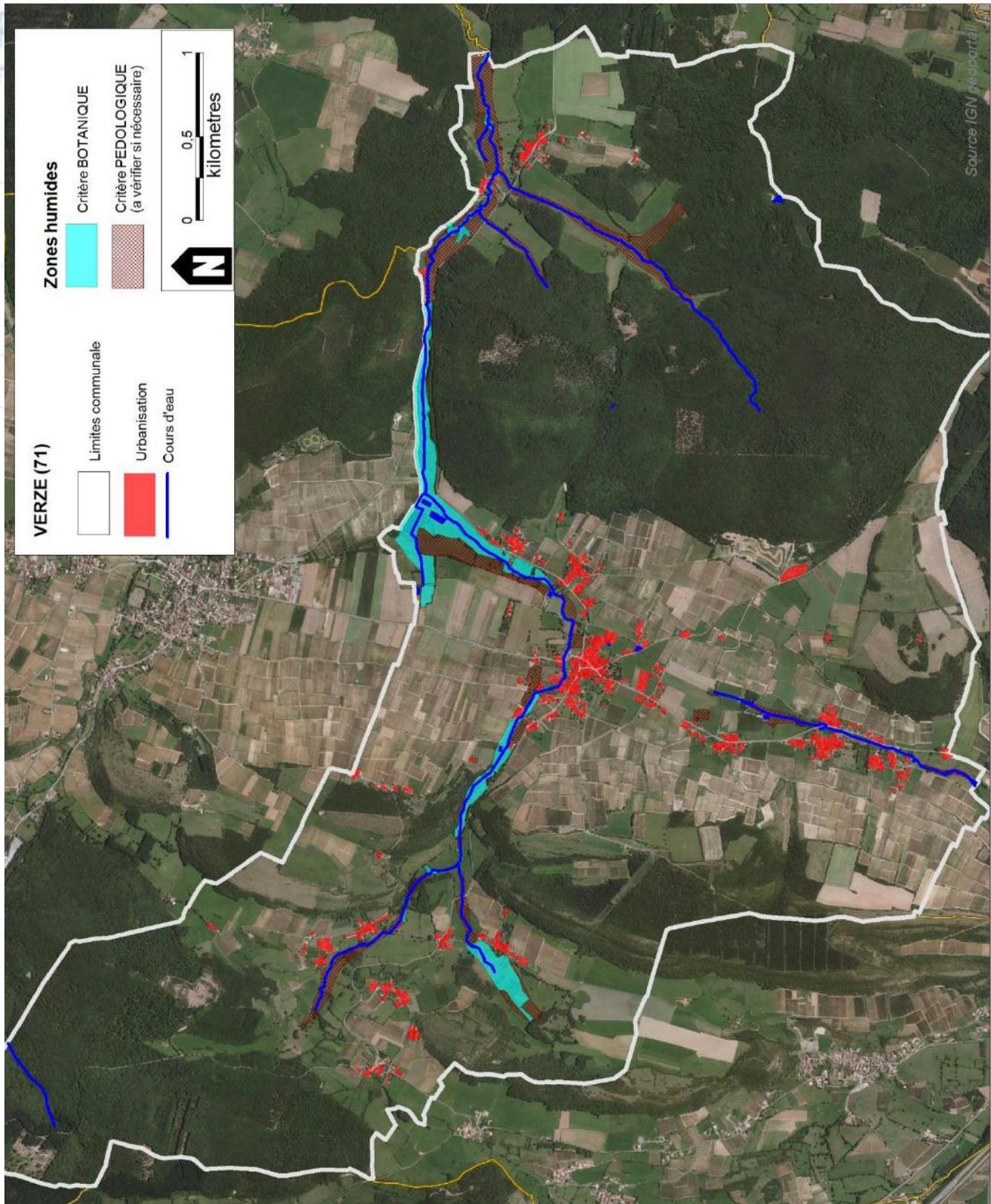
- La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :
 - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
 - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...],
 - la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
 - l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.
 - etc.

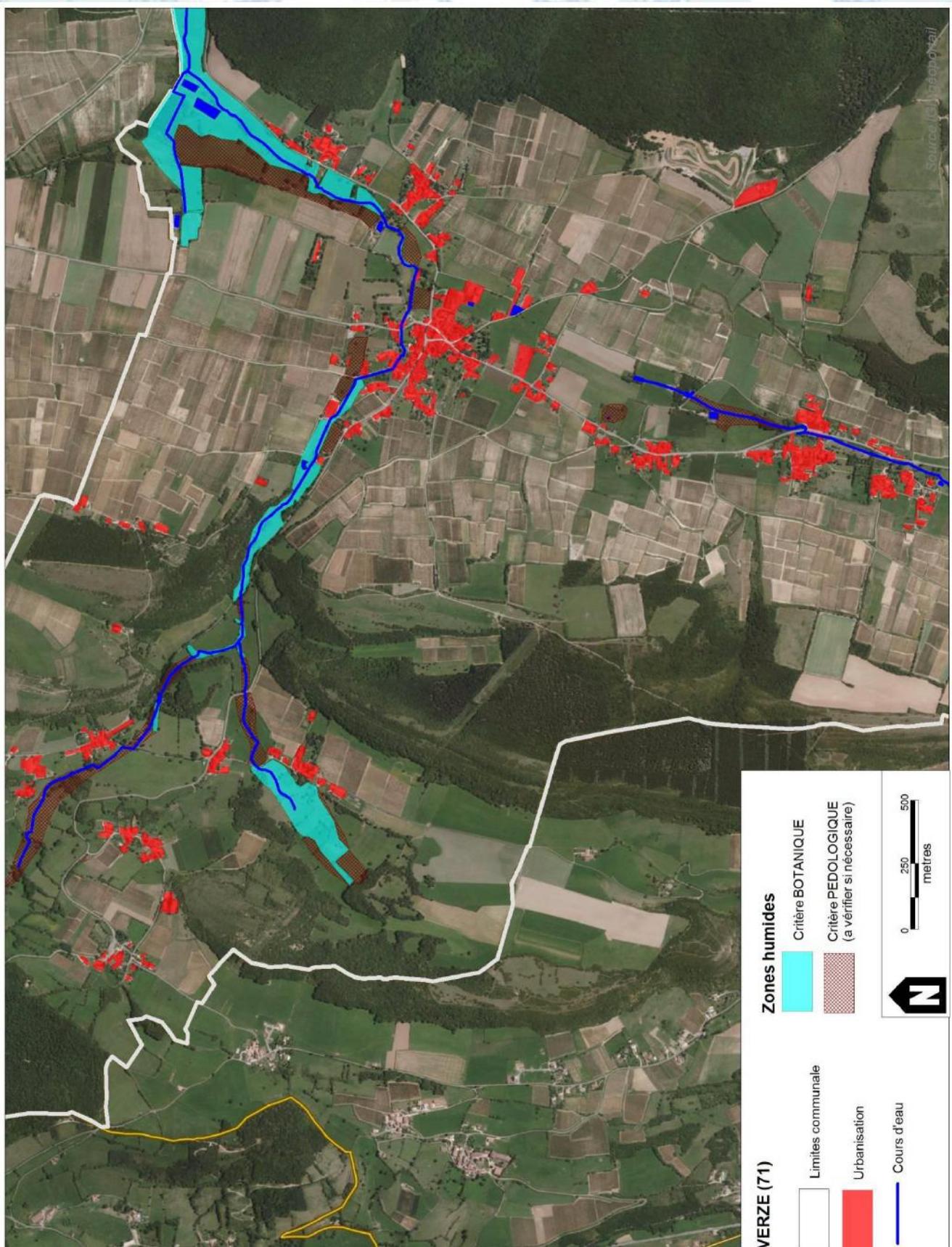


Les zones humides recensées

Source TOPOS

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.
 - Ces zones humides offrent un ripisylve abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elles sont dominées par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
 - La commune de VERZE est concernée par une zone humide majeure identifiée par la DREAL (cf.: carte ci-dessus).





Les ripisylves

Une ripisylve est une forêt naturelle (sylva) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Ce sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

- Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales, le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve. Toutes les classes de taille et d'âge allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux se côtoient et s'imbriquent.

- Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. La densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niche écologique et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.

- Les rives des cours d'eau sont bordées de saules blancs, d'aulnes, etc. Les ruisseaux ainsi que leurs rives forment un corridor écologique important à l'échelle communale.

Il convient de le laisser en état et de ne pas lui faire subir de nouvelles artificialisations. Le règlement du PLU devra protéger ces milieux.



Ripisylve de Talenchant

Source TOPOS



Ripisylve de Talenchant

Source Géoportail

Espaces verts urbains

- A VERZE, les volontés communales mais également celles des particuliers ont permis la réalisation ou le maintien de nombreux espaces naturels au sein même du village.
- Ces différents espaces verts naturels ont des formes variées (ripisylve et alignement d'arbres...).

■ Cette biodiversité est maintenue grâce à des accotements enherbés, de larges allées plantées, murets et jardins des habitations permettent une aération du paysage et constituent une véritable trame verte servant de lieu de détente pour les habitants et les visiteurs, mais jouant aussi un important rôle écologique pour la faune locale.

■ La rivière constitue elle aussi un élément écologique fort au sein du village.



Rue du cimetière à VERZE

Source TOPOS



Place de l'Eglise

Source TOPOS



Parc à VERZE

Source TOPOS



Espaces publics à VERZE

Source TOPOS

Les jardins et les potagers

- Hormis quelques vergers à l'intérieur de la zone urbaine, des jardins et des potagers sont davantage représentés autour des habitations. De tels espaces ont été conservés sur des anciennes propriétés du village, mais également au niveau des constructions plus récentes, dont les propriétaires ont souhaité recréer des plantations ou des espaces enherbés qui limitent l'imperméabilisation des sols. Certains terrains sont également dédiés au potager. On retrouve à VERZE, quelques parcelles entièrement vouées au jardinage.
- La tradition agricole du village explique la conservation de tels espaces, puisque la récolte des fruits et légumes venait généralement en complément de l'activité agricole dominante.



Vergers dans la zone urbaine

Source TOPOS



Clôture depuis le Bourbillon

Source TOPOS

- Dans les zones bâties, l'installation de clôtures pour délimiter les jardins crée des obstacles pour le déplacement et les interactions entre les animaux qui y vivent. En aménageant des ouvertures dans les clôtures, la petite faune (hérissons, mulots,...) peut se déplacer de jardin en jardin.

La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle*

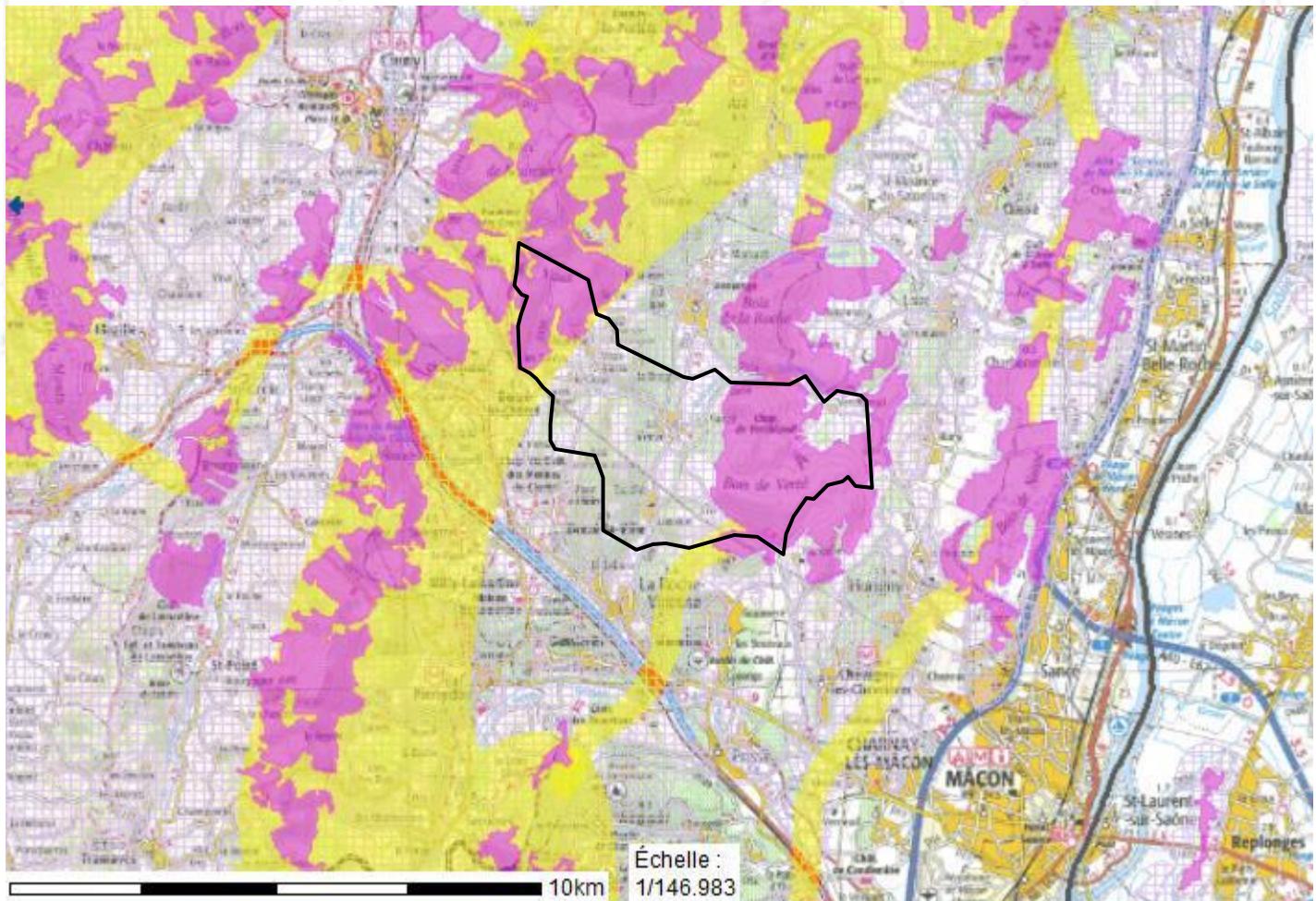
- La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur terre (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.
- Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.
- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.
- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédictions, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).
- Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignés.
- Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelés corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).
- Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Les indications du SRCE

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique donnent les grandes indications en termes de continuité en travaillant par sous trame.

Trame forestière

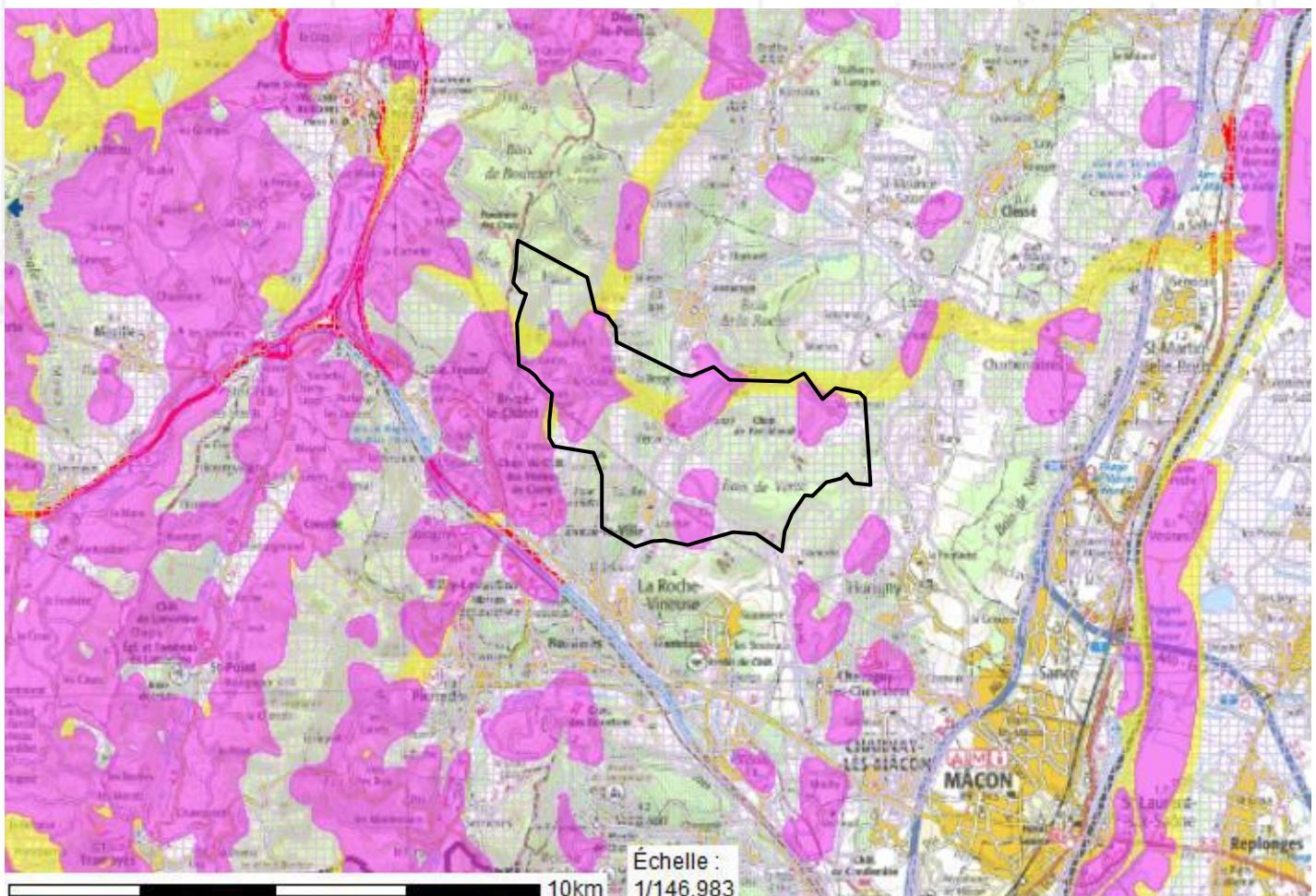
- Les résultats de cette cartographie SRCE de la trame verte et bleue doit être adapté sur le territoire de la commune de Verzé en déclinant dans son PLU et son zonage cette TVB en fonction des observations plus finement menées.



Sous-trame Forêts

- Réservoir de biodiversité (F)
- Corridor linéaire à préserver (F)
- Corridor surfacique à préserver (F)
- Corridor linéaire à remettre en bon état (F)
- Corridor inter-régional (F)
- Continuum (F)
- Obstacle (F)

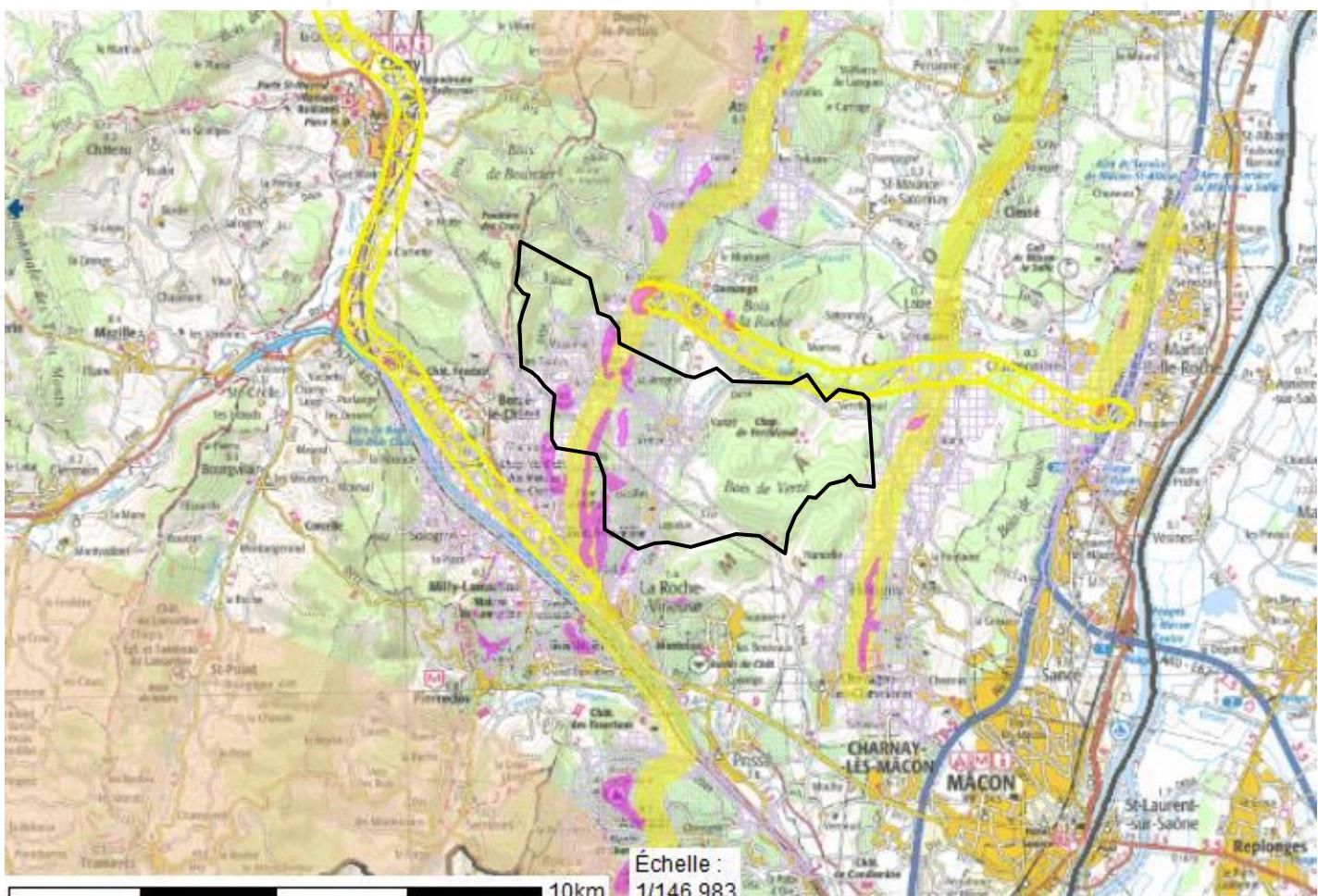
Trame Prairie-Bocage



Sous-trame Prairies-Bocage

- 👁 **Réserve de biodiversité (B)**
- 👁 **Corridor linéaire à préserver (B)**
- 👁 **Corridor surfacique à préserver (B)**
- 👁 **Corridor linéaire à remettre en bon état (B)**
- 👁 **Corridor inter-régional (B)**
- 👁 **Continuum (B)**
- 👁 **Obstacle (B)**

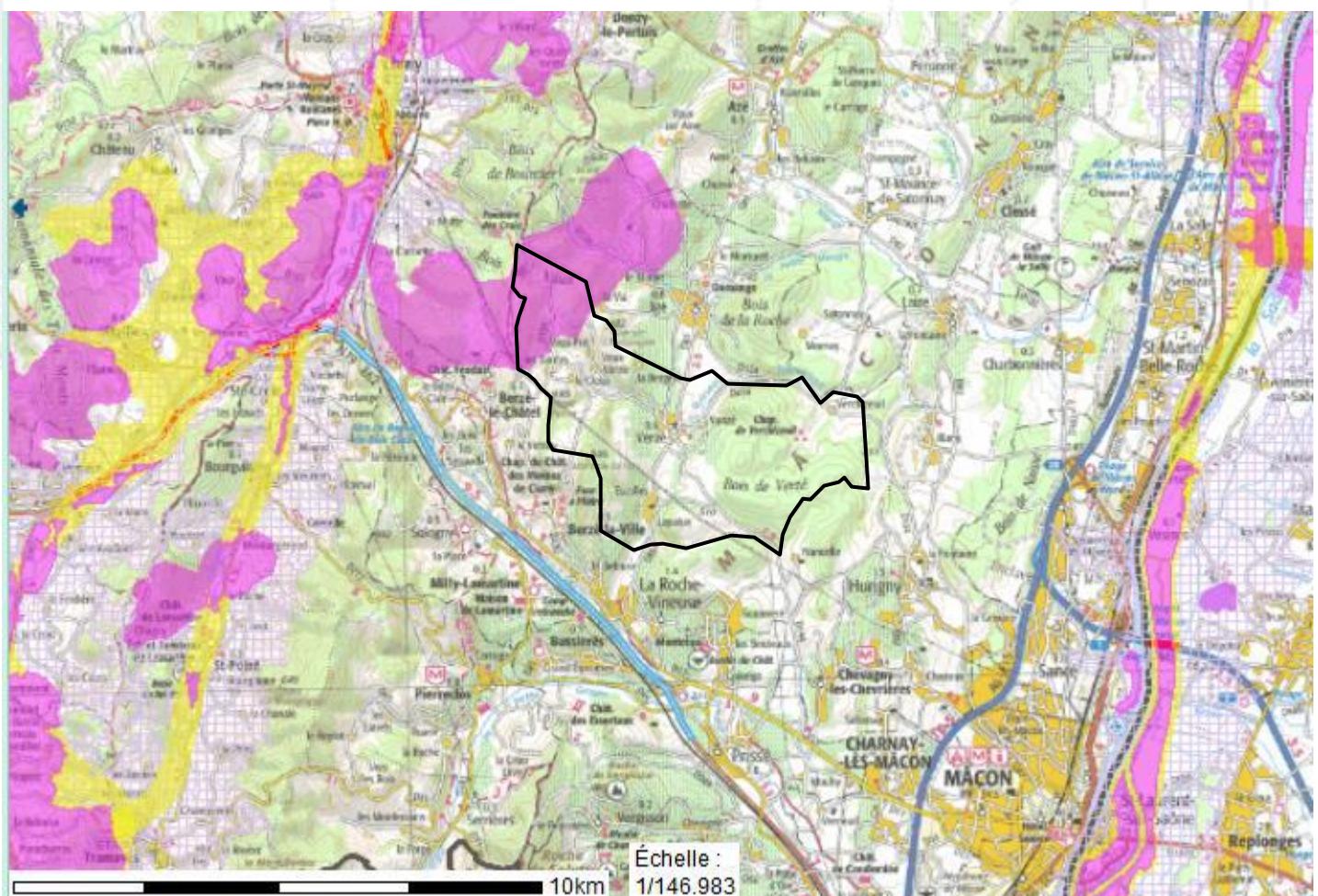
Trame pelouses



Sous-trame Pelouses

- 👁 **Réserve de biodiversité (P)**
- 👁 Espace à prospector (P)
- 👁 **Corridor linéaire à préserver (P)**
- 👁 **Corridor surfacique à préserver (P)**
- 👁 **Corridor linéaire à remettre en bon état (P)**
- 👁 **Corridor inter-régional (P)**
- 👁 **Continuum (P)**

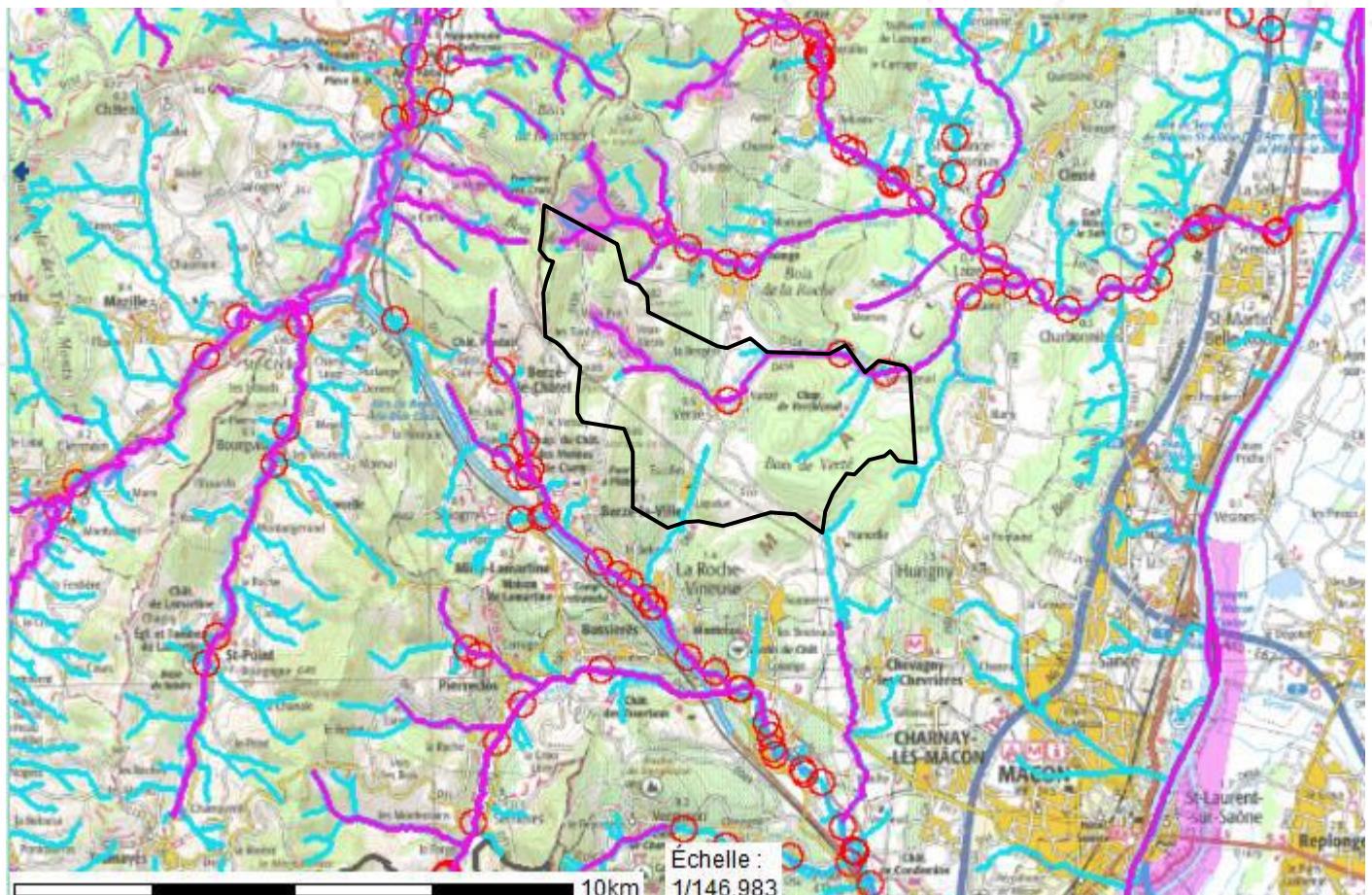
Trame bleue : zones humides et plans d'eau



Sous-trame Plans d'Eau et Zones Humides

- Réservoir de biodiversité (ZH)
- Zone à prospecter : réservoir potentiel (ZH)
- Corridor linéaire à préserver (ZH)
- Corridor surfacique à préserver (ZH)
- Corridor linéaire à remettre en état (ZH)
- Corridor surfacique à remettre en bon état (ZH)
- Corridor inter-régional (ZH)
- Continuum (ZH)
- Obstacle potentiel (ZH)

Trame bleue : rivière et milieux aquatiques



Sous-trame Eau

- ↗ Réserve de biodiversité à préserver (E)
- ↗ Réserve à remettre en bon état (E)
- █ Milieu humide associé aux cours d'eau, à préserver
- ○ Obstacle à l'écoulement (barrage ou seuil)
- ↗ Canal
- ↗ Cours d'eau permanent
- ━━━━ Espace de mobilité identifié (E)

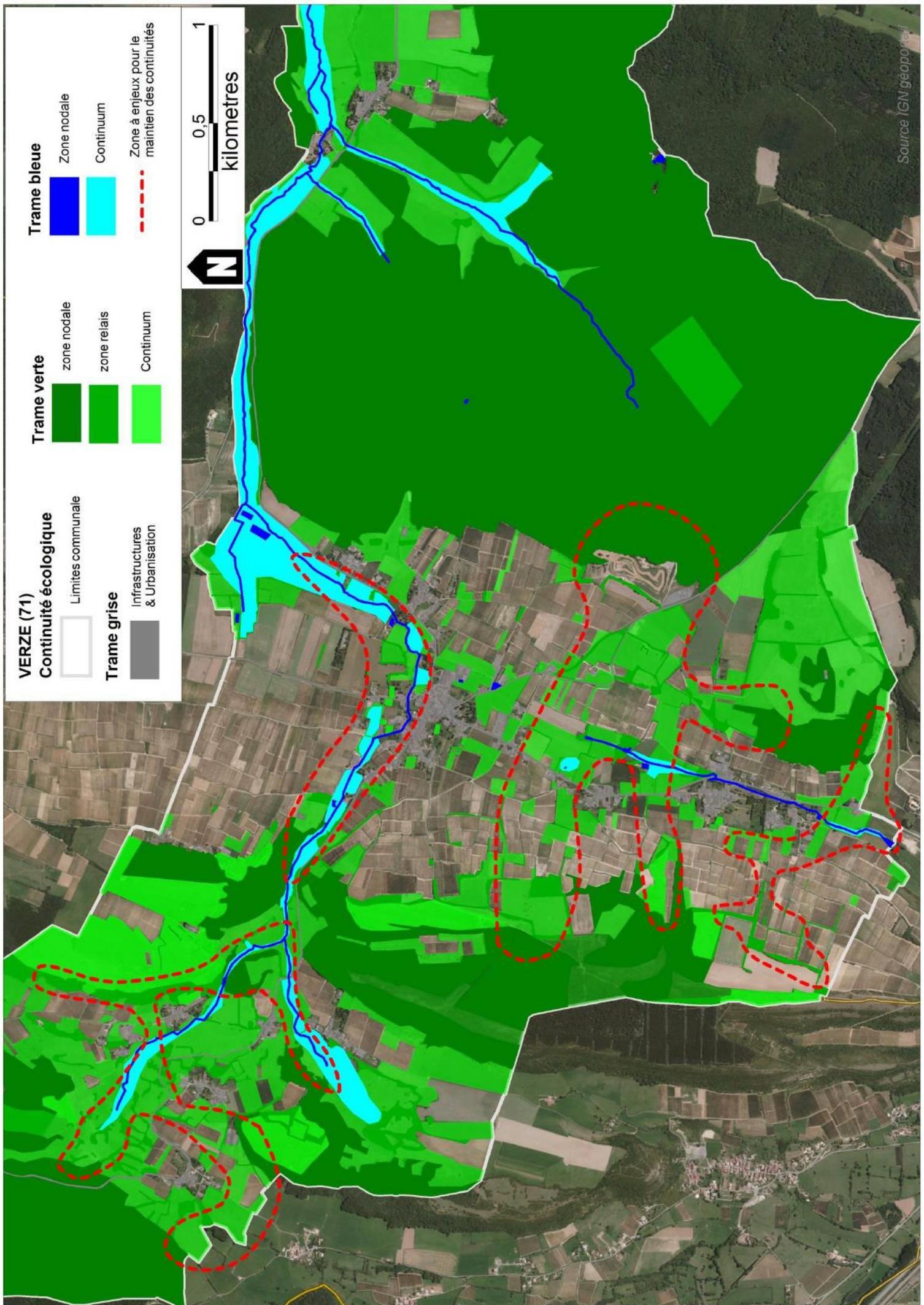
Les continuités écologiques : synthèse et proposition de déclinaison locale (carte page suivante)

- Une continuité écologique comprend deux éléments de base :
 - des zones nодales : elles offrent la quantit et la qualit optimale d'espaces environnementaux et d'espces (sources de biodiversit). Il s'agit de zones vitales, riches en biodiversit o`u les individus peuvent raliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
 - des corridors : ils assurent la connectivit entre les zones nодales. Il s'agit des voies de dplacement empruntes par la faune et la flore qui relient les reservoirs de biodiversit.
- Un corridor ecologique relie entre eux deux espaces fonctionnels pour la faune et la flore, leur permettant ainsi de se dplacer. Les routes et les habitations ainsi que les cultures sont les principaux obstacles `a ces biocorridors.
- La rivier est une voie de communication pour les espces piscicoles et les plantes aquatiques, la ripisylve sert plutt de repre et de nichoir pour l'avifaune (les passereaux et les Ardeidae : Herons, Aigrettes, ...).

Sur le territoire communal de Verz, la trame verte reste compacte et homogne, traduisant une bonne continuit ecologique des habitats naturels forestiers, et prairiaux, concentr sur le sommet de la cte et les sommets.

la densification de l'urbanisation au contact des enveloppes actuelles ne semble pas causer une perturbation des ´echanges existants.

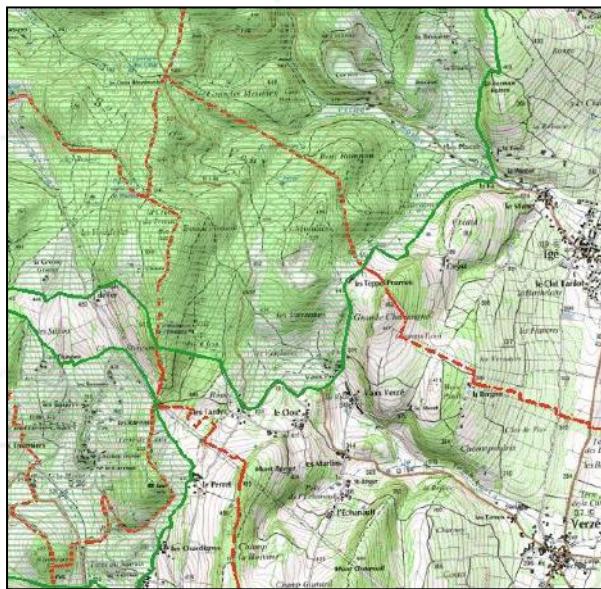
La trame bleue est quant `a elle cantonn `a l'extrmit Ouest et sur les lits mineurs + berges des cours d'eaux ou ruisseau sans relle grande fonctionnalit.



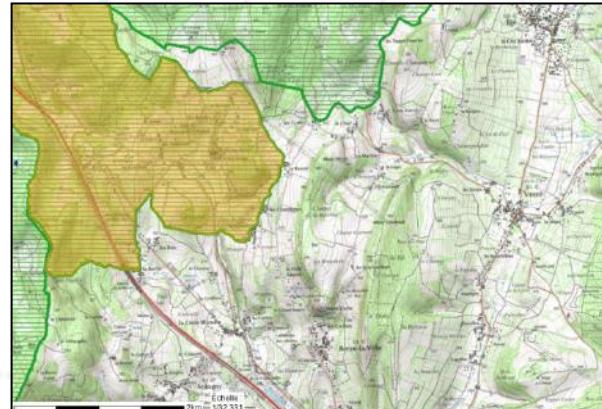
Les protections et les inventaires*

Qu'est ce qu'une zone Natura 2000 ?

C'est une création concertée d'un réseau de sites abritant des espèces floristiques ou faunistiques remarquables en application de la directive européenne n°92-43 du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats », afin de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres ».



Les zones Natura 2000 : Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois



Cavité à Chauves-souris en Bourgogne

Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois

■ En Saône-et-Loire, le site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » correspond essentiellement à la partie moyenne et amont du bassin de la Grosne ainsi qu'à des secteurs de collines du Clunisois, du Haut-Charolais et de la Côte mâconnaise.

■ Le paysage, composé en proportions équilibrées de prés bocagers, de cultures et de massifs forestiers, est ici maillé d'un dense réseau de zones humides (ornières, mares, sources,...) reliées entre elles par des corridors écologiques (haies, ruisseaux, fossés,...).

■ Ainsi, il offre des habitats naturels pour un grand nombre d'espèces animales liées aux milieux aquatiques et reconnues d'intérêt européen, notamment des amphibiens.

■ Ce site Natura 2000 vise la protection et la prise en compte des chiroptères dans les projets d'aménagements et de planification.

■ Le site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » se compose de 29 entités réparties sur l'ensemble de la région Bourgogne. Constitué de cavités naturelles et artificielles, son intérêt repose sur l'accueil de nombreuses espèces de chauves-souris essentiellement en période d'hibernation et de transition (au printemps et à l'automne) et de quelques populations en mise bas pendant la période estivale. Le site Natura 2000 accueille 19 des 34 espèces de chauves-souris présentes en France. Il comprend les cavités d'hibernation les plus importantes de Bourgogne en effectif et en diversité. La principale menace sur ce site réside en la surfréquentation humaine des cavités pendant les phases critiques de la vie des chauves-souris : l'installation dans les gîtes à l'automne, et la phase léthargique, autrement appelée hibernation, pendant lesquelles tout dérangement peut causer la désertion voire la mort d'individus. Garantir la quiétude des chauves-souris en cavité est donc l'enjeu principal.

■ A Sologny proche de Verzé, il existe le **Tunnel du Bois clair** qui est classé en APB (Arrêté Préfectoral de Biotope) justement pour les chiroptères.

Les sites Natura 2000 :

Rappel

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune** : le réseau "Natura 2000". Cette directive vise à « assurer la biodiversité par la conservation^{*1} des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales** (ZPS) déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire^{*3}), et les **futures Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., l'**état de conservation d'un habitat naturel** est considéré comme favorable lorsque :

- « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'**état de conservation des espèces**^{*2} qui lui sont typiques est **favorable** [...]. »

*2 L'**état de conservation d'une espèce** est considéré comme favorable lorsque :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...] ;
- L'**aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni ne **risque de diminuer** dans un avenir prévisible [...] ;
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

*3 Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** » les habitats et les espèces dont l'**aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais...) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitat** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.

Seul le site Natura 2000 Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois est présent sur le territoire communal de Verzé, cependant le site Cavité à Chauves-souris en Bourgogne est tout proche également.

Site d'Importance Communautaire : N° FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois »

Caractéristiques du site :

Ce site intègre différents ensembles naturels :

- les revers est de côte maconnaise constituées de différentes assises géologiques ;
- partie moyenne et amont du bassin de la Grosne sur terrains sédimentaires tertiaires ;
- les collines granitiques et volcanosédimentaires du Clunisois et du Haut Charolais.

Ce site constitue un mélange équilibré de prés bocagers de cultures et de massifs boisés. Le paysage est maillé d'un réseau dense de zones humides (ornières, mouilles, suintements, sources, mares) reliées entre elles par des corridors écologiques (lisières, haies, fossés, ruisseaux).

Qualité du site :

Le site offre des habitats pour un grand nombre d'espèces animales étroitement liées au milieu aquatique (amphibiens, écrevisses..) d'intérêt européen. Le périmètre intègre notamment 15% des données d'observation et 15% des stations de crapaud sonneur (*Bombina variegata*), actuellement connues en Bourgogne.

Le Bocage et ses forêts présentent en effet un maillage dense de sites favorables à la reproduction de ce crapaud ainsi que des habitats favorables à ses phases de vie hivernales et estivales.

La présence avérée de la rare Ecrevisse à pattes blanches dans plusieurs cours d'eau renforce l'intérêt de la zone.

La zone comprend une grande variété de biotopes d'intérêt européen insérés au sein de la trame bocagère. Les ripisylves de Frênes et d'Aulnes et les ourlets humides à grandes herbes constituent des corridors écologiques favorables au crapaud Sonneur à ventre jaune et à l'Ecrevisse à pattes blanches.

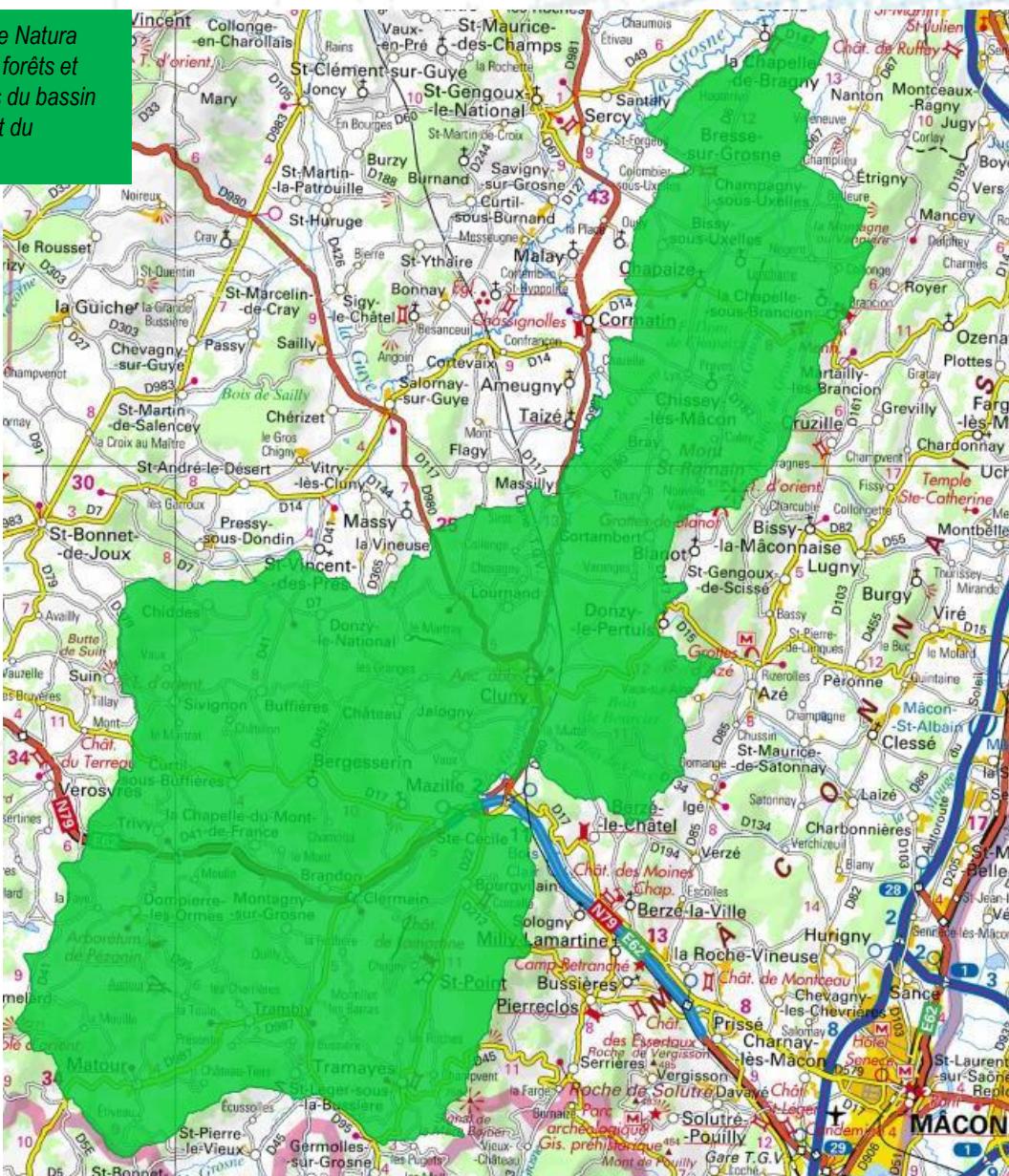
Les ruisseaux sont alimentés notamment sur le haut Charolais et le haut Beaujolais par des prés marécageux et des bas marais tourbeux en tête de réseau hydrographique qui contribuent à la régularisation du débit des cours d'eau et à la bonne qualité des eaux nécessaires à ces espèces. Le bocage généralement pacagé, héberge également quelques prés de fauche. Le réseau de mares bocagères abrite divers herbiers aquatiques d'intérêt européen, potentiellement favorables au Triton crêté (non décelé sur le site).

Vulnérabilité du site :

Le crapaud Sonneur à ventre jaune est une espèce pionnière qui colonise les milieux neufs. Les sources et suintements de tête de bassin colonisés en milieu ouvert de type prairie gardent leur attractivité notamment grâce aux pratiques d'élevage extensif menées localement. En cas d'abandon du pâturage, la fermeture progressive des milieux aurait une influence néfaste, à terme, sur la reproduction de l'espèce.

L'élevage bovin extensif et les pratiques agricoles qui lui sont liées sont garantes du maintien et de la bonne qualité des cours d'eau (ruisseaux, russelets). Localement, des dispositifs simples permettraient d'éviter le piétinement des berges par les bovins.

Périmètre du site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosnes et du Clunisois »



Le drainage ainsi que le comblement des pièces d'eau font disparaître les milieux de reproduction des amphibiens.

Le maintien d'un réseau de petites zones humides au sein des massifs forestiers (forêts de versants riches en sources, forêts alluviales ou sur sols imperméables) participe à la préservation de l'espèce.

Localement, la fréquentation par les véhicules motorisés est susceptible de détruire adultes, larves et œufs de crapaud Sonneur à ventre jaune présents dans les ornières et flaques situées en marge des chemins.

Le passage à gué des ruisseaux et rivières voire la circulation dans le lit des cours d'eau notamment par les engins forestiers peut également nuire aux peuplements d'Ecrevisses à pattes blanches.

Forêts caducifoliées	24 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Forêts mixtes	3 %
Forêts de résineux	8 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	46 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Autres terres arables	17 %

L'occupation du sol du site

Code Natura 2000	Habitats (ensemble phytosociologique d'espèces)	% couv.
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,01 %
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,01 %
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,01 %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,01 %
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	0,01 %
4030	Landes sèches européennes	0,01 %
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alysso-Sedion albi*</i>	0,01 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)*	3,43 %
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,01 %
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,23 %
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	0,01 %
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	16,14 %
7230	Tourbières basses alcalines	0,02 %
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	0,01 %
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,01 %
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0,01 %
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	8,24 %
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2 %

Code Natura 2000	Habitats (ensemble phytosociologique d'espèces)	% couv.
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	4,18 %
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	0,71 %
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	0,42 %

* Habitats prioritaires

Ces habitats sont essentiellement des prairies, et représentent donc un intérêt majeur pour le fonctionnement des écosystèmes et des corridors écologiques.

Les espèces animales et végétales résidentes dans la zone de protection visées la directive 92/43/CEE du conseil sont :

- le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) Annexe II Habitats
- le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) Annexe II Habitats
- la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) Annexe II Habitats
- le Murin à oreilles échancrés (*Myotis emarginatus*) Annexe II Habitats
- le Grand murin (*Myotis myotis*) Annexe II Habitats
- le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) Annexe II Habitats
- le Triton crêté (*Triturus cristatus*) Annexe II Habitats
- le Sonneur à ventre jaune (*Bombylius variegata*) Annexe II Habitats
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) Annexe II Habitats
- le Blageon (*Leuciscus souffia*) Annexe II Habitats
- la Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) Annexe II Habitats
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) Annexe II Habitats
- le Chabot (*Cottus gobio*) Annexe II Habitats
- le Lucarne cerf-volant (*Lucanus cervus*) Annexe II Habitats
- l'Ecaillé chiné (*Callimorpha quadripunctaria*) Annexe II Habitats
- l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) Annexe II Habitats
- le Damier de la Sucisse (*Euphydryas aurinia*) Annexe II Habitats
- le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) Annexe II Habitats
- l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) Annexe II Habitats
- l'Agrion orné (*Coenagrion ornatum*) Annexe II Habitats
- l'Arche rampante (*Apium repens*) Annexe II Habitats

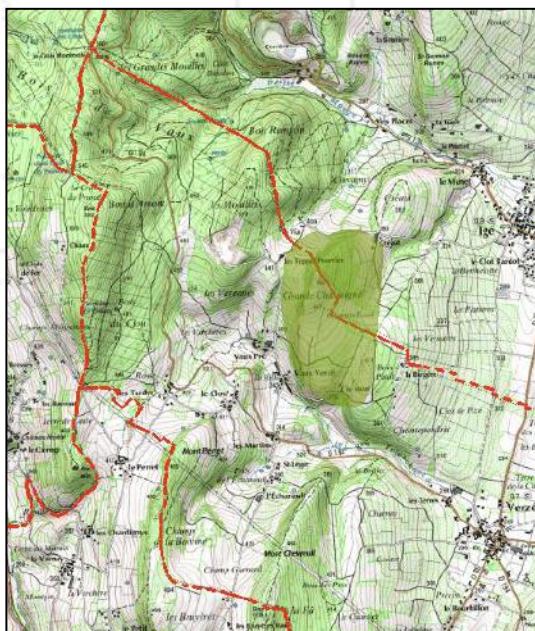
Les ZNIEFF*

Qu'est ce qu'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ?

On distingue deux types de ZNIEFF, les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, et les zones de type 2, grands ensembles naturels.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Les ZNIEFF ont pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.



ZNIEFF de type 1 : Le Grand Chassaigne
(VERZE, IGE)

Source : DREAL

La ZNIEFF de type 1 : Le Grand Chassaigne

■ Le Grand Chassaigne est un relief calcaire au Nord-Ouest de VERZE. Il est occupé par des pelouses sèches et des zones d'éboulis. La végétation calcaire contraste avec celle du grand massif siliceux des Bois de Vaux.

■ Ces peuplements dominés par les graminées se développent sur des sols peu épais, au sommet ou sur les pentes des reliefs calcaires ou marneux. Ces pelouses sont issues le plus souvent d'anciennes pratiques agricoles de pâturage extensif. L'abandon du pâturage laisse place à une rapide colonisation par les arbustes puis la forêt.

■ Les pelouses calcaires sont en régression dans la région. On peut en souligner les raisons essentielles :

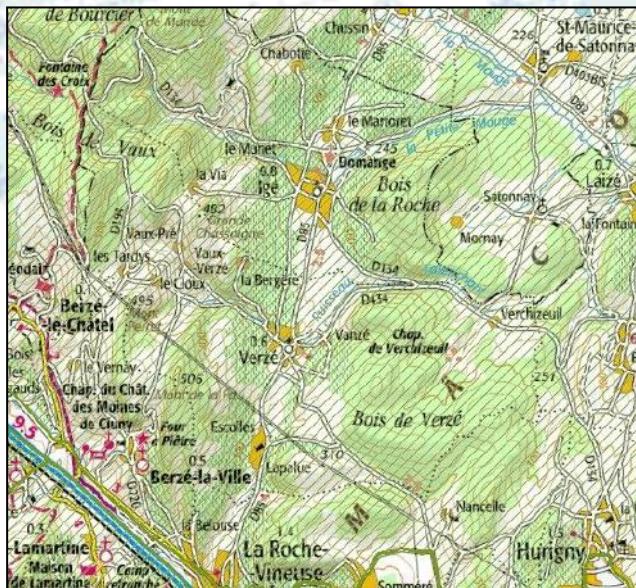
- L'abandon du pastoralisme et leur retour vers la forêt ;
- L'extension des zones habitées sur ces espaces. Le rétablissement de l'entretien des pelouses est nécessaire au maintien de ces éléments paysagers. Très attractifs, ils ne doivent pas être victimes d'une surfréquentation destructrice.

■ Cette ZNIEFF est d'une superficie de 79 ha.

La ZNIEFF de type 1 : Bois de la Roche

■ Elle s'étend sur les franges Nord-Est du Bourg sur près de 617 ha en direction de Laisé. Elle se compose d'une végétation diversifiée. Il est préconisé le maintien d'une sylviculture à base de feuillus et le maintien de l'usage actuel des sols.

Les ZNIEFF*



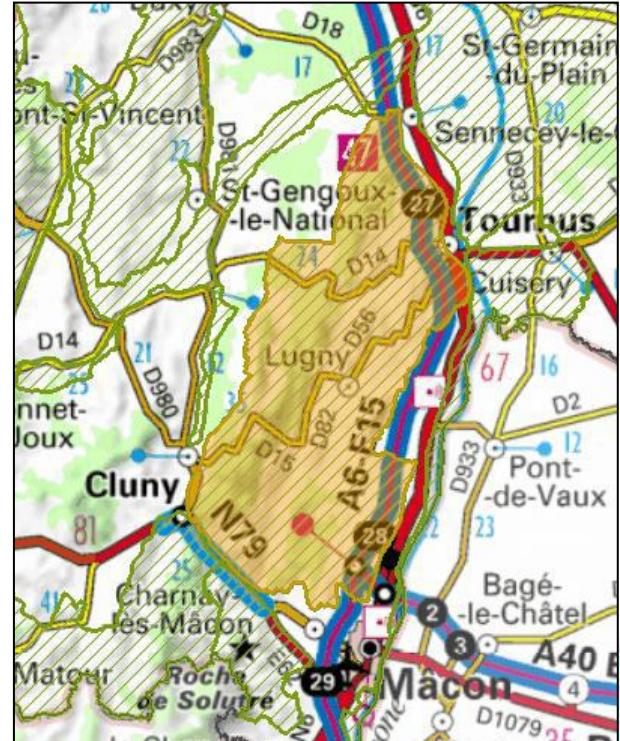
ZNIEFF de type II : Côte mâconnaise

Source : DREAL

ZNIEFF de type II : Côte mâconnaise

■ Cette zone comprend une série de chaînons résultant de l'effondrement de la couverture sédimentaire dans le fossé du Val de Saône à l'ére tertiaire. De nombreux pointements cristallins sont souvent couverts de boisements acidiphiles. Ces reliefs de côtes supportent une végétation de pelouses calcaires qui s'intègrent dans l'espace agricole. Les forêts, le vignoble, les herbages et les terres cultivées forment une mosaïque de milieux et d'habitats naturels.

■ En Bourgogne, la flore et la faune des pelouses s'enrichissent d'espèces d'influence méditerranéenne qui profitent de la sécheresse et de l'ensoleillement local pour atteindre ici leur limite nord de répartition. Les papillons abondent dans ces milieux souvent spectaculairement fleuris ; d'autres insectes comme la Mante religieuse ou la Petite Cigale y sont strictement localisés.



ZNIEFF de type II : Côte mâconnaise

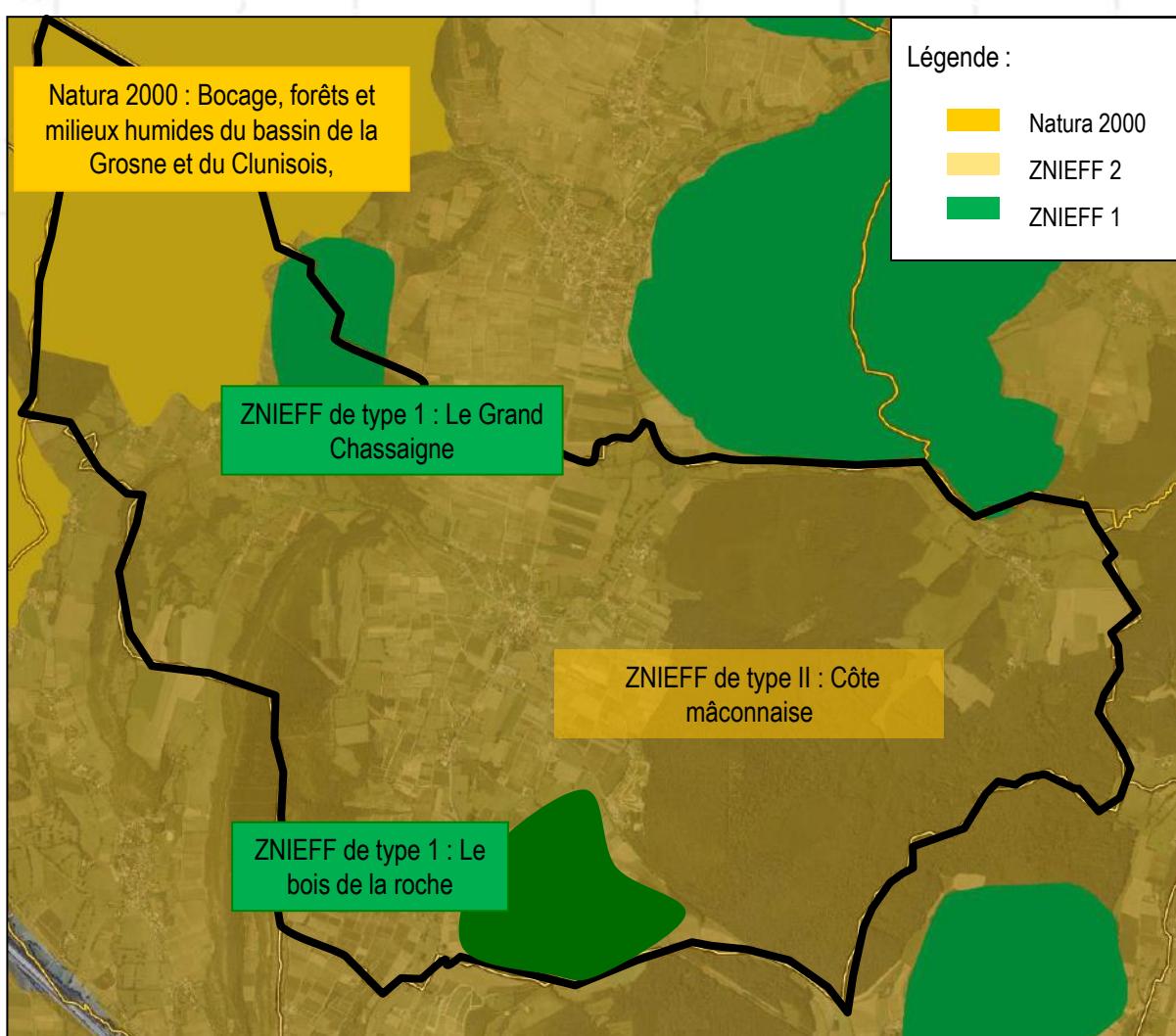
Source : DREAL

Les protections et les inventaires : synthèse

- Le territoire possède donc un nombre important de zones naturelles. Elles sont concentrées au Nord-Ouest de la commune.
- Les périmètres concernent parfois les mêmes zones mais pas les mêmes surfaces. La lecture des zones naturelles n'est donc pas simple.
- A savoir que les zonages ZNIEFF n'implique pas de protection réglementaire, cependant les espèces protégés qu'elles hébergent nécessitent une vigilance sur les individus et leur habitats.

- Les trois zones naturelles sont les suivantes :

- La zone Natura 2000 : Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois, Gîtes et cavités à Chauves-souris en Bourgogne
- ZNIEFF de type I : Le Grand Chassaigne, Le Bois de la roche
- ZNIEFF de type II : Côte mâconnaise.



Les zones naturelles inventoriées et protégées de la commune

Source : DREAL

VERZE (71)
Périmètres d'inventaire et de protection écologique

ZNIEFF
Type 2
Type 1

Limites communale

NATURA 2000

Directive habitat
SIC
Directive oiseaux
ZPS

0 1 2
kilomètres



bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois

Source : IGN géoportal

Paramètres sensibles

Administratifs

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse

- La commune de VERZE dépend du SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

Naturels

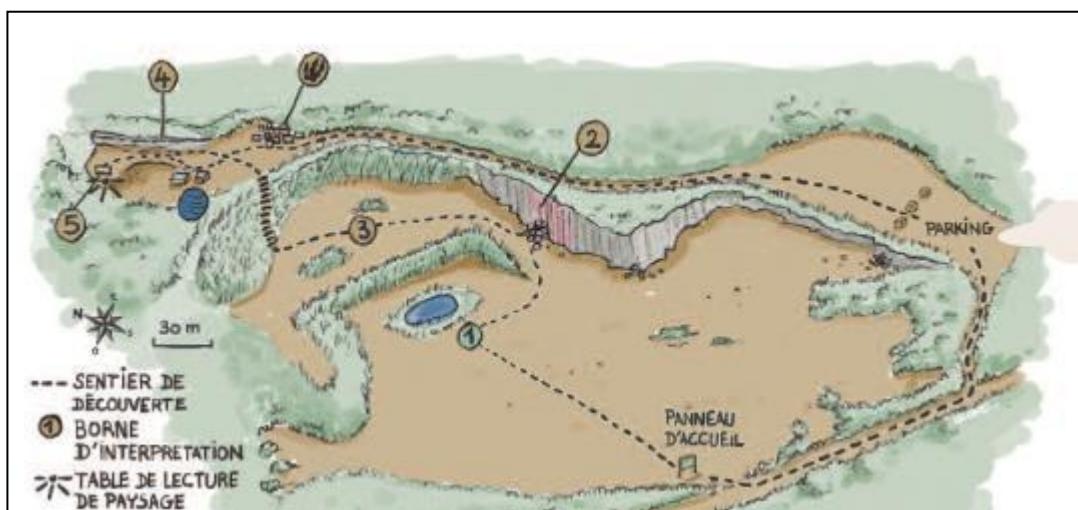
Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.
- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, les respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.
- Sur la commune de VERZE, une zone humide a été identifiée par la DREAL sur le territoire.

La carrière de RAMPON

- La commune possède une ancienne carrière : la carrière de Rampon. Elle est devenue haut lieu géologique du secteur. Depuis l'arrêt de l'exploitation et sa réhabilitation, le site est réinvesti par la nature. Le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne met en avant la présence d'espèces d'amphibiens comme la Grenouille rousse ou le Triton palmé. Il précise également que les pentes sèches et les falaises ensoleillées sont favorables à la nidification de passereaux.

« Un sentier de découverte, balisé et accessible à tous. Ponctué de bornes d'interprétation et d'une table de lecture du paysage, il révèle la diversité géologique du lieu. Roches volcaniques et granitiques formées il y a 300 millions d'années, roches sédimentaires témoins de la présence de la mer sur la région, gisement regorgeant d'empreintes des ancêtres des premiers dinosaures. » (source : <http://www.bourgogne-tourisme.com>)



Croquis de la carrière. Source : Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

Aléa retrait et gonflement des argiles

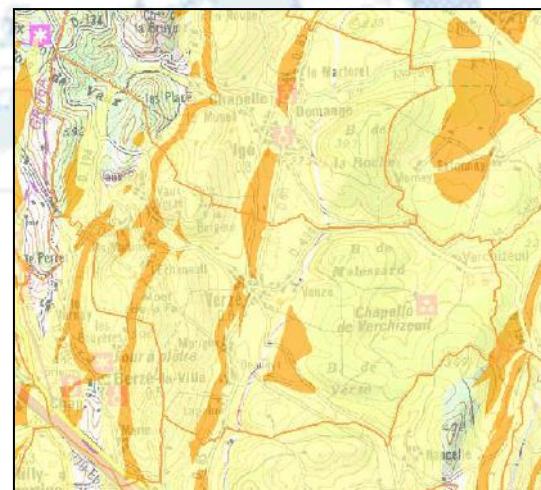
■ L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne la majeure partie de la commune. La majorité de ces zones sont jaune. Elles sont concernées par un risque faible. Les zones urbaines sont touchées par cet aléa. L'Aléa moyen concerne également l'Ouest du territoire dans une moindre mesure.

■ En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.

■ En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

■ Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

■ L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.



■ Aléa Fort ■ Aléa Faible
■ Aléa Moyen ■ A priori nul

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

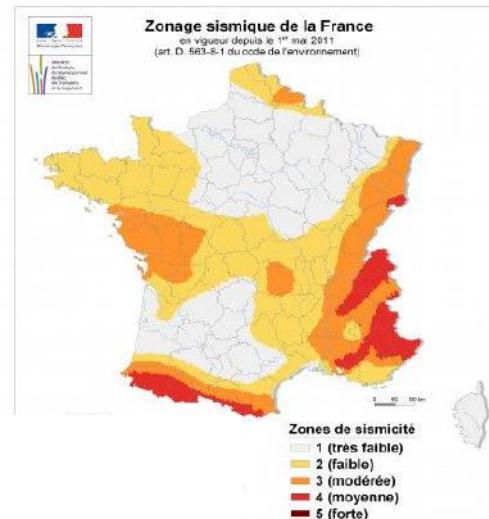
Source : www.argiles.fr

■ Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Risque sismique

■ Le territoire de la commune de VERZE est, comme la quasi-totalité du Département de la SAONE ET LOIRE, classé en zone 2, c'est-à-dire en zone sismicité faible.

■ Les règles de construction parasismique sont donc applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Carte du zonage sismique en France

Source : www.planseisme.fr

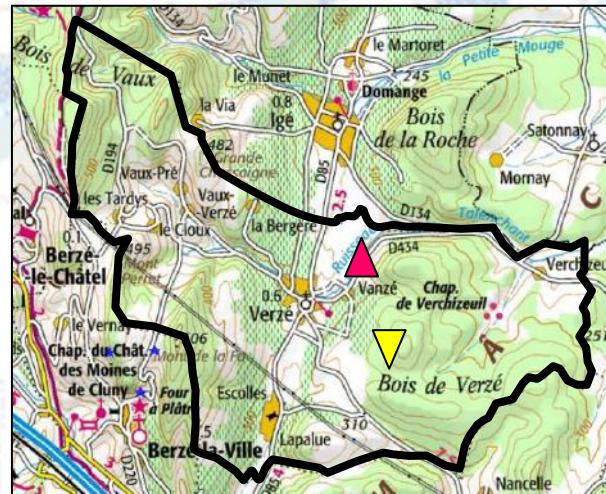
Inventaire des mouvements de terrain

En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Il existe différents types de mouvements de terrain : glissements de terrains, éboulements, effondrements, coulées de boue...

La commune de VERZE est concernée par le risque de coulée et d'érosion des berges.

Type Mouvement	Date
Coulée	16/07/2004
Erosion de berges	04/10/1999



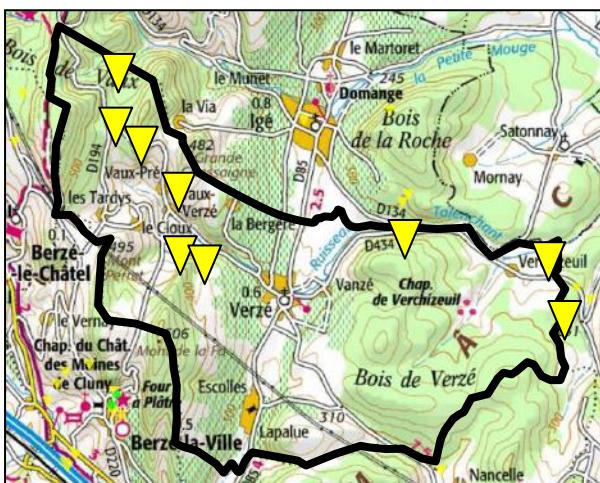
Mouvements de terrain

▲ Erosion des berges

▼ Coulée

Carte des Mouvements de terrain

Source : BRGM



Cavités souterraines abandonnées non minières (BRGM)

▼ Cavités naturelles

Carte des cavités souterraines

Source : BRGM

Inventaire des cavités souterraines

En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain liés à des cavités souterraines (effondrements...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent également très élevés.

Il existe différents types de cavités : les cavités naturelles (Karsts, gouffres, grottes, cavités de suffusion...) et les cavités anthropiques (carrières, marnières, caves, habitations troglodytiques, ouvrages civils, ouvrages militaires...).

La commune de VERZE compte neuf cavités naturelles.

Nom	Type	Département	Commune
GROTTE DE LA MERE LAFAYETTE	naturelle	Saône-et-Loire - (71)	VERZE (71574)
GROTTE DES MARTINS	naturelle	Saône-et-Loire - (71)	VERZE (71574)
GROTTE DE VERCHIZEUIL	naturelle	Saône-et-Loire - (71)	VERZE (71574)
PERTE DES MOUILLES N°1	naturelle	Saône-et-Loire - (71)	VERZE (71574)
PERTE DES MOUILLES N°2	naturelle	Saône-et-Loire - (71)	VERZE (71574)
SOURCE DES MARTINS	naturelle	Saône-et-Loire - (71)	VERZE (71574)

Carte des cavités souterraines

Source : BRGM

Risques naturels et technologiques

- La commune est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles.
- D'autres catastrophes naturelles ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

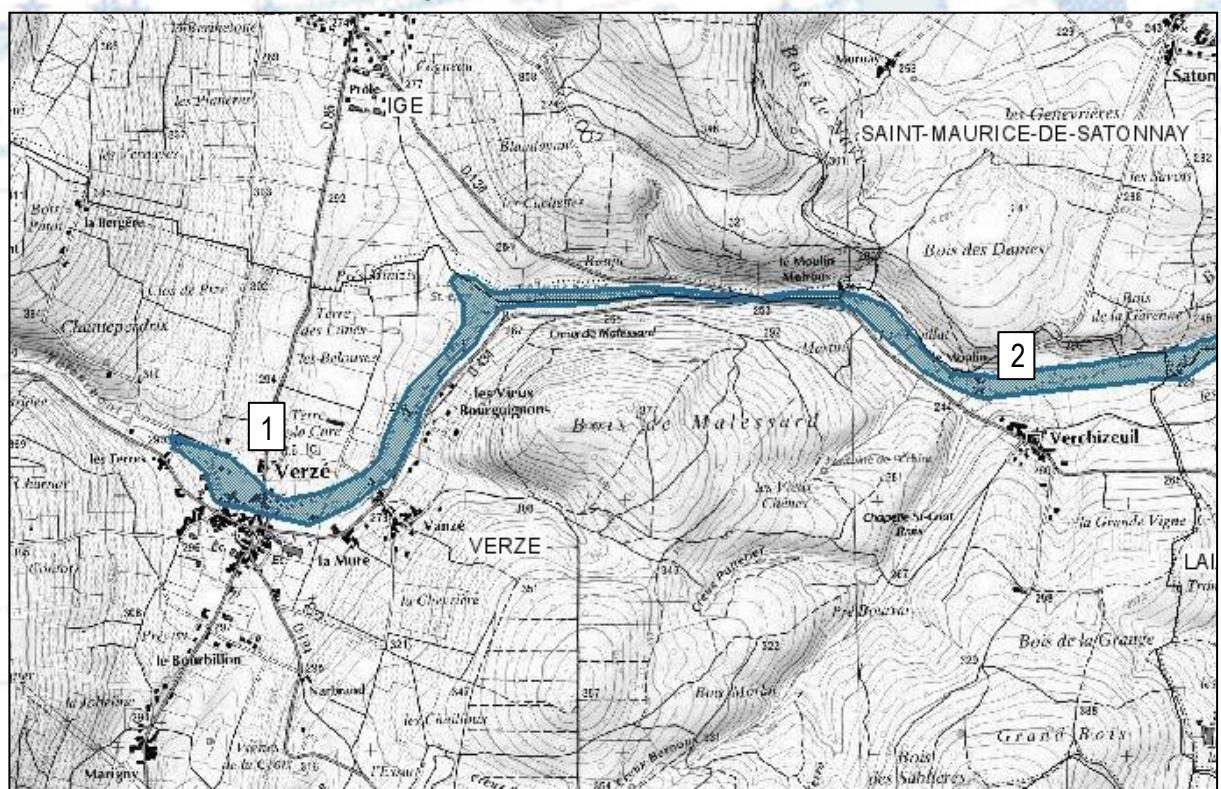
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	01/05/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	12/05/1983	13/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	28/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Inondations et coulées de boue	29/06/1990	29/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Inondations et coulées de boue	30/06/1990	30/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
Inondations et coulées de boue	20/07/2004	20/07/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondations et coulées de boue	Novembre 2014		27/03/2015	31/03/2015

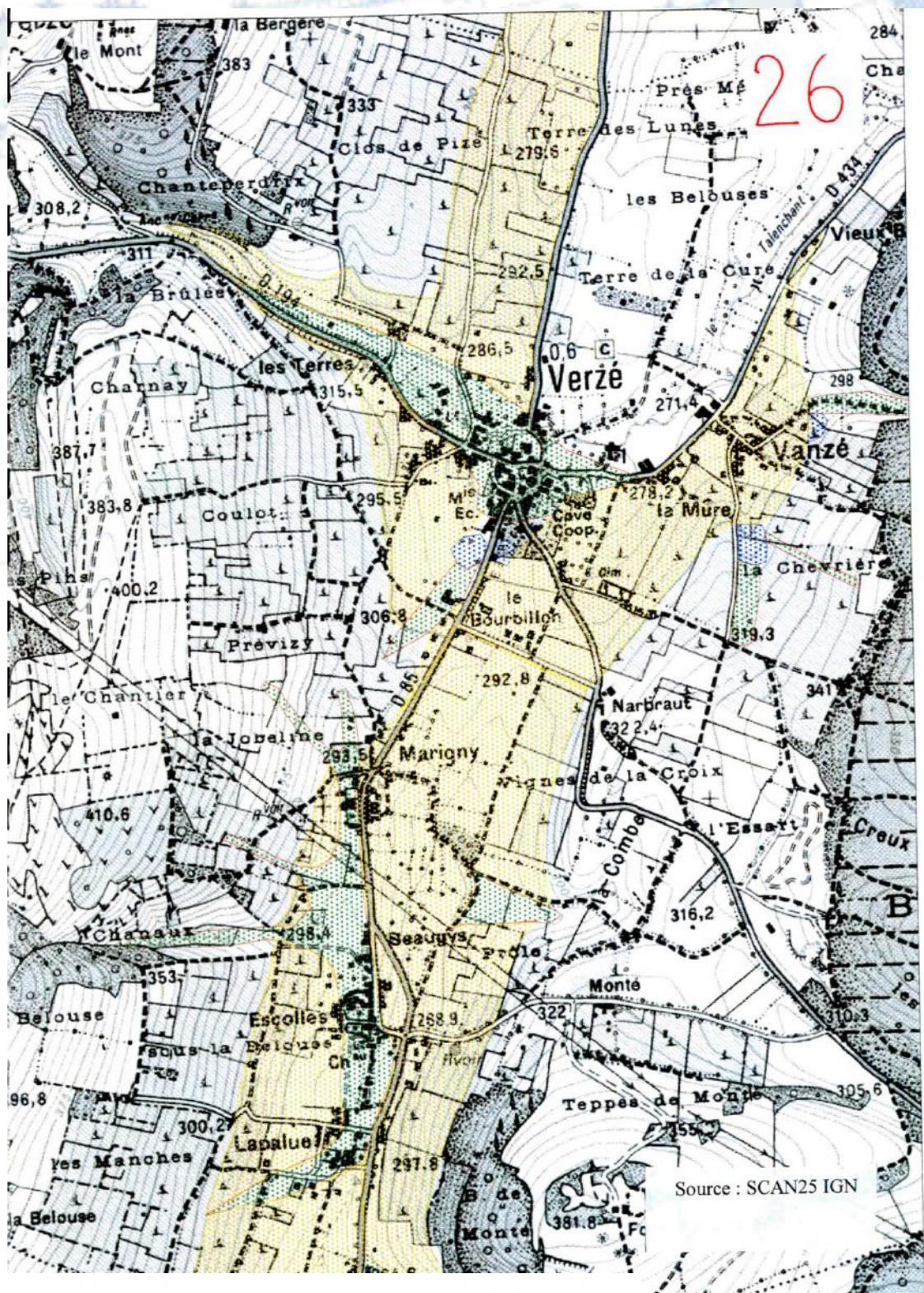
Source: www.prim.net

- La commune est concernée par les risques :

- d'inondation liés à la Vallée de la Mouge : la commune est concernée par l'atlas des zones inondables de la Vallée Mouge diffusé le 01/03/1997. Le ruisseau Le Talenchant (affluent de la Mouge) prend sa source dans la commune et peut provoquer, à l'occasion d'épisodes pluvieux exceptionnels, des crues importantes. L'épisode d'octobre 1993 a notamment permis de mettre en évidence l'existence de la zone inondable sur tout le fond de vallon, à l'aval du lieu-dit « les terres ».
- de ruissellement : elle fait partie de l'atlas inondables Côte viticole diffusé le 01/12/2001. Il concerne une grande partie du territoire communal dont le Bourg et met en évidence les zones sensibles à l'érosion des sols.

L'atlas des zones inondables de la Mouge





Zones oranges : écoulements diffus

Zones vertes : écoulements concentrés

Quelques bassins de rétentions sont indiqués en bleu sur des cartes.

Santé publique

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

- *Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.*

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- *de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,*
- *d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,*
- *de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.*

- *Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de VERZE. Ces sources peuvent être :*

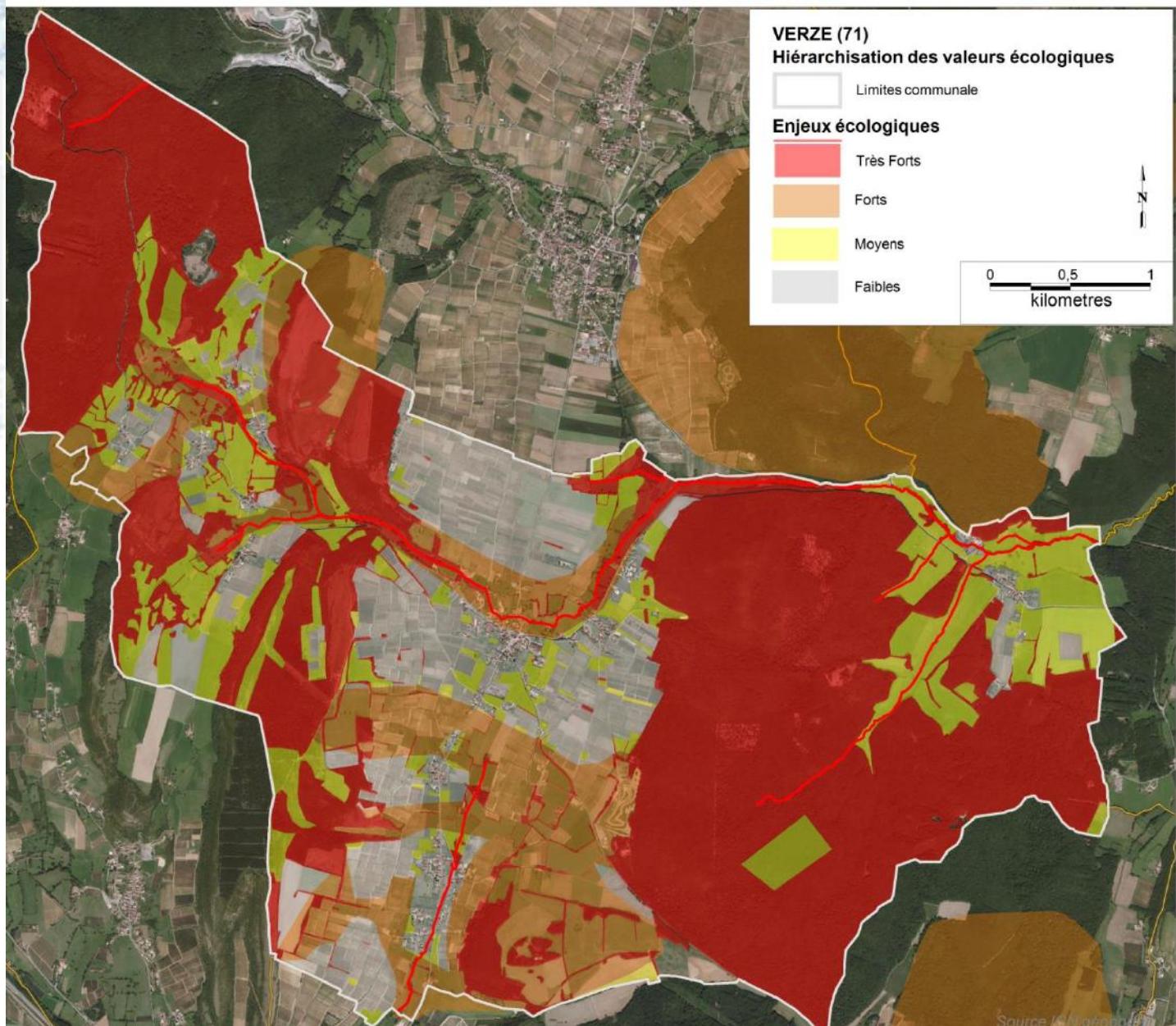
- *les déplacements de personnes vers les centres urbains (CLUNY, MACON,...) pour le travail et les loisirs ;*
- *l'utilisation de l'énergie dans le bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité...*
- *l'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO₂,*
- *le transports des marchandises...*

Cette problématique devra être prise en compte dans le PLU.

- *La baisse de la qualité de l'air à VERZE peut venir majoritairement des déplacements routiers que génèrent les départementales.*

- *Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.*

Hiérarchisation fine des valeurs écologiques



Cette hiérarchisation se base sur l'aspect réglementaire des zones, leur rôle et fonction écologique, la richesse écologique des milieux et sur leur potentialité.

Ainsi les espaces de corridors écologiques potentiels en milieu agricole sont classés en « fort » pour permettre de cibler des actions et des modes de gestions adaptés.

VERZE (71)
Hiérarchisation des valeurs écologiques

Limites communale

Enjeux écologiques

Très Forts

Forts

Moyens

Faibles



0 250 500
mètres

500
metres

250

0

VERZE (71)
Hiérarchisation des valeurs écologiques

Limites communale

Enjeux écologiques

Très Forts

Forts

Moyens

Faibles

Source : Géoportail

L'environnement agricole

Production et exploitation*

- Le secteur agricole est une activité très développée sur le territoire de VERZE puisqu'il occupe 573 hectares soit 29 %.
- On note une baisse du nombre d'exploitation entre 1988 et 2010 : de 57 à 31 exploitations. Ce qui témoigne d'un certain déclin du secteur agricole ces dernières années. Cette activité agricole concerne donc 31 exploitations et 58 actifs.
- Depuis 2000, les surfaces agricoles utilisées ont diminué de 55 ha. Cette perte de surface a essentiellement profité aux nouvelles constructions. Ces surfaces sont passées de 539 en 1988 à 647 en 2010.



Espaces viticoles à VERZE

Source : Topos



Prairie à l'Est de VERZE

Source : Topos

- L'agriculture de la commune de VERZE est essentiellement liée à la viticulture. L'élevage est aujourd'hui moins important (cheptel : 269 en 2010; 373 en 2000; 389 en 1988). Les cultures permanentes concernent 241 ha soit 42 % des terres agricoles. Les autres cultures (céréalières, oléagineux,...) sont donc peu nombreuses et représentent 65 ha de terres labourables. Les parcelles de prairie sont plus nombreuses et regroupent 267 ha. La forêt occupe également une part importante du territoire soit 788 ha (40 % du territoire).



Bâtiments agricoles

Source : Topos

- La large majorité des exploitations présentes sur la commune sont viticoles. Trois exploitations sont également tournées vers l'élevage bovin (à Vauxpré, Les Terres et l'Echanault sachant que les 2 premières cités ont également une activité viticole).
- Concernant plus particulièrement le domaine viticole, le secteur produit des vins d'appellation reconnus (AOC viticoles Bourgogne, Mâcon) et le vignoble d'appellation planté ou potentiel demeure important. En effet, près de 500 ha de la superficie communale sont des terres classées AOC dont 270 ha sont exploitées actuellement.

Réglementation

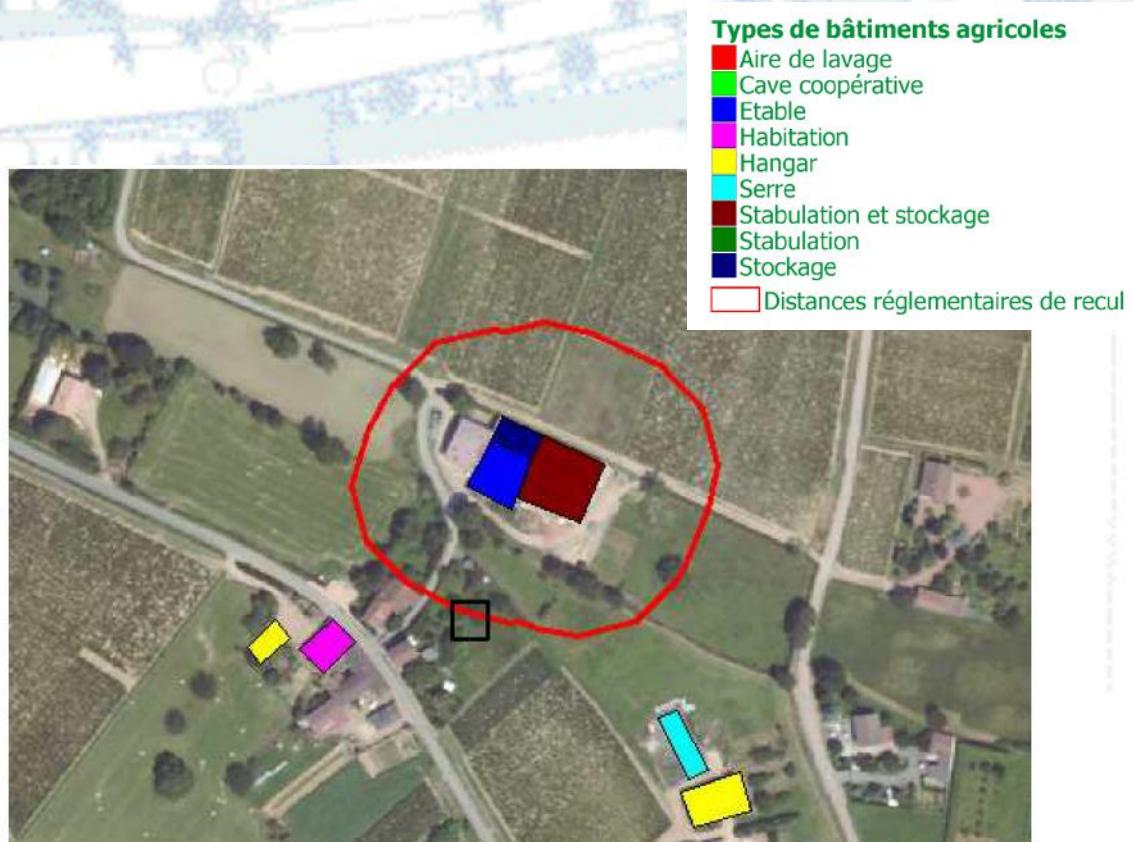
- L'article L 121.1 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
- Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.



Terres agricoles autour du village

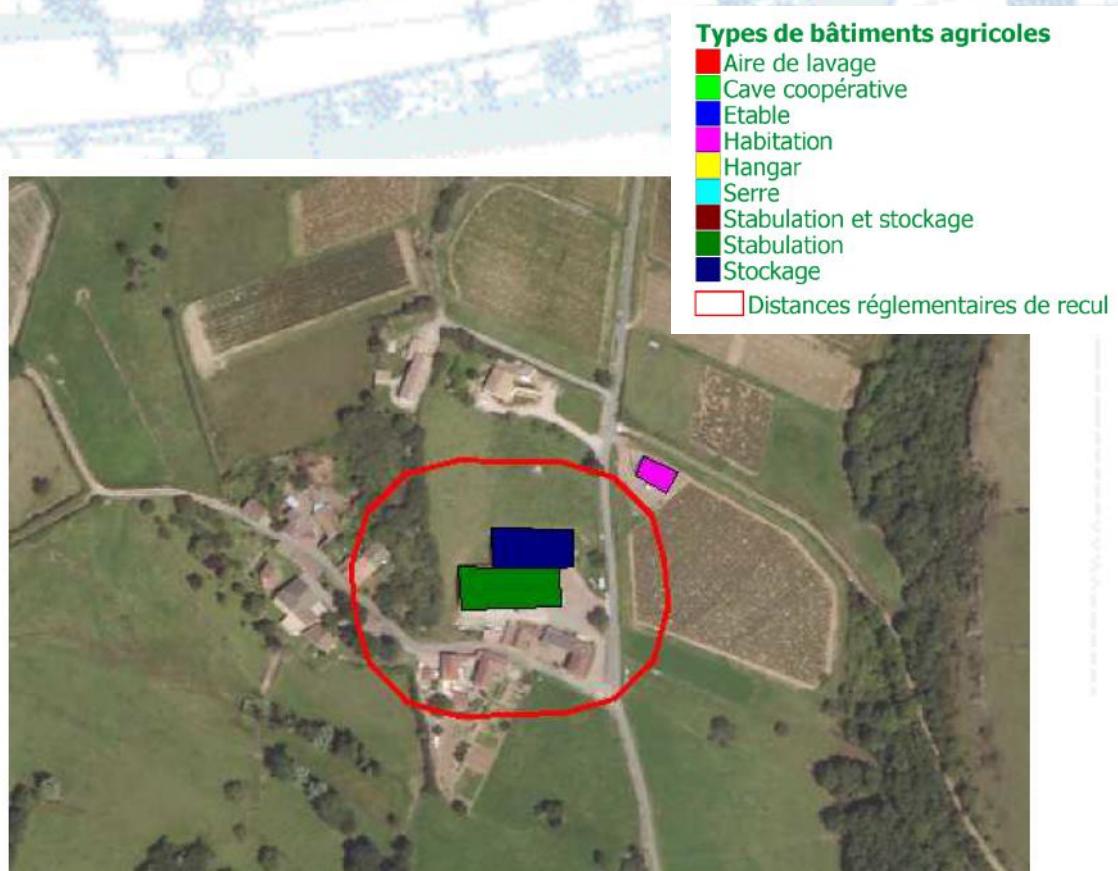
Source TOPOS

Extrait du diagnostic agricole : les périmètres de réciprocité en 2015



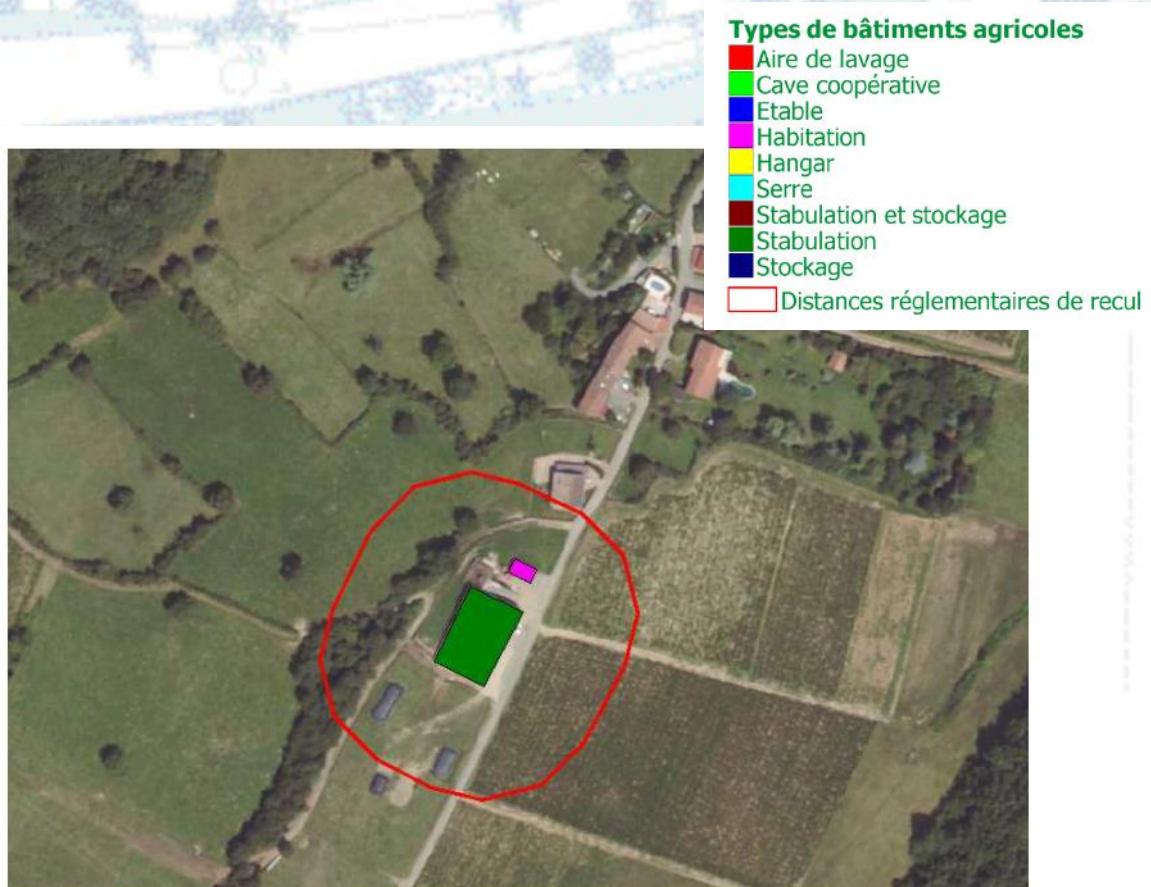
Site pérenne d'une exploitation d'élevage allaitant relevant du Règlement Sanitaire Départemental et générant par conséquent un périmètre réglementaire de recul de 50 mètres pour toute nouvelle construction tiers. Située aux portes Nord-Ouest du Bourg et en apparence épargnée par l'urbanisation récente, une nouvelle construction s'est pourtant implantée récemment à proximité. Les possibilités de développement de cette exploitation restent actuellement très limitées. Il sera donc indispensable de préserver les parcelles contiguës aux bâtiments qui sont nécessaires au bon fonctionnement de cette exploitation et qui pourront également permettre la construction d'un éventuel nouveau bâtiment.

Extrait du diagnostic agricole : les périmètres de réciprocité en 2015



Il s'agit du siège d'une exploitation d'élevage allaitant pérenne situé au hameau de "Vaupré". Relevant du Règlement Sanitaire Départemental, la seule possibilité pour une nouvelle construction serait au Nord des bâtiments existants. Ce site étant déjà largement enclavé entre les tiers, il ne semble pas nécessaire d'autoriser de nouvelles constructions à proximité qui pourraient engendrer des situations conflictuelles de voisinage.

Extrait du diagnostic agricole : les périmètres de réciprocité en 2015



Encore bien protégé de toute urbanisation, voici le site de la seule exploitation laitière de la commune au hameau de "L'Echanault". Elle dépend elle aussi du Règlement Sanitaire Départemental et génère par conséquent un recul de 50 mètres pour toute nouvelle construction. Quoiqu'il en soit, au vu de son environnement et de son éloignement avec le centre bourg, il semblerait peu judicieux de prévoir de nouvelles constructions dans ce secteur. Ce siège d'exploitation semble être par conséquent protégé de toute urbanisation.

Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

- La commune de VERZE est concernée par onze IGP et par trente AOC.

Qu'est qu'une AOC ?

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine contrôlée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Bourgogne aligoté
Bourgogne aligoté nouveau ou primeur
Bourgogne blanc
Bourgogne clairet ou rosé
Bourgogne gamay rouge
Bourgogne mousseux
Bourgogne nouveau ou primeur
Bourgogne Passe-tout-grains rosé
Bourgogne Passe-tout-grains rouge
Bourgogne rouge
Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc
Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc nouveau ou primeur
Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire clairet ou rosé
Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire rouge
Crémant de Bourgogne blanc
Crémant de Bourgogne rosé
Fine de Bourgogne
Mâcon blanc
Mâcon blanc primeur ou nouveau
Mâcon rosé
Mâcon rosé primeur ou nouveau
Mâcon rouge
Mâcon Verzé blanc
Mâcon Verzé blanc primeur ou nouveau
Mâcon Verzé rosé
Mâcon Verzé rouge
Mâcon Villages
Mâcon Villages primeur ou nouveau
Mâconnais
Marc de Bourgogne

Liste des AOC

Source INAO

Qu'est qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

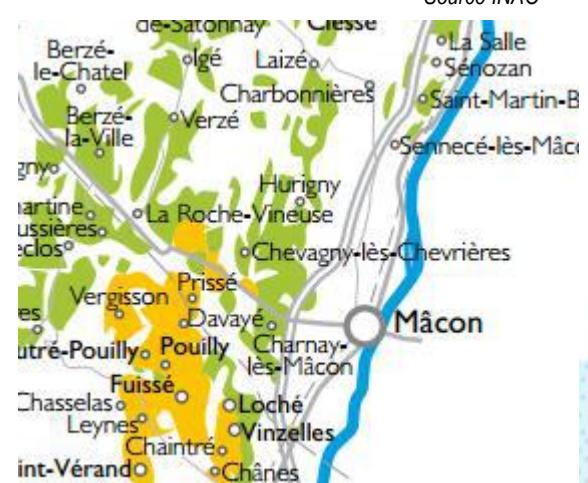
- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

Emmental français Est-Central

Moutarde de Bourgogne
Saône-et-Loire blanc
Saône-et-Loire primeur ou nouveau blanc
Saône-et-Loire primeur ou nouveau rosé
Saône-et-Loire primeur ou nouveau rouge
Saône-et-Loire rosé
Saône-et-Loire rouge
Volailles de Bourgogne
Volailles de l'Ain
Volailles du Charolais

Liste des IGP

Source INAO



Enjeux environnementaux

Hiérarchisation des enjeux naturels

1. Préserver les boisements, les ripisylves et les zones humides recensés sur le ban communal.

La commune de VERZE devra préserver ses espaces naturels à enjeux environnementaux très forts. Le PLU ne doit pas entraver la préservation voire la restauration de ces milieux à forts potentiels écologiques.

2. Prendre en compte les risques naturels.

La commune de VERZE devra prendre en compte les risques naturels dans ces choix d'urbanisation (inondations, ruissellement).

3. Limiter l'imperméabilisation des sols autour des constructions, afin de réduire le ruissellement des eaux de pluies.

La commune de VERZE devra minimiser l'impact des futures constructions sur l'environnement. Les constructions devront prendre en compte les contraintes naturelles.

4. Tenir compte des différentes ZNIEFF, de la zone Natura 2000 .

La commune de VERZE devra préserver ces espaces protégés ou inventoriés et les envisager comme des opportunités.

Hiérarchisation des enjeux agricoles

1. Respecter les périmètres de réciprocité agricole engendrés par la présence des exploitations afin de favoriser la cohabitation entre les riverains et les exploitants.

La commune de VERZE devra préserver son activité agricole et notamment l'élevage en respectant les périmètres de réciprocité des exploitations. L'objectif étant d'éviter les conflits d'usage agriculture/urbanisation.

2. Maintenir en espaces agricoles et viticoles les terres les plus riches.

La commune de VERZE devra préserver son activité agricole et viticole afin de maintenir son paysage rural.

3. Eviter l'enclavement de parcelles agricoles et viticoles lors de l'extension du village.

La commune de VERZE devra préserver son activité agricole et viticole en prenant en compte le parcellaire agricole afin de ne pas gêner l'exploitation de parcelles en les rendant difficilement accessibles.

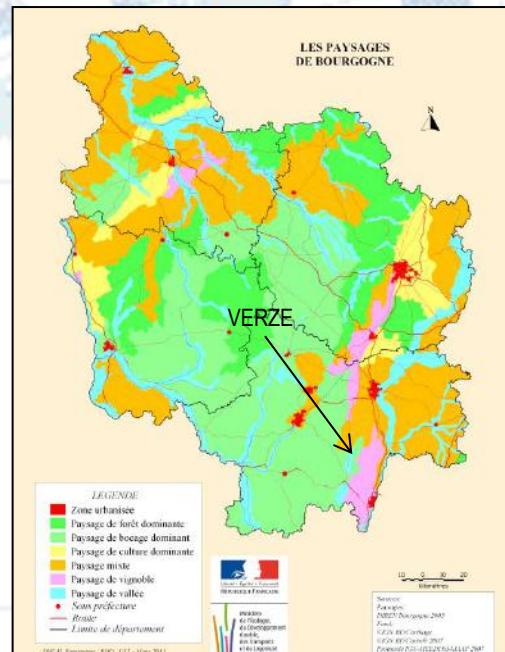
Environnement Paysager

Unités paysagères

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances exprimer sa perception.

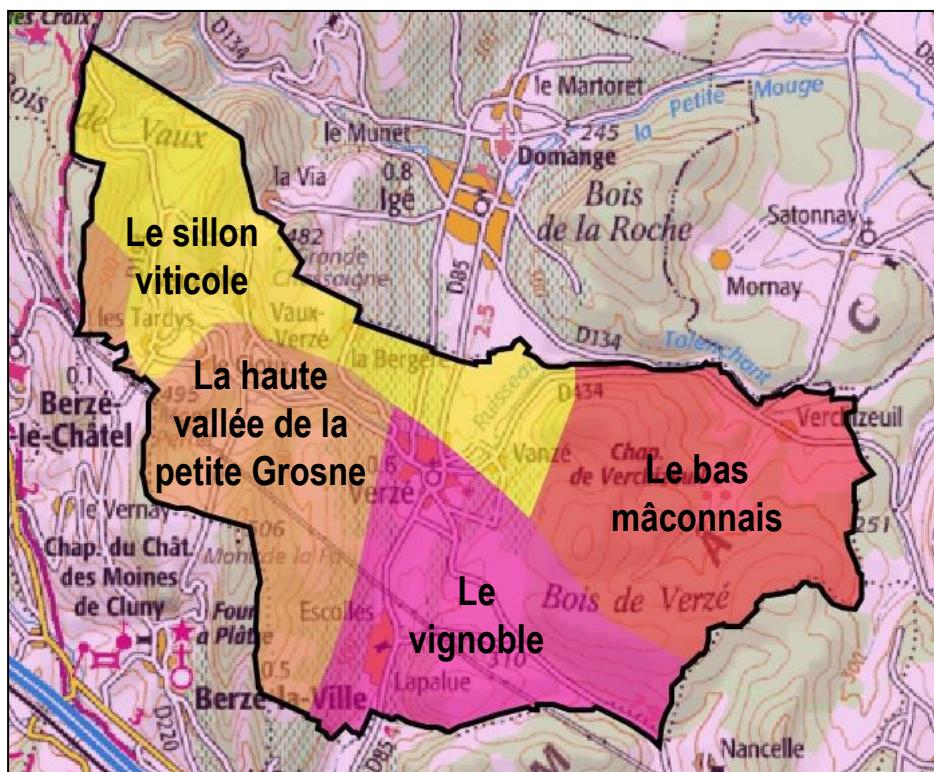
Situation paysagère supracommunale

- VERZE se trouve sur deux entités paysagères : le Sud mâconnais (Le vignoble, la haute vallée de la petite Grosne) et les Monts du mâconnais (le sillon viticole, le bas mâconnais).



Les paysages bourguignons

Source : DREAL Bourgogne



Les paysages bourguignons

Source : DREAL Bourgogne

Entité : Sud mâconnais *

- Le Sud mâconnais est un secteur qui s'étend de BERZE LE CHATEL et à HURIGNY, de SERRIERES à SAINT VERAN.
- Paysage sec et grandiose de vignoble, il se caractérise par un relief prononcé de monts et d'éperons rocheux qui compartimentent l'espace en une succession de proéminences et de creux. Les sommets sont boisés ou couverts de pelouses calcaires arborées de buis. A leur base de longs plans inclinés et des glacis couverts de vigne se rejoignent dans un talweg.
- Des villages à l'architecture typée s'étagent sur les pentes ou se juchent sur des éminences. La sécheresse ambiante, l'ampleur des vues, la luminosité, les maisons aux toits à faible pente et tuiles rondes donnent une atmosphère méridionale.

Le vignoble :

- Le vignoble occupe le moindre recoin, envahit l'espace, limitant les prairies à d'étroites bandes dans les bas fonds et la végétation spontanée aux rochers et terrains sans sol. La pureté des lignes, la netteté des pentes, renforcées par la structure rayonnante des vignes, créent un paysage fort, ample, ouvert.

La haute vallée de la petite Grosne :

- Cette zone s'individualise, séparée par une avancée boisée des monts du Beaujolais. La forêt de hêtres et de châtaigniers, les landes à genêts prennent de l'importance en amont et sur les parties hautes des pentes. Les versants sont raides, dénivelés et créent une atmosphère plus montagnarde.
- Plus en amont, la vigne se développe, monte à l'assaut des pentes, cantonne les prairies et les cultures aux fonds de vallées et points bas.
- Au nord, les herbages bocagers et les cultures se développent autour de BERZE LE CHATEL. L'habitat se disperse, s'étale, s'étage sur les versants et les éminences. Les vues sont larges et s'arrêtent sur les crêtes boisées.

Entité : Monts du mâconnais *

- Les monts du mâconnais est un secteur qui s'étend de SAINT MARTIN DE LAIVES et TOURNUS à VERZE et SENNECE LES MACON.
- Paysage composé de collines et de vallées, qui offre une grande diversité de faciès. Les crêtes et les points hauts portent les bois, les landes et les pelouses calcaires. Les vignes s'étalent sur les pentes, suivies des terres labourables. Les prairies s'installent dans les fonds humides. Le vignoble est l'élément fédérateur de cette entité.
- L'habitat marque aussi le paysage. Groupé en villages ou hameaux sur les hauteurs ou dans les vallées, le plus souvent sur les versants, il se caractérise par une architecture typée de pierre, à galerie et est environné de nombreux petits édifices.

Le bas mâconnais :

- Il s'étend un paysage de collines où les bois morcellent l'espace en alvéoles agricoles, lumineuses, refermées sur elles mêmes ou ouvertes sur la vallée de la Saône par une vallée secondaire. Cultures et prairies occupent une partie de l'espace. La vigne s'étale en damier sur les pentes douces les mieux exposées. Les villages s'installent au contact des terroirs.

Le sillon viticole :

- Ce territoire est une longue bande coincée entre des crêtes boisées ou buissonnantes. Il s'étire en vallée fermée, reliée au bas Mâconnais par les vallées de la Mouge et de la Bourbonne. La vigne prédomine sur les pentes évasées et ensoleillées. Prairies et cultures occupent une large place en fond de vallée, où parfois un bocage arboré s'organise. Bois et friches calcaires descendant plus ou moins bas et créent un contraste saisissant entre l'ambiance champêtre du talweg et l'ambiance plus montagnarde des crêtes. Les villages viticoles entourés de leurs jardins et de leurs vergers s'échelonnent le long d'une route qui renforce l'impression de couloir. L'enchâssement de sillon lui donne un caractère intime.

Situation paysagère communale

Composantes de l'entité

- Le Bourg de VERZE et les hameaux du Sud se sont implantés de manière linéaire dans la grande vallée centrale, d'axe Nord-Sud. De nombreux petits hameaux groupés se sont développés au sein du vallon de Talenchant : en amont les hameaux de Vaux-Pré, Vaux-Verzé, Le Clou, les Tardys en aval celui de Verchizeuil.
- Deux massifs forestiers sont localisés sur les extrémités Est et Ouest mais également plusieurs petites unités forestières disséminées sur le territoire. Les prairies et les espaces agricoles se situent sur le reste du ban communal.



Espaces agricoles à VERZE

Source TOPOS



Le parcellaire dans le centre ancien

Source : cadastre Géoportail

- Le Bourg et les hameaux sont « vert » grâce aux nombreux arbres plantés tant sur les parcelles privées que sur les espaces verts communaux.
- Les anciennes constructions se sont souvent implantées au bord de la voie publique. Les constructions plus récentes se sont implantées avec un recul significatif.
- De vastes étendues cultivées dégagent la vue derrière le bâti.

- Les rues principales qui traversent les hameaux du Sud ont un axe Nord-sud. Les rues des hameaux à l'extrémité Est et Ouest ont une orientation générale Est-Ouest. Le Bourg s'organise sur deux axes principaux.
- Les rues secondaires se sont raccordées à la rue principale de façon perpendiculaire ou circulaire. Cette urbanisation étalée offre une vue sur les espaces viticoles et les prairies.
- Les espaces urbanisés permettent des vues dégagées depuis de nombreux endroits.



Alignement sur l'emprise publique

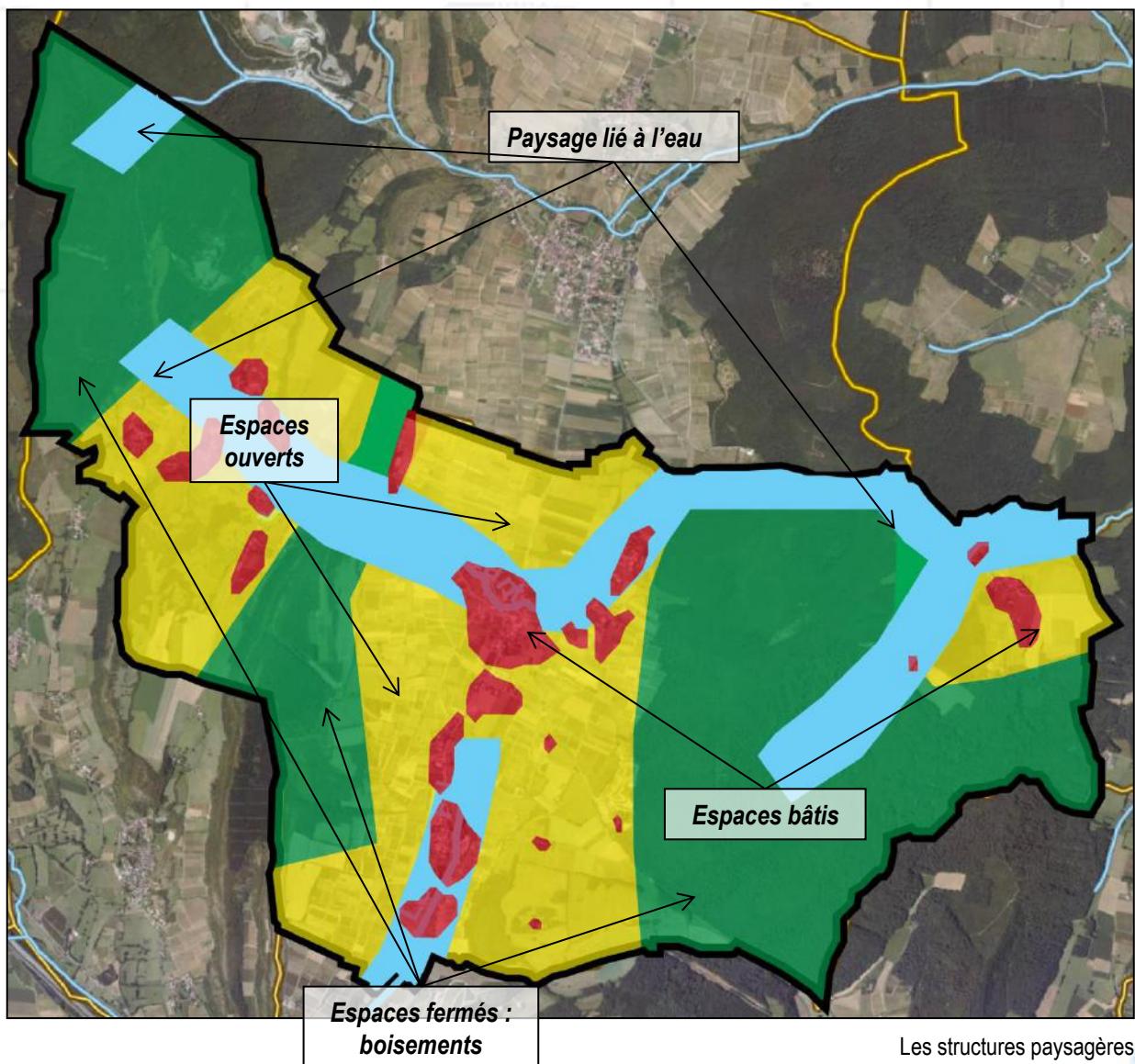
Source TOPOS

Structures paysagères

- Les paysages de la commune de VERZE sont variés. Ils diffèrent au fur et à mesure de nos déplacements sur la commune.
- Il est possible d'y rencontrer des paysages fermés comme aux environs des boisements et des lisières de forêts, des paysages urbains de type minéral ou mixte.

- On y trouve également des paysages semi-ouverts favorisés par les espaces agricoles et les haies bocagères.

- Les champs cultivés permettent d'ouvrir les perspectives et d'offrir des paysages ouverts depuis des endroits très éloignés.





Verger à VERZE

Source TOPOS

- Les bois et les lisières forestières soulignent le paysage. Ils bordent également le cours d'eau sous forme de ripisylve.

- Les jardins et les potagers qui s'alternent avec les constructions au sein de l'espace bâti permettent de passer d'un paysage urbain minéral à un paysage mixte. Ils permettent d'aérer les espaces urbanisés et ainsi de créer des transitions paysagères.

- Les vergers situés en périphérie et quelques fois dans les dents creuses renforcent cette perception.

- On croise un grand nombre de constructions neuves à VERZE. Ces constructions ont donc impacté certaines parties du paysage communal. Le village semble néanmoins garder une certaine identité rurale.

Il faudra continuer de préserver l'identité villageoise de VERZE tout en offrant la possibilité de construire de nouvelles maisons.



Habitation à VERZE

Source TOPOS



Stationnement

Source TOPOS

- Le village semble connaître des problèmes de stationnement. Les particuliers ne possèdent pas tous un espace de stationnement sur leur parcelle. Le Bourg est plus particulière touché par ce problème.

- Les espaces publics offrent tout de même des places de stationnement.

- Certaines ruelles n'ont pas de trottoirs et les murets peuvent parfois être implantés en limite d'emprise publique.

Perceptions paysagères

Motifs identitaires

- La topographie, la géologie, la pédologie, etc. ont favorisé une urbanisation spécifique.
- Au-delà du bâti rural traditionnel bien représenté à VERZE, la structuration de l'espace public offre un paysage typique. Comme dans tous les villages ruraux le paysage est assujetti à un « urbanisme du système agricole ».



Habitation à VERZE

Source TOPOS



Ceinture agricole autour du village

Source TOPOS

- A VERZE, le contexte de vallée agricole est très affirmé. Le paysage peut être qualifié d'ouvert à de nombreux endroits. Seuls le relief, quelques talus, des rangées d'arbres et le réseau routier important peuvent arrêter les perspectives visuelles.
- De nombreuses haies vives et des murets subsistent à VERZE. Il est important de protéger ce patrimoine afin que l'arrachage ou la démolition ne soient plus systématique



Prairie et haies vives

Source TOPOS

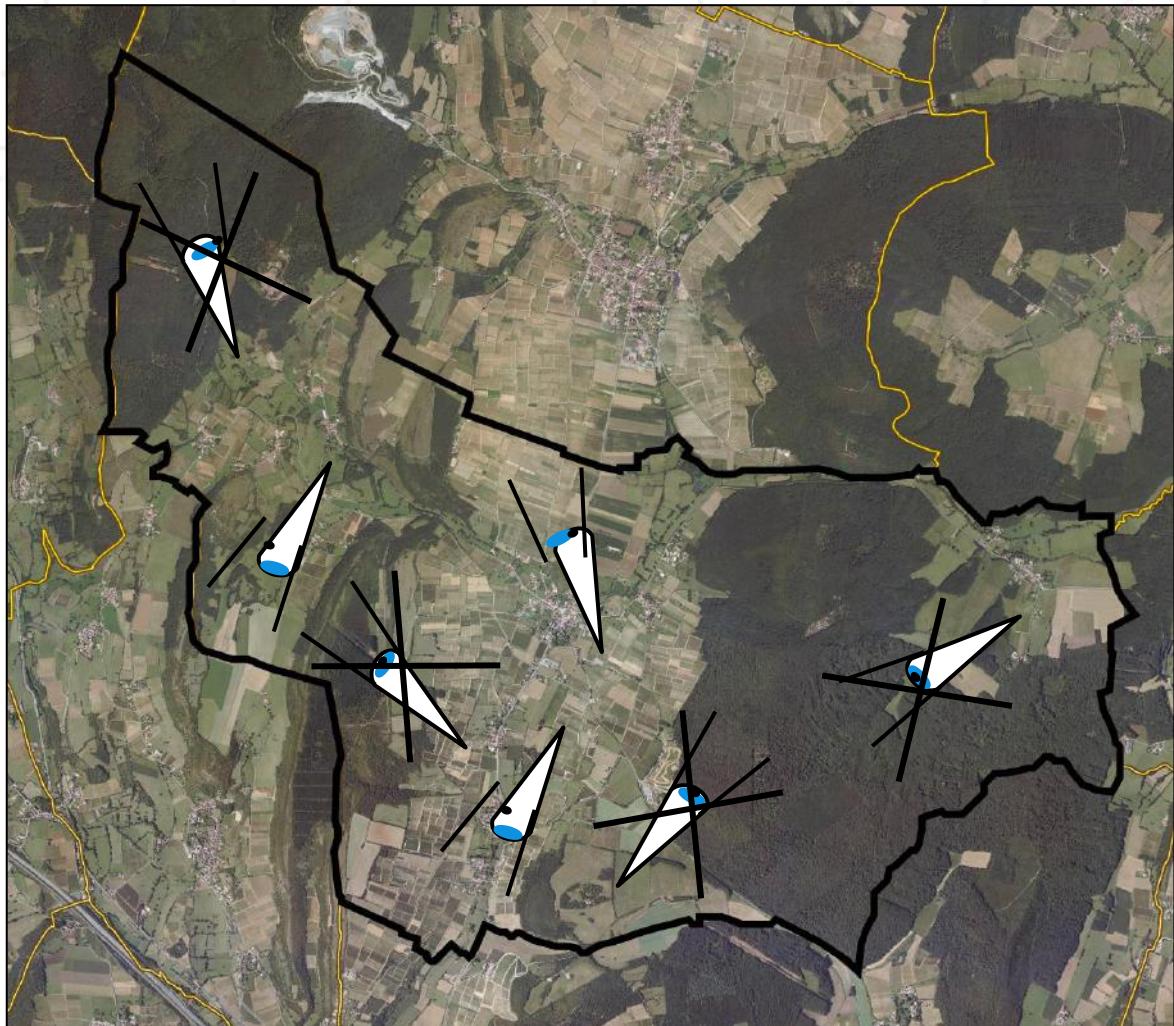
Paysages emblématiques

Les points de vues dominants

- Ils sont principalement dirigés vers les prairie et les cultures. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses sur l'ensemble de la commune dans ces directions.
- Outre les boisements, le type d'occupation des terres offre de larges perspectives sur le territoire communal.

Les points de vues « restreints »

- Les points de vue « restreints » sont dus à l'implantation des villages en vis-à-vis. On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre-Bourg des villages. Les espaces forestiers et la végétation bloquent également les points de vue.



Les points de vue dominants et restreints

Source TOPOS

Carte paysagère de la communes : récapitulatif

- L'implantation du village a été conditionnée par le relief. Il est bordé d'espaces agricoles et de boisements. Un cours d'eau traverse la commune au Nord et constitue une limite.
- La commune s'est nettement développée grâce à l'habitat pavillonnaire. D'ailleurs, plusieurs projets sont en cours.
- Disposant d'un trame viaire importante, la commune est bien desservie, à la fois par les routes départementales et par de nombreuses voies communales rurales.
- D'un point de vue architectural, constructions anciennes dégradées, constructions anciennes, rénovées ou réhabilitées et pavillons récents cohabitent. Une nette concentration de pavillons récents est à noter à l'Est et au Sud du village.



Carte paysagère de VERZE

Source TOPOS



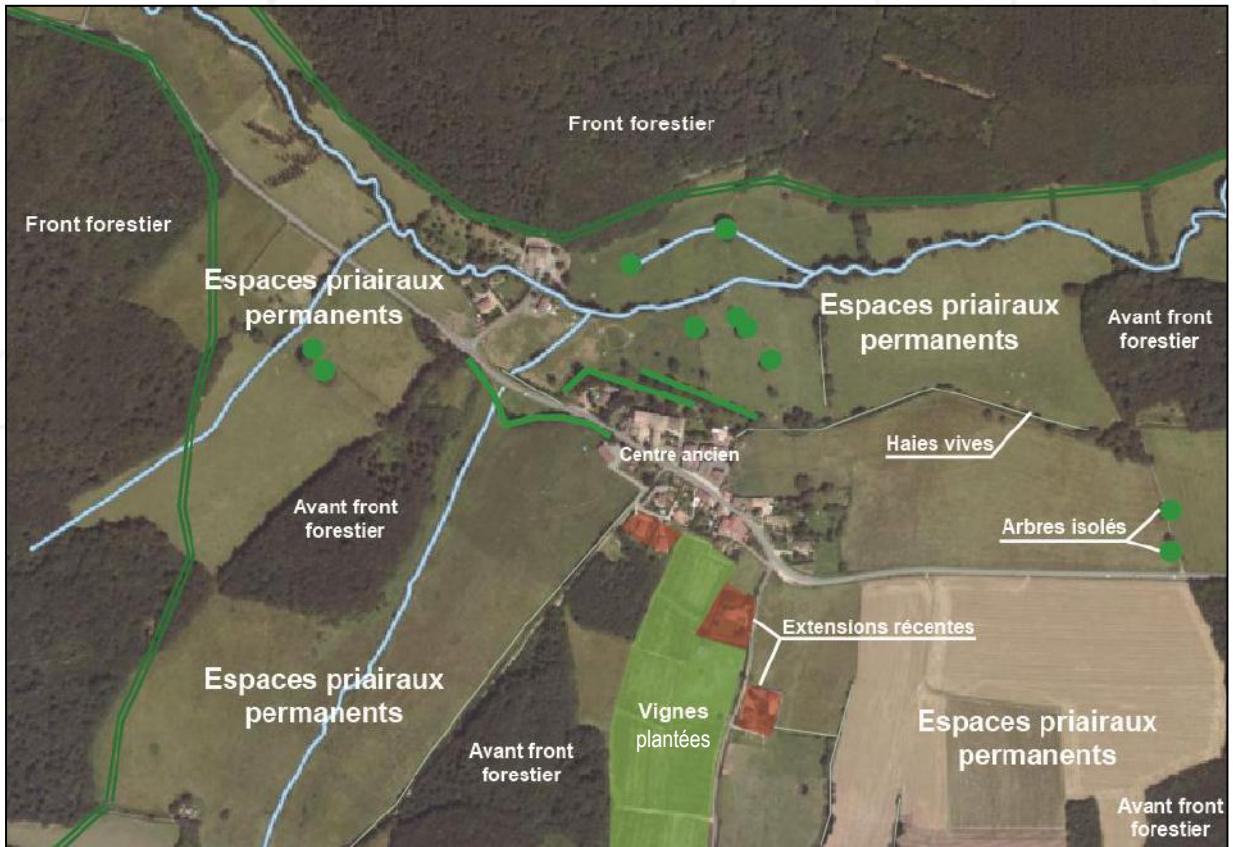
Carte paysagère de VERZE Ouest

Source TOPOS



Carte paysagère de VERZE Sud

Source TOPOS



Carte paysagère de Verchizeuil

Source TOPOS

Enjeux paysagers

1. Se préoccuper de l'impact paysager des constructions afin d'offrir un paysage urbain agréable.

La commune de VERZE devra préserver son cadre de vie agréable en veillant notamment à l'insertion paysagère des projets de construction.

2. Favoriser la préservation des espaces naturels.

La commune devra valoriser son patrimoine naturel afin de préserver le cadre de vie des habitants et de favoriser le tourisme.

3. Maintenir les grandes zones agricoles et viticoles sur la commune afin de maintenir les espaces ouverts.

L'activité agricole et viticole sont les activités principales du village. C'est ce qui lui confère son caractère rural. Le maintien de ces entités favorise l'activité économique mais également l'identité agricole du village.

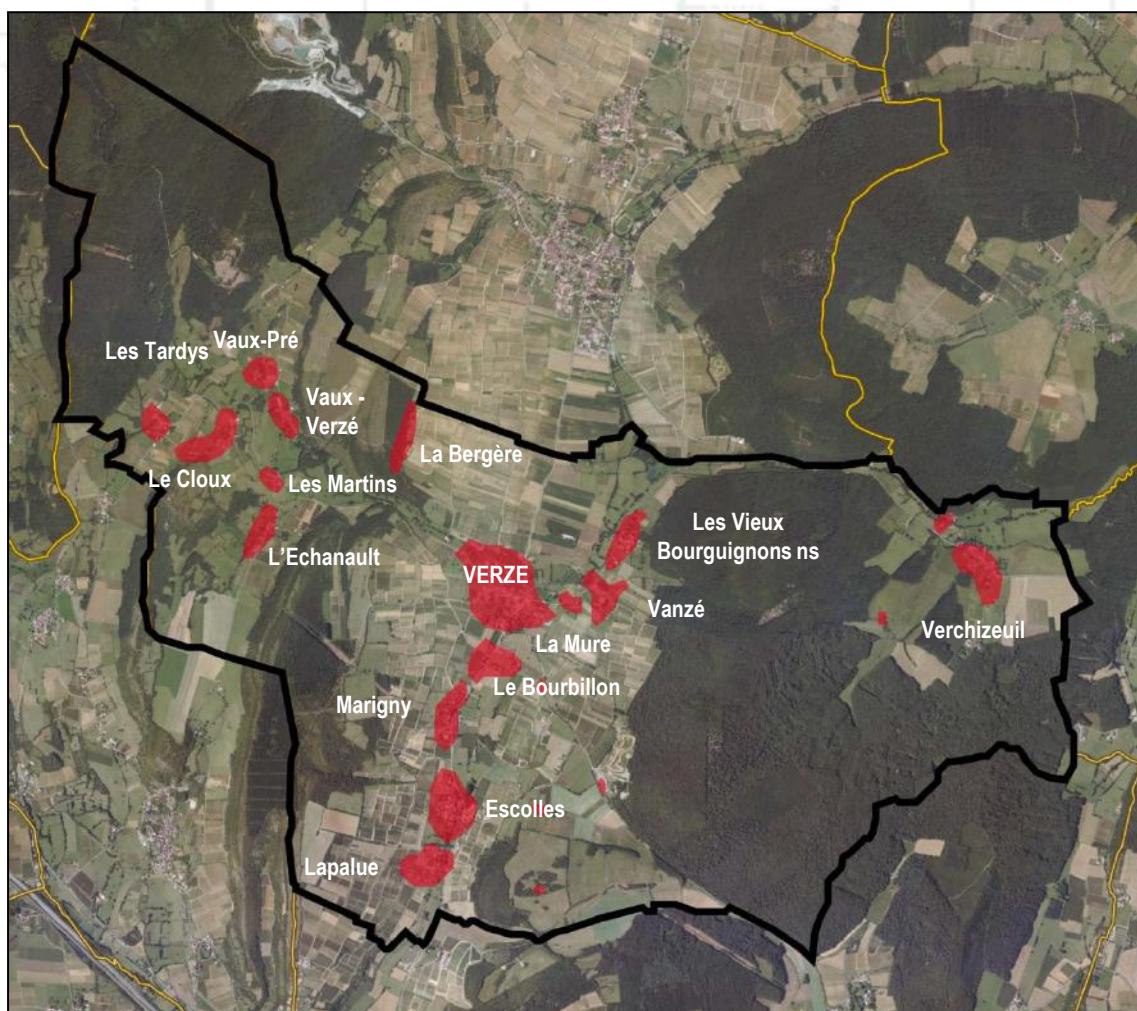
4. Préserver les boisements.

De même que l'agriculture, les espaces forestiers confèrent un caractère rural à la commune qu'il convient de préserver.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

- Le tissu urbain de VERZE est composé du Bourg, et de onze hameaux qui sont tous constitués d'un noyau ancien d'habitat typique du mâconnais (bâti en pierre, galeries mâconnaises, murets en pierre enserrant la propriété...) :
- Le Bourg s'est développé au centre du territoire communal, à la convergence du réseau routier. Il concentre les équipements publics (mairie, école, église). L'habitat ancien est dense, serré le long des rues,
- Au sud, le long de la RD 85 : « Le Bourbillon » (entrée sud du bourg), « Marigny », « Escalles », « Lapalue »,
- A l'ouest, sur les pentes plus prononcées : « Les Tardys », « Le Clou », « Les Martins », « L'Echanault », « Vaux-Verzé » et « Vaux-Pré »,
- A l'Est du Bourg : Vanzé, Les Vieux Bourguignons,
- A la sortie est de la commune en bordure de la RD134 : « Verchizeuil »,
- Il existe également quelques habitations isolées disséminées sur le territoire.



Les dynamiques démographiques du territoire

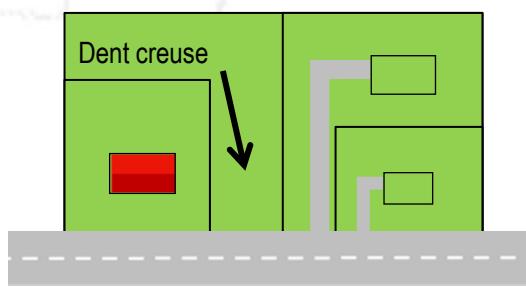
Source TOPOS

Les extensions et les dents creuses

L'espace urbain prend une place de plus en plus grande. Cette urbanisation se traduit par un redéploiement du bâti c'est-à-dire une extension qui peut prendre différentes formes, selon différents contextes et différentes contraintes.

Qu'est ce qu'une dent creuse ?

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. C'est un espace vide entouré de constructions en ville. Un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice.



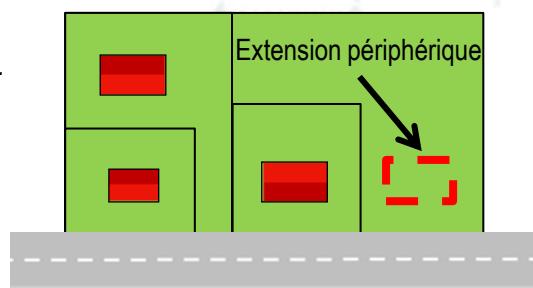
Schématisation d'une dent creuse

Source TOPOS

La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économique de l'espace par densification.

Qu'est ce qu'une extension ?

Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant un ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent la plupart du temps sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.



Schématisation d'une extension

Source TOPOS

- Le comblement de dent creuse est également à prendre en compte, puisqu'il représente un potentiel urbain non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement.
- Le comblement des dents creuses à VERZE est visible. Le secteur étant relativement homogène d'un point de vue architectural et les dents creuses étant généralement de grande taille, les constructions ne s'intègrent pas toujours au bâti présent.

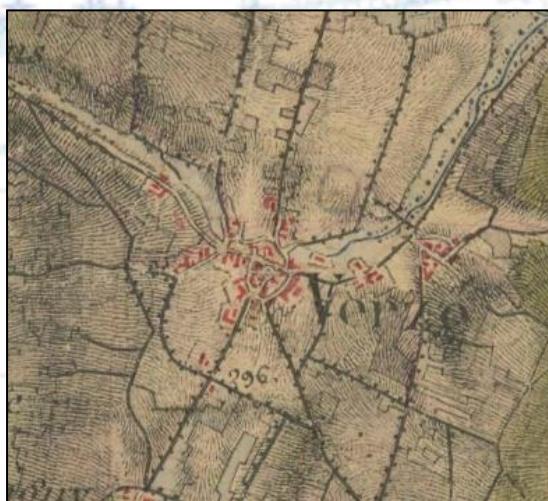
Les extensions urbaines de VERZE sont assez nombreuses, notamment ces dernières années. On observe un étalement progressif de l'urbanisation notamment dans les hameaux.

- Le centre ancien est globalement séparé par des extensions intermédiaires ou des dents creuses. Plusieurs projets d'extension sont en cours. Ils se situent actuellement au Sud et à l'Est de la commune.
- Les constructions récentes présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces dernières; en revanche le retrait par rapport à la voie initiale est important.

Implantations liées aux contraintes physiques et naturelles

- L'organisation urbaine d'un village s'effectue en partie en tenant compte des différentes contraintes auxquelles il est soumis. A VERZE, le développement urbain a principalement été dicté par les risques d'inondations engendrés par le cours d'eau ainsi que par l'érosion des côtes viticoles.
- Des dents creuses et de grandes surfaces (potentialités) concernent la zone urbaine.
- Le territoire est traversé par un ouvrage de transport d'énergie (double ligne électrique haute tension) au sud ouest (du Mont Perret aux Teppes de Monté en passant au sud du hameau de Marigny).
- Il convient également de tenir compte du zonage des ZNIEFF et de la Natura 2000, qu'il est préférable d'exclure de toute urbanisation.
- Les exploitations agricoles qui engendrent un périmètre de réciprocité nécessiteront également l'absence d'habitation à l'intérieur de ce périmètre.
- Enfin l'implantation des futures constructions devra se faire en fonction des vents dominants et de l'exposition, afin de limiter les pertes d'énergie.

Evolution urbaine et patrimoniale



Carte française du XIXème siècle en couleurs

Source Géoportail



Carte topographique contemporaine

Source Géoportail

- En comparaison avec le plan ancien, on note des constructions au Nord, à l'Ouest et au Sud du bâti ancien ainsi que des constructions plus isolées. L'urbanisation récente a tendance à relier les parties anciennes. Ces constructions anciennes se trouvent également dans les hameaux. (cf. page suivante).
- Les implantations anciennes du bâti montrent un axe Nord-Sud et un axe Est-Ouest qui a très tôt formé « l'épine dorsale » de la commune et qui est aujourd'hui moins sensible du fait des extensions récentes effectuées sans direction précise. Cet axe suit le relief local et il est souligné par le cours d'eau au Nord de la commune.

■ Le centre-Bourg de VERZE, centré sur l'église, ne présente pas une implantation défensive (plan centré ou fortifications conservées).

■ La commune de VERZE possède un patrimoine et des qualités particulières qui fondent son identité façonnée par plusieurs siècles d'existence. Elle possède en outre un monument protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques : la chapelle de Saint Criat de Verchizeuil du 12^{ème} siècle. Celle-ci est en cours de réhabilitation.

■ La morphologie générale est constituée de volumes simples couverts de toits à deux ou quatre pentes avec des cours, derrière des portails ou des murs de clôture. La maison mâconnaise y est très présente.



Bâti ancien à VERZE

Source TOPOS



Bâti ancien

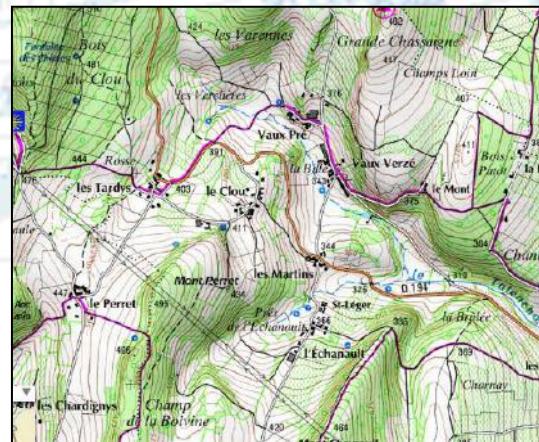
Source TOPOS



Carte française du XIXème siècle en couleurs

(VERZE Ouest)

Source Géoportail



Carte topographique contemporaine

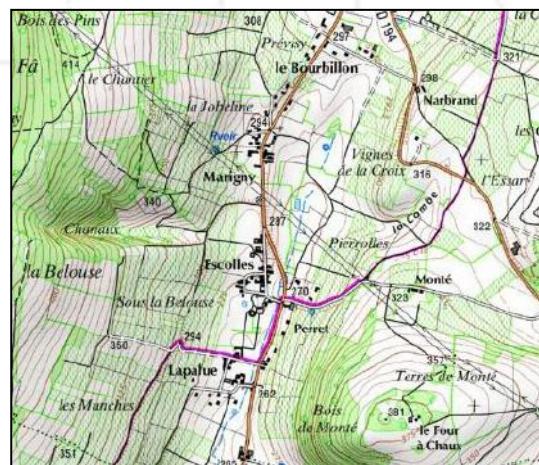
Source Géoportail



Carte française du XIXème siècle en couleurs

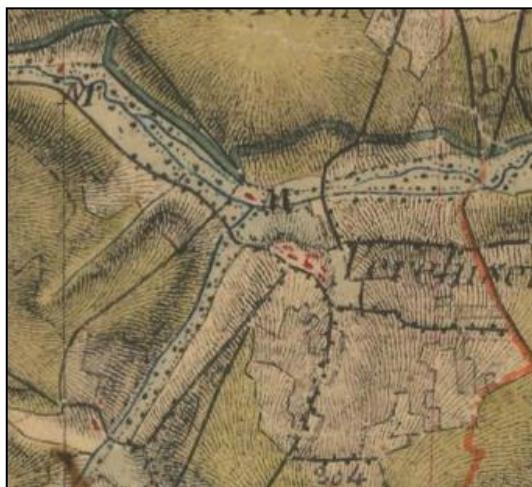
(VERZE Sud)

Source Géoportail



Carte topographique contemporaine

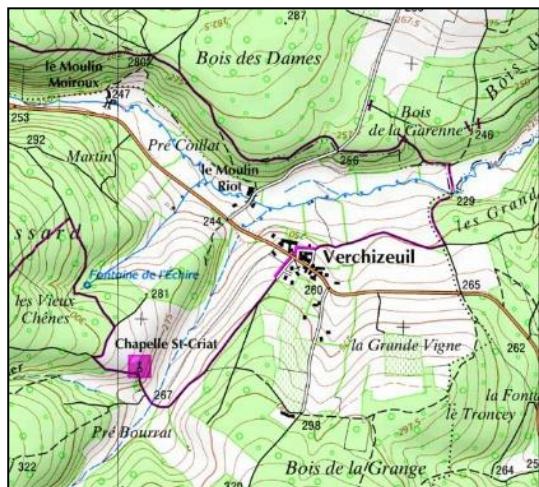
Source Géoportail



Carte française du XIXème siècle en couleurs

(VERZE Est)

Source Géoportail



Carte topographique contemporaine

Source Géoportail

Analyse typomorphologique

■ Le Bourg et les hameaux sont situés dans le fond de deux vallées. Les hameaux de Vaux-Pré, Vaux-Verzé, Le Clou, les Tardys et celui de Verchizeuil se sont implantés au sein du vallon du Talenchant. Le Bourg et les hameaux du Sud se sont implantés dans la vallée centrale.

■ On peut distinguer deux sous-entités :

- Les centres anciens de la commune se situent dans le Bourg et dans les hameaux.
- Les secteurs d'extensions récentes se sont faits dans les dents creuses, en périphérie et également dans des espaces isolés hors hameaux.



Le Bourg

Source TOPOS

Le bâti ancien

■ Le bâti ancien se situe dans l'ensemble des hameaux et du Bourg. Il existe également dans quelques îlots d'habitations anciennes.

■ La commune s'est étoffée ces dernières décennies de constructions de type pavillonnaire, faites soit sous la forme de lotissements, soit au coup par coup.

■ Le Bourg regroupe le plus grand nombre d'habitants. Il occupe une position centrale au niveau de l'espace bâti.

■ Le Bourg affirme sa vocation de centre-Bourg en recevant tous les services. C'est un secteur multifonctionnel car il regroupe des constructions à usage d'habitation, mais aussi des services (Mairie,...). La commune dispose également de commerces de proximité (alimentation...).

■ Les hameaux sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat. Il n'y a pas de commerces mais quelques artisans.

■ Les exploitations agricoles sont soit insérées dans le bâti ancien, soit excentrées de l'espace urbanisé.



Habitation à Vanzé

Source TOPOS



Bâti ancien à Vaux-Verzé

Source TOPOS

- Plusieurs axes majeurs traversent le territoire : la RD 85, la RD 194 et la RD 434. Les départementales parcourent le village. Elles desservent le Bourg et différents hameaux de VERZE. Les hameaux de l'Ouest sont traversés par des voies communales.

- Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage. La voirie permet globalement une circulation aisée à double sens. Quelques secteurs ont des voies plus étroites et ne permettent pas toujours de se croiser à deux véhicules.

- L'emprise de la voirie varie beaucoup. Les rues principales du village ont une emprise d'environ 5 mètres à 7 mètres alors que les rues secondaires et les rues reliant les différentes habitations ont souvent une emprise comprise entre 3 mètres et 5,5 mètres.



Bâti ancien

Source TOPOS



Le parcellaire dans le centre ancien

Source TOPOS

- Le stationnement sur la voie publique constitue un problème. La circulation des piétons est rendue difficile par la présence de trottoirs très restreints et par le stationnement. La circulation est parfois problématique notamment lors du passage des véhicules de collecte des ordures ménagères et du déplacement des engins agricoles.

- Le taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Plusieurs petites parcelles sont présentes, avec des formes diverses (les constructions implantées sur la quasi-totalité de la parcelle existent dans ce secteur), alors que les parcelles les plus grandes sont régulièrement peu ou pas bâties.

- L'illustration ci-contre atteste les différences de parcellaires et d'emprise au sol des constructions. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur, dans ces entités denses.

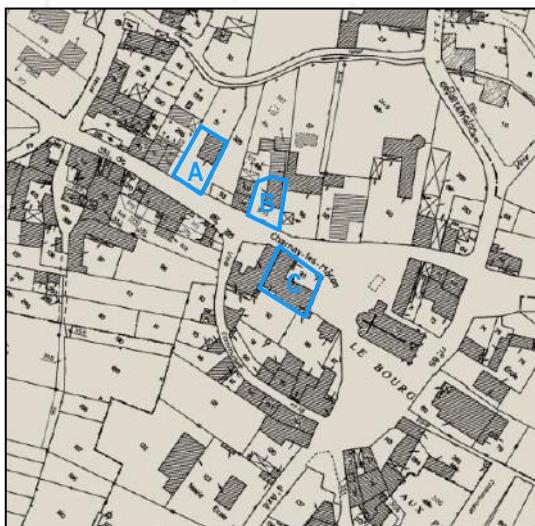


Problèmes de stationnement à VERZE

Source TOPOS

- Le tableau atteste des différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions dans le centre ancien. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur.

Parcelle	Superficie totale (en ares)	Surface construite (en ares)	Surface vierge (en ares)	Pourcentage d'emprise au sol
A	3,93	1,11	2,82	28 %
B	5,03	3,22	1,81	64 %
C	2,96	1,09	1,87	37 %



Le parcellaire dans le centre ancien

Source TOPOS



L'emprise au sol des constructions sur ce parcellaire

Source TOPOS

- L'emprise au sol est ici majoritairement très forte et les cas où les constructions ont une emprise au sol égale à la superficie de la parcelle n'est pas rare. D'une manière générale, les constructions sont importantes (taille et surface) et régulièrement accolées ou très proches.

- Les constructions se sont implantées avec un faitage, sur limite d'emprise publique le plus souvent et sur au moins une limite séparative.

- Les façades, pignons ou clôtures en limite d'emprise publique peuvent empêcher le stationnement devant les constructions.
- Au contact du bâti ancien, quelques constructions récentes sont venues s'implanter. Ces habitations engendrent généralement une rupture architecturale entre le bâti ancien et récent.



Implantation parallèle

Source TOPOS



Chemin du Talenchant

Source TOPOS

- Les constructions anciennes sont homogènes. Les hauteurs varient d'un bâtiment à l'autre. On trouve des constructions avec un rez-de-chaussée et des combles (R+C) et un étage (R+1+C) soit équivalent à des hauteurs situées entre 6 et 10 mètres.
- Les façades sont homogènes. La pierre est régulièrement présente comme élément de construction. L'architecture rurale traditionnelle est encore bien présente.
- Les toitures sont majoritairement à deux pans, de couleur rouge.



Bâti ancien

Source TOPOS



Vue aérienne de VERZE

Source Géoportal

Les extensions et constructions en dents creuses récentes et dispersées

- Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup. Les secteurs d'extensions récentes se sont faits dans les dents creuses et en périphérie.
- Ce sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat.
- Elles se sont construites sans concentration privilégiée : au Bourg et hameaux proches mais également dans les hameaux du sud (Escolles, Marigny, Lapalue) ainsi qu'à Vanzé et Verchizeuil.
- Dans certains hameaux, un certain étalement de la trame urbaine vers les coteaux s'est réalisé au détriment des espaces agricoles en proche périphérie et au relief faiblement marqué.



Extensions récentes

Source TOPOS



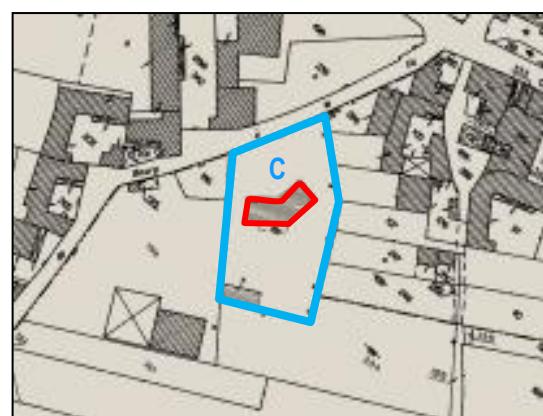
Le parcellaire dans les extensions récentes (Lapalue)

Source Géoportail



Le parcellaire dans les extensions récente (Escolles)

Source Géoportail



Le parcellaire dans les extensions récentes (Bourg)

Source Géoportail

- Le tableau montre bien les différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions par rapport au centre ancien.

Parcelle	Superficie totale (en ares)	Surface construite (en ares)	Surface vierge (en ares)	Pourcentage d'emprise au sol
A	25,54	1,65	23,89	6,5 %
B	23,71	1,98	21,73	8,3 %
C	19,16	1,69	17,47	8,8 %

- L'emprise au sol est majoritairement faible (inférieure à 10 % de la superficie), ce qui rend l'espace aéré et permet les plantations.

- Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont ici plus différenciés, c'est-à-dire entre 0 (sur limite) et 30 mètres pour les extensions linéaires.

- Les reculs par rapport aux limites séparatives varient selon les secteurs, mais la majorité des constructions a observé un recul compris entre 3 et 6 mètres. Quelques constructions se sont implantées sur une limite séparative latérale (notamment dans le cas des parcelles en lanières).



Construction en retrait de l'emprise publique

Source TOPOS



Accès facile à la propriété

Source TOPOS

- L'aspect extérieur des constructions reflète une architecture moins typique. On constate une homogénéité concernant les façades, les toitures à deux pans et les tuiles de couleur rouge ou noir.

- La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez de chaussée + Combles).

- Les espaces naturels sont ici plus présents que dans le centre ancien. La densité plus faible laisse plus de place pour les plantations. De nombreuses constructions ont prévu des espaces de stationnement privatifs, évitant ainsi le stationnement sur la voie publique.

Entités architecturales

Constructions anciennes

- La commune de VERZE présente une architecture urbaine variée. Le bâti ancien est cependant bien inséré dans l'environnement rural naturel.
- Dans le Bourg, on retrouve des maisons de taille importante, souvent accolées avec des façades parfois en pierre apparente et des cours intérieurs.
- L'architecture traditionnelle est basée sur des caractéristiques qui s'inspirent principalement des habitations de Bourgogne du Sud.



Construction ancienne

Source TOPOS



Habitation rénovée

Source TOPOS

Réhabilitations

- Sur le ban communal, riche en constructions anciennes, de nombreuses habitations ont été rénovées. Elles forment parfois des discontinuités.
- Cependant il reste encore quelques anciennes bâtisses qui n'ont pas encore été réhabilitées.
- La réhabilitation d'anciennes fermes peut permettre de pérenniser le patrimoine urbain de la commune tout en développant une offre diversifiée (logements locatifs).



Constructions récentes

Source TOPOS

Constructions récentes

- A ce bâti ancien se sont greffées des maisons individuelles et des bâtiments agricoles. Leur composition présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, mais des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.
- Ces constructions nombreuses et l'étalement urbain ont un réel impact sur le paysage communal.

Le Bourg



Architecture de VERZE

Source TOPOS

- D'après la typologie des constructions, il est possible de retracer le développement urbain de VERZE :

- Les centres anciens de la commune se situent dans le Bourg et globalement dans tous les hameaux. La densité le long des voies du Bourg reste importante.

- Les secteurs d'extensions mixtes, implantés dans la continuité des centres anciens. Il existe également de petites entités d'urbanisation dispersées sur le territoire. Ces maisons sont réparties de manière plus diffuses.
- Les secteurs d'extensions récentes.
- Le cours d'eau du Talenchant a influencé le développement de l'urbanisation car il constitue une frontière naturelle et il génère des zones humides ou inondables.

Typologie du Bourg

	VERZE
Accès aux constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Accès Facile • A l'avant des construction
Caractéristique des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Taille des parcelles suivant le type de constructions : <ul style="list-style-type: none"> - Construction ancienne : 200 à 600 m² en moyenne avec une emprise au sol très forte. - Construction récente : 1 500 à 2 500 m² ares en moyenne
Implantations par rapport à la limite d'emprise publique	<ul style="list-style-type: none"> • 0 à 20 mètres en moyenne
Implantations par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> • 0 à 20 mètres en moyenne
Emprise au sol	<ul style="list-style-type: none"> • De 5 à 20 % en moyenne
Hauteur des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • R+1+Combles
Caractéristiques architecturales	<ul style="list-style-type: none"> • Architecture variée : Bourguignonne, récente, maisons mitoyenne, individuel...
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Parking, places de stationnement privées et publiques.
Aménagements extérieurs des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts, haies, arbres...

Source TOPOS

Les hameaux

- L'urbanisation sur les hameaux s'est faite, la plupart du temps, avec un développement linéaire sur quelques uns. Nous pouvons tout de même trouver des bouclages.
- Constitués de bâtiments anciens très souvent rénovés, certains hameaux ont gardé leur vocation agricole (Vaux Verzé, Vaux pré,...) alors que d'autres sont plus à tendance résidentielle (Escolles, Marigny,...).
- Quelques exemples d'architecture dans les hameaux :



Architecture de VERZE

Source TOPOS

Typologie des hameaux de Marigny, Lapalue et Escolles

	Hameaux Sud
Accès aux constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Accès facile à moyen lorsque les constructions sont en retrait de la voirie principale. • A l'avant des constructions et en cour commune
Caractéristique des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Taille des parcelles suivant le type de constructions : <ul style="list-style-type: none"> - Construction ancienne : 2 à 6 ares en moyenne avec une emprise au sol très forte. - Construction récente : 15 à 25 ares en moyenne
Implantations par rapport à la limite d'emprise publique	<ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 20 mètres en moyenne
Implantations par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 40 mètres en moyenne
Emprise au sol	<ul style="list-style-type: none"> • De 5 à 20 % en moyenne
Hauteur des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • R+1+Combles
Caractéristiques architecturales	<ul style="list-style-type: none"> • Architecture variée : récentes, bourguignonne, lotissement,... proportion de constructions récentes
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Places de stationnement privées
Aménagements extérieurs des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts, herbacés, arborés, haies arbres...

Typologie des hameaux de Vaux Pré, Vaux Verzé, Le Clou, Les Tradys

	Hameaux Ouest
Accès aux constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Accès facile à moyen lorsque les constructions sont en retrait de la voirie principale • A l'avant des constructions et en cour commune
Caractéristique des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Taille des parcelles suivant le type de constructions : <ul style="list-style-type: none"> - Construction ancienne : 2 à 6 ares en moyenne avec une emprise au sol très forte. - Construction récente : 15 à 25 ares en moyenne
Implantations par rapport à la limite d'emprise publique	<ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 20 mètres en moyenne.
Implantations par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 50 mètres en moyenne
Emprise au sol	<ul style="list-style-type: none"> • De 5 à 20 % en moyenne
Hauteur des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • R+1+Combles (0 à 10 mètres)
Caractéristiques architecturales	<ul style="list-style-type: none"> • Architecture variée : récentes, bourguignonne, lotissement,...
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Places de stationnement privées
Aménagements extérieurs des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts, arbres...



Architecture de VERZE

Source TOPOS

Typologie

	Hameau Est
Accès aux constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Accès facile. • A l'avant des constructions et en cour commune
Caractéristique des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Taille des parcelles suivant le type de constructions : <ul style="list-style-type: none"> - Construction ancienne : 2 à 6 ares en moyenne avec une emprise au sol très forte. - Construction récente : 15 à 25 ares en moyenne
Implantations par rapport à la limite d'emprise publique	<ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 20 mètres en moyenne
Implantations par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> • De 0 à plus de 50 mètres en moyenne • L'habitat du hameau se disperse de plus en plus loin.
Emprise au sol	<ul style="list-style-type: none"> • De 5 à 20 % en moyenne
Hauteur des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • R+1+Combles
Caractéristiques architecturales	<ul style="list-style-type: none"> • Architecture variée : récentes, bourguignonne, lotissement, maisons mitoyenne, individuelles...
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun espace de stationnement publics • Des places de stationnement privés
Aménagements extérieurs des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces arborés, espaces herbacés, haies, arbres...

La trame viaire

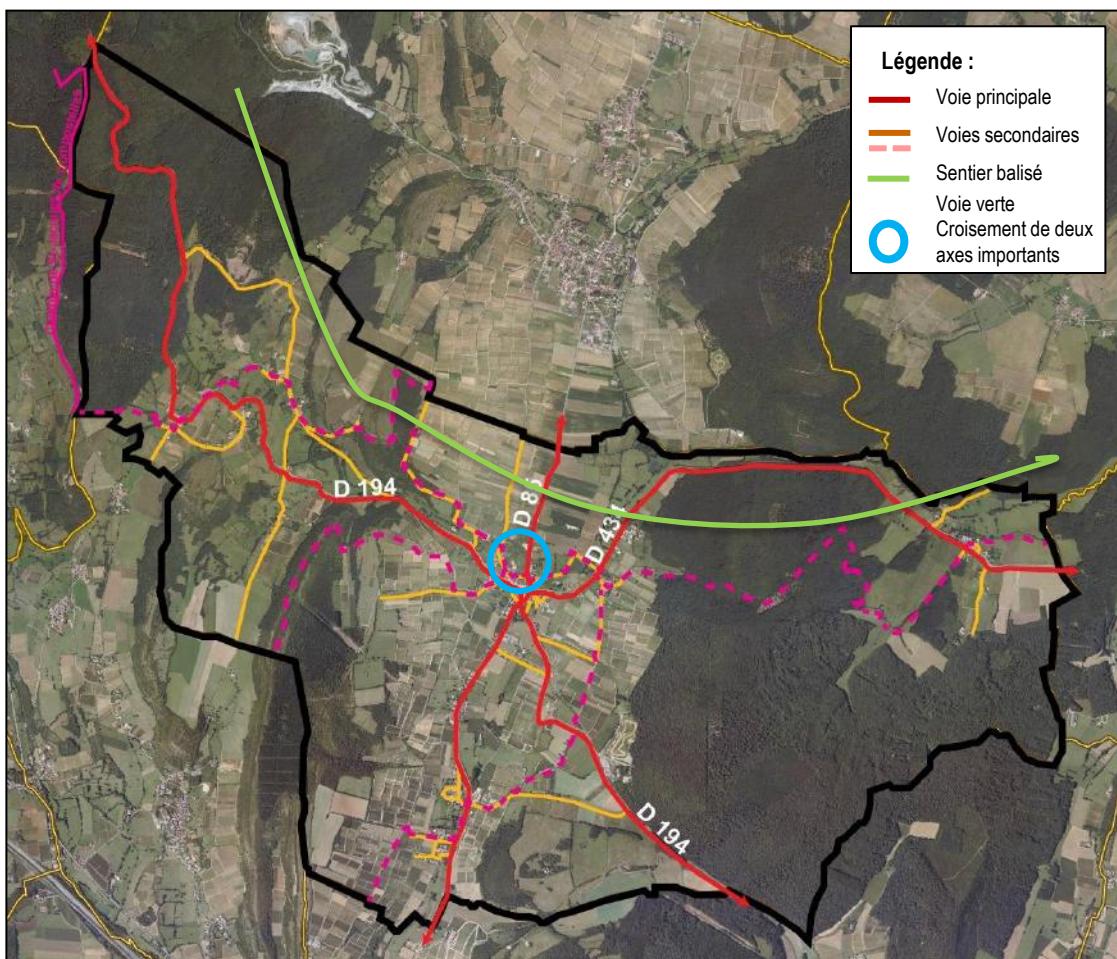
- Le réseau viaire est très important. Hiérarchiquement, la commune s'organise avec :

- Trois axes majeurs qui ont un trafic routier assez développé :
 - la RD 85 traversant la commune du Nord au Sud pour rejoindre IGE et LA ROCHE VINEUSE. Elle génère beaucoup de trafic.
 - la RD 194 permettant de rejoindre CHEVAGNY LES CHEVRIERES au Sud.
 - la RD 434 suivant le vallon du ruisseau du Talenchant. Elle permet, avec la RD 194, de rejoindre notamment Mâcon.

Ces trois axes se croisent à l'intérieur de la commune, générant ainsi un carrefour important et une circulation plus forte.

- Plusieurs axes secondaires permettant la circulation inter-villages et l'exploitation des parcelles agricoles,
- Quelques voies en impasse, isolant des secteurs,
- Des chemins ruraux permettant l'exploitation des parcelles agricoles et de la forêt mais également les randonnées,
- De nombreux sentiers balisés traversent la commune. Le chemin de Compostelle se trouve à la limite Ouest du ban.

La RD 85 est utilisée par de nombreux semi-remorque pour évacuer les granulats porphyres de la carrière d'IGÉ. Certains jours entre 7 h et 17 h, 200 camions de 40 tonnes circulent, ce va-et-vient des poids lourds engendre des nuisances sonores pour les riverains de la route en particulier dans la traversée du Bourg et du hameau de Marigny, la circulation est délicate pour les piétons et les cyclistes empruntant cette même route.



102 Trame viaire de VERZE

Source TOPOS

- La largeur et les aménagements des routes départementales permettent une circulation en adéquation avec leur trafics. A noter, le manque de visibilité est aggravé par la vitesse des véhicules empruntant ces routes départementales. C'est un élément gênant pour les véhicules provenant des voies secondaires et qui veulent s'engager sur cette route.

- La largeur et les aménagements des axes secondaires permettent généralement le passage de deux voitures.

Le PLU devra prendre en compte ces éléments et permettre une urbanisation réfléchie d'un point de vue sécurité routière.



Routes principales

Source TOPOS



Route secondaire

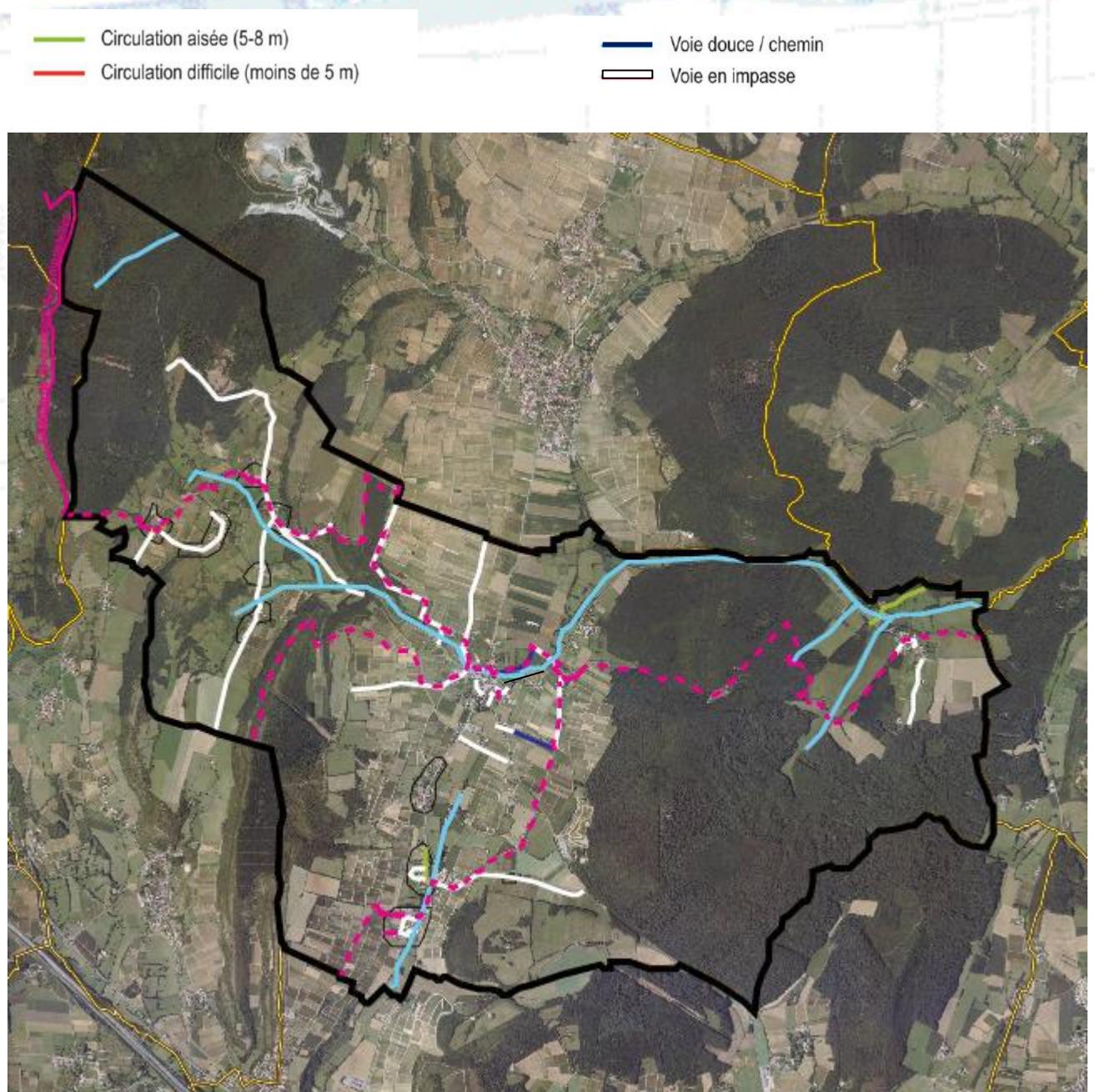
Source TOPOS



La RD 85 à VERZE

Source TOPOS

La voirie



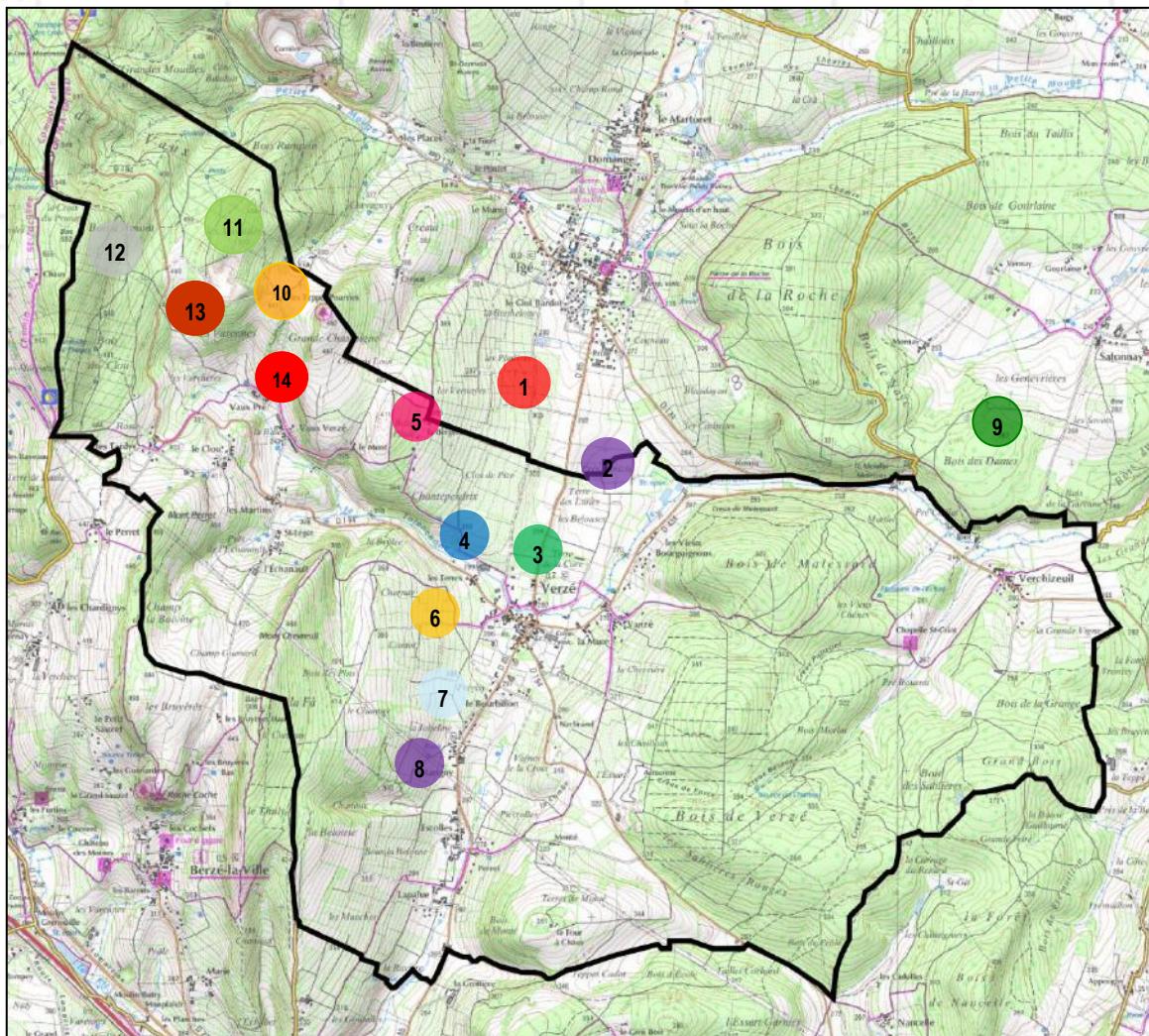
Les entrées de village

■ L'analyse succincte des entrées et des sorties du Bourg et de hameaux permettent d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain est primordiale dans la perception que l'on aura de la commune.

■ L'analyse permet aussi de souligner un conflit d'usage, un point noir paysager, la qualité de l'entrée... mais sans intervenir sur la gestion même de la voirie.

■ La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale et la voirie communale.

■ L'enjeu est de conserver des entrées de village assurant une transition paysagère entre la nature et les constructions.



Source TOPOS

1

Entrée Nord de VERZE

- L'entrée Nord se réalise par une route départementale d'une largeur suffisante.
- Les premières constructions sont présents à droite. Les façades sont claires ou en pierre et les toits sont à 2 pans. Les maisons sont alignées sur la voie.
- Ces habitations sont construites en avant du Bourg.



Entrée de VERZE

Source TOPOS

Entrée Nord de VERZE

- Cette sortie est marquée par un ligne droite et une très bonne visibilité.
- Elle se fait par un large couloir entouré de vignes et de végétations herbacées.
- La vue est dégagée sur le relief et les espaces boisés en arrière plan.



Sortie de VERZE

Source TOPOS

Sortie Nord de VERZE

- Cette entrée est caractérisée par une rue rectiligne et une vue dégagée.
- Des terrains herbacés, des haies vives et de la végétation arborée bordent la partie gauche de la route limitant la visibilité.
- En arrière plan, les habitations du Bourg apparaissent.

- La forme rectiligne de la route et l'absence d'aménagement découragent le ralentissement.

2

Entrée Est de VERZE

- Cette entrée Est présente une vue sur les premiers bâtiments du Bourg.
- On note la présence de constructions de hauteurs importantes à droite. Les premières maisons à gauche ont une façade plus claire.
- L'entrée Est s'ouvre sur un couloir bordé de prairies, de haies vives et de muret.



Entrée de VERZE

Source TOPOS

- Cette route s'effectue sur un léger virage et offre une perspective visuelle excellente.
- La végétation est insérée dans le bâti et atténue le passage entre la zone naturelle et la zone urbaine.

- La sortie Est du village, se réalise sur une route d'une largeur suffisante.

- Elle est marquée par une route rectiligne. On observe également une légère pente.

- Cette sortie est marquée par une visibilité excellente grâce à une végétation limitée et un relief peu marqué.



Sortie de VERZE

Source TOPOS

- Cette voie de circulation est entourée de prairies et de haies vives. A droite, les premières maisons du lieu-dit « Les Vieux Bourguignons » apparaissent. A gauche, on observe un ancien lavoir classé à gauche.

- Un espace forestier est présent à gauche de la route.

Entrée Est de VERZE

Sortie Est de VERZE

3

Entrée Sud-Est de VERZE

- Cette entrée Sud-Est présente une vue sur les premiers bâtiments du Bourg. Ils sont construits en avant du Bourg.
- On remarque la présence de constructions anciennes et de hauteurs importantes à droite.
- L'entrée Est s'ouvre sur un carrefour avec la rue du cimetière. Elle est bordée de prairies, de haies et de murets à gauche. On note la présence d'un plan d'eau à droite.



Entrée de VERZE

Source TOPOS

- La sortie Sud-Est du village, se réalise sur une route d'une largeur suffisante.

- Elle est marquée par un virage. On observe également une légère pente.

- Cette sortie est marquée par une visibilité excellente grâce à une végétation basse et des arbres isolées dispersées.



Sortie de VERZE

Source TOPOS

Entrée Sud-Est de VERZE

Sortie Sud-Est de VERZE

- Cette route offre une perspective visuelle excellente.
- La transition entre espace rural et espace urbanisé se fait de manière douce.

- Cette voie de circulation est entourée de prairies permanentes. A gauche, un plan d'eau est visible présentant une végétation typique des zones humides.

- En arrière plan, on observe un relief important.

4

Entrée Sud-Ouest de VERZE

- L'entrée Sud-Ouest ouvre une vue sur les premières constructions du village. Une maison neuve bordée de haies est visible à gauche.
- On distingue au travers de la végétation un enchevêtrement de toitures.
- La route est rectiligne et n'encourage pas le ralentissement.



Entrée de VERZE

Source TOPOS

Entrée Sud-Ouest de VERZE

- La sortie Sud-Ouest, dans le village, se réalise par une route départementale rectiligne.
- La route qui rejoint le hameau de Marigny est bordée de terres agricoles offrant une grande visibilité.
- A droite, on observe des espaces viticoles en retrait de la route tandis qu'une prairie se distingue à gauche.



Sortie de VERZE

Source TOPOS

Sortie Sud-Ouest de VERZE

- La vue est dégagée grâce aux espaces priaiaux et aux espaces herbacés en bord de route. A noter qu'une maison isolée est présente à gauche en retrait de la voie.
- L'entrée du village représente significativement le caractère rural et « vert » de la commune.

- La première maison du hameau de Marigny est visible à droite. Elle est construite en retrait et est entourée de haies vives. Sa façade est claire.
- La vue est dégagée puis elle est fermée en arrière plan par un massif forestier et des haies vives.

5

Entrée Ouest de VERZE

Entrée Ouest de VERZE

- L'entrée Ouest dans le village se réalise par une route départementale d'une largeur importante.
- Elle est marquée par une clôture verte à gauche et une haie vive à droite.
- Les premières constructions apparaissent et se distinguent de la végétation importante. On note l'absence d'accotements.



Entrée de VERZE

Source TOPOS

- La sortie Ouest se réalise par une route rectiligne.
- Les parcelles agricoles permettent une grande perspective visuelle. On peut distinguer des haies et des boisements en arrière plan.
- Un paysage naturel ouvert que l'on retrouve sur l'ensemble de la commune.

Sortie Ouest de VERZE

6

Entrée du Hameau de Marigny

Entrée de Marigny

- L'entrée sur le hameau se réalise par une route d'une largeur importante puis celle-ci rétrécie du fait de la présence des murs d'enceinte. Le trafic routier est important.
- On observe un couloir routier bordé d'espaces herbacés puis de haies. Un talus est présent à droite.
- Les constructions sont visibles à droite. Elles sont de taille et de couleur différentes.



Entrée Nord

Source TOPOS

- La visibilité est dégagée et la route est rectiligne.
- Des arbres isolés sont présents de part et d'autre de la route.
- Les constructions se mêlent au paysage naturel.



Sortie Sud

Source TOPOS

7

Entrée du Hameau de l'Escolles

Entrée l'Escolles

- La perspective visuelle est large. Cette entrée se fait sur un croisement. Les routes sont larges et la vue est dégagée.

- L'arrivée sur le hameau se fait à travers des espaces herbacés. Les premières habitations sont présentes à droite. Elles sont grandes et anciennes.

- L'arrière plan nous donne une vue sur les sommets boisés et les pentes viticoles.



Entrée Nord

Source TOPOS

- La transition entre espace rural et espace urbanisé se fait de manière douce. Les constructions sont entourées d'espaces naturels, permettant une rupture paysagère moins marquée.



Entrée Sud

Source TOPOS

8 Entrée du Hameau de Lapalue

- L'entrée sur le hameau se réalise par une route d'une largeur importante.
- Cette entrée se fait en continuité avec le hameau précédent.
- On observe un couloir routier bordé d'espaces herbacés et de haies. Un habitation est présente à gauche. Elle est en retrait par rapport à la rue.



Entrée Nord

Source TOPOS

- Cette sortie se fait sur une voie large car le trafic routier est important.
- La visibilité est dégagée mais la vue est limitée à l'avant par des boisements et une légère pente.



Sortie Sud

Source TOPOS

9 Entrée du Hameau de Verchizeuil

- L'entrée Est du hameau se réalise par une voie de circulation conséquente. Elle est marquée par un trafic routier important. La forme rectiligne de la route et l'absence d'aménagement découragent le ralentissement.
- Cette entrée est également l'entrée communale Ouest de VERZE.
- Les habitations et les espaces naturels sont dispersés et s'alternent.
- La vue est limitée et le passage se fait entre de vastes espaces arborés.



Entrée Nord

Source TOPOS

- La perspective visuelle de l'entrée Est est excellente grâce à une végétation moins abondante.
- Le virage est bordé d'espaces priaux. Des haies vives sont présents sur l'accotement soulignant la route.
- Une zone de dépôt volontaire de déchet est présente en arrière plan. Plusieurs bennes sont visibles.



Sortie Sud

Source TOPOS

Entrée Ouest de Verchizeuil

10 Entrée du Hameau de Vaux VERZE

- L'entrée sur le hameau se réalise par une route d'une largeur importante puis celle-ci rétrécie vers les habitations. On note la présence d'un croisement avec un chemin secondaire.
- On observe un couloir routier bordé d'espaces herbacés et de murets en pierre. A droite, le relief est très marqué.
- La première construction est une bâtie d'une largeur importante. Ce « château » est un élément remarquable du village et marque fortement l'entrée et le hameau en lui même.



Entrée

Source TOPOS

11 Entrée du Hameau de Vaux Pré

- La perspective visuelle est large grâce à une forte pente. Cette entrée se fait sur une route d'une largeur limitée. Elle est bordée de murets et de prairies.
- Les habitations sont bien visibles. La transition entre espace rural et espace urbanisé se fait de manière brutale.
- Les habitations sont hautes et plusieurs sont neuves. On observe une maison en construction au centre de la photographie.



Entrée

Source TOPOS

- Cette sortie se fait sur une voie d'une largeur limitée. Elle est entourée d'espaces boisés et de murets.

- La visibilité est dégagée mais la vue est limitée à droite par des boisements.



Sortie

Source TOPOS

Entrée de Vaux Pré

Entrée de Vaux VERZE

12 Entrées du Hameau les Tardys

- L'entrée du hameau se réalise par une route départementale. La visibilité est limitée à cause des pentes et de la végétation.
- La forme circulaire de la route encourage le ralentissement.
- Le bâti est la végétation s'entremêlent. La végétation est composée d'espaces herbacés, de haies et de boisements.



Entrée Sud

Source TOPOS

- La vue est limitée par les constructions et le passage se fait entre un alignement d'habitation.
- Les habitations sont de grande taille et très hautes. Les clôtures sont alignées avec la rue. Les maisons sont en pierre.



Entrée Nord

Source TOPOS

13 Entrée du Hameau le Clou

- La perspective visuelle de l'entrée du hameau est assez grande grâce à une végétation basse.

- Cette entrée s'effectue sur une petite route bordée de muret et de végétation.

- Les dernières habitations sont visibles à droite entourées d'espaces herbacés. Elles sont neuves avec des façades claires et des hauteurs limitées. Ces habitations sont très différentes de l'ancien îlot précédent.



Entrée Sud

Source TOPOS

14 Entrée du Hameau les Martins et l'Echanault

- L'entrée se fait sur un carrefour. Cette route permet de rejoindre l'Echanault.

- La vue est dégagée et le passage s'effectue entre des habitations et des espaces arborés



Entrée

Source TOPOS

Patrimoine

- L'identité rurale du village de VERZE est à conforter à travers son paysage, ses richesses naturelles, mais également ses éléments de petit patrimoine rural.
- En effet, le patrimoine architectural de VERZE est assez fourni, notamment avec la présence d'une chapelle, d'une église, de petits châteaux (château d'Escole, château au hameau de Vaux-Verzé) et des maisons mâconnaises.
- Elle dispose également d'un petit patrimoine bâti vernaculaire (lavoirs, murs en pierres, croix....), témoin de l'histoire et de l'identité culturelle locale.



Chapelle Saint Cariat de Verchizeuil

Source TOPOS

■ D'après la base de données Mérimée, la chapelle Saint Cariat de Verchizeuil est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 6 septembre 1927 (chapelle du 12e siècle).

■ Quatre lavoirs du 19^{ème} siècle sont également inscrits à l'inventaire général du patrimoine.



Château à Vaux-VERZE

Source TOPOS



Lavoir

Source TOPOS



L'église de VERZE

Source TOPOS

Archéologie préventive

- La commune présente des vestiges archéologiques.

Liste des entités archéologiques

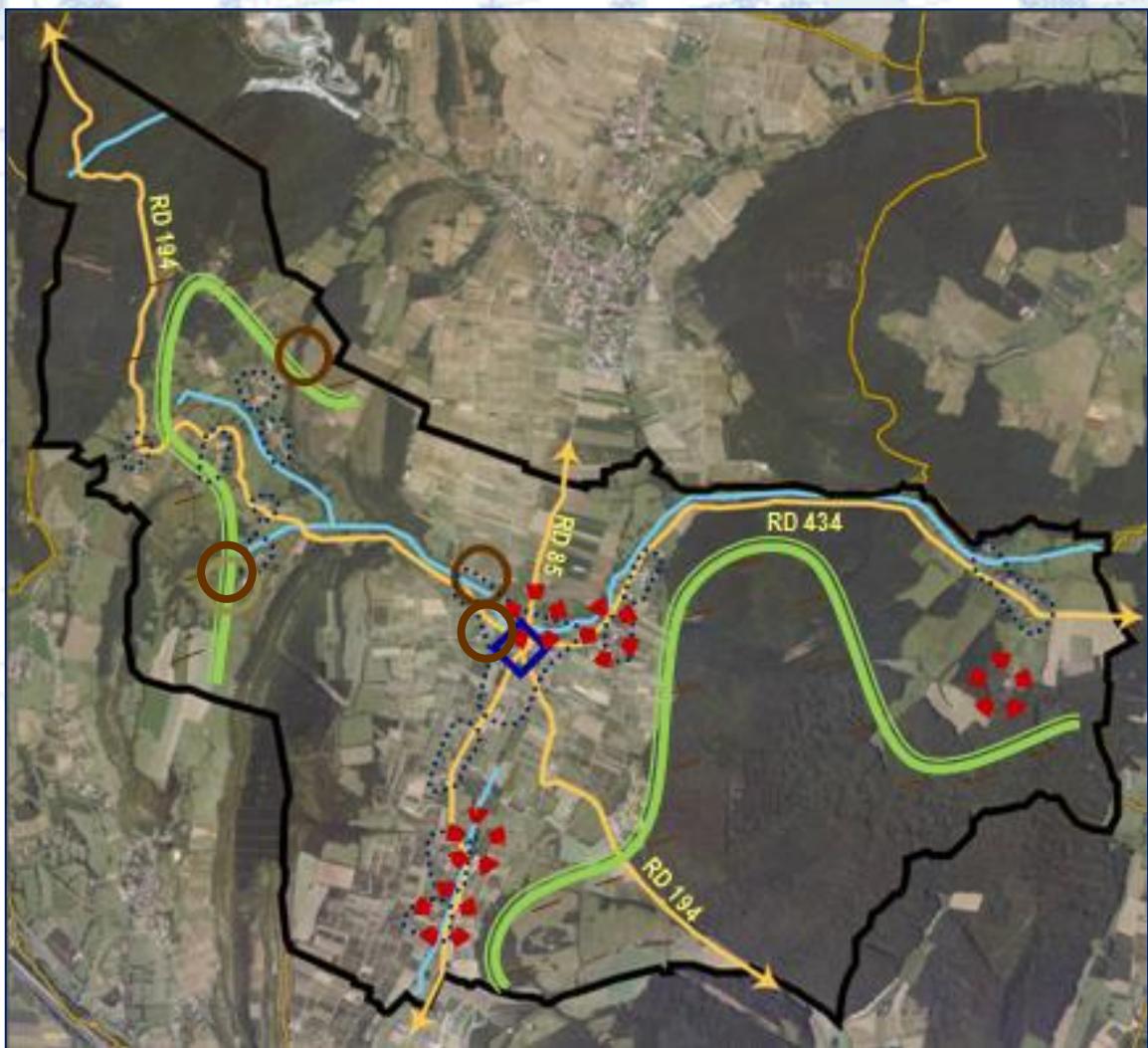
VERZE

Numéro de l'EA	Lieu dit carte IGN	Vestiges	Liste de mobilier	Début d'attributionchronologique
71 574 0001	Lapalue	inhumation	CER PAR(1)	Haut moyen-âge
71 574 0001	Lapalue	sépulture	CER PAR(1)	Haut moyen-âge
71 574 0002	Le Chantier			Gallo-romain
71 574 0003	La Cure	bâtiment		Gallo-romain
71 574 0004	Melfy	construction	SCOR CHARB PIER CER TUI	Gallo-romain
71 574 0004	Melfy	ferrier	SCOR CHARB PIER CER TUI	Gallo-romain
71 574 0004	Melfy	inhumation	SCOR CHARB PIER CER TUI	Gallo-romain
71 574 0004	Melfy	sépulture	SCOR CHARB PIER CER TUI	Gallo-romain
71 574 0004	Melfy	traitement du mineraï	SCOR CHARB PIER CER TUI	Gallo-romain
71 574 0005	Les Chênes	forge	SCOR CER	Epoque indéterminée
71 574 0006	Aux Chênes	forge	SCOR	Epoque indéterminée
71 574 0007	Les Terres Dessus	forge	SCOR	Epoque indéterminée
71 574 0008	Les Pérouses			Néolithique
71 574 0009	Bois Patot	incinération	PAR(X,MET) CER LIT	Second Age du fer
71 574 0009	Bois Patot	inhumation	PAR(X,MET) CER LIT	Second Age du fer
71 574 0009	Bois Patot	sépulture	PAR(X,MET) CER LIT	Second Age du fer
71 574 0010	Grande Chassaigne	inhumation	PAR CER LIT	Premier Age du fer
71 574 0010	Grande Chassaigne	sépulture	PAR CER LIT	Premier Age du fer
71 574 0012	La Cure	inhumation	PAR(4,BZ) CHARB	Haut moyen-âge
71 574 0012	La Cure	sépulture	PAR(4,BZ) CHARB	Haut moyen-âge
71 574 0019	Ecole	château non fortifié		Epoque moderne
71 574 0020	Bourg	fossé		Moyen-âge
71 574 0020	Bourg	maison forte		Moyen-âge
71 574 0022	La Bergère	chapelle		Moyen-âge
71 574 0025	En Martin N	canalisation	INST(1.FE)	Epoque indéterminée
71 574 0026	En Martin N		TUI	Gallo-romain
71 574 0031	Bourg	cimetière		Moyen-âge classique
71 574 0031	Bourg	église		Moyen-âge classique
71 574 0032	Verchizeuil	chapelle		Moyen-âge
71 574 0033	Les Tardys	chapelle		Moyen-âge
71 574 0033	Les Tardys	grange dimière		Moyen-âge
71 574 0035	Les Belouses E		INST(1.FE)	Haut moyen-âge
71 574 0036	Les Belouses E		TUI	Gallo-romain
71 574 0037	Les Vieux Bourguignons N		TUI	Gallo-romain
71 574 0038	Creux de Malessard N		TUI	Gallo-romain
71 574 0039	Bois Patot	inhumation	CER LIT	Age du bronze final
71 574 0039	Bois Patot	sépulture	CER LIT	Age du bronze final
71 574 0040	Bois Patot	inhumation	CER LIT(X) PAR(X) FAU	Néolithique final
71 574 0040	Bois Patot	sépulture	CER LIT(X) PAR(X) FAU	Néolithique final
71 574 0042	Escole	château fort		Bas moyen-âge
71 574 0042	Escole	tour de guet		Bas moyen-âge

VERZE
Révision du plan local d'urbanisme
Contexte archéologique



Fonctionnement urbain



Eléments linéaires

Voie principale ayant un rôle important dans la structure urbaine.

Coupure de l'urbanisation liées aux contraintes physiques, espaces naturels ou agricoles.

Zone de relief.

Cours d'eau induisant des limites naturelles.

Espaces et centres de fonctionnement urbain



Axe d'urbanisation et de fonctionnement principal. Colonne vertébrale de la trame urbaine et fonctionnelle.



Centre urbain recensant les principaux lieux de vie et services. Secteur de convergence et d'attractivité.



Exploitation agricole : périmètre 50 mètres.



Edifice remarquable.

La qualité des constructions face aux aléas climatiques

- La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée. Pour une même surface habitable, une maison à plusieurs niveaux est mieux qu'un plain pied, pour profiter de l'inertie de la maison.
- L'implantation de la maison par rapport aux autres maisons joue également un rôle dans la consommation d'énergie : une maison mitoyenne d'un côté ou des deux profitera naturellement plus de l'inertie des constructions voisines qu'une construction isolée sur sa parcelle.
- L'implantation du garage est également importante : si votre garage doit se trouver en sous sol, il est important de l'isoler pour éviter des pertes de chaleur. Sinon, un garage au même niveau que l'habitat est préférable.
- Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation :
 - filière minérale : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire ; à côté des traditionnels parpaings, qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur), comme par ex. les briques de terre cuite, qui permettent à partir d'une certaine épaisseur, un bon confort d'été en laissant une maison plus fraîche, et un bon confort d'hiver en restituant la chaleur accumulée durant les beaux jours ;
 - filière végétale : bois, béton de chanvre ;
 - filière acier.
- Il faut porter une attention particulière à l'isolation de la maison : une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). A côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tel que le chanvre, ouate de cellulose, paille, lainages, fibres de bois permettent une isolation saine et durable.

Enjeux urbains et patrimoniaux

Hiérarchisation

1. Maîtriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur le village.

La commune de VERZE devra concentrer son urbanisation sur le Bourg et sur certains des hameaux. De plus, elle devra favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées.

2. Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-quartiers.

La commune de VERZE devra consolider le lien social en favorisant les déplacements inter-quartiers.

3. Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.

La commune de VERZE devra favoriser la rénovation de son parc tout en gardant et favorisant le caractère rural et traditionnel des constructions.

4. Privilégier les déplacements doux (piétons, cyclistes)..

La commune de VERZE devra allier lien social et protection de l'environnement en favorisant les déplacements doux sur la commune.

5. Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.

La commune de VERZE devra maintenir son offre et favoriser l'installation de nouvelles activités au sein de l'espace bâti en adaptant le règlement du PLU.

6. Créer des espaces de transition paysagère au niveau des franges urbaines et dans les futures extensions.

La commune de VERZE devra favoriser l'intégration des nouvelles constructions en prescrivant des transitions paysagères développées.

7. Revaloriser certaines entrées de village.

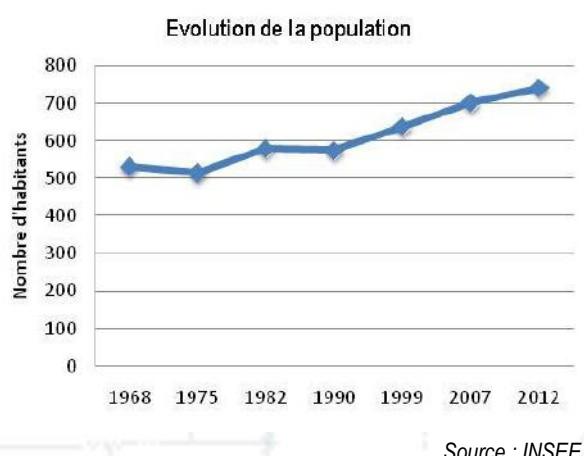
La commune de VERZE devra favoriser la mise en valeur de son paysage urbain revalorisant certaines entrées de village.

Environnement humain

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

Démographie

L'évolution de la population de la commune



- D'après le recensement général de la population, la commune de VERZE affiche un nombre d'habitants de 742 (populations légales 2012).

- La commune de VERZE a connu une évolution démographique croissante depuis 1990 :

- Une baisse (-3 %) a eu lieu entre 1968 et 1975,
- Une forte augmentation entre 1975 et 1982 avec 64 nouveaux habitants,
- Une légère baisse entre 1982 et 1990,
- Depuis 1990, on observe une évolution constante et importante.

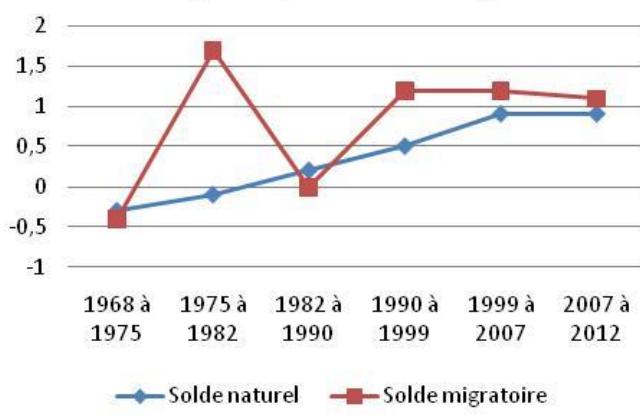
- De 1968 à 2012, la commune a connu une évolution de sa population de 39,7 %.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

- De 1968 à 1982, le solde naturel est négatif. Par la suite, il devient positif et augmente de façon constante. Ce solde atteint une croissance de 8 % entre 1999 à 2012.
- La situation démographique de la commune est essentiellement soutenue par son solde migratoire entre 1968 à 1982. Il a connu une nette diminution durant la période 1982-1990 (-0,2 %) suivi d'une reprise rapide.
- La hausse de population entre 1990 et 2012 s'explique par un solde migratoire et naturel positif. La commune accueille de nombreux foyers et le nombre de naissance est aujourd'hui supérieur au nombre de décès.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire (taux annuel en %)



Source : INSEE

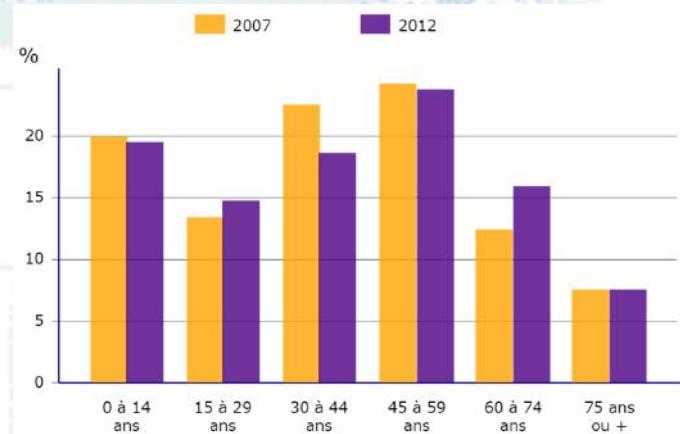
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Structure par âges de la population

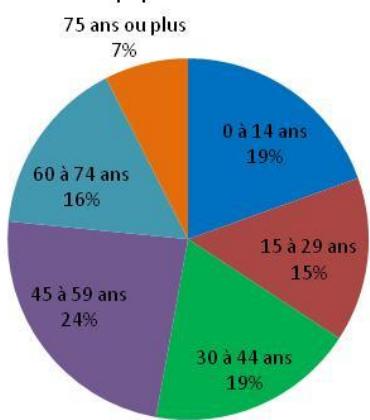
- Entre 2007 et 2012, la structure de la population s'est modifiée fortement. Les 0-14 ans et les 30 à 59 ans ont diminué. Au contraire, la population des 15-29 ans est marquée par une hausse ainsi que les 60-74 ans. Enfin, la part des 75 ans et plus reste stable.
- Les habitants entre 0 et 29 ans représentent 34,2 % de la population. On observe une avancée importante de la part des 15-29 ans. Les 60 à 74 ans sont également concernés par une hausse : ils passent de 87 en 2007 à 118 en 2012. Cette croissance est donc importante.
- Même si le taux des plus de 30-44 ans restent élevé, les 45-59 ans représentent la classe la plus importante avec une part de 23,7 % de la population globale en 2012.
- La commune de VERZE est caractérisée par une population vieillissante.

Evolution de la répartition par tranche d'âge



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Répartition de la population communale en 2012



Source : INSEE

Afin de maîtriser davantage l'évolution de la population de VERZE et surtout sa structure de la population par âge, la commune doit maintenir les jeunes habitants du village et encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif est de continuer à redynamiser la population de la commune.

En revanche, en raison de la part importante des 45 ans et plus, la commune devra également prévoir une offre adaptée aux personnes plus âgées.

Une diminution de l'indice de jeunesse

	1999		2012		1999	2012
	0-19 ans	60 ans et +	0-19 ans	60 ans et +	Indice de jeunesse	
VERZE	25,67%	18,78%	23,72%	23,45%	1,4	1
SAONE ET LOIRE	22,8 %	26,2 %	22,11%	29,65%	0,9	0,7
BOURGOGNE	23,31%	24,71%	23,44%	26,59%	0,9	0,9
France Métropolitaine	24,57%	21,32%	24,38%	23,83%	1,2	1

Source : INSEE

L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

- La commune de VERZE est caractérisée par une population jeune. Elle était même plus jeune que la population nationale en 1999.
- L'indice de jeunesse de la commune de VERZE est de 1 en 2012 alors qu'il était de 1,4 en 1999.

- Cette évolution s'explique à la fois par une augmentation de la part des 60 ans et plus et par une baisse du nombre des moins de 20 ans.
- La population départementale est plus âgée que la population communale. La région présente une stagnation de son indice de jeunesse (0,9).

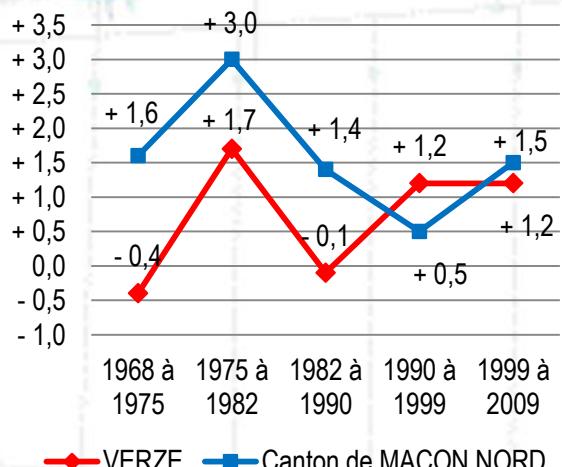
La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de VERZE et celle du canton de MACON NORD montre que VERZE possède un taux de variation annuel inférieur à celui du canton de 1968 à 1990 et de 1999 à 2009.
- De 1990 à 1999, le taux de variation annuel de la commune augmente et devient supérieur à celui du canton.
- La commune de VERZE est située dans l'aire urbaine de MACON ce qui en fait un territoire attractif.

La commune a été une commune moins attractive à l'échelle du canton lors de la période 1999-2009.

Evolution des taux de variation annuel à VERZE et dans le canton de MACON NORD



Source : INSEE

	Population en 1999	Population en 2009	Variation 1999-2009 (%)
VERZE	639	722	+1,2 %
Canton de MACON NORD	10 826	12 606	+1,5 %
Département de la SAONE ET LOIRE	544 891	554 720	+0,2 %

Source : INSEE

- Le canton regroupe en 2009, 12 606 habitants. La population de la commune représente donc 5,7 %.

- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 544 891 habitants en 1999 à 554 720 habitants en 2009 ; soit une hausse de 9 829 habitants.

La commune de VERZE est moins dynamique que le canton en 2009.

Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives et les limites cantonales étant modifiées, on ne peut réaliser de comparaisons plus proches dans le temps.

Logement et habitat

Typologie des logements

	2007	2012
Ensemble des logements	333	364
Résidences principales	288	320
Part dans l'ensemble des logements en %	86,5 %	87,9 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	22	22
Logements vacants	23	22

Source : INSEE

- En 2012, le parc de logement de VERZE se compose de 364 résidences dont 320 résidences principales. La commune a enregistré 31 logements supplémentaires depuis 2007.
- En 2012, il existe 22 résidences secondaires à VERZE.
- Les résidences secondaires représentent 6 % du parc de logements. Leur nombre est resté identique entre 2007 et 2012.

Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

Mode d'occupation des logements

- En 2012, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (80,9 % des logements). Le nombre de locataires est en légère diminution puisqu'il représentait 17,4 % des logements en 2007 et 16,6 % en 2012.
- Deux logements collectifs sont recensés sur la commune en 2012 (1 en 2007). Le parc de logement est essentiellement constitué de maisons individuelles.

	Individuels	Collectif
VERZE	92,3 %	7,7 %
SAONE ET LOIRE	69,0 %	30,2 %

Source : INSEE

Source : INSEE

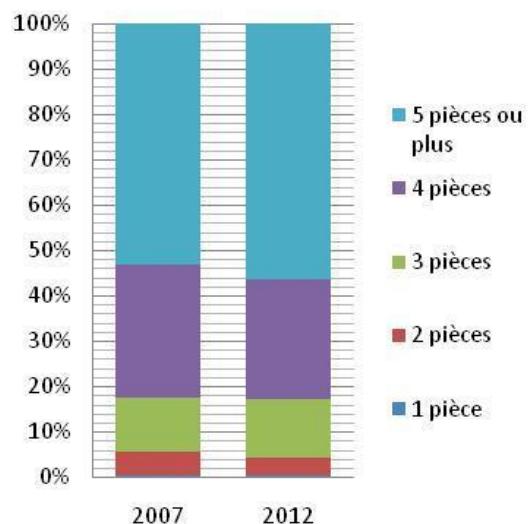
- Le département a une part de propriétaires moins importante que la commune de VERZE.

	Propriétaires occupants	Logements locatifs	Dont logements sociaux
VERZE	80,9 %	16,6 %	0,6%
SAONE ET LOIRE	63,1 %	34,8 %	14,5 %

- Le logement locatif représente 16,6 % du parc contre 34,8 % dans le département.

- Les logements sociaux concernent 2 habitations selon l'INSEE. Selon la commune, 4 logements sociaux seraient présents sur le territoire (3 gérés par Mâcon Habitat et 1 par la commune).

Taille des logements en 2007 et 2012



Source : INSEE

Morphologie des logements

- En 2012, 56,3 % des résidences principales ont cinq pièces ou plus.
- Un logement ne compte qu'une pièce sur la commune et douze logements ne comptent que deux pièces en 2012. La commune compte peu de petits logements.
- Entre 2007 et 2012, les logements de 5 pièces et plus ont augmenté (+27 habitations).

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Dans un projet de lotissement, il est important de consacrer une partie des habitations à la location afin créer ou de renforcer une rotation interne.

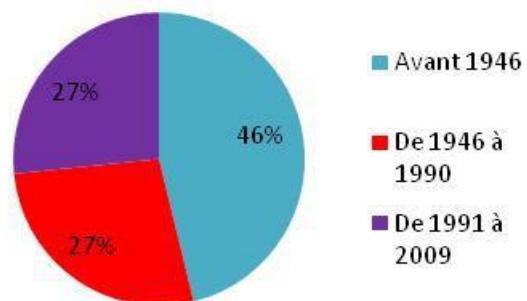
Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges et conséutivement un dynamisme communal.

Ancienneté du parc de logements

- Une majorité des constructions a été construite avant 1946 (soit 46 %) selon des normes qui ne sont plus en vigueur aujourd'hui.
- Les logements récents (construits entre 1991 et 2009) représentent 27 % du parc.

Résidences principales construites avant 2010



Source: INSEE

Rotation dans le parc de logements

- L'âge et le revenu sont des déterminants cruciaux de la mobilité des ménages, tout comme le statut d'occupation (locataire ou propriétaire).
- La taille des ménages demeure plus élevée que la moyenne départementale (2,3 contre 2,2 en 2012). De mauvaises conditions de logement ou des logements trop peu spacieux poussent également à déménager.

En 2012, 58,4 % des ménages ont emménagés depuis plus de 10 ans sur le territoire. Nous pouvons considérer la majorité des logements adaptée aux besoins de la population.

La position à proximité de MACON influe également sur cette faible rotation. VERZE fait partie d'une zone d'emploi dynamique.

La mobilité résidentielle sur la commune

	2008	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	664	100,0
- Le même logement	465	70,0
- Un autre logement de la même commune	37	5,6
- Une autre commune du même département	103	15,4
- Un autre département de la même région	1	0,2
- Une autre région de France métropolitaine	55	8,3
- Un DOM	0	0
- Hors de France métropolitaine ou d'un DOM	3	0,5

Source: INSEE

- En 2008, 70 % de la population de la commune n'a pas changé de logement depuis 5 ans. Ce taux s'explique par un nombre important de propriétaires occupants et une part très faible de logement locatif. En effet, une présence forte d'un parc locatif engendre une rotation plus forte et une présence importante de jeunes plus mobiles.

24,4 % de la population est arrivé depuis moins de 5 ans sur la commune. En 2009, les nouveaux habitants sont essentiellement originaires du département.

Seulement 37 habitants ont effectué une rotation interne au sein de la commune. Le problème réside essentiellement dans une faible capacité à retenir les ménages sur le territoire.

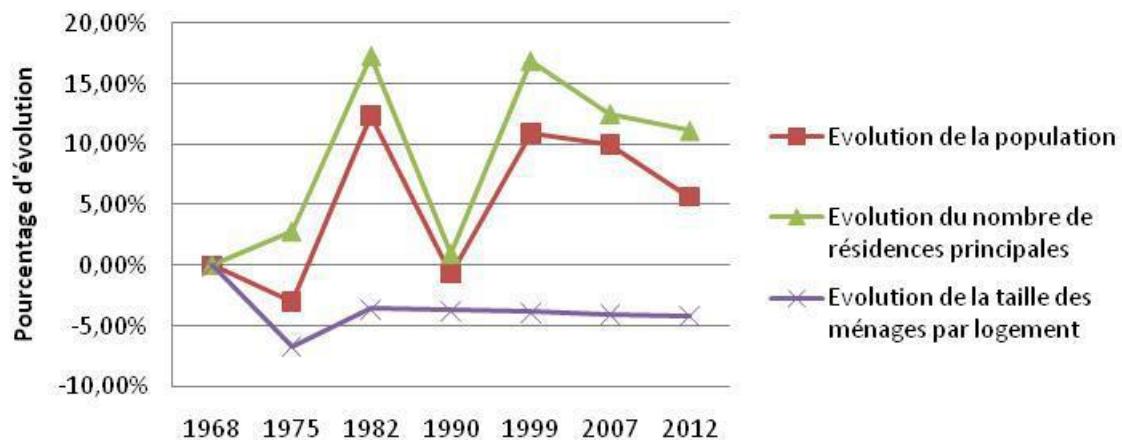
Évolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

- Tout comme la population, le nombre de ménages évolue de manière positive et continue entre 2007 et 2012 (de 293 à 323 ménages)
 - La moyenne des personnes par ménage a baissé depuis 2007. Elle était de 2,4, elle n'est plus que de 2,3 en 2012.
 - En utilisant comme donnée de base l'année 1968, le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution de la population avec l'évolution du nombre de résidence principale.
 - L'évolution du nombre de résidence principale suit l'évolution de la population en ayant toujours un temps d'avance. A partir de 1990, la population et le nombre de résidences principales augmentent.
- Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une diminution du nombre de personnes par ménage depuis 1968. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :
- la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seul ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
 - l'augmentation des foyers monoparentaux,
 - la baisse du taux de la natalité, passant de 11,5 % entre 1968 et 1975 à 14,5 % entre 2007 et 2012,
 - le vieillissement de la population.

La diminution du nombre de personnes par ménages, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.

Comparaison de l'évolution de la population et de l'augmentation du nombre de résidences principales



Source : INSEE

Population active

POPULATION PAR STATUT EN 2012			
Statut	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs ayant un emploi	192	167	359
Chômeurs	9	18	27
TOTAL	201	185	386

Source : INSEE

- La commune de VERZE fait partie de la zone d'emploi de MACON.
- La population active en 2012 représente 80,6 % de la population.
- On remarque que la part du nombre de chômeurs augmente entre 2007 et 2012 passant de 4,4 % à 5,6 % chômeurs.

	Dans la commune	En SAONE ET LOIRE	Dans une autre région
Nb d'actifs travaillant ...	77	260	27
% age d'actifs travaillant ...	21,1%	71,2%	7,4%

Source : INSEE

- La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 78,9 % des actifs travaillent hors de la commune en 2012.
- Ce phénomène a augmenté depuis 2007. Ces migrations ne représentaient que 74,9 %.

- Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de VERZE. Il engendre ainsi des flux migratoires quotidiens.

Ces données sont issues du recensement de 2012.
Il n'existe pas de données plus récentes.

Evolution socio-économique

Le contexte socio-économique influe énormément sur la démographie et sur la demande de logements. Il représente des indicateurs très importants en matière d'analyse du territoire.

Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	105	121
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	365	362
Indicateur de concentration d'emploi	28,8	33,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65,7	68

Source : INSEE

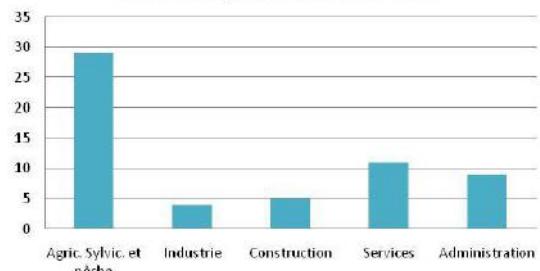
L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

- La commune propose 105 emplois, ils étaient au nombre de 121 en 2007 soit une baisse de 13,22%.

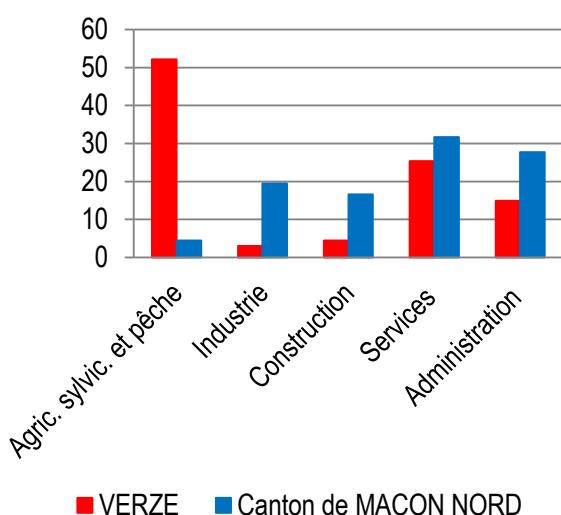
Secteurs d'activité

- VERZE hérite d'une tradition agricole et viticole. Le graphique suivant montre la forte part de cette catégorie, en comparaison à la moyenne cantonale et, parallèlement, la sous-représentation de l'industrie et de la construction (*les données cantonales ne sont pas disponibles à une date ultérieure à 2009*).
- La commune est caractérisée par une part importante de professions intermédiaires, d'employés et d'ouvriers. Cette situation est la marque de l'histoire économique de la commune.

Poste salariées par secteurs d'activité en 2013



Postes salariées par secteurs d'activité en 2009



Source : INSEE



Source : INSEE

Les revenus moyens

- Les revenus moyens de la population de VERZE sont supérieurs à ceux de la communauté d'Agglomération et du département. A savoir que la moyenne nationale étant de 19 786 euros.

Activité économique*

- Le tissu économique et de services à VERZE se compose de :

- un commerce multi-services (épicerie, dépôt de pain, poste, journaux,...),
- un café-restaurant,
- un chai de la cave des Vignerons des Terres Secrètes,
- un dancing-restaurant (à l'Essart),
- quelques services (2 infirmiers,...)
- quelques activités artisanales : 2 électriciens, 1 entreprise de travaux publics, 2 maçons, 3 menuisiers, 1 plombier, 1 couvreur, 1 carrossier industriel (les Bourbillons), 1 fabriquant de percussions, 1 chauffagiste...

- L'essentiel des commerces et services de proximité se situe dans les communes voisines (Prissé et Cluny). La commune profite également de la proximité de Mâcon, à une quinzaine de kilomètres.



Cave à VERZE

Source TOPOS

Tissu associatif*

- On recense de nombreuses associations à VERZE :

- Amicale Entraide des Exploitants,
- Amicale des sapeurs-pompiers,
- Association Saint Criat,
- Association Saint Jean Baptiste,
- CUMA La Verzéenne,
- Chantefleur,
- Foyer rural,
- Réveil sportif,
- Restaurant scolaire,
- Société de chasse,
- Société des écoles,
- Syndicat agricole,
- Verzé Age d'or,
- Verzé Auto Cross.

L'activité touristique

- La commune de VERZE est une commune qui génère une attractivité touristique.
- Elle propose des solutions d'hébergement pour les visiteurs de la région.



Dancing-restaurant à l'Essart

Source TOPOS

Réseaux*

Assainissement et traitement des eaux usées

■ La commune est adhérente au Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Fil comprenant également 5 autres communes (Berzé-le-Châtel, Berzé-la-Ville, Sologny, La Roche Vineuse, Milly-Lamartine).

- Actuellement, les eaux usées sont traitées par 2 lagunes et un filtre à roseaux :
 - Le Bourg, les Corbetteries et Vanzé par la lagune de Roujoux (500 eq/habitants) ;
 - Marigny, Escalles et Lapalue par la lagune de Lapalue (120 eq/habitants) ;
 - Verchizeuil par le filtre à roseaux (150 eq/habitants).

Avec 770 habitants en 2009, le système est théoriquement suffisant.

- Le zonage d'assainissement a été approuvé le 30 novembre 2004.
- Pour les hameaux du hauts de Verzé (Vaux, Le Clou, Les Tardys...) un traitement collectif par filtre à roseaux est en cours d'étude.
- Le SPANC, qui traite des assainissements autonomes, est de la compétence du Syndicat de la vallée du Fil (siège à la mairie de La Roche Vineuse).

Réseaux d'eau potable

■ Le réseau d'eau potable est géré par le syndicat des eaux du Nord de MACON et le SDEI à CHARNAY LES MACON.

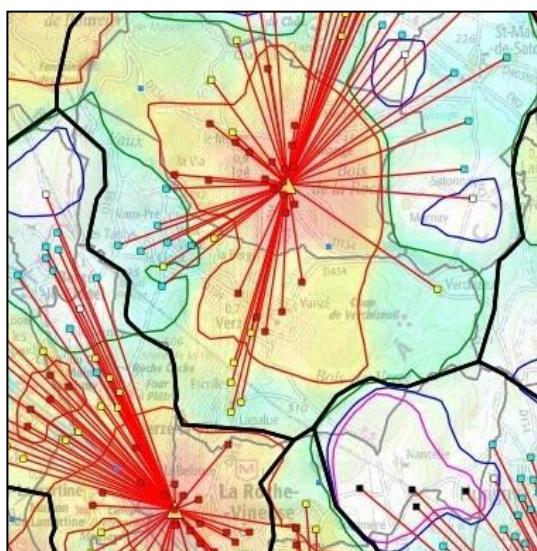
Réseau d'électricité

■ Le réseau d'électricité est géré par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) à MACON et ERDF à CHALON SUR SAONE.

Aménagement numérique

- L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.
- L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructure de communications électroniques.
- L'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

- L'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme : « Le 14° est ainsi rédigé : (...) Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit ».



Plages d'atténuation (dB)	Courbes iso-atténuation (débit ADSL)
0 – 37	37 dB (5 Mbits/s)
37 – 51	51 dB (2Mbits/s)
51 – 70	70 dB (limite ADSL)
> 70	78 dB (limite ReADSL)
sans information	

Couverture ADSL de Bourgogne

Source DREAL

Le NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centres téléphoniques.

L'affaiblissement en décibels (dB) correspond au signal selon la distance entre le modem et le répartiteur de lignes. L'atténuation, ou encore affaiblissement, de votre ligne, est le paramètre essentiel qui va permettre d'estimer le débit maximal possible sur votre ligne téléphonique.

Une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

■ Selon les données de la DREAL, cette zone se divise en deux. Le Nord dépend de la NRA de IGE et se trouve dans la limite des 37 à 51 dB. La commune est bénéficiaire d'une connexion de 5 Mbits/s à 2Mbits/s.

■ Le Sud de la commune dépend de la NRA est se trouve à la limite ADSL c'est-à-dire 70. Elle bénéficie donc d'une connexion de moins de 2 Mbits/s.

Défense incendie

■ Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

■ Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
- la création de réserves artificielles.

■ Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

■ Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

■ La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

■ Le dernier contrôle des poteau incendie n'a décelé aucune anomalie. Le débit est suffisant.

Equipements et services à la population*

Les déchets

- La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté d'Agglomération du Mâconnais - Val de Saône et par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères à MACON.
- La déchetterie la plus proche se trouve à la ROCHE VINEUSE.

Le circuit de ramassage doit être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU car une mauvaise prise en compte de ce circuit peut rebuter la population à se rendre vers les points de collecte.



Point d'apport volontaire dans le Bourg

Source : Topos



Salle polyvalente à VERZE

Source : Topos

L'école

- Verzé dispose également de deux écoles : primaire et maternelle, qui comptent 55 élèves en 2011 ainsi que des services périscolaire et méridien (garderie et cantine).



Commerce multi-services

Source : Topos

Enjeux sociaux

Hiérarchisation

1. Opter pour une croissance maîtrisée de la population.

La commune de VERZE devra préserver son identité villageoise en optant pour une croissance maîtrisée.

2. Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.

La commune devra continuer à accueillir de jeunes foyers en âge de procréer afin de garantir la vitalité démographique de la commune et de limiter le vieillissement de la population.

3. Permettre la maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire.

Le maintien d'un tissu économique est le garant de l'attractivité d'un village et de son dynamisme. Ce tissu devra être pris en compte dans le règlement.

✓ Analyse de la consommation foncière des dix dernières années

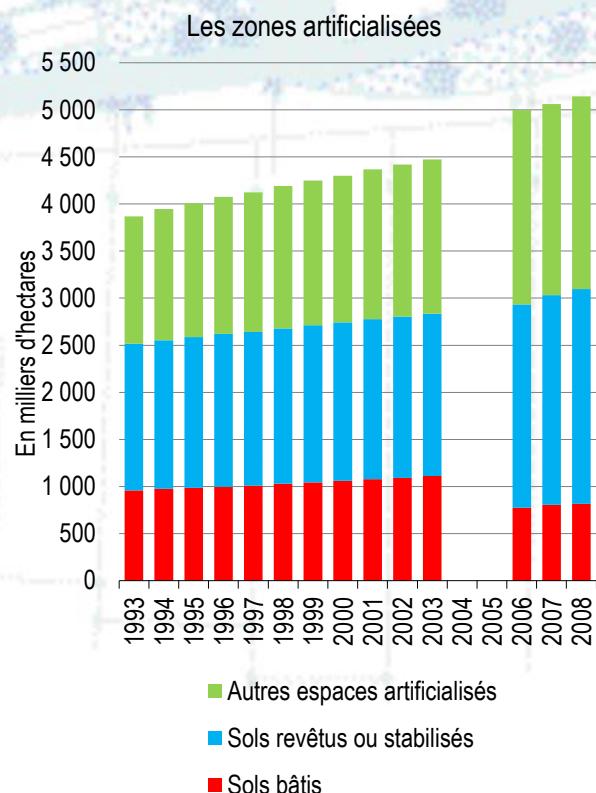
L'artificialisation du territoire engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible.

Elle s'accompagne d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.

Elle concourt également à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages est l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

- D'après l'enquête Teruti-Lucas, les zones artificialisées atteignent 9,4 % du territoire en 2007, soit 5,1 millions d'hectares. 16 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 44 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 40 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels.*



Source : ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Service de la statistique et de la prospective), enquêtes Teruti, Teruti-Lucas, 2010. **Note :** France métropolitaine ; rupture de série entre 2003 et 2006.

- D'après les données communales (basées sur les permis de construire accordés de 2000 à 2011), la consommation d'espaces pour l'urbanisation représente 7 hectares entre 2000 et 2011.

- Cela a permis la construction de 39 pavillons individuels. La densité affichée est de 5,57 constructions à l'hectare. Mais cette urbanisation ne concerne que des espaces privés, aucun aménagement public n'y est intégré.

- La commune de VERZE comptait 639 habitants au recensement de 1999 et 742 habitants en 2012. Jusqu'en 2012, l'urbanisation a engendrée une hausse de population significative.

- La consommation d'espace entre 2000 et 2011 a uniquement servi à construire du logement. Aucun bâtiment d'activité n'a été construit.

Servitudes d'utilité publique

AC1

★ Monuments historiques

■ Périphériques de protection des monuments historiques

I4

↔ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

PT1

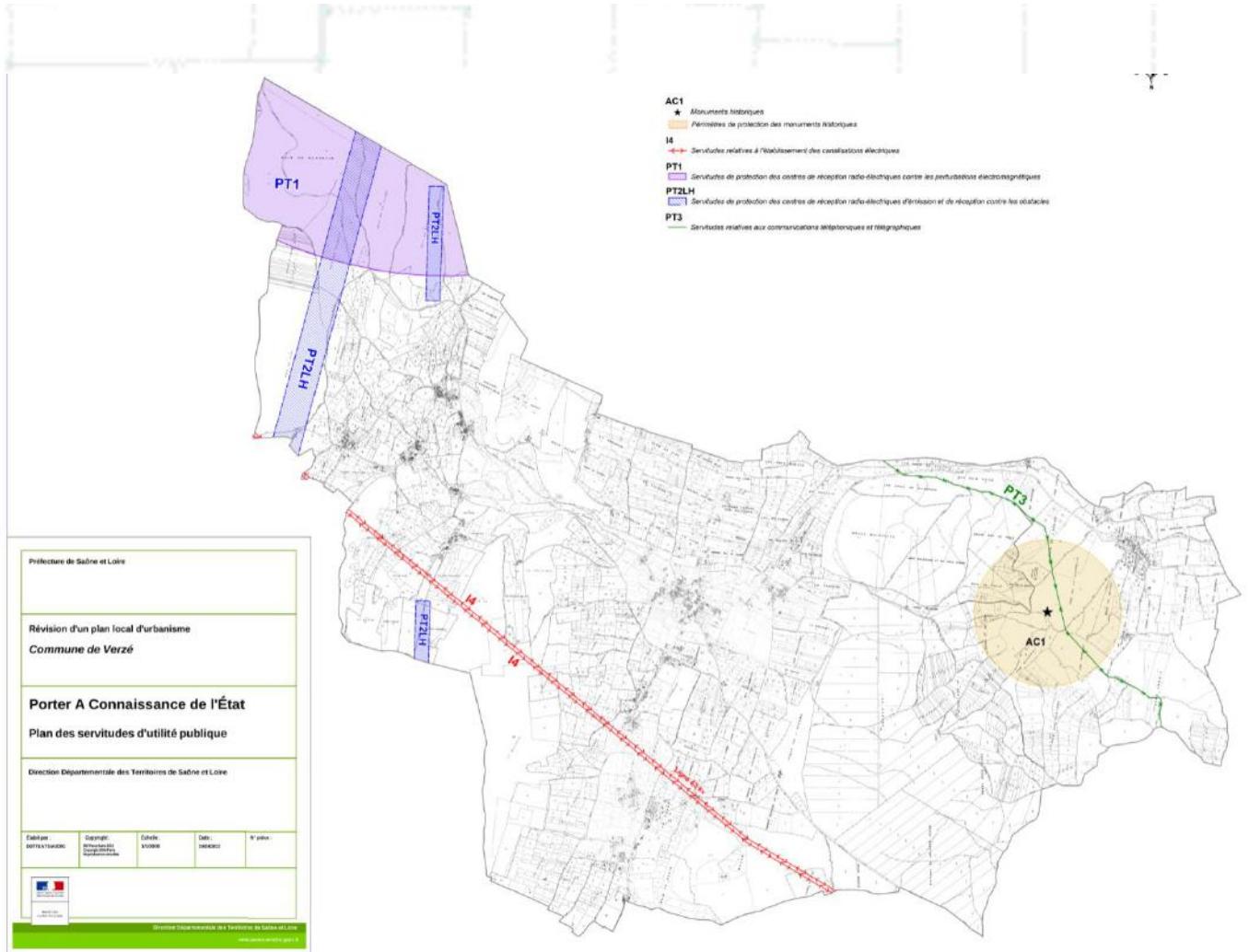
■ Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques

PT2LH

■ Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

PT3

— Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques



Deuxième partie Choix retenus



Introduction générale

La commune de VERZE a bâti son projet de Plan Local d'Urbanisme en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources foncières et naturelles du village sur le long terme et de respecter l'ensemble des contraintes lui incombeant.

- La commune possède un POS qui ne correspond plus aux exigences réglementaires et à celles de la commune.
- La situation actuelle du territoire ne répond plus aux contraintes liées au développement de la commune. Pour les élus, il semble nécessaire, tout en maintenant une croissance raisonnable, de mieux maîtriser son développement et de mieux définir le type de logement envisageable ainsi que leurs lieux de construction.
- La commune doit donc répondre de façon qualitative aux besoins de ses habitants et anticiper de façon mesurée son évolution.
- Par son relief, l'urbanisation est très contrainte. L'étude du PLU et les réflexions urbaines qui en découlent devront veiller à l'insertion paysagère et tenir compte du relief dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.
- L'intérêt de l'étude du PLU a été défini dans la délibération du 13 janvier 2012. Les élus souhaitent définir un projet porté par les objectifs suivants :
 - maîtriser l'urbanisation,
 - trouver un équilibre entre le développement du Bourg et celui des hameaux,
 - rechercher une utilisation optimale des réseaux (EDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie, etc.). Il est important de diminuer et de bien répartir le coût des réseaux,
 - organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole principale et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité,
 - renforcer l'identité du village par la préservation de son patrimoine et de la qualité des paysages,
 - offrir des terrains disponibles à des activités artisanales ou commerciales.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU il a été répondu à ces objectifs par le biais :

- D'un PADD répondant aux objectifs urbanistiques, démographiques et environnementaux que la commune s'est fixés.
- D'un zonage adapté à la politique urbaine et environnementale communale. Il permet de prendre en compte la nouvelle organisation spatiale de la commune tout en préservant ses paysages et son patrimoine.
- D'un règlement adapté aux exigences communales.
- D'orientations d'aménagement et de programmation permettant la densification des secteurs à urbaniser.
- Du classement d'éléments remarquables du paysage (L123-1-5-III-2°);

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Enjeux environnementaux : hiérarchisation des enjeux naturels	
Préserver les boisements, les ripisylves et les zones humides recensés sur le ban communal.	Le plan de zonage permet le classement de ces espaces en zones naturelles à la constructibilité très limitée.
Prendre en compte les risques naturels.	Les risques sont pris en compte dans le zonage et dans le règlement.
Limiter l'imperméabilisation des sols autour des constructions, afin de réduire le ruissellement des eaux de pluies.	L'article 13 du règlement impose qu'un minimum de 30 % (UA) et de 60 % (Ub et AU) des surfaces non bâties restent perméables aux eaux pluviales.
Tenir compte de la ZNIEFF et des zones Natura 2000 situées à proximité.	Le zonage apporté aux zones naturelles permet leur préservation. La modération des zones ouvertes à l'urbanisation permet également de limiter les atteintes portées aux espèces et aux habitats.
Enjeux environnementaux : hiérarchisation des enjeux agricoles et viticoles	
Respecter les périmètres de réciprocité agricoles engendrés par la présence des exploitations afin de favoriser la cohabitation entre les riverains et les exploitants.	Les exploitations agricoles disposent d'un zonage spécifique (zone agricole constructible : A, permettant l'extension de leurs bâtiments). Aucune zone d'extension n'a été ouverte au sein d'un périmètre de réciprocité agricole.
Maintenir en espaces agricoles et viticoles les terres les plus riches.	Le zonage traduit cet enjeu.
Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.	La commune a souhaité favoriser le renouvellement urbain par le comblement des potentialités intra-urbaines et ainsi limiter les extensions susceptibles de gêner l'activité agricole.
Enjeux paysagers	
Se préoccuper de l'impact paysager des constructions afin d'offrir un paysage urbain agréable aux habitants et aux visiteurs.	L'article 11 permet de réglementer l'aspect extérieur des constructions afin de les insérer aux mieux dans le paysage urbain communal. L'article 13 du règlement permet d'imposer des transitions paysagères soignées tout comme les OAP dans certains hameaux.
Favoriser la préservation des espaces naturels.	Le zonage N et A y contribue.
Maintenir les grandes zones agricoles et viticoles sur la commune afin de maintenir les espaces ouverts.	Ces espaces ont été classés en zones agricoles permettant leur préservation.
Préserver les boisements.	Les boisements ont été classés en zone naturelle disposant d'une réglementation très restrictive permettant leur préservation.

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Enjeux urbains et patrimoniaux	
Maitriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur le village.	Le plan de zonage répond à cet enjeux en limitant la surface des zones à urbaniser, privilégiant ainsi le comblement des potentialités intra-urbaines. Les bouclages sont également favorisés en zone à urbaniser.
Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-quartiers.	Aucune extension urbaine n'est désolidarisée de l'enveloppe urbaine préexistante. Les OAP précisent également la nécessité de créer un bouclage à Vanzé.
Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.	Les logements vacants sont pris en compte.
Privilégier les déplacement doux (piétons, cyclistes...)	La compacité des enveloppes urbaines est privilégiée par le plan de zonage.
Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.	Le règlement autorise le maintien et le développement d'activités compatibles avec la proximité des habitations en zone urbaine.
Créer des espaces de transition paysagère au niveau des franges urbaines et dans les futures extensions.	Cette disposition est demandée dans les orientations d'aménagement et de programmation.
Revaloriser certaines entrées de village.	Il s'agit d'un engagement pris par la commune qui ne dispose pas d'applications spécifiques dans le PLU. Les entrées de ville ont par ailleurs été étudiées dans le diagnostic de la commune.

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Enjeux sociaux	
Opter pour une croissance maîtrisée de la population.	Les potentialités de développement offertes par le plan de zonage sont en adéquation avec le scénario démographique envisagé par la commune
Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.	Les surfaces disponibles à la construction sur la commune devront permettre l'accueil d'une population nouvelle. Le règlement permet également la construction de différent type d'habitat favorisant la mixité.
Permettre le maintien et le développement de l'artisanat et du commerce sur le territoire.	Le zonage prévoit que les activités soient autorisées en zone urbaine sous condition de compatibilité avec la proximité de l'habitat.

Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

I/ Le scénario

La commune s'est fixée l'objectif d'atteindre environ 900 habitants à l'horizon 2027.

L'apport total de population attendu serait donc de 165 habitants.

Afin d'accueillir cette population, il faut prévoir un nombre de logements suffisants.

La taille des ménages : un desserrement des ménages a été constaté sur la dernière période intercensitaire (2,4 personnes par logement en 2007 et 2,3 personnes par logement en 2012).

Le souhait de la commune étant d'accueillir des familles, on part du principe que le nombre moyen d'occupants par logement se maintiendra à 2,3 en 2027.

Les logements vacants : La commune est concernée par 19 logements vacants selon l'estimation communale. La totalité de ces logements est prise en compte dans notre scénario d'évolution.

Afin d'accueillir 165 habitants, il faut prévoir la création de **53 logements**.

Le phasage : Il peut sembler opportun de phaser l'ouverture à l'urbanisation de manière à maîtriser l'afflux de population mais cela n'apparaît pas pertinent à VERZE. En effet, les lots de deux lotissements sont en cours de vente et de nombreuses constructions sont déjà autorisées. Le projet de PLU a été construit en prenant en compte cette spécificité communale. Les ouvertures à l'urbanisation ne concernent donc que des potentialités en zone urbaine (réseaux accessibles) mais ne permettent pas de phasage.

Consommation foncière : D'après les données communales (basées sur les permis de construire accordés de 2000 à 2011), la consommation d'espaces pour l'urbanisation représente 7 hectares entre 2000 et 2011. Cela a permis la construction de 39 pavillons individuels. La densité affichée est de 5,57 constructions à l'hectare. Mais cette urbanisation ne concerne que des espaces privés, aucun aménagement public n'y est intégré.

Détermination de la densité souhaitée dans les extensions : Afin de faire mieux que dans le passé, la commune de VERZE se fixe pour objectif d'atteindre 10 logements à l'hectare dans les zones d'extension.

Zonage du PLU : le tableau ci-dessous analyse le potentiel de population apporté par le comblement des dents creuses ou potentialités intra-urbaines. Le taux de comblement a été estimé en fonction de l'étude sur les dents creuses menée dans le diagnostic. Il ne s'agit que d'hypothèses, la densification pourra être plus rapide ou plus lente selon les blocages fonciers.

Les extensions urbaines :

Comblement des dents creuses	Surface (ha)	Taux de rétention foncière appliqué	Nombre de logements (10 log/ha)	Potentiel de population
Surface de dents creuses en zone urbaine (hors lotissements en cours)	4,15	20 % soit 3,32 hectares.	33	75
Zone AU (Vanzé)	0,37	20 % soit 0,30 hectares.	3	7
Lotissements en cours	2,48	/	26	60

2/Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé :

- Renouvellement urbain : le PLU de VERZE favorise le renouvellement urbain en ne prévoyant pas de grands secteurs d'extension. Ainsi le potentiel foncier intra-urbain et les opérations de rénovation seront privilégiées.

- Développement urbain maîtrisé : le projet communal tend à limiter la consommation foncière en l'adaptant au mieux à son objectif démographique. La commune se fixe pour objectif d'accueillir 10 logements à l'hectare. C'est un objectif participant à la modération de consommation de l'espace puisque la densité relevé entre 2000 et 2011 était de seulement 5,57 logements à l'hectare.

Pour estimer la cohérence entre un projet démographique communal et les surfaces urbanisables réellement inscrites, il convient de prendre en compte plusieurs phénomènes :

- le potentiel de renouvellement urbain qui peut se traduire par la mobilisation des dents creuses, la rénovation/réhabilitation des logements anciens, la remise sur le marché des logements vacants,
- le potentiel de population que représentent les zones d'extension à destination d'habitat.

Nombre logements par comblement des dents creuses ou extension	Nombre de logements vacants disposant d'un potentiel de réhabilitation
62	19
Potentiel total du nombre de logements avec prise en compte du desserrement des ménages	
62 logements neufs + 19 logements vacants	
Prévision démographiques sur une base de 2,3 personnes par ménages	
$81 * 2,3 = 186$ habitants supplémentaires	
Soit 186 + 742 habitants en 2012 selon les chiffre de l'INSEE = 928 habitants à l'horizon 2027.	

Tableau des surfaces

Type de zone	Superficie (ha)	Part de la surface totale (%)
UA	9,62	0,48
UB	38,05	1,91
UJ	1,82	0,09
UI	0,65	0,03
UX	3,35	0,17
TOTAL Zone Urbaine (U)	53,49	2,69
AU	0,46	0,02
Aux	0,53	0,03
TOTAL Zone A Urbaniser (AU)	0,99	0,05
Nparc	5,35	0,27
N	424,95	21,35
TOTAL Zone Naturelle (N)	430,30	21,62
AL1	2,28	0,11
AL2	1,00	0,05
A	1469,42	73,84
AP	32,66	1,64
TOTAL Zone Agricole (A)	1505,36	75,64
TOTAL TERRITOIRE	1990,14	100,00

Explication des choix retenus pour établir le PADD

- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a pour fonction de présenter le projet politique communal pour les années à venir. Les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation, zonage, emplacements réservés et règlement) doivent être cohérentes avec lui.
- Pour être en compatibilité à la fois avec la sphère juridique stricto sensu (le code de l'urbanisme) et à la fois avec à la sphère législative (la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000), le Plan Local d'Urbanisme doit, dans son PADD, intégrer des éléments des articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme :

Article L 110 du code de l'urbanisme : *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

Les grandes ambitions du projet d'aménagement et de développement durables.

- L'ambition des élus à travers le PADD est de définir un projet de développement urbain à l'horizon 2027 pour maintenir le caractère villageois de la commune : un village rural aux portes de MACON.
- Ce caractère villageois sous-entend que la commune va conserver les composantes de son paysage – des espaces naturels, des terres agricoles, un bourg et des hameaux – tout en continuant de proposer des solutions d'accueil pour tous :
 - Pour les populations en place un maintien du cadre de vie tant apprécié, des possibilités d'améliorer son habitation et des sites disponibles pour ceux qui souhaiteraient recréer un logement plus adapté au changement du profil de son ménage (baisse ou augmentation du nombre de personnes dans le ménage, besoins d'un espace extérieur plus/moins grand, etc.)
 - Pour les futures populations avec des possibilités de se loger dans le parc de logement existant ainsi que sur une partie de la commune qui continuera de proposer du foncier constructible,
 - *Pour les exploitants agricoles avec la conservation de leurs outils de travail : le siège d'exploitation qui pourra se renforcer, d'autres qui pourront s'implanter dans la commune, des terres reconnues comme ayant un caractère agricole, et des mobilités toujours facilitées,*
 - *Pour les autres entrepreneurs (artisans, commerçants, activités de services, etc.) avec des possibilités de créer et de se développer dans le tissu bâti pour les activités ne créant pas de nuisances olfactives et bruyantes, ainsi que la création d'une zone artisanale à Verchizeuil pouvant les accueillir),*
- Ces possibilités qui sont offertes par le Plan Local d'Urbanisme sont proposées dans un souci de développement cohérent avec le caractère agro naturel de la commune et le respect de la zone Natura 2000.
- Les ambitions démographiques de la commune, atteindre 900 habitants d'ici 2027, vise à calibrer les possibilités de constructions en fonction des souhaits énumérés ci-avant.
- Ce scenario choisi répond à la note d'enjeux de l'Etat qui demande :
 - Une optimisation de l'utilisation de l'espace,
 - De se fixer des objectifs chiffrés de consommation d'espace.

Ci-après une analyse croisée de l'organisation du PADD et de sa cohérence avec les autres pièces composant le Plan Local d'Urbanisme.

Règlementation juridique	Réponses du PADD				
	Les orientations générales du PADD				
Articles du Code de l'urbanisme	Scénario d'évolution retenu et objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Protéger la population vis à vis des risques avérés sur le territoire	Préserver l'environnement naturel.	Renforcer le caractère de village rural et viticole.	Préserver le milieu agricole et viticole. Encourager l'activité économique locale, le maintien des services et le développement des équipements.
Article L 121-1 du code de l'urbanisme : " Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :	La commune a la volonté de participer à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace en priorisant la densification des parties actuellement urbanisées. Ainsi elle souhaite favoriser le renouvellement urbain, notamment par l'urbanisation prioritaire de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine du Bourg et de certains hameaux et d'extensions situées en continuité directe de l'urbanisation.				
1° L'équilibre entre :					
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; d) Les besoins en matière de mobilité. 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;			<p>La priorité n°1 est de privilégier l'utilisation du potentiel de renouvellement urbain pour l'accueil de population. Les logements vacants ont été identifiés et pris en compte dans le scénario démographique.</p> <p>La seconde priorité est le développement urbain sur le bourg et quelques hameaux en organisant l'accueil de nouvelles constructions et en respectant les objectifs du PLH 2012-2018 de la CAMVAL.</p>		

Règlementation juridique	Réponses du PADD				
	Scénario d'évolution retenu et objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Les orientations générales du PADD			
		Protéger la population vis à vis des risques avérés sur le territoire	Préserver l'environnement naturel.	Renforcer le caractère de village rural et viticole.	Préserver le milieu agricole et viticole.
Articles du Code de l'urbanisme	Scénario d'évolution retenu et objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Protéger la population vis à vis des risques avérés sur le territoire	Préserver l'environnement naturel.	Renforcer le caractère de village rural et viticole.	Préserver le milieu agricole et viticole.
2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;				Les zones agricoles seront protégées avec un zonage adapté (zone A) et où les constructions utiles à l'activité seront autorisées ainsi que les annexes, sous certaines conditions (articles 6, 7, 8 et 9 de la zone A). La définition de l'urbanisation future s'est faite en fonction de l'activité agricole. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ont été choisies en fonction de l'impact très mesurée que leur artificialisation pourrait avoir sur l'activité agricole et viticole en général. Les parcelles classées en AOC sont donc peu impactées. Les parcelles vierges à proximité des exploitations agricoles avec élevage n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation.	Encourager l'activité économique locale Une zone artisanale restreinte en terme de superficie sera créée à Verchizeuil afin de permettre aux artisans de la commune de faire perdurer leur activité. Maintenir les services et le développement des équipements Anticiper le développement des nouvelles technologies numériques

Règlementation juridique	Réponses du PADD					
Articles du Code de l'urbanisme	Scénario d'évolution retenu et objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Les orientations générales du PADD				Encourager l'activité économique locale, le maintien des services et le développement des équipements.
		Protéger la population vis à vis des risques avérés sur le territoire	Préserver l'environnement naturel.	Renforcer le caractère de village rural et viticole.	Préserver le milieu agricole et viticole.	
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.		Certaines de ces éléments constituant la trame verte et bleue seront protégées. Le territoire de VERZE est notamment par soumis à l'intermédiaire d'un plusieurs classement en risques : zone naturelle inondations et ruissellement des cotes viticoles. La prise de ces risques a été réelle et plus aboutie que dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel.	La protection du paysage, du patrimoine bâti et dans ce PLU. Certains parcs urbains seront également protégés avec une constructibilité limitée. Cette protection sert à protéger la biodiversité présente dans ces parcs mais également à préserver l'intérêt paysager.			

Orientation générale : Protéger la population vis à vis des risques avérés sur le territoire.

Dès la phase diagnostic, les risques naturels ont été identifiés. L'enjeu essentiel de ce PLU est de la prendre en compte.

L'état a également identifié ces enjeux :

- « Le PLU ne devra pas ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation repérés dans l'atlas des zones inondables de la vallée de la Mouge.
- Le village étant concerné par des écoulements liés aux ruissellements provenant des pentes viticoles, son urbanisation devra être conditionnée à la prise en compte de ce risque et aux dispositifs à mettre en œuvre pour en limiter ses effets.
- En outre, dans les nouvelles zones d'urbanisation, le PLU veillera à limiter l'artificialisation des surfaces afin de ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement. »

Cette orientation du PADD répond à ces enjeux en insistant sur la prise en compte dans ce PLU à travers un règlement adapté et la prise en compte dans le zonage.

Orientation générale : Préserver l'environnement naturel.

Dès la phase diagnostic, les atouts environnementaux de la commune ont été ciblés.

Le patrimoine naturel est important avec une zone Natura 2000 et des ZNIEFFE. Les biocorridors concernent le territoire communal sur ses pourtours.

Cinq enjeux essentiels ont été repérés :

- Préserver les boisements, les ripisylves et les zones humides recensés sur le ban communal.
- Maintenir et entretenir les espaces verts remarquables.
- Limiter l'imperméabilisation des sols autour des constructions, afin de réduire le ruissellement des eaux de pluies.
- Tenir compte des conditions physiques et climatiques (vent, ensoleillement), lors de l'implantation d'une construction.
- Tenir compte de la ZNIEFF et des zones Natura 2000 situées à proximité.

L'état a également identifié ces enjeux :

- « Le PLU devra préserver et valoriser les corridors écologiques existants (ruisseaux et végétation associée, bois).
- L'évaluation environnementale globale du PLU qui devra être menée devra permettre de déterminer les dispositions du PLU garantissant l'absence d'incidence notable sur le site Natura 2000.
- Le PLU devra veiller à préserver la ZNIEFF de type I « le grand Chassaigne », dont l'analyse met en évidence des pelouses sèches qu'il est souhaitable de ne pas impacter.
- Les coteaux et les bois présentant un impact paysager seront à protéger strictement au travers du PLU. Le PLU devra également préserver les points de vue sur les coteaux viticoles.
- Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte les contraintes liées à l'assainissement. »

Cette orientation du PADD répond à ces enjeux en insistant sur la protection de la biodiversité, la conservation des espaces naturels et l'inscription de la trame écologique communale dans la trame verte et bleue supra-communale.

Orientation générale : Renforcer le caractère de village rural et viticole

Dès la phase diagnostic, il a été repéré que la commune est aujourd’hui bien préservée et conserve un cadre de vie agréable avec des constructions anciennes et des hameaux au développement limité.

L’analyse par hameau a montré qu’il fallait hiérarchiser ces hameaux afin de cibler les secteurs de développement à court et moyen terme.

Des enjeux essentiels ont été repérés :

- Se préoccuper de l’impact paysager des constructions afin d’offrir un paysage urbain agréable aux habitants et aux visiteurs.
- Favoriser la préservation des espaces naturels.
- Maintenir les grandes zones agricoles et viticoles sur la commune afin de maintenir les espaces ouverts.
- Préserver les boisements.
- Maintenir les haies bocagères.
- Maîtriser l’espace et l’étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur le village.
- Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-quartiers.
- Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.
- Privilégier les déplacement doux (piétons, cyclistes...)
- Maintenir les services et les artisans au sein de l’espace bâti.
- Créer des espaces de transition paysagère au niveau des franges urbaines et dans les futures extensions.
- Revaloriser certaines entrées de village.

L'état a également identifié des enjeux :

- « Le projet de PLU devra contribuer à préserver l'identité et le caractère de village rural et viticole qui caractérisent Verzé encore aujourd'hui.
- Le PLU sera attentif à la définition des limites urbaines entre les espaces, qu'ils soient bâtis, naturels ou agricoles. Plus particulièrement concernant le bourg et les hameaux implantés dans la vallée centrale d'axe nord-sud, il s'agira de définir les limites urbaines des franges habitat-viticulture.
- Il conviendra d'effectuer un bilan du POS pour analyser les évolutions passées et la pertinence des zones ouvertes à l'urbanisation (en terme de localisation et de potentiel).
- Concernant le bourg, une réflexion pourra être menée sur la densification du bâti en relation avec des espaces publics de qualité.
- L'identité des hameaux à l'ouest de la commune et leur caractère rural seront à préserver. Pour ce faire, le PLU veillera à conserver leur enveloppe urbaine actuelle, en préservant ces territoires de toute extension qui en déprécierait la qualité urbaine et paysagère et qui porterait atteinte à l'espace agricole.
- Afin de pérenniser la qualité paysagère et de ne pas compromettre l'appréciation du village, le PLU devra s'assurer de la bonne intégration des nouvelles constructions et de leur qualité architecturale.
- Une attention particulière à la frange « espace urbain-espace agricole » devra être portée au travers des transitions.
- Les coupures vertes entre les hameaux de « Bourbillon », « Marigny », « Escolles » et « Lapalue » devront être maintenues, participant au rythme paysager de la vallée et afin d'éviter à terme un effet de « village-rue » le long de la RD 85 à l'entrée sud de la commune.
- Le PLU devra stopper les diffusions urbaines vers les coteaux et intégrer l'importance des pentes, des vues et des perceptions dans les nouvelles réflexions urbaines.
- Il conviendrait de ne pas dépasser une certaine altimétrie pour les constructions en piémont de coteau. Concernant le hameau de « Lapalue », des extensions ont été construites à plus de 15 m par rapport au niveau de référence de la RD 85 alors qu'il conviendrait de ne pas dépasser 5 à 8 m par rapport au niveau de référence pour respecter l'épaisseur du tissu urbain actuel et éviter l'étalement vers les coteaux qui impacte le paysage.
- Des prémisses de réflexion sur un projet qui vise à implanter des éoliennes sur les lignes de crêtes du bois de « Verzé » et du bois de « Malessard » sont en cours au niveau communal. Ce projet doit évidemment être réfléchi de manière approfondie, du côté de la vallée de Verzé mais aussi à l'arrière des coteaux, vers le hameau de « Verchizeuil ». Il devra constituer un projet de territoire associant la population et rassemblant toutes les communes impactées en envisageant notamment les contraintes patrimoniales du site de Solutré. »

Cette orientation du PADD répond à ces enjeux hormis concernant les hameaux à l'Ouest de la commune. Les élus ont décidé de permettre au hameau des Tardys de se développer. Les élus ont décidé de protéger le paysage communal ainsi que la patrimoine bâti.

Orientation générale : Préserver le milieu agricole et viticole

Dès la phase diagnostic, les atouts agricoles et viticoles de la commune ont été ciblés. Avec la majorité de son territoire à vocation agricole, VERZE est une commune rurale.

Quatre enjeux essentiels ont été repérés :

- Respecter les périmètres de réciprocité agricoles engendrés par la présence des exploitations afin de favoriser la cohabitation entre les riverains et les exploitants.
- Maintenir en espaces agricoles et viticoles les terres les plus riches.
- Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.
- Préserver le paysage rural local en encourageant l'activité agricole actuelle.

L'état a également identifié ces enjeux en demandant la préservation des espaces agricoles et des espaces nécessaires aux sièges d'exploitation.

Cette orientation du PADD répond à ces enjeux en insistant sur la protection du caractère agricole de la commune et de la conciliation du développement urbain avec les circulations agricoles. De plus ,la protection des aires dédiées aux productions AOC est mis en avant.

Orientation générale : Encourager l'activité économique et artisanale locale, le maintien des services et le développement des équipements.

Cinq enjeux essentiels ont été repérés :

- Opter pour une croissance douce et maîtrisée de la population.
- Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, ...)
- Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.
- Prévoir des équipements adaptés aux personnes âgées en raison du vieillissement de la population.
- Permettre le maintien et le développement de l'artisanat et du commerce sur le territoire.

Cette orientation du PADD répond à ces enjeux en se fixant pour objectif d'encourager l'activité économique locale, de maintenir les services et d'anticiper le développement des équipements. La création d'une zone artisanale répond également à cet objectif.

Articulation du PLU face aux documents supra-communaux (plans et schémas)

Selon le code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Le PLU de la commune de VERZE est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée. La démonstration est faite dans la partie 3 du présent document.

Le PLU de la commune de VERZE est compatible avec le PLH de la CAMVAL. Le PLH a défini des objectifs quantifiés territorialisés par secteur. La commune de VERZE est située dans le secteur rural au même titre que les communes de AZE, IGE, PERONNE et SAINT MAURICE. La commune avait comme objectif une production de 6 logements pour la période 2013/2018. Lors du bilan réalisé à mi-parcours du PLH, les objectifs de VERZE étaient dépassés avec 12 logements réalisés soit 6 de plus. Ces objectifs ont donc été réévalués pour passer à une production de 40 logements sur la période 2016-2018 (soit 52 logements sur la période totale du PLH). Le PLU prévoit la production de 53 logements à échéance 2027 soit 1 logement de plus que les 52 envisagés par le PLH sur sa période de référence (2012-2018) sur une période plus longue de 7 ans (5 ans pour le PLH contre 12 ans pour le PLU soit +140%).

De manière relative, et en prenant le parti d'écrire que les besoins sont identiques d'une période à l'autre (ce qui est loin d'être évident), le PLU ne va pas à l'encontre des objectifs du PLH. Il conviendra toutefois d'envisager des objectifs plus modérés qu'une production de 40 logements en 2 ans (nouvelle période de référence du PLH 2016-2018) ou 6 en 5 ans (ancienne période de référence du PLH 2013-2018) afin de mettre en cohérence un besoin observé et/ou une réalité de rythme de construction dans la prochaine version du PLH. Dans tous les cas, si la production en logement n'a pas été à la hauteur des objectifs sur la période 2012-2018 (52 logements attendus), celle attendue dans les années à venir permettra de combler ce manque et d'anticiper les besoins à venir qu'il conviendra de fixer dans la prochaine version du PLH.

Le PLU de la commune de VERZE est compatible avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 6 mai 2015. Il décline la TVB au niveau local et protège les principaux corridors et continuités écologiques identifiés sur le territoire. La prise en compte et les éventuels impacts et compensations sont présentés en partie 3 du présent rapport.

La commune n'est pas concernée par :

- un schéma de cohérence territoriale approuvé,
- un schéma de secteur,
- un schéma de mise en valeur de la mer,
- un plan de déplacements urbains.

Exposé et justifications des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions mentionnées à l'article L. 122-1-9 du présent code.

Les sites faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent les secteurs jugés stratégiques au regard du développement proposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Ces OAP répondent à plusieurs besoins :

- Organiser l'insertion des aménagements dans un contexte environnemental et paysager de qualité,
- Positionner les limites d'urbanisation pour lutter contre l'étalement urbain et les aménagements fortement consommateurs en terres agricoles et naturelles,
- Déterminer les sites de développement des futures constructions pour une densification organisée et respectueuse des caractéristiques rurales de la commune,
- Préciser la trame de déplacements pour tous les modes.

Au final le PLU comporte 4 sites d'OAP.

Explication des choix retenus pour établir le zonage et le règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le zonage du PLU s'organise autour :

1. De zones urbaines, des sites déjà urbanisés ou en mesure de l'être. Elle comprend cinq secteurs UA, UB, Ui, UJ et UX.

Le contour de ces zones répond au potentiel foncier identifié dans les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi qu'à des possibilités liées à l'agrandissement de constructions existantes.

Le contour est limité en fonction de l'usage des sites existants, agricole ou naturelle, et des caractéristiques des sites, géologie, relief et sécurité routière.

Les tènement les plus proches des sites déjà urbanisés ont été privilégiés, ainsi que la présence des infrastructures.

2. D'une zone à urbaniser pour l'activité à Verchizeuil et d'une zone à urbaniser pour l'habitat au niveau du bourg. Le périmètre est lié aux orientations d'aménagement et de programmation. L'aménagement du site est conditionnée.

3. D'une zone agricole destinée à conserver le potentiel du sol et des possibilités d'aménagement pour des activités liées. La zone comprend un secteur Ap dans lequel les constructions agricoles sont interdites afin de conserver les qualités agro naturelles et paysagères des sites ainsi que deux sous-secteur AL1 et AL2 (STECAL). La délimitation de la zone reprend l'occupation actuelle des sols, la présence des sites existants et la présence à proximité de zones naturelles d'intérêt.

4. D'une zone naturelle destinée à conserver les qualités naturelles du village. Le périmètre intègre l'occupation actuelle des sites, les zones reconnues d'intérêt par les études du diagnostic du territoire.

Les zones couvrent essentiellement les connexions écologiques.

Un sous-secteur est intégré dans la zone N : Nparc.

La zone Urbaine

Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone qui se limite aux secteurs déjà urbanisés, conformément à l'article R 123-5 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. ».

1. A VERZE, elle comprend quatre sous-secteurs : UA, UB, Ui, UJ et UX.

Sous-secteur Ua

La zone UA correspond à une structure traditionnelle au Bourg. Le bâti relativement dense, est souvent implanté sur limite séparative ou avec un léger retrait et à l'alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques.

Ces secteurs sont relativement denses, compte tenu de l'implantation du bâti et de la configuration du parcellaire.

Le potentiel de densification de cette zone est assez faible, on y trouve seulement quelques dents creuses. Afin de conforter eu quartier au Nord du Bourg, une zone UA est délimitée à l'Est de la voie.

Sous-secteur Ub

La zone UB correspond aux extensions du Bourg et aux hameaux. Le bâti est moins dense. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques.

Ces secteurs sont relativement denses, compte tenu de l'implantation du bâti et de la configuration du parcellaire.

Le potentiel de densification de cette zone est assez faible, on y trouve seulement quelques dents creuses.

Sous-secteur Ui

La zone Ui correspond aux secteurs situés en zones inondables.

Sous-secteur Uj

La zone UJ correspond aux jardins à préserver.

Sous-secteur UX

La zone UX correspond aux secteurs d'activité économique.

La zone A Urbaniser

Généralités de la zone AU : la zone AU est une zone correspondant à des secteurs à urbaniser dans la commune.

Il s'agit d'une zone permettant l'extension maîtrisée de la zone bâtie.

Sous secteur AU

La zone AU est un espace destiné à être urbanisé dans le futur. Il s'agit d'une zone où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et sa capacité est suffisante.

L'affectation dominante de ces secteurs est l'habitat. Néanmoins, sont également autorisés, les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Le choix des zones à urbaniser a été réalisé après l'analyse de plusieurs scénarios possibles. L'insertion paysagère des zones AU a également été réfléchie à une échelle plus lointaine afin de s'assurer du maintien de la typicité morphologique des zones urbaines de la commune.

Ouvrir des nouveaux secteurs à l'urbanisation sur le Bourg permet également de respecter le scénario d'évolution prévu par la commune dans son PADD.

Sous secteur AUX

La zone AUX est un espace destiné à être urbanisé dans le futur. Il s'agit d'une zone où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et sa capacité est suffisante. Elle représente 0,5 hectare. L'affectation dominante de ces secteurs est l'activité.

Le choix de cette zone à urbaniser a été réalisé après l'analyse de plusieurs scénarios possibles. Cela répond à l'orientation générale du PADD : Encourager l'activité économique locale, le maintien des services et le développement des équipements.

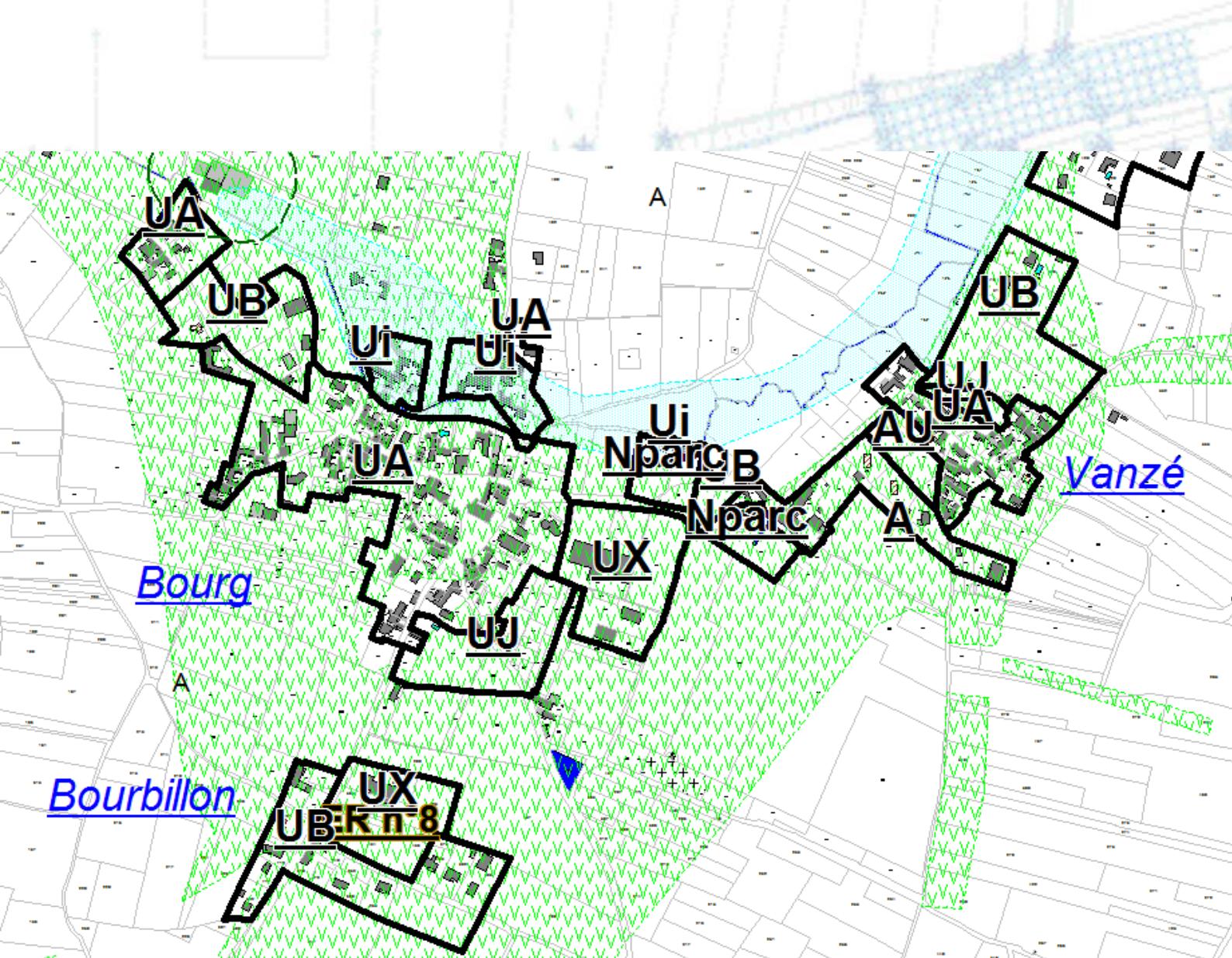
Approche par site

Le Bourg et Bourbillon

Remarque générale :

De manière générale, l'urbanisation ne pose pas de problème vis-à-vis des différents critères énoncés dans le tableau ci-dessous.

	Situation
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle. Le taux de charge de la lagune est d'actuellement de 80 %. 100 équivalent-habitant peuvent encore se raccorder (3 hectares = 30 logements = 69 habitants).
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non
SUP	non



Sous-secteur UA et UB

Ces sous-secteurs ont été déterminés en fonction de la typologie des constructions.

Sous-secteur UI

La zone UI correspond aux secteurs situés en zones inondables. Ce sont les secteurs qui auraient dû être initialement en zone UA mais situés dans la zone inondable recensées par l'atlas d'inondabilité. Le classement UI s'imposait afin de réglementer de manière stricte les constructions.

Sous-secteur UJ

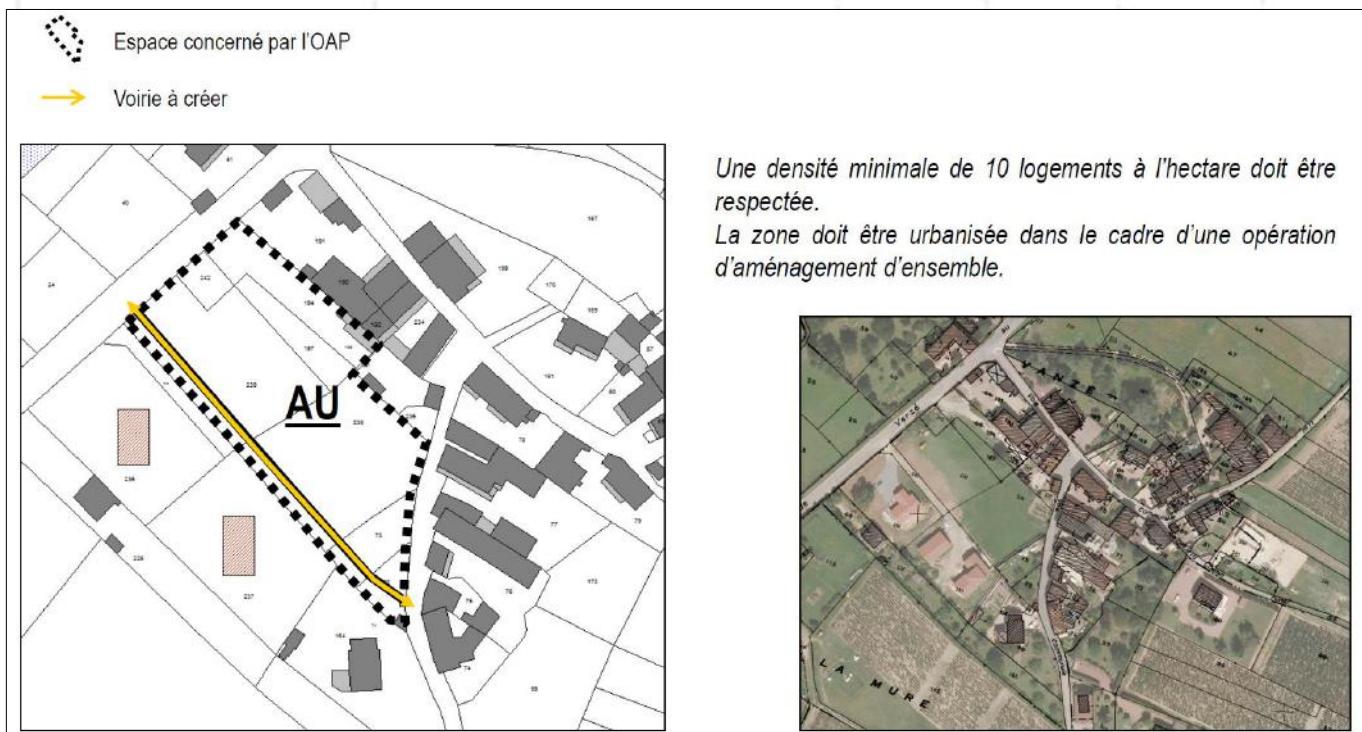
La zone UJ correspond aux jardins à préserver. Ces jardins ont été repérés en fonction de ce qu'il apporte au cadre paysager.

Sous-secteur UX

La zone UX correspond aux secteurs d'activité économique déjà existants. Une extension est prévue au Bourbillon.

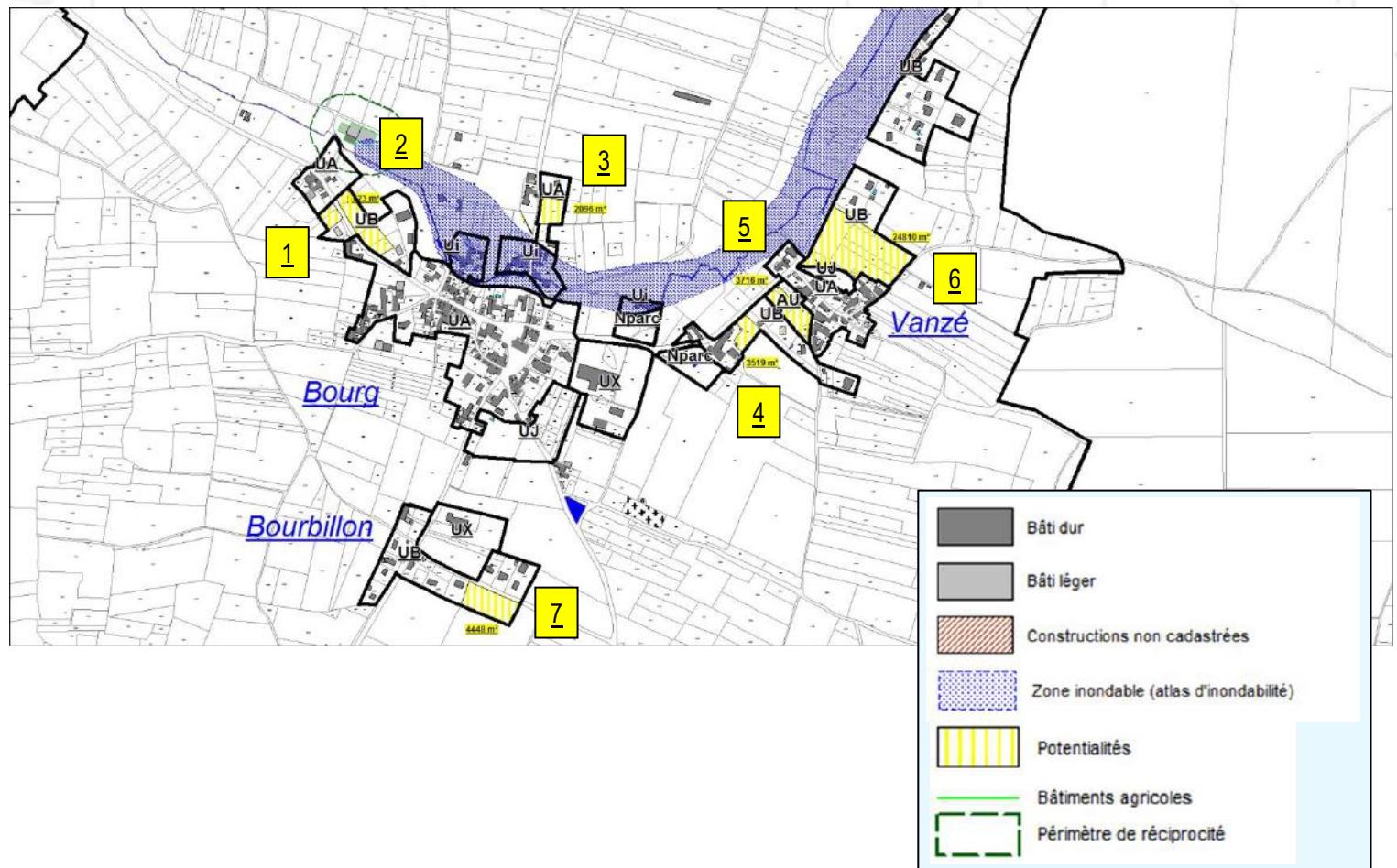
Sous-secteur AU

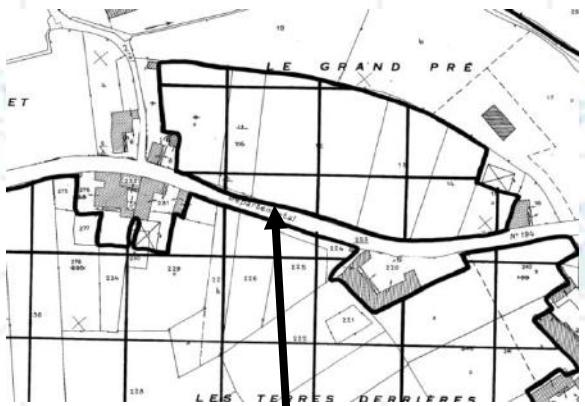
Une orientation d'aménagement concerne la zone. Celle-ci permet d'imposer un minimum de 10 logement à l'hectare. De plus, un bouclage routier est imposé. Aucune impasse n'est prévue.



Les ouvertures à l'urbanisation :

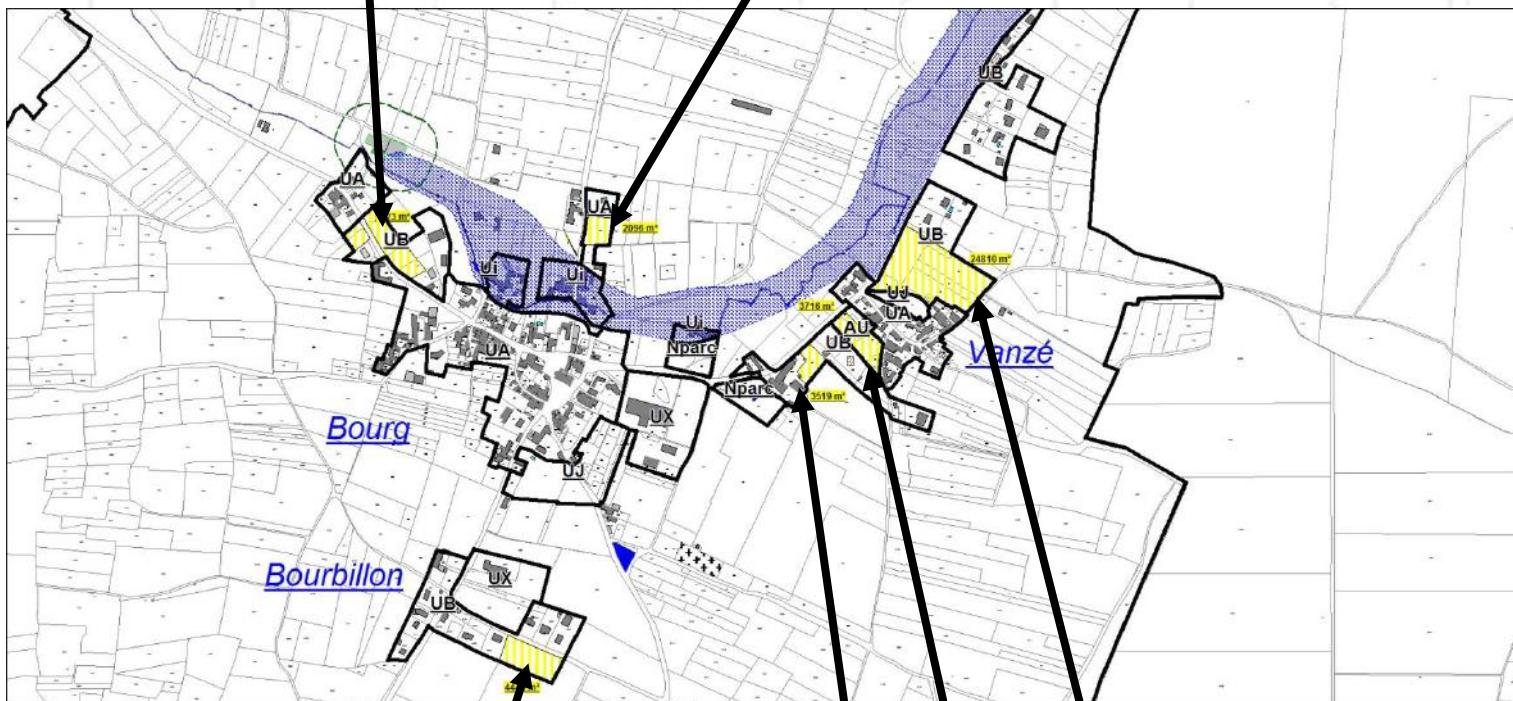
La surface ouverte à l'urbanisation (en jaune) représente environ 4,2 hectares (en zone U ou AU). Le secteur 3 a été supprimé après enquête publique suite à la demande de la CDNPS.





Les AOC

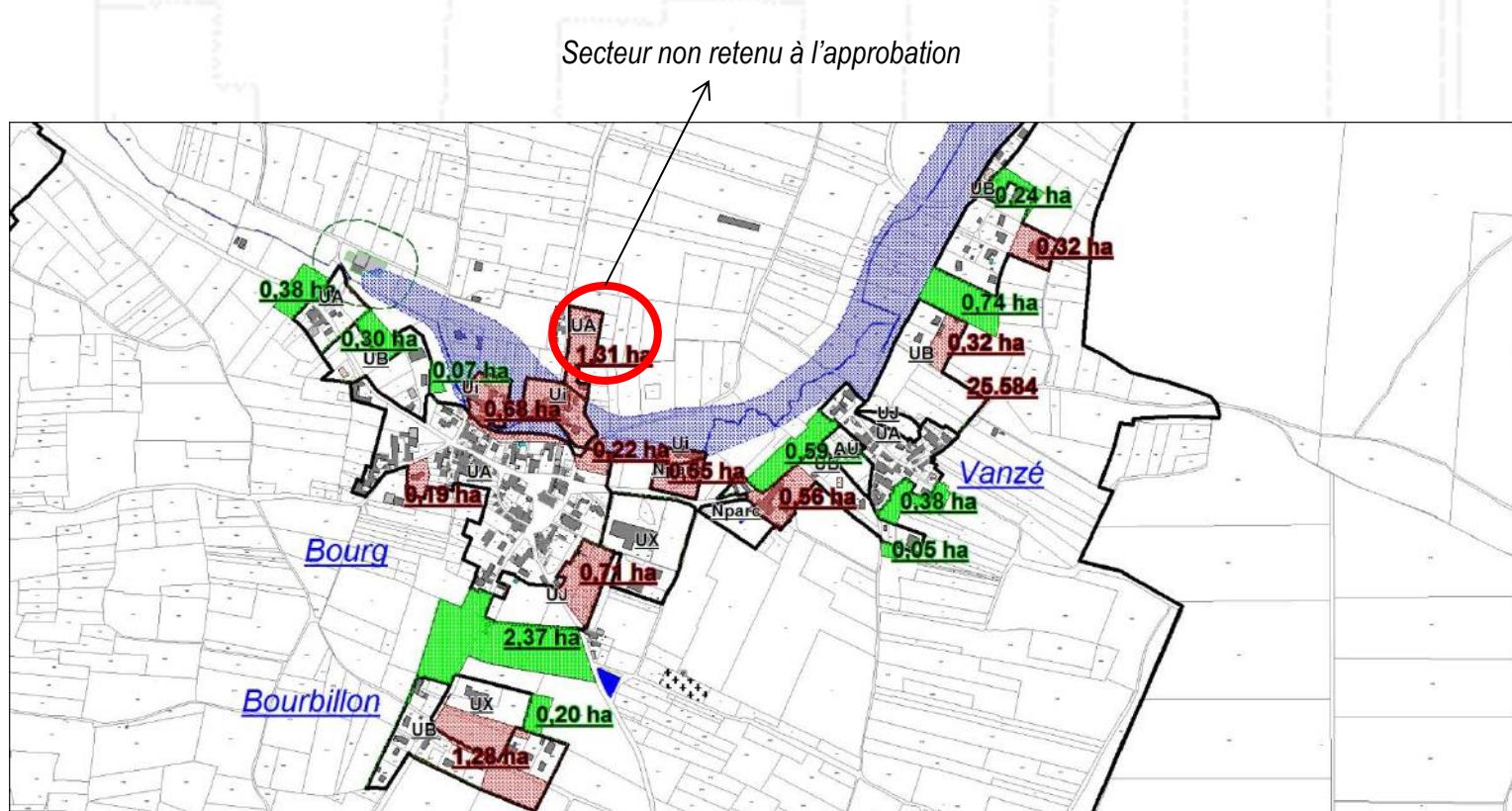
Source : commune



	Sous-secteur	Surface (en m ² sauf indication contraire)	Occupation du sol	AOC	Risques		Proximité bâtiment agricole	Commentaire
					Atlas d'inondabilité du Talençant	Atlas de ruissellement côte viticole (seulement écoulement concentré)		
1	UB	1195	vignes	Oui	Non	Non	non	
2	UB	4728	vignes	Oui	Non	oui	Non	
3	UA	2096	vignes	Non	Non	Non	Non	Supprimé après enquête publique
4	UB	3519	jardins	Oui	Non	Non	Non	
5	AU	3716	prairie	Oui	Non	Non	Non	
6	UB	24810	prairie	Oui	Non	Non	non	L'urbanisation de la zone est déjà commencée (lotissement accordé dans le cadre du POS)
7	UB	4448	prairie et culture	non	Non	non	non	
TOTAL		4,451 hectares						

L'évolution par rapport au POS

La définition même des zones a évolué entre le POS et le PLU ce qui entraîne des modifications de la zone U. Quelques constructions et leurs jardins se trouvaient en zone NC dans le POS (notamment au Nord du Bourg). Ces surfaces ont été intégrées en zone U dans le PLU. L'augmentation de l'emprise de la zone urbaine ne permet pas pour autant plus de construction que dans le POS, bien au contraire. La zone NA entre Bourbillon et le Bourg a d'ailleurs été supprimée. L'augmentation de l'emprise de la zone U est également liée à la création d'une zone Uj à la constructibilité très limitée (sud du Bourg).



	Surfaces (en hectares)
Total surfaces retirées de la zone urbaine ou à urbaniser (rendues aux espaces naturels ou agricoles)	5,32
Total surfaces ajoutées à la zone urbaine ou à urbaniser (pris sur des espaces agricoles ou naturels)	5,13 dont 0,71 hectares en zone Uj

Les Tardys et le Clou

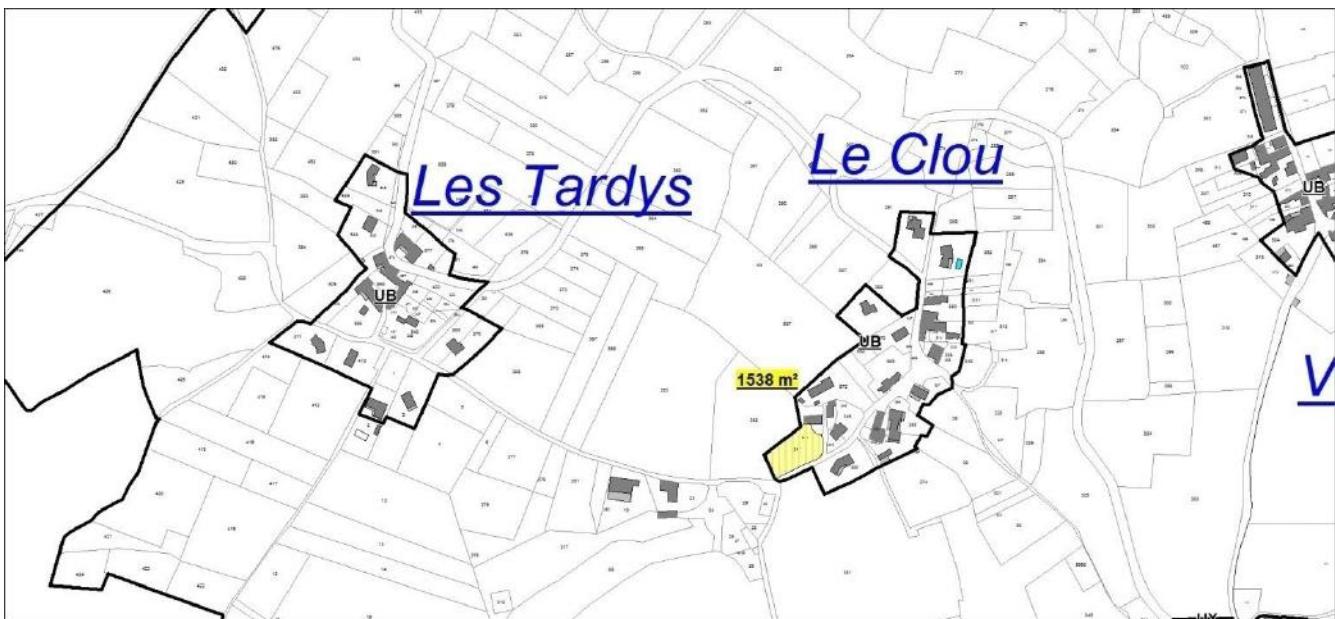
Remarque générale :

De manière générale, l'urbanisation ne pose pas de problème vis-à-vis des différents critères énoncés dans le tableau ci-dessous.

	Situation
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle. Les travaux concernant l'assainissement collectif seront terminés à la fin de cette année. Les parcelles choisies seront raccordées.
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non
SUP	non

Les ouvertures à l'urbanisation :

La surface ouverte à l'urbanisation (en jaune) représente environ 1500 m² (en zone UB).



Sous-secteur UB

Ces sous-secteurs ont été déterminés en fonction de la typologie des constructions.

	Sous-secteur	Surface (en m ² sauf indication contraire)	Occupation du sol	AOC	Risques		Proximité bâtiment agricole	Commentaire
					Atlas d'inondabilité du Talençant	Atlas de ruissellement côte viticole (seulement écoulement concentré)		
1	UB	1538	prairie	Non	Non	Non	non	
TOTAU X		0,154 hectares						

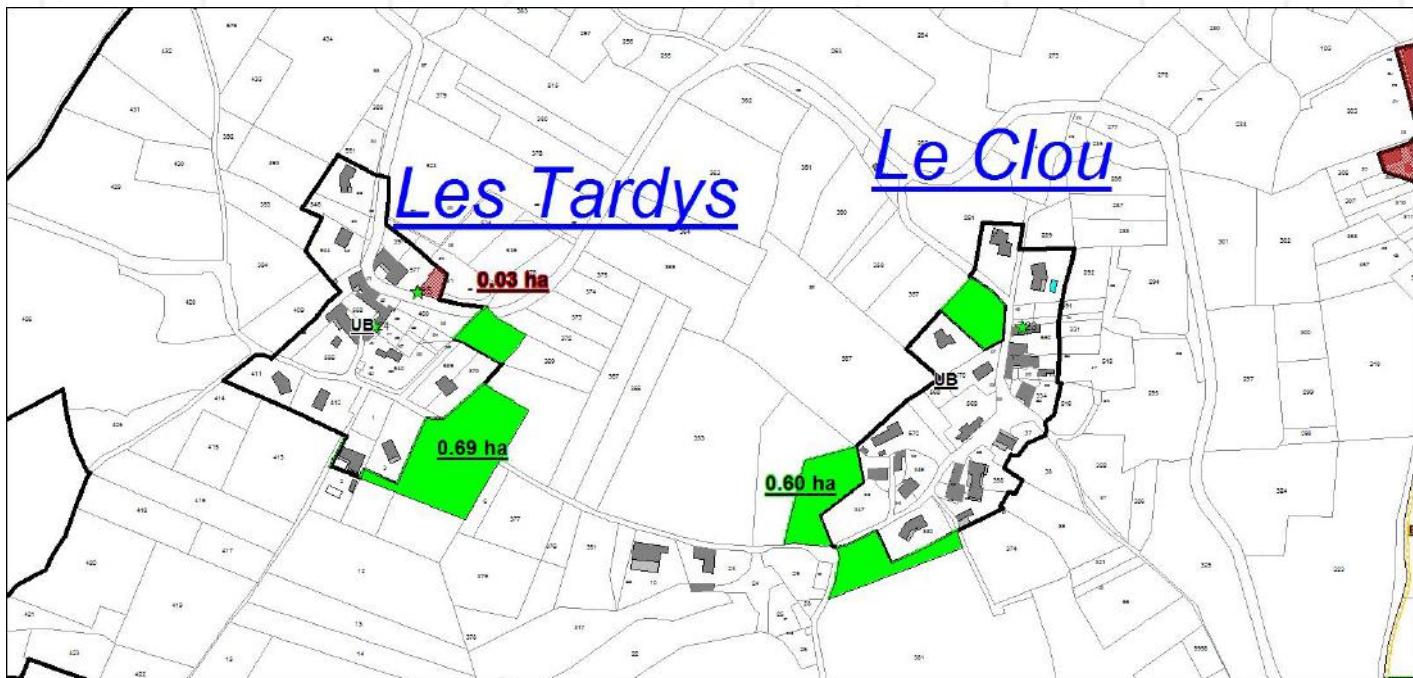
L'évolution par rapport au POS

La définition même des zones a évolué entre le POS et le PLU ce qui entraîne des modifications de la zone U. Quelques constructions et leurs jardins se trouvaient en zone NC dans le POS (à l'Ouest du Clou). Ces surfaces ont été intégrées en zone U dans le PLU. L'augmentation de l'emprise de la zone urbaine ne permet pas pour autant plus de construction que dans le POS, bien au contraire.

Les surfaces retirées vis-à-vis du POS s'explique ainsi.

Aux Tardys, ces surfaces permettaient un étalement linéaire non souhaité par les évolutions législatives (loi SRU, Grenelle) ainsi que par la commune.

Aux Clous, l'étalement linéaire a également été limité. De plus, une parcelle de 1518 m² a été retirée car elle n'est pas raccordable au réseau d'assainissement et présente un dénivelé très important.



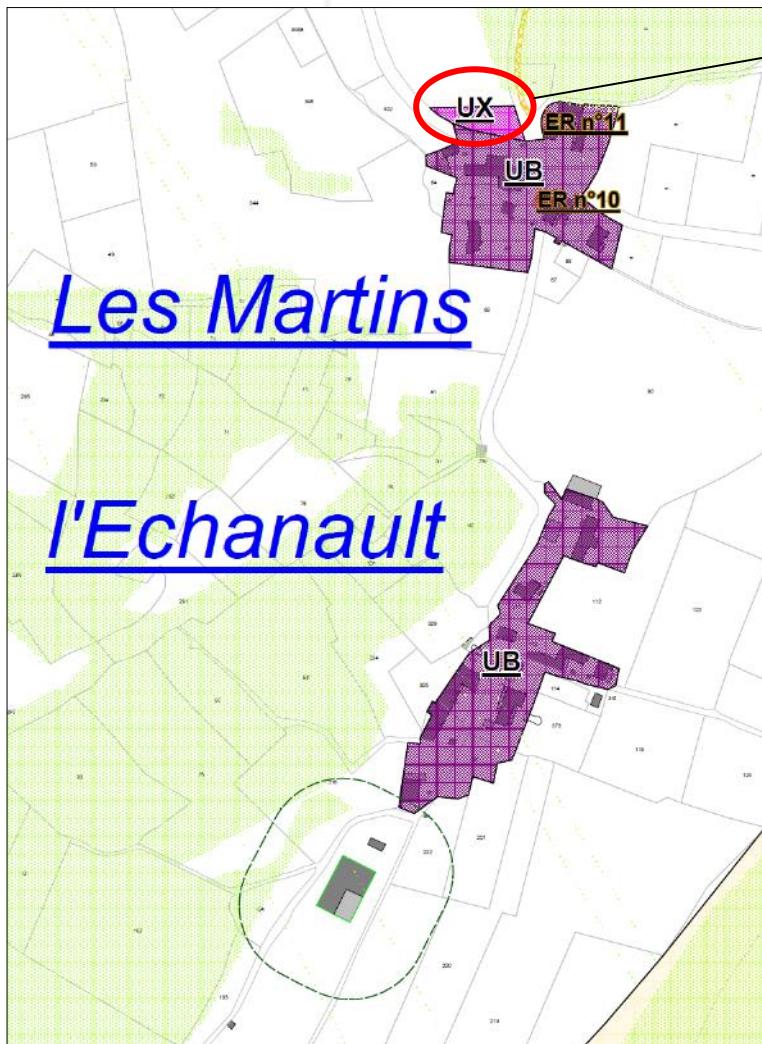
	Surfaces (en hectares)
Total surfaces retirées de la zone urbaine ou à urbaniser (rendues aux espaces naturels ou agricoles)	1,29
Total surfaces ajoutées à la zone urbaine ou à urbaniser (pris sur des espaces agricoles ou naturels)	0,03

Les Martins et l'Echanault

Remarque générale :

De manière générale, l'urbanisation ne pose pas de problème vis-à-vis des différents critères énoncés dans le tableau ci-dessous.

	Situation
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle. Les travaux concernant l'assainissement collectif seront terminés à la fin de cette année. Les parcelles choisies seront raccordées.
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non
SUP	non



→ Secteur non retenu à l'approbation

Sous-secteur UB

Ces sous-secteurs ont été déterminés en fonction de la typologie des constructions.

Sous-secteur UX

La zone UX correspond à l'implantation d'activités. Il a été retiré après enquête publique suite à la demande de l'Etat car il n'a pas fait l'objet d'une dérogation CDNPS.

Les ouvertures à l'urbanisation :

Aucune surface n'est ouverte à l'urbanisation en dent creuse ou en extension pour de l'habitat.

Seule une zone est ouverte à l'urbanisation pour de l'activité. Elle permet d'accueillir un artisan déjà installé sur le ban communal.

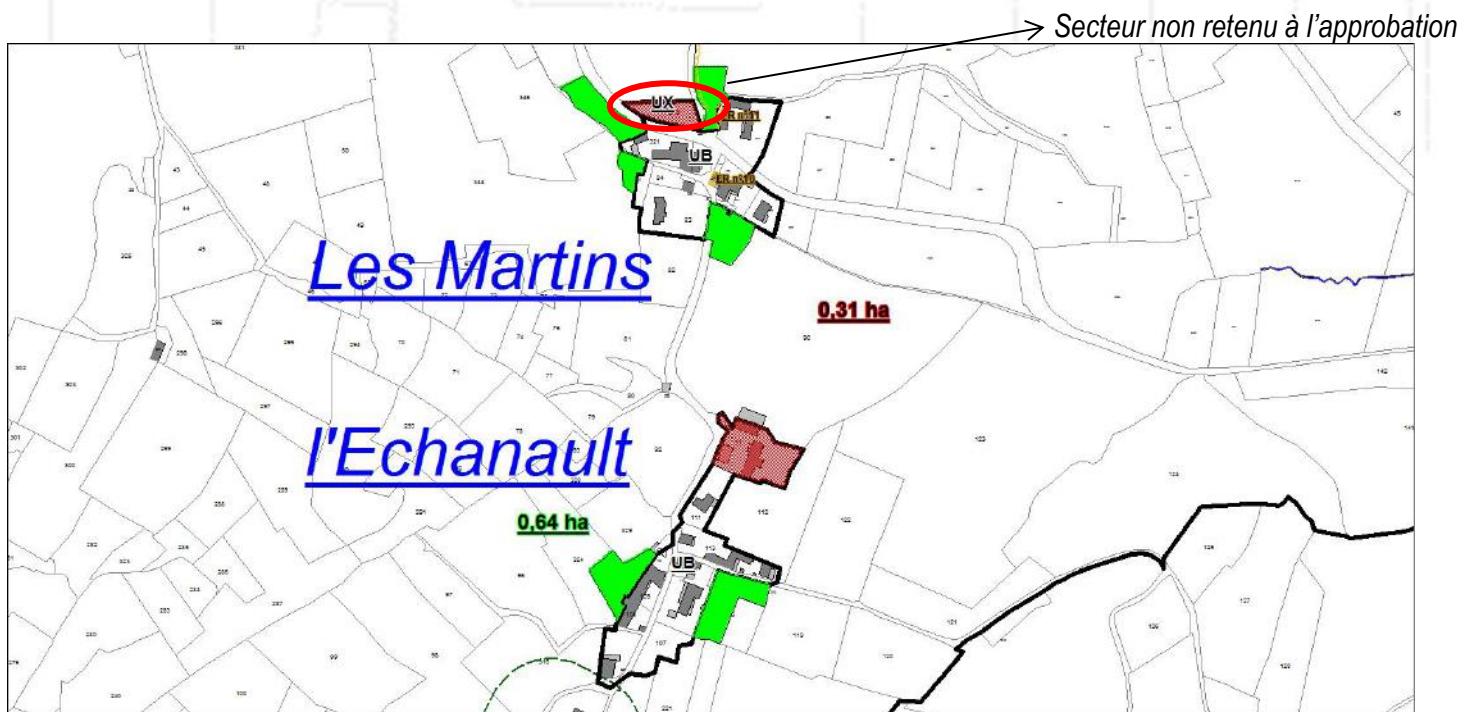
L'évolution par rapport au POS

La définition même des zones a évolué entre le POS et le PLU ce qui entraîne des modifications de la zone U. Quelques constructions et leurs jardins se trouvaient en zone NC dans le POS (à l'Echanault). Ces surfaces ont été intégrées en zone A dans le PLU. L'emprise de la zone urbaine n'a pas augmenté dans le cadre du zonage du PLU. Ce dernier ne permet donc pas plus de constructions que dans le POS. Seule une zone UX a été ajoutée (au Nord des Martins).

Les surfaces retirées vis-à-vis du POS s'explique ainsi.

Les surfaces permettaient un étalement linéaire non souhaité par les évolutions législatives (loi SRU, Grenelle) ainsi que par la commune.

La surface ajoutée vis-à-vis du POS s'explique par la volonté de permettre à un artisan de la commune de continuer à développer son activité sur le territoire de VERZE et par l'intégration en zone urbaine des constructions existantes.



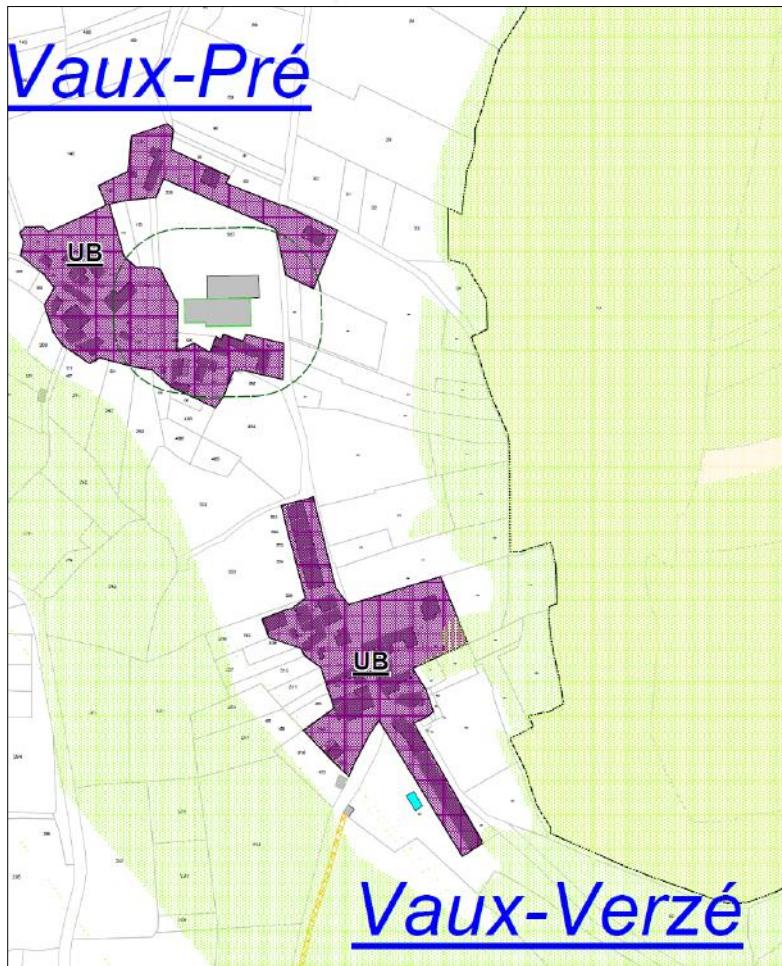
	Surfaces (en hectares)
Total surfaces retirées de la zone urbaine ou à urbaniser (rendues aux espaces naturels ou agricoles)	0,64
Total surfaces ajoutées à la zone urbaine ou à urbaniser (pris sur des espaces agricoles ou naturels)	0,21

Vaux-Pré et Vaux-Verzé

Remarque générale :

De manière générale, l'urbanisation ne pose pas de problème vis-à-vis des différents critères énoncés dans le tableau ci-dessous.

	Situation
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle. Les travaux concernant l'assainissement collectif seront terminés à la fin de cette année. Les parcelles choisies seront raccordées.
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non
SUP	non



Sous-secteur UB

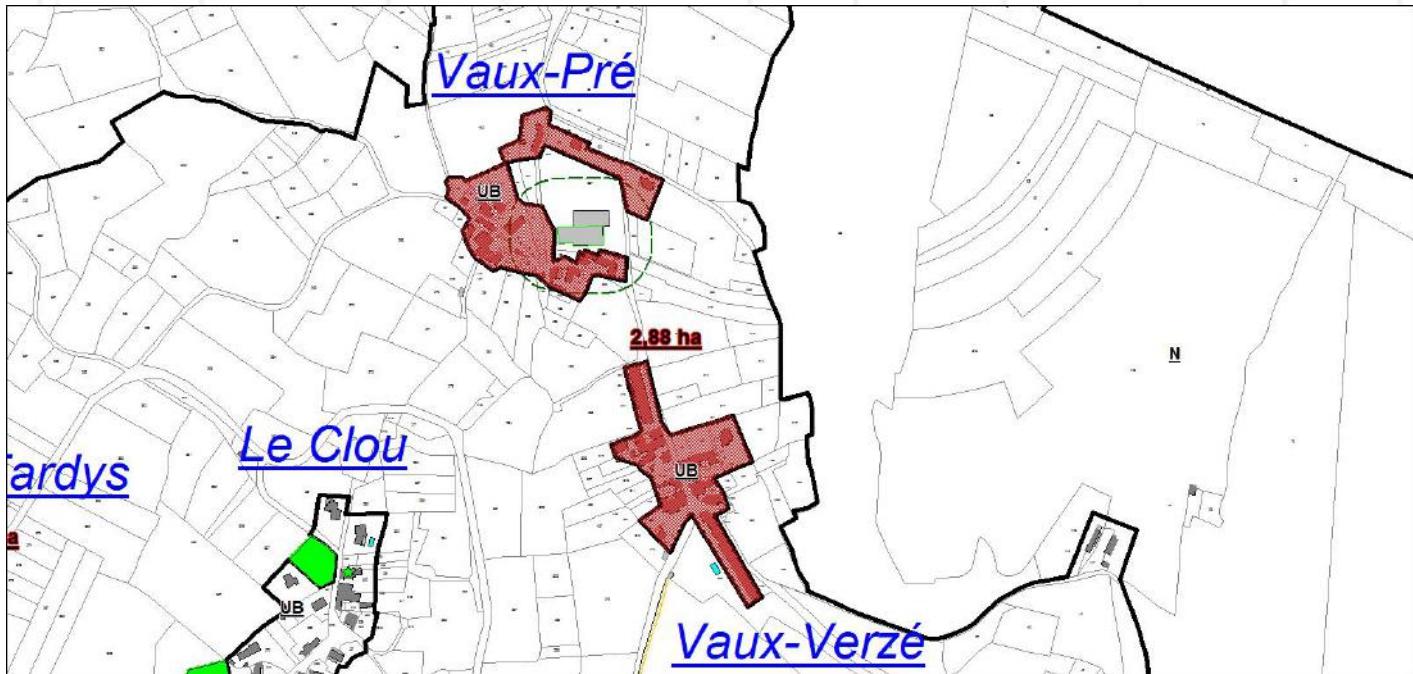
Ces sous-secteurs ont été déterminés en fonction de la typologie des constructions.

Les ouvertures à l'urbanisation :

Aucune surface n'est ouverte à l'urbanisation en dent creuse ou en extension.

L'évolution par rapport au POS

La définition même des zones a évolué entre le POS et le PLU ce qui entraîne des modifications de la zone NC et de la zone U. Ces deux hameaux sont désormais classés en zone UB, ce qui est le plus logique.



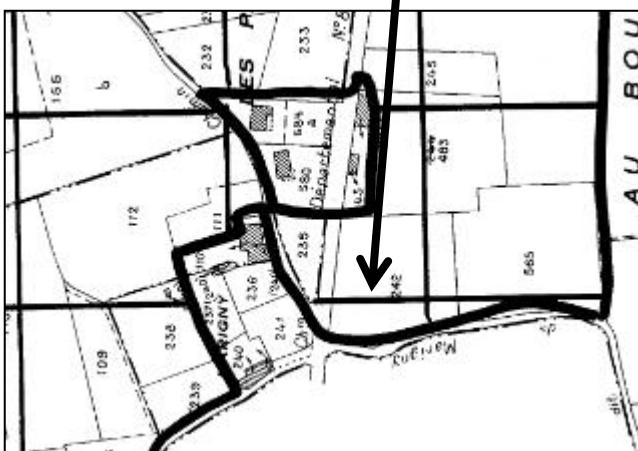
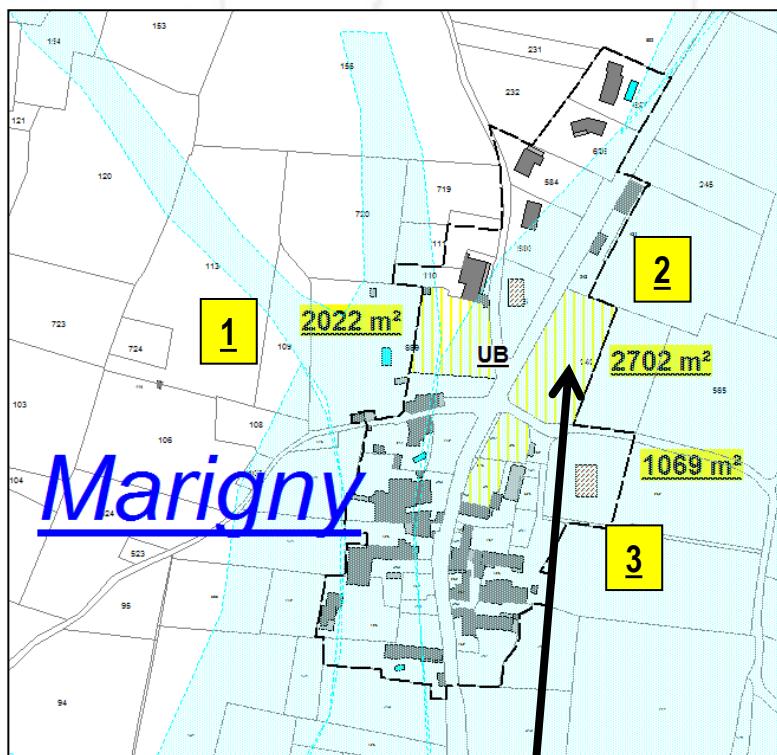
	Surfaces (en hectares)
Total surfaces retirées de la zone urbaine ou à urbaniser (rendues aux espaces naturels ou agricoles)	0
Total surfaces ajoutées à la zone urbaine ou à urbaniser (pris sur des espaces agricoles ou naturels)	2,85 hectares

Marigny

Remarque générale :

De manière générale, l'urbanisation ne pose pas de problème vis-à-vis des différents critères énoncés dans le tableau ci-dessous.

Parcelles ouvertes à l'urbanisation (en jaune)	Situation
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle. Le taux de charge de la lagune est de 100 %. La lagune a besoin de travaux.
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non
SUP	non



Sous-secteur UB

Ces sous-secteurs ont été déterminés en fonction de la typologie des constructions.

Les ouvertures à l'urbanisation :

La surface ouverte à l'urbanisation (en jaune) représente 0,58 ha.

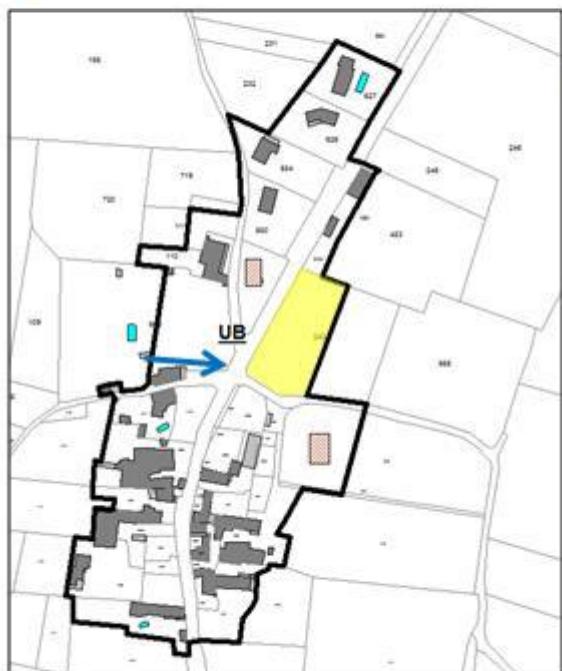


	Sous-secteur	Surface (en m ² sauf indication contraire)	Occupation du sol	AOC	Risques		Proximité bâtiment agricole	Commentaire
					Atlas d'inondabilité du Talençant	Atlas de ruissellement côte viticole (seulement écoulement concentré)		
1	UB	2022	prairie	Non	Non	Oui sur le fond de parcelle uniquement	non	L'OAP impose de créer un fossé pour régler le problème d'écoulement concentré.
2	UB	2702	prairie	Oui	Non	Non	non	
3	UB	1069	prairie	Non	Non	Non	non	
TOTAU X		0,579 hectares						

Sous-secteur UB

Une orientation d'aménagement concerne la zone. Celle-ci permet d'imposer la création d'un fossé d'écoulement des eaux pour régler le problème d'écoulement concentré sur la parcelle et d'encadrer qualitativement l'aménagement de la parcelle vierge située au cœur du hameau.

→ Fossé d'écoulement des eaux à créer

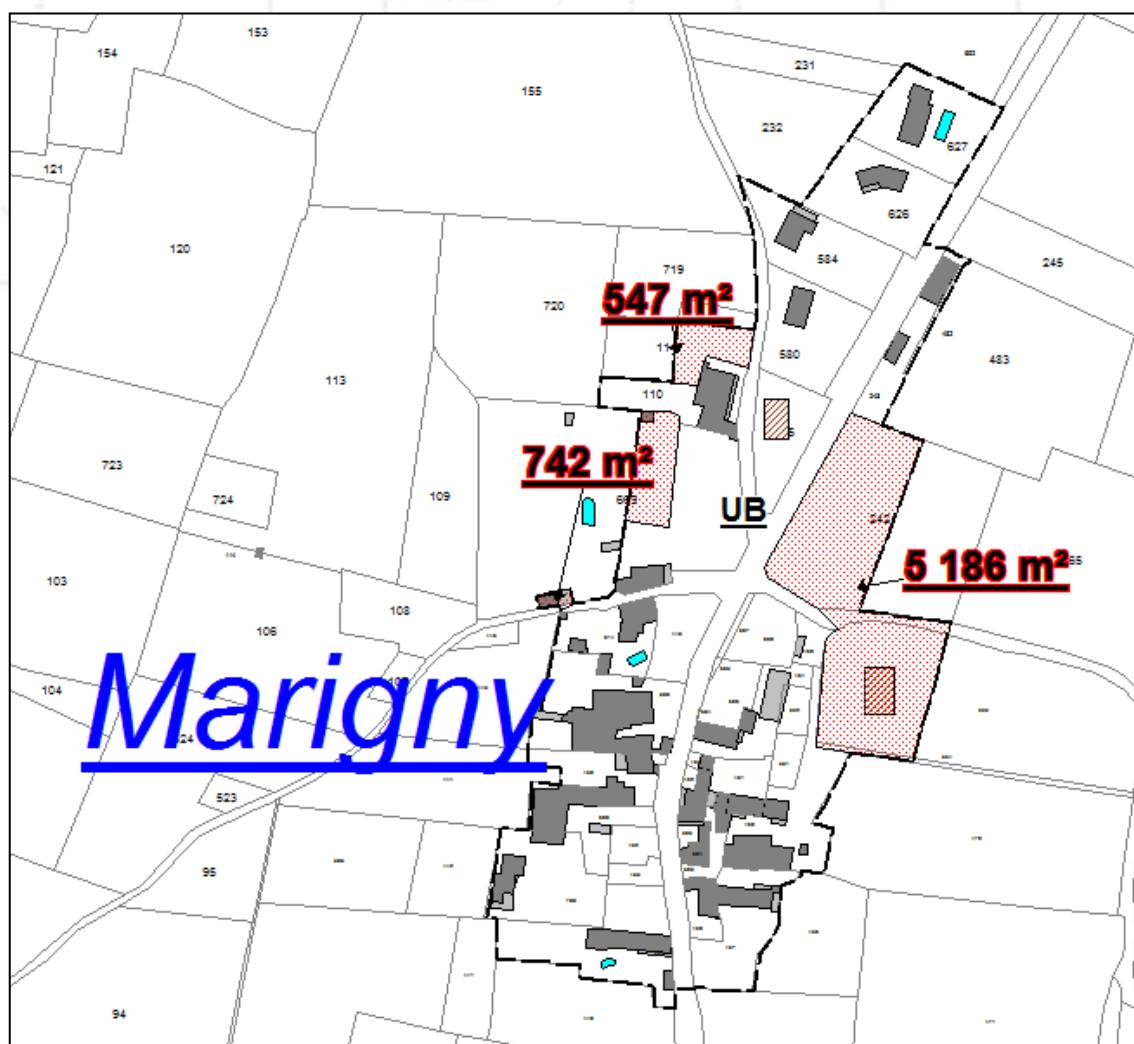


Une densité maximale de 10 logements à l'hectare est attendue sur ce site. Les perceptions visuelles vers l'Est devront être maintenues. Ainsi, les clôtures ne pourront obstruer la vue depuis l'emprise publique sur toute la longueur de la parcelle. Une attention particulière devra être menée sur les aménagements paysagers qui devront permettre une transition paysagère avec les espaces agricoles environnants.



L'évolution par rapport au POS

La définition même des zones a évolué entre le POS et le PLU ce qui entraîne des modifications de la zone U. Quelques constructions et leurs jardins se trouvaient en zone NC dans le POS (à l'Ouest). Ces surfaces ont été intégrées en zone U dans le PLU. L'augmentation de l'emprise de la zone urbaine permet plus de construction que dans le POS mais de manière limitée.



	Surfaces (en hectares)
Total surfaces retirées de la zone urbaine ou à urbaniser (rendues aux espaces naturels ou agricoles)	0
Total surfaces ajoutées à la zone urbaine ou à urbaniser (pris sur des espaces agricoles ou naturels)	0,65 hectares.

Escolles et Lapalue

Remarque générale :

De manière générale, l'urbanisation ne pose pas de problème vis-à-vis des différents critères énoncés dans le tableau ci-dessous.

Parcelles ouvertes à l'urbanisation (en jaune)	Situation
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle. Le taux de charge de la lagune est de 100 %. Une étude est en cours pour tester la faisabilité d'une connexion du réseau avec celui de la Roche Vineuse.
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non
SUP	non

Sous-secteur UB

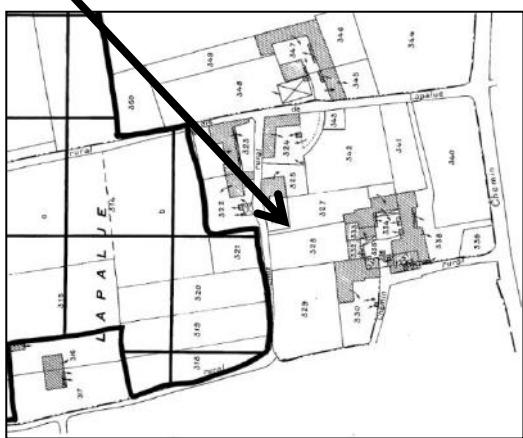
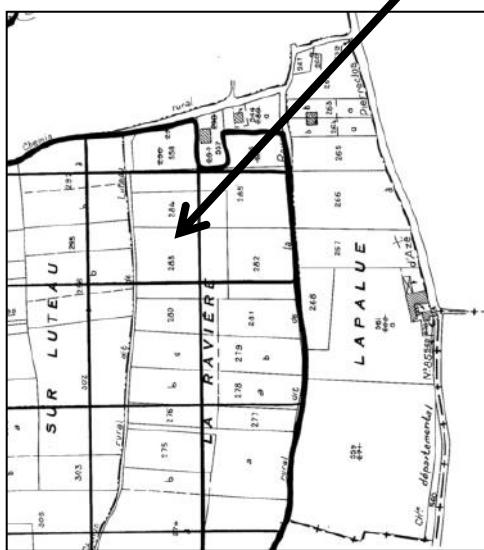
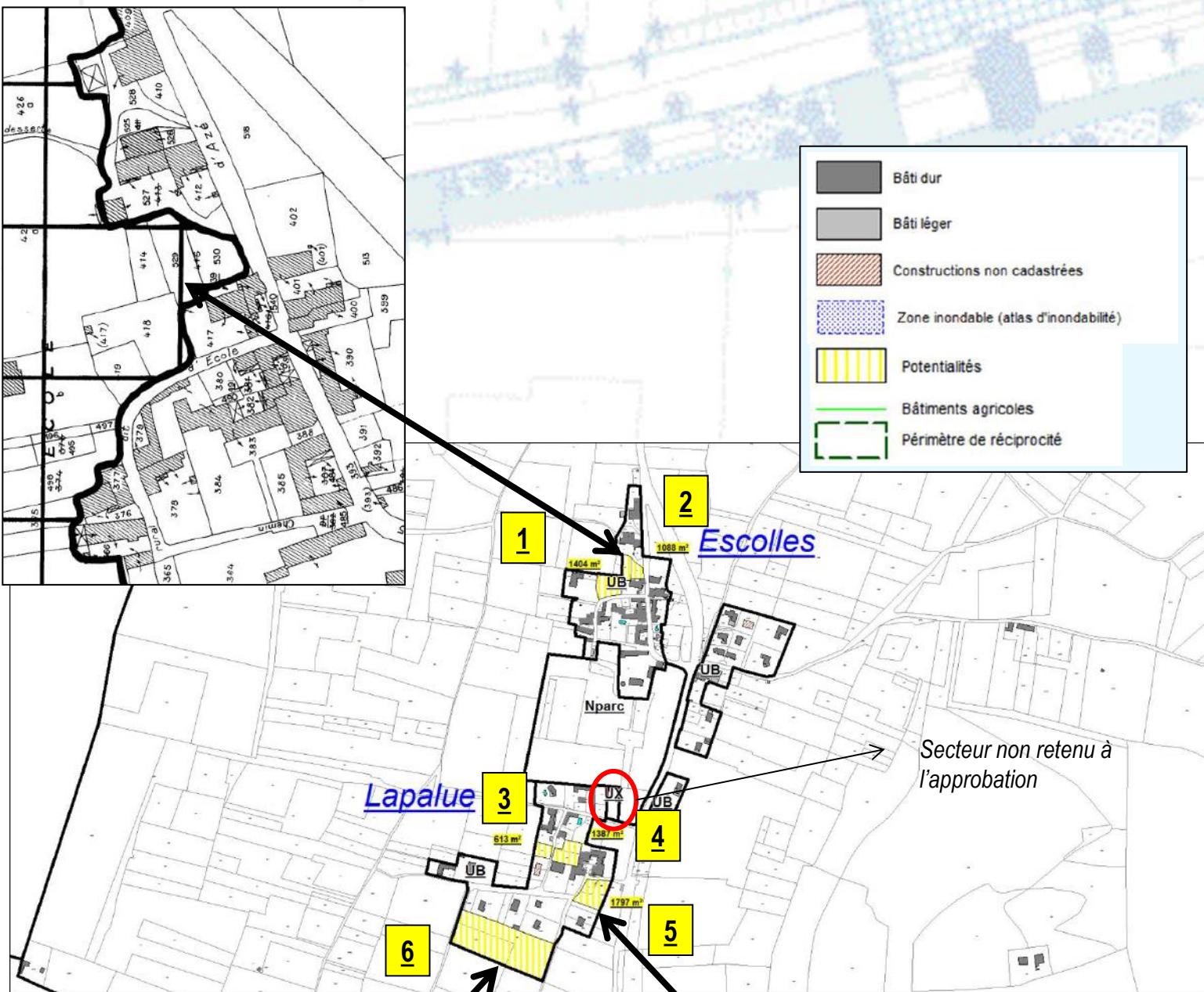
Ces sous-secteurs ont été déterminés en fonction de la typologie des constructions.

Les ouvertures à l'urbanisation :

La surface ouverte à l'urbanisation (en jaune) représente 1,6 ha.

Sous-secteur UX

Ce sous-secteur a été délimité afin de permettre l'installation d'un artisan de la commune. Cette zone a volontairement été réduite dans sa profondeur et dans largeur. En effet, un ruisseau est situé aux abords de la voie à l'Est du secteur UX (ruisseau qui n'apparaît pas sur le cadastre).



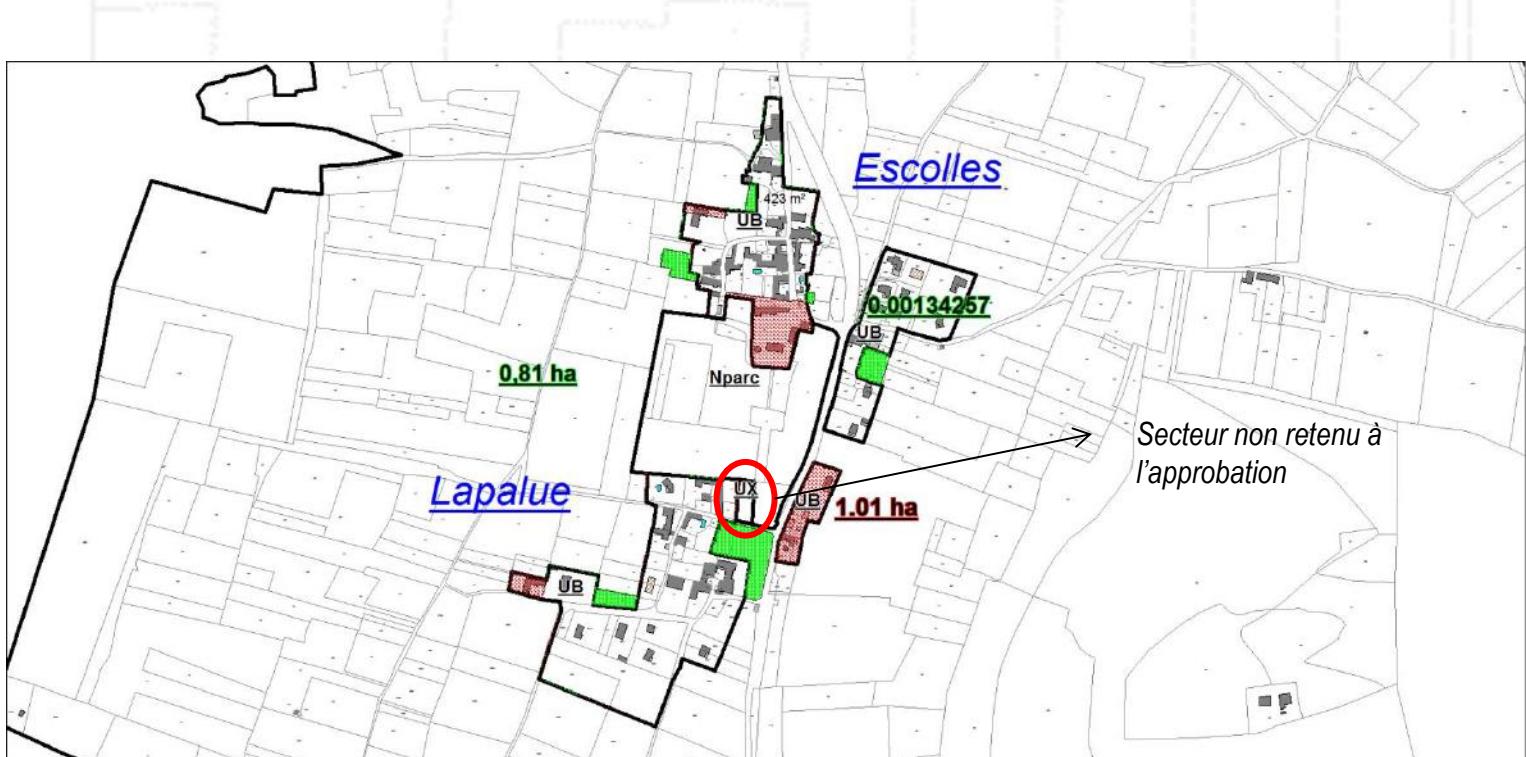
	Sous-secteur	Surface (en m ² sauf indication contraire)	Occupation du sol	AOC	Risques		Proximité bâtiment agricole	Commentaire
					Atlas d'inondabilité du Talenchant	Atlas de ruissellement côte viticole (seulement écoulement concentré)		
1	UB	1404	jardins	Non	Non	Oui	non	Un emplacement réservé est prévu pour créer un fossé
2	UB	1088	jardins	Oui	Non	Oui	non	Un emplacement réservé est prévu pour créer un fossé
3	UB	613	prairie	Non	Non	Oui sur le fond de parcelle uniquement	non	
4	UB	1387	jardins	Oui	Non	Oui	non	
5	UB	1797	jardins	Non	Non	Non	non	
6	UB	9745	prairie	Non	Non	En partie (très limitée, au nord-ouest de la zone)	non	Lotissement en cours de construction accordé sous le POS
TOTAU		1,603 hectares						

L'évolution par rapport au POS

La définition même des zones a évolué entre le POS et le PLU ce qui entraîne des modifications de la zone U. Quelques constructions et leurs jardins se trouvaient en zone NC dans le POS (à l'Est de Lapalue et à l'Ouest de Escalles). Le château était lui-aussi en zone N. Il est maintenant classé en zone U. Ces surfaces ont été intégrées en zone U dans le PLU. L'augmentation de l'emprise de la zone urbaine ne permet pas pour autant plus de construction que dans le POS, bien au contraire. La zone UX délimité dans le PLU permettra l'installation d'un seul artisan.

Les surfaces retirées vis-à-vis du POS s'explique ainsi.

Les surfaces permettaient un étalement des hameaux non souhaité par les évolutions législatives (loi SRU, Grenelle) ainsi que par la commune.



	Surfaces (en hectares)
Total surfaces retirées de la zone urbaine ou à urbaniser (rendues aux espaces naturels ou agricoles)	0,81
Total surfaces ajoutées à la zone urbaine ou à urbaniser (pris sur des espaces agricoles ou naturels)	1,101

Verchizeuil

Remarque générale :

De manière générale

Parcelles ouvertes à l'urbanisation (en jaune)	Situation
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle. Le taux de charge de la lagune est d'actuellement de 36 %. 96 équivalent-habitant peuvent encore se raccorder (0,65 hectares = 7 logements = 16 habitants).
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non
SUP	non

Sous-secteur UB

Ces sous-secteurs ont été déterminés en fonction de la typologie des constructions.

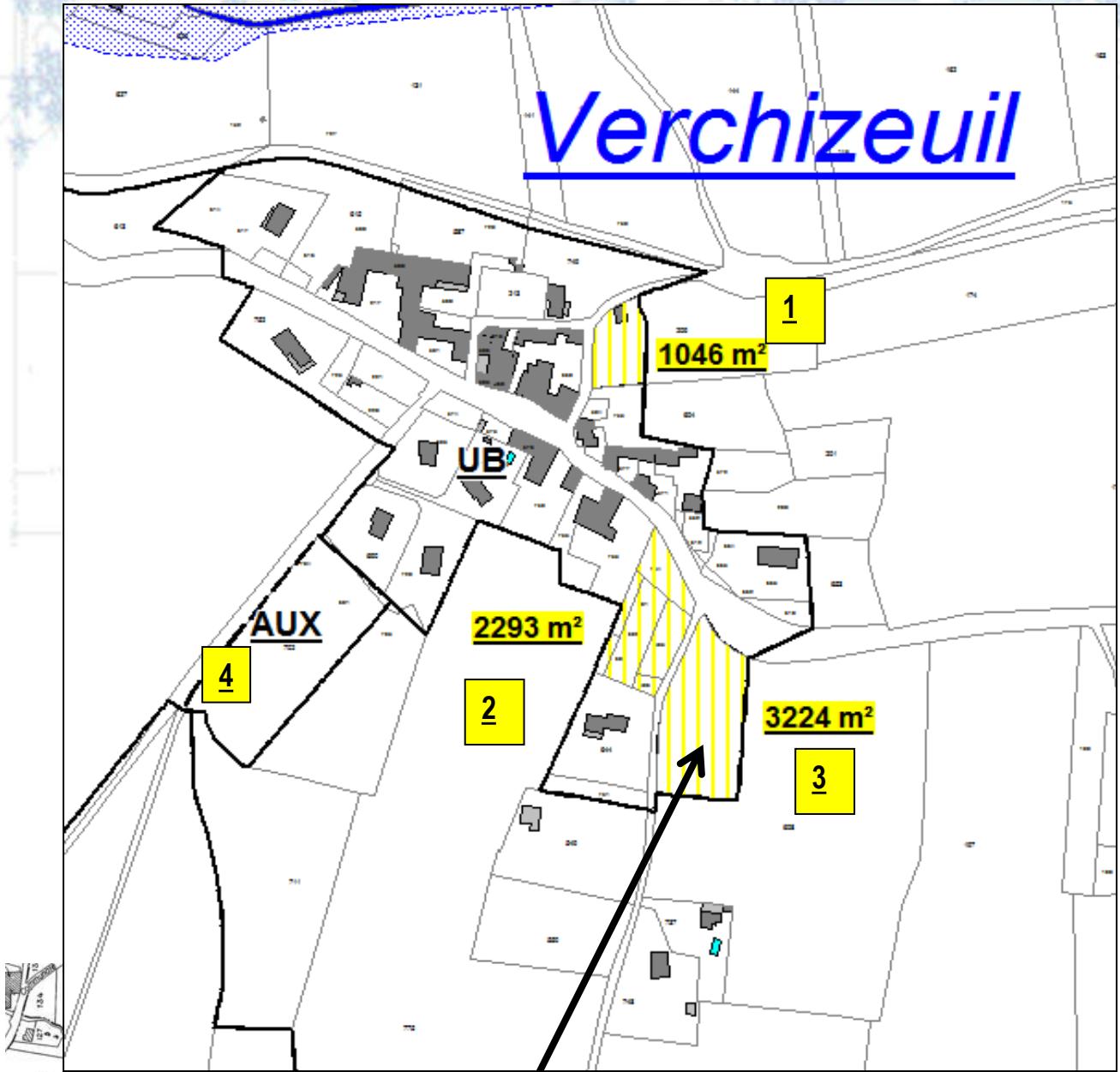
Sous-secteur AUX

La zone AUX est un espace destiné à être urbanisé dans le futur. Il s'agit d'une zone où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et sa capacité est suffisante. Elle représente 0,53 hectares. L'affectation dominante de ces secteurs est l'activité.

Le choix de cette zone à urbaniser a été réalisé après l'analyse de plusieurs scénarios possibles. Cela répond à l'orientation générale du PADD : Encourager l'activité économique locale, le maintien des services et le développement des équipements.

Les ouvertures à l'urbanisation :

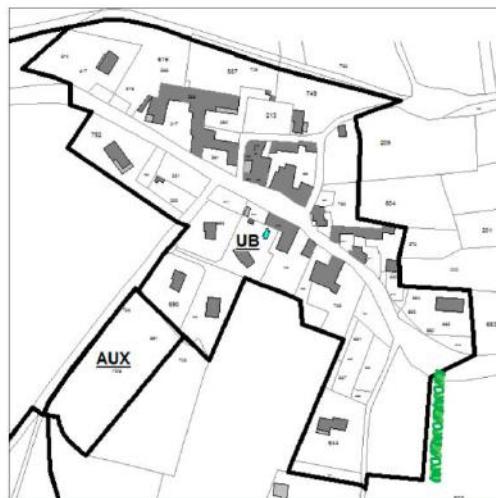
La surface ouverte à l'urbanisation (en jaune) représente 0,65 ha.



	Sous-secteur	Surface (en m ² sauf indication contraire)	Occupation du sol	AOC	Risques		Proximité bâtiment agricole	Commentaire
					Atlas d'inondabilité du Talençant	Atlas de ruissellement côte viticole (seulement écoulement concentré)		
1	UB	1046	prairie	Non	Non	Non	non	
2	UB	2293	prairie	Non	Non	Non	non	
3	UB	3224	prairie	Oui	Non	Non	non	
4	AUX	5268	Prairie (le déboisement est récent)	Non	Non	Non	non	
TOTAU X		1,183 hectares						

Sous-secteur UB

Une orientation d'aménagement concerne la zone. Celle-ci permet d'imposer la création d'une transition paysagère pour que les constructions soient moins impactantes à l'entrée Est de Verchizeuil.

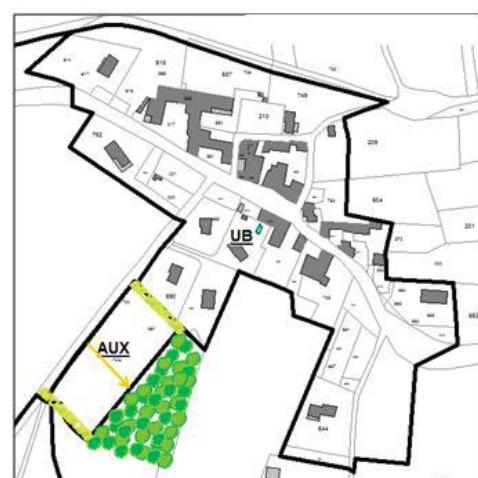


Transition paysagère à créer (haies, arbustes, arbres).



Sous-secteur AUX

Une orientation d'aménagement concerne la zone. Celle-ci permet d'imposer la création d'une transition paysagère à la limite des zones d'habitat et au Sud-ouest afin de limiter l'impact visuel des constructions par rapport aux habitations et à la Chapelle. Elle impose également la création d'une voirie et la préservation du boisement situé en arrière de la zone.



- Accès à maintenir
- Boisement à préserver
- Transition paysagère à créer (haies, arbustes, arbres) dans l'optique de limiter l'impact sur la qualité paysagère et patrimoniale du site due à la présence à proximité de la Chapelle de Saint-Criat.

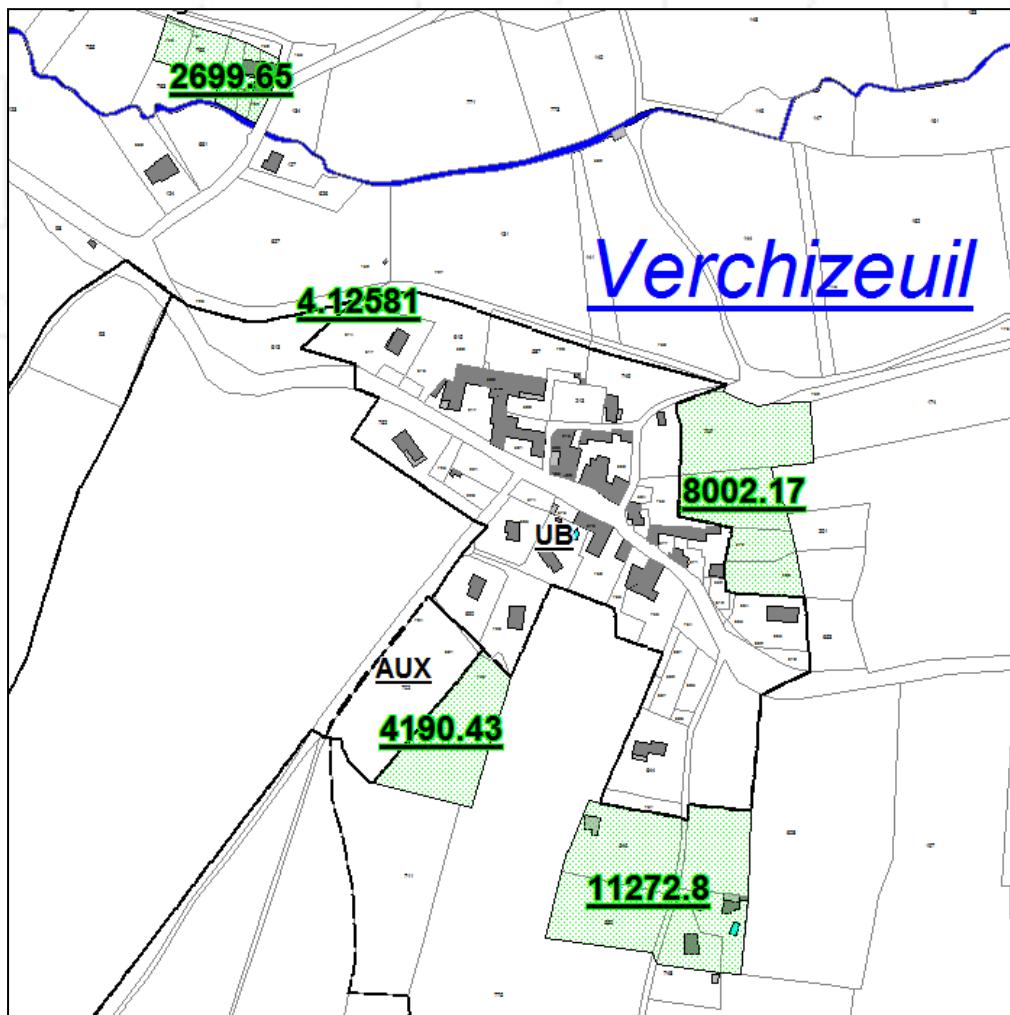


L'évolution par rapport au POS

Seuls des retrait vis-à-vis du POS sont réalisés sur ce hameau.

Les surfaces retirées vis-à-vis du POS s'expliquent ainsi.

Les surfaces permettaient un étalement des hameaux non souhaité par les évolutions législatives (loi SRU, Grenelle) ainsi que par la commune.



	Surfaces (en hectares)
Total surfaces retirées de la zone urbaine ou à urbaniser (rendues aux espaces naturels ou agricoles)	2,62
Total surfaces ajoutées à la zone urbaine ou à urbaniser (pris sur des espaces agricoles ou naturels)	0

Généralités de la zone A :

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme « Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. »

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015, dite loi Macron, ajoute la possibilité dans les zones agricoles ou naturelles, aux bâtiments d'habitation existants de faire l'objet d'extensions et d'annexes, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Il s'agit d'une zone protégée en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse des perspectives visuelles et de la qualité des paysages ouverts.

Il s'agit d'une zone favorable au développement des exploitations agricoles, et identifiée en tant que telle en raison de la valeur agricole de ces terres.

Le tracé des différentes zones A vise à inclure les espaces ouverts ou semi-ouverts que comprend la commune ainsi que les bâtiments à usage agricole qui leur sont liés. L'objectif étant de préserver toutes les exploitations agricoles existantes, voire permettre le développement d'une nouvelle structure.

Dans un souci de conserver l'activité agricole et faciliter les sorties d'exploitations, la commune définit des conditions précises pour le secteur A.

La zone A occupe la majeure partie du territoire communal.

Cette zone comprend trois sous secteurs.

Sous secteur A

Les zones A correspondent aux secteurs où sont autorisées les constructions à usage agricole et les compléments à l'activité agricole, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes (sous certains conditions : règlementation dans les articles 6, 7, 8 et 9).

Cette zone permet la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD : **Préserver le milieu agricole et viticole.**

Sous secteur Ap

Les zones Ap correspondent à des espaces agricoles où aucune construction n'est autorisée de manière à protéger les vues vers et depuis la chapelle.

Sous secteur AL1 et AL2 :

L'article L123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme précise que le règlement peut :

« 6° A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés :

- a) Des constructions ;
- b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine. »



La commune a décidé de créer un STECAL au lieu-dit l'Essart.

Ce lieu-dit présente un bâtiment servant de dancing (AL2) et une piste d'autocross (AL1).

Deux sous-secteurs ont été créés afin de s'adapter au mieux aux projets et ne pas permettre des constructions non souhaitées.

La commune souhaite à titre exceptionnel permettre à ces sites de pouvoir réaliser des bâtiments permettant le maintien et l'évolution des activités déjà en place (dancing et piste d'autocross).

La compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole et forestier des parcelles aux alentours est assurée par un règlement fortement limitatif.

Généralités de la zone N :

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'urbanisme « Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère naturel, de sa richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages.

La zone N dispose de deux sous secteurs : N et Nparc.

Sous secteur N :

Il s'agit d'une zone naturelle comprenant en majorité des boisements. Ce zonage permet de favoriser la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD : [Préserver l'environnement naturel](#).

Sous secteur Nparc :

Il s'agit de parc privé. Aucune construction n'est autorisée de manière à protéger ces sites.

Bilan du POS

La superficie des zones

Type de zone	Superficie (ha) dans le POS	Superficie (ha) dans le PLU	Différence entre le POS et le PLU (ha)
Zone Urbaine	50,5	53,49	+ 2,99 hectares
DONT Potentialités pour l'habitat	13,77 hectares	6,62 hectares	- 7,15 hectares
Zone à Urbaniser		0,99	
DONT Potentialités pour l'habitat	NA : 4,95	0,37	- 3,96 hectares
Zone Agricole	NC : 762,4	1505,36	+ 742,96 hectares
Zone Naturelle	ND : 1166,15	430,30	- 735,85 hectares
Total	1984	1990,14	+ 6,14 hectares (cela est dû à la projection du cadastre)

Le règlement

Les zones U : les règles fixées par le POS étaient en général assez cohérente. Le règlement du PLU apporte des modifications de tournures et certaines retraits ou compléments. Le PLU a complété les règles concernant les occupations du sol interdites. L'aspect des constructions a été étoffé par rapport au règlement du POS. Le stationnement est réglementé par surface de plancher pour toutes les constructions nouvelles.

Les zones NA : le PLU a prévu deux zones à urbaniser immédiatement constructibles à vocation artisanale. Les principales modifications suivent celle de la zone urbaine (aspect extérieur des constructions, stationnement...)

Les zones NC : le POS fixait des règles adaptées à la réalisation de bâtiments agricoles. Dans le PLU les zones agricoles désormais identifiées par un « A » moins étendues (une partie ayant été basculé en zone naturelle non constructible). Les règles de constructibilité sont adaptées aux exploitations en place.

Les zones ND : leur règlement était très limitatif dans le POS. C'est toujours le cas dans le PLU qui limite de manière accrue les possibilité de construction, pour une protection maximisée de ces zones.

La diminution des surfaces à urbaniser est due à la mise en conformité du document avec les objectifs des lois Grenelle et ALUR.

La variation des zones naturelles et agricoles résulte d'une manière différente de déterminer le zonage.

Les espaces boisés classés

Aucun espace boisé classé n'a été repris au sein du PLU. Le classement en zone naturelle N des espaces concernés suffit à la préservation du site. A noter que ces espaces sont protégés au titre du régime forestier.

Les éléments remarquables du paysage (L123-1-5 III 2°)

Extrait du code de l'urbanisme (L123-1-5) :

« III.- Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :
2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1 ; »

La commune a choisi de protéger des éléments bâtis. Afin de garantir cette protection, le règlement de chaque zone indique :

En ce qui concerne les éléments du patrimoine, identifiés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :

- tous les travaux effectués sur ces éléments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt,
- en application de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un élément repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.



N°1 MAISON route d'Igé, façade



N°2 MAISON bourg



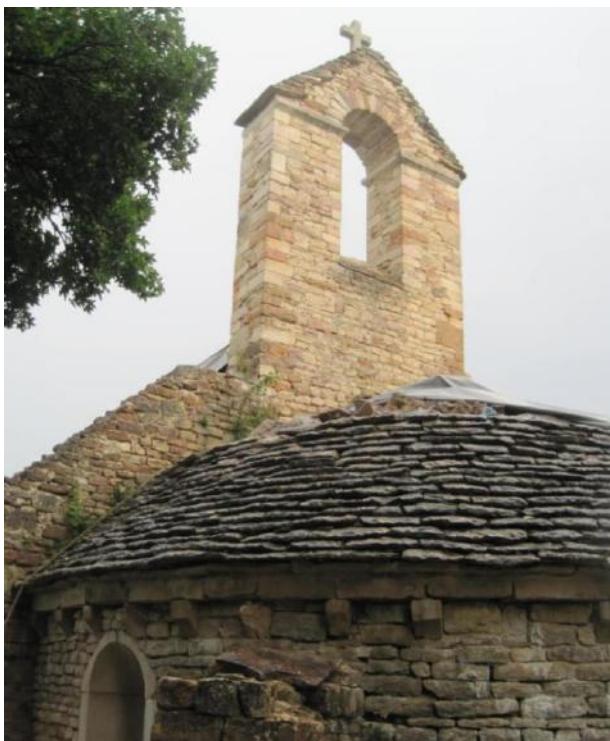
N°3 FAÇADE MAISON bourg



N° 4 FACADE MAISON bourg



N°5 FOUR A PAIN la Ruelle



N° 6 CHAPELLE Saint Cariat Verchizeuil



N° 7 LAVOIR Lapalue



N°8 PUIT Lapalue



N°9 FOUR A PAIN Escalles



N° 10 PUITS Escelles



N° 10 LAVOIR Escelles



N° 11 CROIX Marigny



N° 12 PIGEONNIER Escelles



N°13 LAVOIR Marigny



N°13 PUITS Marigny



N° 14 CADOLE La Fa



N° 15 CADOLE La Fa



N° 16 MURS chemin de La Fa



N°17 LAVOIR bourg



N°17 puits bourg



N° 18 MURS route de Cluny



N° 19 MAISON Bourg



N° 20 CADOLE La Bergère



N° 21 CROIX Route de Cluny



N° 22 PONT route de Rampon



N°23 MAISON le Clou



N° 24 MAISON les Tardys



N° 25 FOUR A PAIN les Tardys





N° 26 PARC MAISON Vanzé



N° 27 LAVOIR Vanzé



N° 28 PONT route de Verchizeuil



N° 29 MAISON route de Verchizeuil



N° 30 ANCIENNE GARE Verchizeuil



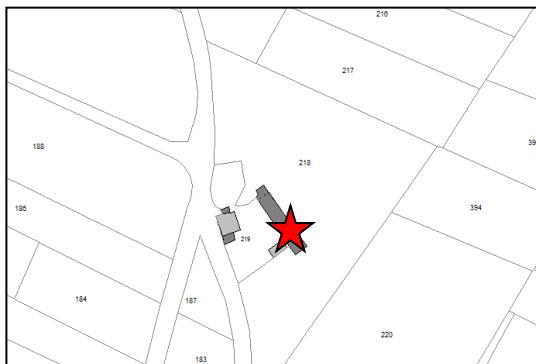
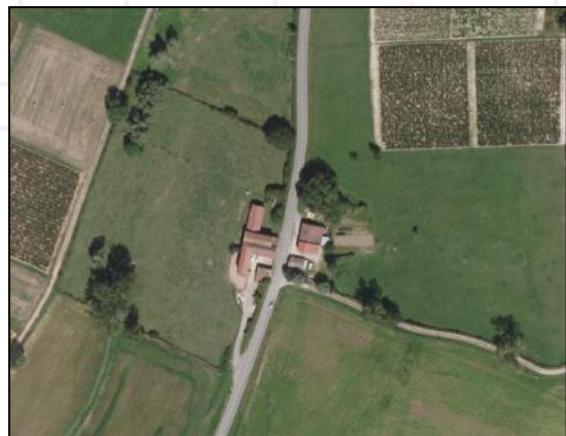
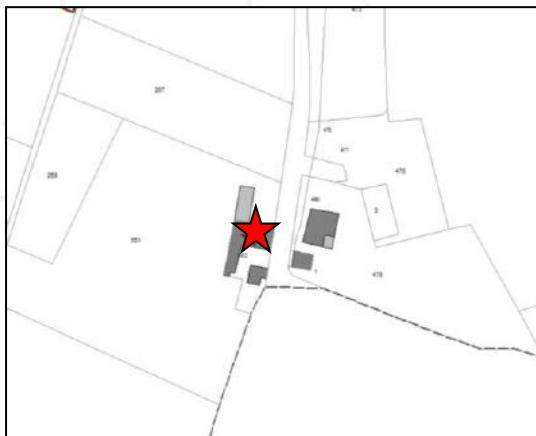
N° 31 La Carrière de RAMPON

Le changement de destination autorisé

L'article R123-7 du code de l'urbanisme dispose que : « En zone A est également autorisé [...], le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Au sein du règlement, le changement de destination sera admis pour ces constructions repérées.

Sur les plans de zonage de la commune figurent deux étoiles localisant les deux constructions qui entrent dans la définition fixée par le code de l'urbanisme. Ce sont deux constructions à usage agricole mais qui n'ont plus vocation à l'être. Leur changement de destination potentiel n'a pas d'impact pour l'activité agricole.



Les emplacements réservés

La notion d'emplacements réservés au sens du Code de l'urbanisme est circonscrite par la destination, légalement prédéterminée, à donner aux biens visés.

Ainsi l'article L123-1- 5 V du code de l'urbanisme dispose que : « Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. »

Sur les plans de zonage de la commune figurent douze emplacements réservés qui entrent tous dans la définition fixée par le code de l'urbanisme.

Emplacement réservé	Surface	Destination	Bénéficiaire	Références cadastrales
1	773 m ²	Aménagement et réhabilitation de la chapelle	Commune	578
2	55 m ²	Création d'un fossé d'écoulement des eaux	Commune	671
3	1136 m	Création d'une voie	Commune	791
4	883 m ²	Elargissement du chemin existant	Commune	400, 428, 112, 111, 510, 104
5	1082 m ²	Création d'un parking et d'une place de retournement	Commune	90
6	51 m ²	Aménagement du carrefour	Commune	282
7	52 m ²	Elargissement du chemin existant	Commune	135
8	5 m ²	Aménagement du carrefour	Commune	164
9	39 m ²	Aménagement du carrefour	Commune	434
10	43 m ²	Elargissement d'une voie existante	Commune	371
11	54 m ²	Elargissement d'une voie existante	Commune	372
12	912 m ²	Acquisition et élargissement du chemin existant	Commune	373, 374, 375

Troisième partie Incidences sur l'environnement



Incidences du PLU sur l'environnement

Thématique	Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et les espaces naturels	Protection des milieux naturels Délimitation des boisements Délimitation des zones agricoles.	Pérennisation des milieux naturels : - les espaces agricoles, - les espaces naturels. Préservation des habitats, de la biodiversité et de la diversité des paysages. Le projet de PLU préserve les espaces naturels à forte valeur écologique et favorise la mobilisation des espaces urbains.
	Inconstructibilité le long des cours d'eau.	Préservation des ripisylves et de la qualité des cours d'eau.
Développement économique	Permettre les implantations d'activités non nuisantes en milieu urbain.	Amélioration de la mixité des fonctions. Diversification et dynamisation du tissu urbain.
	Délimitation de différentes zones U en fonction de la morphologie urbaine et l'occupation du sol	Maintien de la morphologie urbaine existante. Renforcement de l'homogénéité du bâti et de l'identité des secteurs par un règlement adapté. Les règles d'implantation influent sur la forme urbaine car elles mettent en scène le bâti avec l'imposition d'alignements ou de reculs.
	Un développement choisi en ciblant un besoin démographique	Consommation d'espaces naturels ou agricoles limitée. Densification du tissu urbain. Dynamisme démographique nécessitant le maintien et le développement des équipements. Accroissement des flux de déplacements.
Structuration de l'urbanisation	Délimitation de zones pour l'accueil des équipements publics	Pérenniser et développer les équipements collectifs. Consommation d'espace pour la réalisation de ce type de bâtiments. Renforcement de l'attractivité de la commune.

Mesures pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités du site et de l'environnement et des espaces verts. L'affectation des sols traduit une volonté d'urbanisation groupée et des extensions urbaines localisées en continuité des zones urbanisées ainsi que dans les dents creuses.

Les zones urbaines à usage d'habitat

La préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain sont garanties par le respect des dispositions du règlement :

- Le PLU permet d'éviter, dans ces zones, l'implantation d'installations ou de constructions incompatibles avec la proximité des habitations. Cette disposition garantit un environnement urbain exempté de sources de nuisance ou de pollution.
- L'obligation d'infiltrer prioritairement les eaux de toiture sur les parcelles privées permet de lutter contre l'imperméabilisation des sols.
- Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein de l'espace bâti. Elles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter que les zones urbaines ne soient entièrement constituées d'éléments minéraux.

Les zones à urbaniser

Le PLU prévoit un nombre limité de zones à urbaniser, répondant aux stricts besoins de la commune.

Les zones agricoles

La protection des espaces agricoles constitue un des objectifs du PLU. L'encadrement réglementaire des constructions et des annexes permettra une bonne insertion des bâtiments ou installations à usage agricole qui pourraient être implantés dans le site.

Les zones naturelles

La constructibilité de ces secteurs est restreinte voire nulle et empêche les implantations susceptibles de nuire à la préservation des milieux naturels. Et ce, d'autant que les zones naturelles ont été définies en fonction des caractéristiques des milieux : aux boisements, aux espaces sensibles... et ainsi le règlement est spécifique afin de les protéger et de les préserver au mieux.

La pollution par les nitrates

Verzé n'est pas classée en « zone vulnérable » à la pollution par les nitrates.

Ces zones sont désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne N°91-76 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones vulnérables comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions (rivière et lacs), notamment celles qui sont assujettis à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont en cause de ce déséquilibre, être réduits.

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores sont des paramètres à prendre en compte lors des aménagements urbains.

L'air

Pollutions atmosphériques

La pollution de l'air est le plus souvent rattachée aux activités urbaines (industrie et trafic). Elle affecte en premier lieu la santé des populations par son action directe à court terme. Une toxicité à long termes peut participer à certaines pathologies. La pollution atmosphérique peut de plus constituer une gêne olfactive et dégrader le bâti (corrosion et salissure).

La qualité de l'air est mesurée en Bourgogne par Atmos'air (« au service de la qualité de l'air »), l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air du territoire. Selon l'annexe II du décret n° 98-360 du 6 mai 1998, un indice de qualité de l'air est obligatoirement calculé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La pollution mesurée à Mâcon sert de référence pour le secteur. La qualité de l'air est « bonne » (indice 3).

Pollutions olfactives

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996) reprise aujourd'hui dans le code de l'environnement reconnaît comme pollution à part entière « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Une source de nuisance olfactive peut être soulignée : les voies de communication.

- Le trafic routier peut produire des effluves. Elles restent sommaires et constituent une gêne sans conséquence pour les habitants environnents. Les 2 routes départementales N)85 et 194 sont les seuls axes qui traversent le village, donc proche de quelques habitations et permet la dilution rapide des odeurs.

- les exploitations agricoles peuvent produire des pollutions atmosphériques de par leur nature (élevage, stockage de matières périssables...).

Pollutions sonores

Le bruit est considéré aujourd'hui par les Français comme la première nuisance à leur cadre de vie.

Ces nuisances sont à l'origine de troubles physiologiques (acouphène, troubles de l'audition) et psychologique démontrés. Ce type de pollution peut entraîner un stress répétitif. La loi « bruit » du 31 décembre 1992 a permis de cadrer la problématique du bruit. Cette loi et les décrets associés fixent les objectifs suivant : limiter les nuisances sonores dues aux constructions de routes et de voies ferrées et prévoir une insonorisation acoustique des bâtiments affectés par la pollution. Les articles L 571-9 et L 571-10 du code de l'environnement, justifient la mise en place de structure d'isolation acoustique.

- Le trafic routier sur la RD 85 et la RD 194 qui passent dans le village est une source de bruit non négligeable et l'écran végétal n'est pas suffisant pour dissiper cette pollution sonore.

Pollutions visuelles

La RN 79 et la voie ferrée constituent une gêne visuelle et nuit substantiellement à la continuité paysagère.

Imperméabilisation des sols

L'imperméabilisation des sols est un effet direct, majeur et permanent de l'urbanisation. Les constructions bloquent toute évolution du sol et desserrent la biodiversité de celui-ci (nécessaire à l'épuration des fluides et à la régénération des ressources). L'infiltration des eaux pluviales est impossible ce qui amplifie le volume des eaux de ruissellement. Les imports de matières organiques dans les rivières et les cours d'eau augmentent et l'érosion des sols s'intensifient. L'alimentation de la nappe phréatique peut être restreinte.

Le rôle épurateur du sol et des végétaux associés devenant mineur, la pollution véhiculée par les eaux pluviales (hydrocarbures, pesticides...) s'accroît. Il s'en suit une concentration des toxiques dans les eaux superficielles et souterraines. La pollution est exportée en aval et est potentiellement redistribuée au cours des inondations.

Enfin, la rétention d'eau par les milieux étant diminuée, des inondations sont à prévoir.

Selon l'article 4 du PLU, les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. En cas d'existence de réseau d'eau pluviale, toute construction ou installation devra être raccordée à ce réseau. En l'absence d'un tel réseau ou en cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales doivent être restituées à la nappe sur le terrain d'opération, par l'intermédiaire d'un massif, d'une tranchée d'infiltration ou de tout autre dispositif adapté.

Impact paysager

Toutes nouvelles constructions peuvent nuire à l'unité paysagère pour plusieurs raisons :

- Son aspect (couleur, taille...) n'est pas en accord avec le patrimoine local ;
- Elle obstrue l'horizon (hauteur limitée au faîte à 11 m pour les zones Ua, 9 m pour les zones Ub et AU, 10 m et 4 m pour les annexes pour les zones A , et 3 m pour les zones N – Art.10) ;
- Elle n'est pas adaptée au paysage environnant.

L'aspect extérieur est réglementé par l'article 11 du PLU de manière suivante :

« Par son aspect extérieur, la construction ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Les constructions de conception bioclimatique peuvent déroger à certaines règles. »

Modification de l'activité

Habitations

Le changement de destination de certaines parcelles actuellement agricoles ou intra-urbaines en usage d'habitation par le PLU peut provoquer une gêne pour certains animaux.

Activités

L'implantation de nouveaux bâtiments d'activités peut engendrer des nuisances sonores et/ou olfactives pour le voisinage proche et les animaux susceptibles d'avoir leurs habitudes aux abords du site.

Technique agricole

Un retournement des prés entraînerait une érosion des sols. L'épandage d'engrais eutrophise la nappe et les rivières phréatiques.

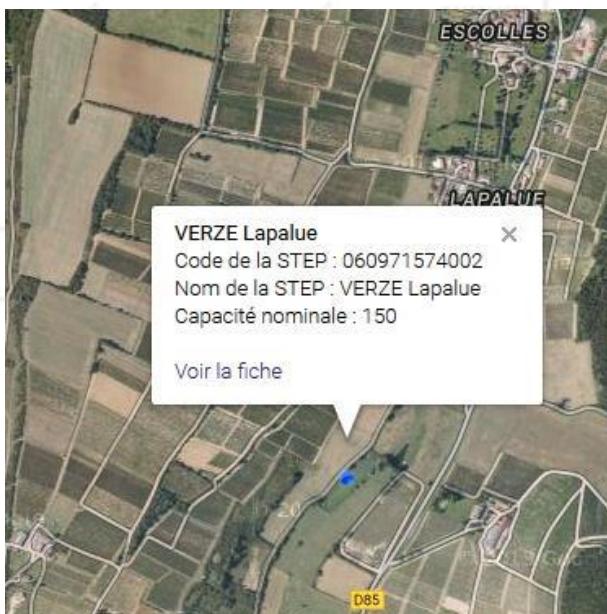
Pollutions et dégradations

Consommation d'eau

L'eau potable distribuée est assurée par la Lyonnaise des eaux, Centre de Charnay, qui est en mesure de fournir en eau les arrivants supplémentaires précédemment estimé.

Eaux usées

Le volume des eaux usées va s'accroître et constituer un apport supplémentaire vers les deux stations dont dispose la commune.



Ces deux stations sont en capacité suffisante pour accueillir les nouveaux branchements.

VERZE - Bourg

Description de la station

Nom de la station : VERZE - Bourg (Zoom sur la station)
Code de la station : 060971574001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE
Département : 71
Date de mise en service : 01/01/2007
Service instructeur : DDT 71
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE VERZE
Exploitant : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Fil
Commune d'implantation : VERZE
Capacité nominale : 500 EH
Débit de référence : 75 m³/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000271574
Nom de l'agglomération : VERZE - Bourg
Commune principale : VERZE
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2013 : 500 EH
Somme des charges entrantes : 500 EH
Somme des capacités nominales : 500 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2013

Charge maximale en entrée : 500 EH
Débit entrant moyen : 75 m³/j
Production de boues : 0 tMS/an

Destinations des boues en 2013 (en tonnes de matières sèches par an) :



Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : La Mouge
Nom du bassin versant :
Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2014 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2013

Conforme en équipement au 31/12/2013 : Oui
Conforme en performance en 2013 : Oui

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

VERZE Lapalue

Description de la station

Nom de la station : VERZE Lapalue (Zoom sur la station)
Code de la station : 060971574002
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE
Département : 71
Date de mise en service : 31/12/1996
Service instructeur : DDT 71
Maitre d'ouvrage : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Fil
Exploitant : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Fil
Commune d'implantation : VERZE
Capacité nominale : 150 EH
Débit de référence : 22 m³/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000171574
Nom de l'agglomération : VERZE - Lapalue
Commune principale : VERZE
Tranche d'obligations : Taille < 200 EH
Taille de l'agglomération en 2013 : 150 EH
Somme des charges entrantes : 150 EH
Somme des capacités nominales : 150 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2013

Charge maximale en entrée : 150 EH
Débit entrant moyen : 22 m³/j
Production de boues : 0 tMS/an

Destinations des boues en 2013 (en tonnes de matières sèches par an) :



Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Type : Rejet diffus

Nom :

Nom du bassin versant :

Zone Sensible : La Saône et le Doubs

Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2014 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2013

Conforme en équipement au 31/12/2013 : Oui
Conforme en performance en 2013 : Oui

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

[Précédent](#) | [Suivant](#) | [Accueil](#)

Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2014

Traitement phytosanitaire domestique

L'espace urbain étant situé sur les hauteurs, le ruissellement gravitaire vers les cours d'eau des polluants sera réuni sans épuration naturelle préalable par les sols et drainé vers le milieu aquatique. Les polluants, une fois dans le milieu, se bioconcentrent dans les espèces affectant ainsi les chaînes trophiques (écotoxicité). Ceci dit la pêche n'est que très peu pratiquée sur le Talenchant et reste une activité de loisir sans consommation.

Dégradations

Les périodes de constructions peuvent être à l'origine d'un tassement important des sols, accentuant un peu plus l'imperméabilisation des sols. Les déplacements de machines peuvent effrayer (nuisances sonores et/ou olfactives) les espèces (avifaune).

Dispersion

La dispersion d'espèces horticoles exogènes et potentiellement envahissantes plantées dans les jardins ou dans les espaces vert communaux peut être facilitée par la proximité des cours d'eau.

Flux de déplacements

L'augmentation de la population dans la commune induit un accroissement des transports, qui vont impacter l'environnement sonore ainsi que la qualité de l'air de façon irréversible et permanente. Concernant la qualité de l'air, les données d'Atmosfair sont consultables sur le site internet : www.atmosfair-bourgogne.org.

Impact sur les zones humides

Les zones humides de la commune sont exclusivement situées dans le lit majeur du ruisseau le Talenchant, ainsi qu'au niveau des fossés de drainage situés sur le territoire communal, elles concernent des prairies humides et des boisements.

L'impact direct des futures projets initiés dans le PLU sera inexistant pour les zones UA, UB, AUX, du fait de leur éloignement et de l'inconstructibilité des zones inondables ou humides.

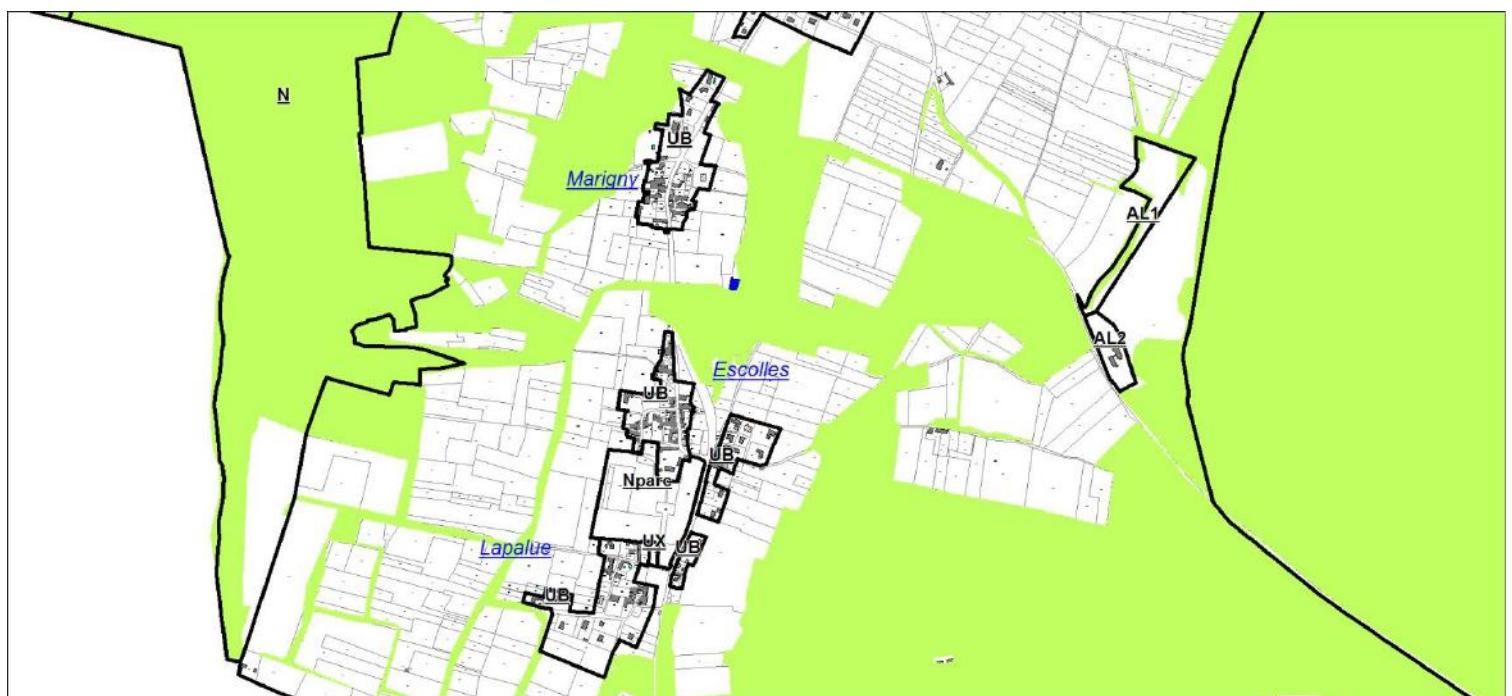
Le PLU anticipe les impacts sur les zones humides de la commune en évitant par zonage « U » les terrains concernés.

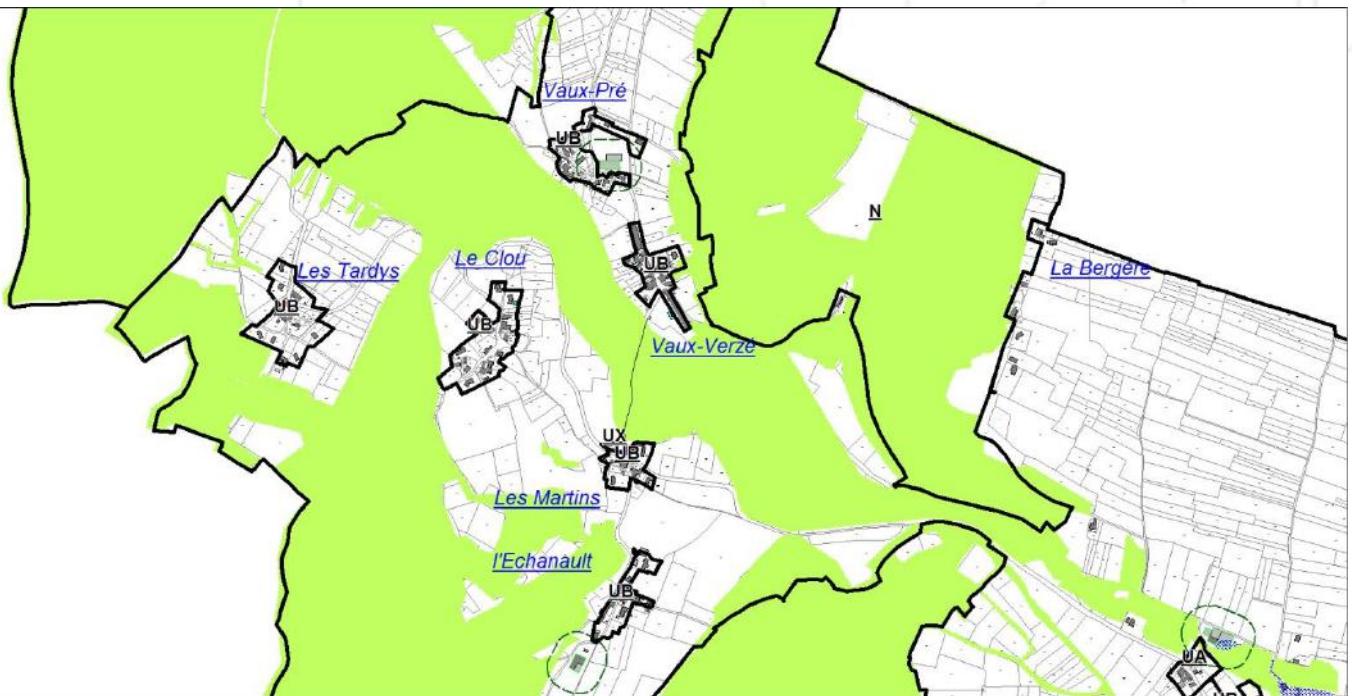
Il n'y a pas de cartographie spécifique aux impacts sur les zones humides. En effet, celles-ci sont intégrées à la Trame Verte et Bleue, par conséquent la cartographie ci-après représente l'absence d'impact sur ces dernières.

Impact sur la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, elle intègre les zones humides. Elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les cartographies ci-après axées sur les zones U ou AU démontrent qu'aucune zone urbaine ou à urbaniser n'impacte directement cette Trame verte et bleue.





Extrait de zonage soumis à l'enquête publique



Extrait de zonage soumis à l'enquête publique



Extrait de zonage soumis à l'enquête publique

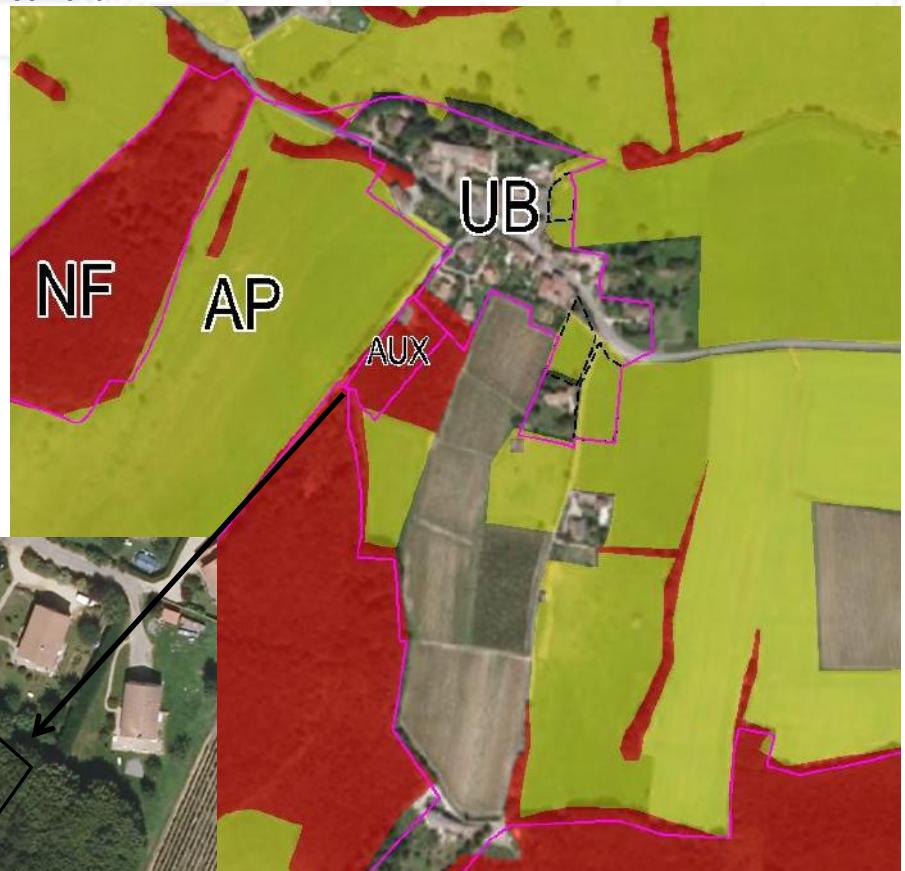
Impact sur les continuités écologiques et la trame verte et bleue

La trame verte étudiée précédemment (Etat initial), nous montre que la situation du massif boisé à l'Ouest (réservoirs de biodiversité) et à l'Est ainsi que la vallée du Talenchant sont préservés de toutes urbanisation par le zonage (N ou A) et garantissant ainsi une préservation à long terme.

Les zones bocagères et les pelouses identifiées par le SRCE seront respectées. Quelques prairies appartenant mésobromion seront partiellement affectées par la consommation d'espace, cependant à la vue de sa situation proche du bâti existant et des infrastructures routières, cette zone ne possède qu'un faible intérêt du point de vue des continuités écologiques.
Seule la zone AUX qui impacte un boisement érode un ensemble forestier identifier comme enjeux fort initialement.

Impact de la zone AUX sur un boisement :

C'est un boisement de feuillus
Essentiellement de chêne,
Charme, noisetier, cornouiller .
Les impacts sur la faune et la flore
restent néanmoins faible compte
tenu de l'absence probable
d'espèces protégées,
et des vastes surfaces boisées
maintenue par le zonage du PLU.



Impact sur les sites Natura 2000

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces désignés par la directive européenne de 1992. L'évaluation environnementale est chargée de détailler les impacts particuliers des PLU sur les zones Natura 2000 selon l'article 6 de la directive Habitats.

SIC	FR2600976	Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne
SIC	FR2601016	Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		61,71 (1 %)	
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</i>		61,71 (1 %)	
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</i>		3702,6 (60 %)	
91E0 <i>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</i>	X	61,71 (1 %)	
91F0 <i>Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)</i>		308,55 (5 %)	

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielle).
- Représentativité : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les espèces des sites Natura 2000

En dehors des chiroptères, toutes les espèces listées au FSD sont des espèces strictement forestière; inféodées au zones humides ou exclusivement aquatique. Ces milieux sont évités par les zones ouvertes à l'urbanisation. De plus le zonage du PLU classe en zone N les zones N2000.

Pour les chiroptères, ceux-ci dispose d'un large rayon d'action et son très dépendant de la matrice paysagère qui est par ailleurs conservée dans le projet du PLU et son zonage.

Par conséquent aucune espèce ayant justifiée la désignation des sites NATURA 2000 n'est impactée, ce projet de PLU ne compromet pas les objectifs de gestion du réseau écologique N2000.

Il n'y a pas d'incidence sur NATURA 2000.

Les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 sont les suivantes :

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Espèce			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type
P	1428	<i>Marsilea quadrifolia</i>	p
F	6147	<i>Telestes souffia</i>	p
I	1060	<i>Lycaena dispar</i>	p
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p
F	1163	<i>Cottus gobio</i>	p
I	4045	<i>Coenagrion ornatum</i>	
F	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	
F	6147	<i>Telestes souffia</i>	
I	6199	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	
I	1060	<i>Lycaena dispar</i>	
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	
I	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	
F	1149	<i>Cobitis taenia</i>	
F	1163	<i>Cottus gobio</i>	
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	
A	1193	<i>Bombina variegata</i>	
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	

L'articulation avec les plans et schémas

Les exigences réglementaires

Le plan local d'urbanisme doit tenir compte ou être compatible avec un ensemble de documents :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée
- le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 21 décembre 2015. Plusieurs orientations concernent le plan local d'urbanisme. Les dispositions du PLU ne présentent aucune contradiction avec celles du SDAGE.

Principales orientations du SDAGE	PLU				Commentaire
	Rapport de présentation	PADD	Règlement	Zonage	
Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	x				La commune a précisé dans son rapport de présentation l'existence du SDAGE Rhône Méditerranée et son application sur le territoire communal.
Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		x	x	x	Les milieux aquatiques et/ou humides ainsi que la vallée du Fil ont été exclus des zones constructibles. Leur localisation est précisée dans le rapport de présentation et le plan de zonage en tient compte.
Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux					Les documents constituant le PLU ne permettent pas de répondre à cet objectif.
Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable					Les documents constituant le PLU ne permettent pas de répondre à cet objectif.

Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé					Le PLU ne permet pas de réglementer l'utilisation de produits toxiques.
Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	x	x	x	x	Les éléments environnementaux à protéger ont été exclus des zones constructibles du PLU et disposent d'une stricte réglementation. Par ailleurs, la commune a précisé sa volonté de préserver les ripisylves, zones humides et zones inondables dans son PADD.
Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir					Les documents constituant le PLU ne permettent pas de répondre à cet objectif.
Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	x			x	Les zones humides ont été citées dans le rapport de présentation et les zones concernées non bâties disposent d'un zonage agricole non constructible ou naturel.

Le programme d'action contre la pollution par les nitrates

Le 4e programme d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé par les préfets de Saône et Loire en juillet 2009. Mais, ses dispositions n'interfèrent pas avec le PLU.

Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités

Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités a été mis en place en février 2010. Il détermine les modalités de gestion de l'espace forestier appartenant aux collectivités (communes, Département, Région) et de mobilisation de la ressource.

En intégrant l'ensemble des boisements dans les zones naturelles à préserver (N) comme noyaux de biodiversité ou comme éléments de corridors écologiques, le PLU s'avère compatible avec ce document.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Il s'agit de mesures correspondant à l'ensemble des précautions prises pour éviter que les surfaces perturbées par le projet soient trop importantes, au moment de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les dispositions prises pour éviter ou réduire les impacts négatifs dans le cadre même de l'élaboration d'un projet peuvent conduire à adapter les caractéristiques du projet.

Sur Verzé, l'analyse de la comparaison POS / PLU permet de mettre en avant le caractère vertueux du projet.

Suite à l'analyse de l'état initial et la démarche itérative mise en place entre les bureaux d'études d'urbanisme, d'environnement et la municipalité, chaque zone ouverte à l'urbanisation a été choisie et dessinée avec ou sans OAP pour éviter les incidences et les impacts sur l'environnement réglementaire.

La zone AUx impacte un boisement préalablement identifié en enjeux fort, cette zone initialement plus importante a été réduite pour conserver la moitié Est du boisement et conserver ainsi le rôle écologique de la lisière forestière.

Dispositif de suivi

Obligation réglementaire

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le plan évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (réfléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif)
- être clair et facile à interpréter
- être précis (grandeur précise et vérifiable)
- être fiable (possibilité de comparaisons)
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision)

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisis (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles).»

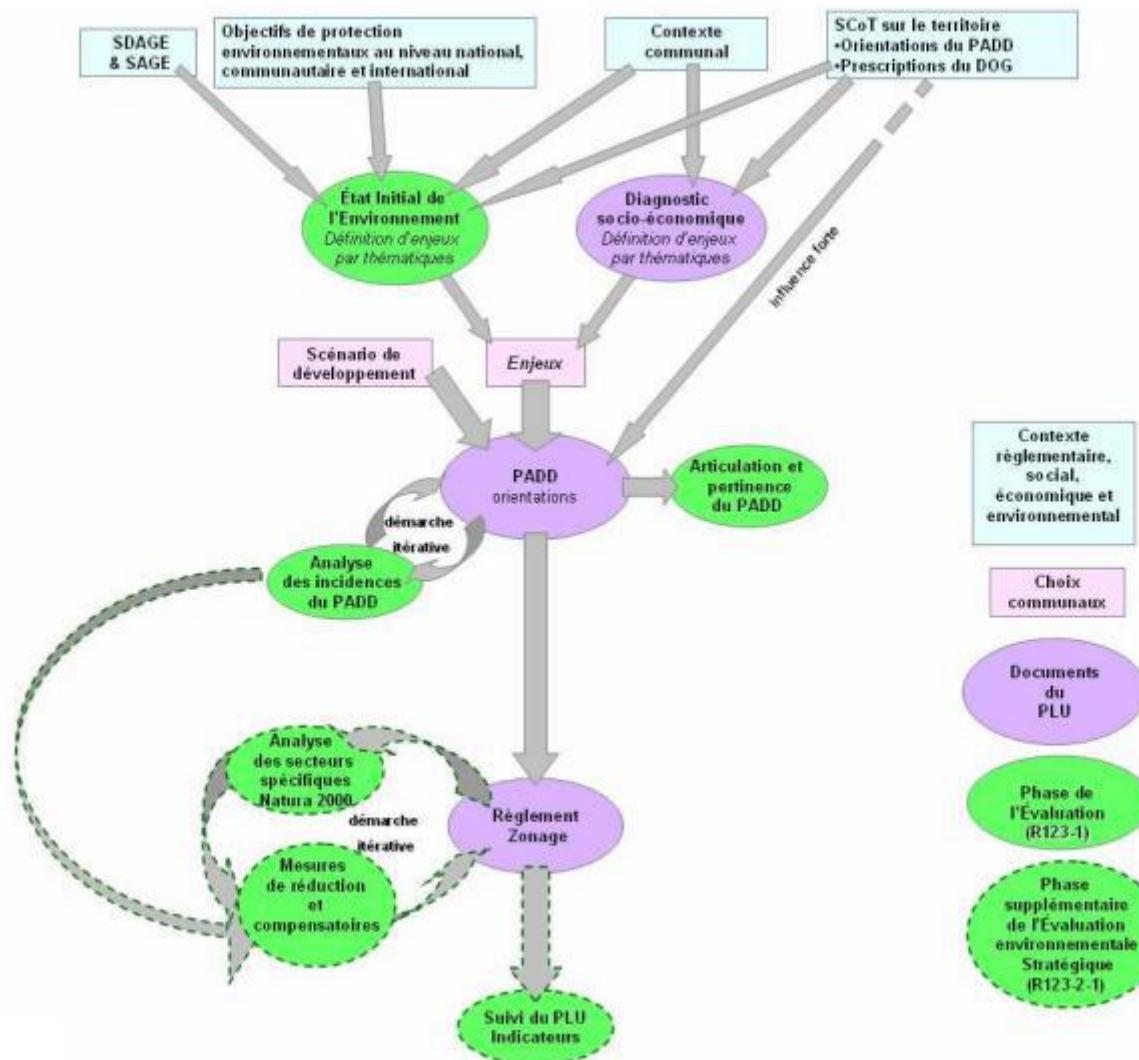
Thèmes	Impacts suivis	indicateurs	définitions	fréquences	sources
Préservation de la ressource en eau	Dégradation de la qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité	Suivi de la qualité de l'eau par des paramètres physico-chimiques et biologiques	Bi-annuelle pour les paramètres physico-chimiques et annuelle pour les paramètres biologiques	Commune en partenariat avec le Conseil Général et Agence de l'eau Rhône-Méditerranée
	Qualité des eaux	Qualité de l'eau distribuée	Suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées	Annuelle	ARS
Biodiversité et patrimoine naturel	Efficacité de préservation des espaces remarquables	Surface d'habitats d'intérêt communautaire	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire situé sur la commune dans les sites Natura 2000	Durée du PLU	Opérateurs des documents d'objectifs avec la Commune
	Préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables	-Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux -Population des espèces patrimoniales	-Surface de l'inventaire et protections réglementaires dans les zones N -Comptage des populations	Durée du PLU	DREAL Bourgogne Associations ou bureaux d'étude
Paysage	Préservation des unités paysagères	Intégration de réflexions paysagères dans les aménagements	Nombre de constructions en accords avec les recommandations du PLU pour l'intégration paysagère	Durée du PLU	Commune

Description de la démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLU :

- ◆ Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial).
- ◆ Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD.
- ◆ Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- ◆ Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale utilisée.



Résumé non technique

➤ Contexte du projet :

La commune de VERZE appartient au département de la Saône et Loire et fait partie de la Communauté d'agglomération du Mâconnais – Val de Saône

Par une délibération en date du 13 janvier 2012 la commune a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de VERZE est soumis une évaluation environnementale globale : une partie du territoire de la commune est couverte par le périmètre de la Zone Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois ».

➤ Caractéristiques principales de l'état initial :

Ses caractéristiques physiques :

- L'altitude du ban communal de VERZE varie entre 247 mètres au Nord-Nord-Est du territoire communal au Moulin Moiroux, jusqu'à 592 mètres, au niveau du Bois d'Amont à l'Ouest. La commune se compose de deux unités topographiques. L'Est de la commune présente des reliefs arrondis entaillés par les talwegs convergeant vers Verchizeuil, alors que la partie Ouest est beaucoup plus vallonnée.
- Le réseau hydrographique de VERZE est important. Il se compose des cours d'eau du Talenchant et du Fil. De plus, la commune est concernée par les atlas des zones inondables de la Vallée Mouge et érosion cotes viticoles.
- La commune de VERZE est soumise à l'influence d'un climat complexe, dit « semi-continental ». Les hivers sont généralement peu rigoureux, excepté pour les zones situées en altitude, et les étés tempérés, avec une température moyenne proche de 20 degrés. Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année.

Le paysage communal, les milieux naturels :

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers et d'espaces agricoles. Il existe deux entités naturelles principales sur le territoire : les boisements à l'Ouest et à l'Est ainsi que des parcelles forestières dispersées autour des hameaux dans une moindre mesure, les espaces agricoles au centre et à l'extrême Est, mêlés au bâti et aux espaces forestiers.
- Le secteur agricole est une activité très développée sur le territoire de VERZE puisqu'il occupe 573 hectares soit 29 %. Malgré une baisse du nombre d'exploitation entre 1988 et 2010 (de 57 à 31 exploitations), cette activité agricole concerne 31 exploitations et 58 actifs.
- L'Ouest et l'Est du ban communal sont concernés par de nombreux boisements dont le Bois de VERZE, de Malessard, d'Amont et le Bois du Clous. D'autres espaces forestiers sont également présents, dans une moindre mesure, autour du village et sous forme de ripisylve. Les espaces forestiers représentent environ 40 % du territoire communal. Tous ces boisements sont composés d'essences locales. Certains sont concernés par des inventaires ou des protections (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et NATURA 2000). La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent, même à cette échelle. Les arbres permettent également un maintien des sols et leur renouvellement.
- Les cours d'eau sont considérés comme des milieux naturels à fort intérêt écologique pour la richesse de leur faune et de leur flore. La ripisylve les accompagnant constitue un milieu naturel, très important en terme d'écologie du paysage.
- Les zones humides situées à proximité des cours d'eau participent à la régulation des eaux. Elles accueillent une végétation hygrophile intéressante. La commune est concernée par une zone humide.

Le paysage urbain et son patrimoine :

- Le tissu urbain de VERZE est composé du Bourg et de onze hameaux qui sont tous constitués d'un noyau ancien d'habitat typique du mâconnais (bâti en pierre, galeries mâconnaises, murets en pierre enserrant la propriété...). Le Bourg s'est développé au centre du territoire communal, à la convergence du réseau routier. Il concentre les équipements publics (mairie, école, église). L'habitat ancien est dense, serré le long des rues.
- Le centre ancien est globalement séparé par des extensions intermédiaires ou des dents creuses. Plusieurs projets d'extension sont en cours. Ils se situent actuellement au Sud et à l'Est de la commune.
- Le comblement des dents creuses à VERZE est visible. Le secteur étant relativement homogène d'un point de vue architectural et les dents creuses étant généralement de grande taille, les constructions ne s'intègrent pas toujours au bâti présent.
- Les extensions urbaines de VERZE sont assez nombreuses, notamment ces dernières années. On observe un étalement progressif de l'urbanisation notamment dans les hameaux. Les constructions récentes présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces dernières; en revanche le retrait par rapport à la voie initiale est important.

Le paysage socio - économique :

- La commune de VERZE a connu une évolution démographique croissante depuis 1990
- La commune de VERZE est caractérisée par une population relativement jeune.
- Le parc de logements se compose de 364 logements, dont 320 résidences principales.
- Le tissu économique est développé : les métiers de l'agriculture sont complétés par des commerces et des artisans. Il faut y ajouter le tourisme et les services et équipements publics qui participent à la vitalité de la commune.

Les contraintes supra-communales :

Les contraintes supra-communales sont l'ensemble des éléments qui s'imposent à la commune (risques naturels, zones de protection archéologique, richesses du milieu naturel...).

Chaque type de servitude d'utilité publique ou de contrainte engage des mesures spécifiques et des obligations différentes, à valeur réglementaire ou non.

- Les **contraintes environnementales** sont représentées par l'identification d'une zone Natura 2000, d'une zone humide, de l'aléa retrait et gonflement des argiles (faible à moyen sur l'ensemble du territoire), du risque d'inondation liés à la Vallée de la Mouge, du risque de ruissellement : VERZE fait partie de l'atlas inondables Côte viticole, du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.
- Les **périmètres archéologiques** concernent les emplacements où des richesses archéologiques (vestiges de bâtiments, voie, villa, ancien port gallo-romain...) seraient présentes. A l'intérieur de ces périmètres, des fouilles peuvent avoir lieu avant le démarrage d'opérations de constructions.
- Certaines **installations agricoles** ont un statut d'**installation classée** qui induit un périmètre de réciprocité entre l'habitat et l'exploitation agricole. Le périmètre permet de garantir une distance de recul entre les élevages et les maisons d'habitation pour des raisons sanitaires et de nuisances.
- Enfin, d'autres contraintes s'appliquent au territoire communal au regard de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

➤ Principaux objectifs du Plan Local d'Urbanisme

Ces objectifs sont établis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou PADD. Les cinq objectifs principaux suivis par la commune sont :

- Protéger la population vis à vis des risques avérés sur le territoire.
- Préserver l'environnement naturel.
- Renforcer le caractère de village rural et viticole.
- Préserver le milieu agricole et viticole.
- Encourager l'activité économique locale, le maintien des services et le développement des équipements.

Les enjeux environnementaux sont exposés dans cette étude. Ils engendrent des modes de gestion particuliers qui ont été pris en compte lors du zonage et de l'établissement du règlement du PLU.

Le PLU par son zonage et les extensions AU est à l'origine de plusieurs impacts directs ou indirects : la destruction de boisements notamment sur la zone AUx, l'imperméabilisation des sols, la nuisance paysagère, la modification et/ou l'intensification d'activité et les pollutions et dégradations. Le règlement prend des mesures concernant l'impact paysager ainsi que pour la gestion des eaux pluviales (imperméabilisation) et des eaux usées (pollution).

L'évaluation environnementale prévient et complète le PLU sur le choix et la position des EBC ou des OAP, sur les précisions de son zonage : les limites des zones humides du rapport de présentation. Elle confirme la non atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaires.

En conclusion, le PLU à travers le PADD tient compte des particularités du patrimoine naturel de la commune et des alentours. Le zonage montre la volonté de structurer et densifier l'existant tout en renforçant la conservation des secteurs naturels, agricoles et forestiers.

Ce zonage montre également un réel effet positif par rapport au POS en vigueur en réattribuant de nombreuses parcelles à une vocation agricole ou naturelle.

Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'est impacté par les ouvertures à l'urbanisation permises par le zonage du PLU. Les sites Natura 2000 sont pris en compte par le zonage et le règlement, permettant au réseau de se développer et d'atteindre ses objectifs de conservation.

Il s'inscrit, à son niveau, dans une logique de développement durable et dans les orientations fixées par la loi Grenelle I et II. La reconnaissance des enjeux écologiques présents, la gestion, l'entretien des milieux naturels remarquables doivent être faits par un effort de vulgarisation de la municipalité et des structures animatrices des documents d'objectifs Natura 2000.

Le plan local d'urbanisme permettra une meilleure maîtrise de l'occupation des sols, notamment en rationalisant les espaces à urbaniser et en les concentrant à proximité des espaces déjà bâties. Il garantit la protection des espaces naturels et agricoles par un règlement graphique adapté.

Les extensions et dents creuses urbaines représentent un de développement adapté aux besoins fixés. Les règlements écrit et graphique du PLU offrent un cadre juridique à ce développement.

Par ailleurs, la fixation d'objectif de densité à 10 logements par hectares permet de maîtriser au mieux la consommation des terrains agricoles (densité affichée sur les dix dernières années : 5,57 constructions à l'hectare).

Quatrième partie

Les modifications post enquête publique



Les différentes modifications

Cette introduction est ajoutée page 4 du rapport de présentation et dans chaque introduction des documents suivants : PADD, OAP.

« La version approuvée du PLU de la commune de VERZE ne prend pas en compte la nouvelle codification du code de l'urbanisme rentrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Une table de concordance est annexée au document. »

Pièce numéro 1 : le rapport de présentation

Page 6 / mise à jour des données sur le nouveau SDAGE approuvé le 21 décembre 2015.

Page 7 / mise à jour des données sur le SCOT en cours d'élaboration.

Page 8 et 159 / mise à jour des données sur le nouveau SRCE approuvé le 6 mai 2015.

Page 15 / indication de la future fusion de la CAMVAL.

Page 18 / mise à jour des données sur le SDAGE (et dans d'autres endroits du rapport au sujet de la date d'approbation du nouveau SDAGE).

Page 56 / ajout d'un paragraphe dans les paramètres sensible sur la carrière de RAMPON.

Page 102 / ajout du paragraphe suivant sur les nuisances sonores :

« La RD 85 est utilisée par de nombreux semi-remorque pour évacuer les granulats porphyres de la carrière d'IGÉ.

Certains jours entre 7 h et 17 h, 200 camions de 40 tonnes circulent, ce va-et-vient des poids lourds engendre des nuisances sonores pour les riverains de la route en particulier dans la traversée du Bourg et du hameau de Marigny, la circulation est délicate pour les piétons et les cyclistes empruntant cette même route. »

Page 159 / ajout du paragraphe suivant pour expliquer la compatibilité avec le PLH.

« Le PLU de la commune de VERZE est compatible avec le PLH de la CAMVAL. Le PLH a défini des objectifs quantifiés territorialisés par secteur. La commune de VERZE est située dans le secteur rural au même titre que les communes de AZE, IGE, PERONNE et SAINT MAURICE. La commune avait comme objectif une production de 6 logements pour la période 2013/2018. Lors du bilan réalisé à mi-parcours du PLH, les objectifs de VERZE étaient dépassés avec 12 logements réalisés soit 6 de plus. Ces objectifs ont donc été réévalués pour passer à une production de 40 logements sur la période 2016-2018 (soit 52 logements sur la période totale du PLH). Le PLU prévoit la production de 53 logements à échéance 2027 soit 1 logement de plus que les 52 envisagés par le PLH sur sa période de référence (2012-2018) sur une période plus longue de 7 ans (5 ans pour le PLH contre 12 ans pour le PLU soit +140%).

De manière relative, et en prenant le parti d'écrire que les besoins sont identiques d'une période à l'autre (ce qui est loin d'être évident), le PLU ne va pas à l'encontre des objectifs du PLH. Il conviendra toutefois d'envisager des objectifs plus modérés qu'une production de 40 logements en 2 ans (nouvelle période de référence du PLH 2016-2018) ou 6 en 5 ans (ancienne période de référence du PLH 2013-2018) afin de mettre en cohérence un besoin observé et/ou une réalité de rythme de construction dans la prochaine version du PLH. Dans tous les cas, si la production en logement n'a pas été à la hauteur des objectifs sur la période 2012-2018 (52 logements attendus), celle attendue dans les années à venir permettra de combler ce manque et d'anticiper les besoins à venir qu'il conviendra de fixer dans la prochaine version du PLH. »

Pages 168, 170, 171, 175 et 176 / mise à jour des données concernant les demandes de la CDNPS.

Page 181 / ajustement des indications concernant l'OAP sur le hameau de Marigny.

Pages 184 et 186 / mise à jour des données concernant les demandes d'ajustement de l'Etat au sujet des zones UX.

Page 190 / ajustement des indications concernant l'OAP sur le hameau de Verchizeuil.

Page 195 / mise à jour du bilan du POS suite à la réduction des zones UX et UA.

Page 197 / une explication est donnée au sujet de la disparation des espaces boisés classés.

« Aucun espace boisé classé n'a été repris au sein du PLU. Le classement en zone naturelle N des espaces concernés suffit à la préservation du site. A noter que ces espaces sont protégés au titre du régime forestier. »

Page 208 / ajout d'un élément remarquable n°31, la carrière de RAMPON.

Page 209 / indication de la règle du changement de destination dans le règlement écrit.

« Au sein du règlement, le changement de destination sera admis pour ces constructions repérées. »

Pages 219, 220 et 221 / ajout d'une indication au niveau des cartographies présentées.

Pages 147 / mise à jour du tableau des surfaces.

Pièce numéro 3 : les OAP

Page 6 / ajout de prescription paysagère selon les volontés de la CDNPS au niveau d'une parcelle sur le hameau de Marigny.

Page 9 / encadrement supplémentaire des transitions paysagères au regard de la présence de la Chapelle à proximité.

Pièce numéro 4 : le zonage

Complément de la légende avec les noms de zones.

Suppression des zones UX à « Lapalue » (-0,08 ha) et « les Martins » (0,10 ha) suite à la demande de l'Etat car elles n'ont pas fait l'objet de dérogation de la CDNPS (ex étude L122-2).

Multiplication de l'indication « A » sur les plans de zonage.

Ajout de l'élément remarquable n°31 : la carrière de RAMPON.

Réduction de la zone UA au Nord du Bourg suite à la demande de la CDNPS (-0,44 ha).

Reprise du zonage sur l'érosion de la cote viticole.

Pièce numéro 5 : le règlement

De manière générale, harmonisation de l'écriture des règles sur les reculs par rapport aux fossés et remplacement du terme « surface habitable » par « surface de plancher ».

Page 10 / suppression de la règle concernant la zone inondable dans l'article car mentionnée dans l'article 2.

Page 10 / remplacement du terme « modérée » par « mesurée ».

Pages 11, 20, 34 et 42 / complément de la règle sur l'assainissement individuel ainsi rédigée :
« Le traitement autonome des eaux usées est obligatoire selon une méthode définie par le SPANC. »

Pages 12, 20, 34 et 42 / ajout de la règle suivante sur les eaux pluviales :

« Elles devront être infiltrées prioritairement sur la parcelle d'accueil de la construction. »

Pages 13, 21, 28, 36 / la règle suivante :

« Ces règles ne s'appliquent pas pour les ouvrages à caractère technique, nécessaires au fonctionnement de la voirie et des réseaux, et qui devront être implantés en limite ou au-delà de 0,50 mètre des limites séparatives ou en limite. »

Est remplacée par la règle suivante :

« Les règles suivantes ne s'appliquent pas pour les ouvrages à caractère technique, nécessaires au fonctionnement de la voirie et des réseaux. Ils devront être implantés au-delà de 0,50 mètre des limites séparatives ou en limite. »

Pages 14, 22, 29, 37 et 44 : suppression du mot éolienne de la liste non exhaustive des ouvrages de faibles emprises.

Page 14 / ajout de la règle suivante :

« Néanmoins, cette hauteur est portée à 15 mètres hors tout pour les constructions à usage agricole. »

Page 25 / suppression de l'interdiction de l'usage d'habitat dans la zone AUx.

Page 26 / ajout d'un encadrement pour les constructions à usage d'habitat selon les règles suivantes :

« Sont autorisées les constructions à usage d'habitat à condition :

- d'être nécessaires aux besoins de fonctionnement ou de gardiennage,
- D'être intégrées au volume principal de la construction projetée,
- De disposer d'une superficie inférieure à 30% de l'emprise de l'ensemble de la construction projetée. »

Page 28 / la phrase suivante :

« Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques des dispositions particulières ne s'appliquent pas :

- aux constructions ou installations annexes à usage d'habitat à édifier en arrière d'une construction principale. Dans ce cas, l'implantation de ces dites constructions pourra se faire au-delà de la distance maximum imposée par certaines dispositions particulières, »

Est remplacée par la phrase suivante :

« aux constructions ou installations annexes à usage d'habitat liées aux éventuels logements de fonction à édifier en arrière d'une construction principale. Dans ce cas, l'implantation de ces dites constructions pourra se faire au-delà de la distance maximum imposée par certaines dispositions particulières. »

Page 29 / la règle suivante :

« La hauteur maximale est fixée à 8 mètres au faîte et 6 mètres à l'acrotère pour les constructions. »

Est remplacée par la règle suivante :

« La hauteur maximale est fixée à 8 mètres hors tout. »

Page 30 / la règle suivante est ajoutée au sein de l'article 12.

« Les besoins en stationnement seront appréciés en fonction de l'activité. »

Page 32 / précisions sur les notions de secteurs agricoles (AP et AL).

Page 33 / la 4^e condition suivante est ajoutée au sujet de la possibilité de réaliser un logement de fonction pour les exploitations agricole :

A condition d'être :

« limitées par un logement par activité agricole. »

Page 33 / la possibilité de réaliser un changement de destination pour les bâtiments agricoles identifiés sur le plan de zonage est mentionnée.

Pièce numéro 7 : les annexes

7.9 création de l'annexe « tableau de concordance des articles du code de l'urbanisme ».

7.10 création de l'annexe sur le schéma directeur d'assainissement (3 planches).



www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GROUPE TOPOS INGENIERIE